



# Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 11 - Numéro 31

7 août 2014



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

ISSN 1710-4149

# Table des matières

<b>1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers</b>	<b>6</b>
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
<b>2. Bureau de décision et de révision</b>	<b>10</b>
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
<b>3. Distribution de produits et services financiers</b>	<b>80</b>
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
<b>4. Indemnisation</b>	<b>185</b>
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

<b>5. Institutions financières</b>	<b>192</b>
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
<b>6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés</b>	<b>199</b>
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
<b>7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées</b>	<b>294</b>
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
<b>8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics</b>	<b>301</b>
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
<b>9. Régimes volontaires d'épargne-retraite</b>	<b>307</b>
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	

## 9.4 Autres décisions

### Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers  
instituée en vertu de la LAMF
- BDR : Bureau de décision et de révision
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages  
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et  
organismes dispensés de reconnaissance  
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la  
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation  
du commerce des valeurs mobilières

# 1.

## Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

---

- 1.1 Avis et communiqués
  - 1.2 Réglementation
  - 1.3 Autres décisions
-

## 1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.



# 2.

## Bureau de décision et de révision

---

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

---

## 2.1 RÔLES D'AUDIENCES



## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	<p>D Autorité des marchés financiers <i>(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)</i></p> <p>I Mario Dumais, Mario Paquin, Gérald Parkin, Thinh Tuong Quan, Robert Savoie, Bartelomeo Torino, Richard Tremblay, Serge Belval, 9175-9704 Québec inc.,</p> <p>M RBC Direct Investing, Banque Royale du Canada, Caisse Populaire Desjardins Pierre-Boucher et Courtage direct Banque nationale Inc.</p> <p>IT Gendarmerie Royale du Canada <i>(M<sup>e</sup> Hans Gervais, Service des poursuites pénales du Canada)</i></p>	2009-041	Claude St Pierre	11 août 2014 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage



## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
2.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</i>)</p> <p>R Jean- Patrice Nadeau</p> <p>I 9206-2629 Québec inc., 9296-1465 Québec inc. Et 9254-5011 Québec inc.</p> <p>M Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno, Banque Laurentienne du Canada, Banque Nationale du Canada, Banque Canadienne Impériale de Commerce et Belhumeur Syndics inc. en sa qualité de syndic à la faillite de 9206-2629 Québec inc.</p>	2014-031	Jean-Pierre Cristel	11 août 2014 9 h 30	<p>Requête en levée partielle de blocage</p> <p>Audience <i>pro forma</i></p>
3.	<p>D Andrew McIntosh (<i>M<sup>e</sup> Silviu Bursanescu</i>)</p> <p>I Autorité des marchés financiers (<i>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</i>)</p>	2014-030	Jean-Pierre Cristel	19 août 2014 9 h 30	<p>Demande de révision d'une décision</p> <p>Audience <i>pro forma</i></p>
4.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Contentieux de l'Autorité des marchés financier</i>)</p> <p>I Oversea Chinese Fund Limited Partnership et Weizhen Tang et Associates inc. et Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang et Interactive Broker</p>	2009-007	Jean-Pierre Cristel	20 août 2014 9 h 30	<p>Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage</p>
5.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</i>)</p> <p>I Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p>	2014-012	Jean-Pierre Cristel	3 septembre 2014 9 h 30	<p>Demande d'impositions de pénalités administratives</p> <p>Audience <i>pro forma</i></p>



## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
6.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</i>)</p> <p>I Réjean Paul et Institut mondial de l'investisseur actif inc., Jonathan Dandurand, et Marie-France Provost (<i>Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)</p> <p>I Daytrader Canada inc., Daytrader Canada inc., f.a.s.l.r.s. de Holding DTC et d'institut mondial de l'investisseur actif et Daytrader Canada inc., f.a.s.l.r.s. de Gestion Daytrader Canada inc.</p> <p>M Banque Nationale du Canada</p>	2014-028	Jean-Pierre Cristel	8 septembre 2014 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>
7.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</i>)</p> <p>I Réjean Paul et Institut mondial de l'investisseur actif inc., Jonathan Dandurand, et Marie-France Provost (<i>Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)</p> <p>I Daytrader Canada inc., Daytrader Canada inc., f.a.s.l.r.s. de Holding DTC et d'institut mondial de l'investisseur actif et Daytrader Canada inc., f.a.s.l.r.s. de Gestion Daytrader Canada inc.</p> <p>M Banque Nationale du Canada</p>	2014-028	Jean-Pierre Cristel	9 septembre 2014 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
8.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  I Investissements Nubia inc., Georges Pierre Jr, Serge St-Martin et Marie-Esther Dumond (Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés sencrl)  M Banque ING du Canada	2014-010	Claude St Pierre	11 septembre 2014 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>  <i>Audience pro forma</i>
9.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  I Michel Galipeau (Poupart, Dadour, Touma et Associés)	2013-034	Claude St Pierre	15 septembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative  <i>Audience pro forma</i>
10.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  I Réjean Côté (Le Palier juridique inc.)	2014-004	Claude St Pierre	16 septembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de suspension d'inscription et de radiation d'inscription
11.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  I Laurent Beaudoin	2014-026	Jean-Pierre Cristel	17 septembre 2014 9 h 30	Demande d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant, de refus de dispense et de mesure propre au respect de la loi



## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
12.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  I Renée Roy	2012-037	Claude St Pierre Alain Gélinas	18 septembre 2014 9 h 30	Audience sur sanction  Audience <i>pro forma</i>
13.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  I Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company (Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L., s.r.l.)  M Banque de Montréal et Banque CIBC	2014-025	Jean-Pierre Cristel	22 septembre 2014 9 h 30	Demande d'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de mesure propre au respect de la loi

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
14.	<p>D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)</p> <p>I Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company (Osler, Hoskin &amp; Harcourt, S.E.N.C.R.L., s.r.l.)</p> <p>M Banque de Montréal et Banque CIBC</p>	2014-025	Jean-Pierre Cristel	23 septembre 2014 9 h 30	Demande d'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de mesure propre au respect de la loi
15.	<p>D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)</p> <p>I Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company (Osler, Hoskin &amp; Harcourt, S.E.N.C.R.L., s.r.l.)</p> <p>M Banque de Montréal et Banque CIBC</p>	2014-025	Jean-Pierre Cristel	25 septembre 2014 9 h 30	Demande d'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de mesure propre au respect de la loi

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
16.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</i> )  I Karatbars International GMBH, Robert La Rivière, Michel Desroches, Anthoni Snopek et Michel Galipeau	2014-020	Claude St Pierre	30 septembre 2014 9 h 30	Conférence préparatoire
17.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</i> )  I Kader Hanahem, Sophie Jean, 9073-1266 Québec inc. (faisant affaires sous le nom de Groupe financier Orizon)  I Sophie Jean  M Banque Royale du Canada	2014-018	Jean-Pierre Cristel	1 <sup>er</sup> octobre 2014 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>  <i>Audience pro forma</i>
18.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</i> )  I 9207-7833 Québec inc., Carmelina Salvatore Gutta, Francesco Gutta, Carmelo Gutta et Giancarlo Gutta ( <i>Barakatt Harvey s.e.n.c.r.l.</i> )	2014-021	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	7 octobre 2014 9 h 30	Demande de mesure propre au respect de la loi
19.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</i> )  I Abeco courtiers d'assurances inc. Diane Fortin et Fortin Ouellet Assurances inc. ( <i>Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, S.E.N.C.R.L.</i> )	2014-011	Claude St Pierre	15 octobre 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription





## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
20.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  I Louis-Robert Lemire (Séguin Racine, Avocats)	2014-003	Jean-Pierre Cristel	28 octobre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur
21.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  I Louis-Robert Lemire (Séguin Racine, Avocats)	2014-003	Jean-Pierre Cristel	29 octobre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur
22.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  I Louis-Robert Lemire (Séguin Racine, Avocats)	2014-003	Jean-Pierre Cristel	30 octobre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur
23.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  I Francesco Candido (Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)  I Alexander Asgary et Benjamin Sherman (Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L., s.r.l.)	2014-005	Claude St Pierre	8 décembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur
24.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  I Francesco Candido (Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)  I Alexander Asgary et Benjamin Sherman (Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L., s.r.l.)	2014-005	Claude St Pierre	9 décembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
25.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  I Francesco Candido (Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)  I Alexander Asgary et Benjamin Sherman (Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L , s.r.l.)	2014-005	Claude St Pierre	10 décembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur
26.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  I Francesco Candido (Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)  I Alexander Asgary et Benjamin Sherman (Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L , s.r.l.)	2014-005	Claude St Pierre	11 décembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur
27.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  I Francesco Candido (Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)  I Alexander Asgary et Benjamin Sherman (Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L , s.r.l.)	2014-005	Claude St Pierre	12 décembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur



## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
28.	D Autorité des marchés financiers <i>(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)</i>  I Francesco Candido <i>(Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)</i>  I Alexander Asgary et Benjamin Sherman <i>(Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L , s.r.l.)</i>	2014-005	Claude St Pierre	15 décembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur

Le 7 août 2014

**Légende :**

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante  
 M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

**Coordonnées :**

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno  
 500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7  
 Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162  
 Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

**2.2 DÉCISIONS****BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-026

DÉCISION N° : 2011-026-016

DATE : Le 20 mai 2014

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> JEAN-PIERRE CRISTEL**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**CONSEILS HILBROY INC.**

et

**JEAN-FRANÇOIS AMYOT**

Parties intimées

et

**BANQUE ROYALE DU CANADA**, C.P. 6011, Succursale A, Montréal (Québec) H3C 3B8

Partie mise en cause

---

**ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE**

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

---

M<sup>e</sup> Magdalini Vassilikos  
 (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
 Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 20 mai 2014

---

**DÉCISION**

[1] Le 11 juillet 2011, suivant une audience *ex parte* tenue le 30 juin 2011 à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* »), le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a prononcé une décision<sup>1</sup> à l'encontre notamment de Jean-François Amyot et de la société Conseils Hilbroy

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Excel Gold Mining*, 2011 QCBDR 63.

inc., à savoir une ordonnance d'interdiction d'opérations sur les titres de Wanderport Corp. ainsi qu'une ordonnance à l'encontre d'IAB Média inc. visant la fermeture d'un site Internet.

[2] À la suite de la décision rendue *ex parte* par le Bureau, les intimés Jean-François Amyot, Conseils Hilbroy inc. et IAB Média inc. (les « *intimés* ») ont comparu afin d'être entendus, conformément à l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>. Les audiences sur cette demande des intimés avaient été fixées les 21, 24, 25 et 29 novembre 2011.

[3] Le 9 novembre 2011, le Bureau a été saisi d'une demande de remise des intimés. De plus, le 18 novembre 2011, l'Autorité a déposé au Bureau une demande amendée visant notamment à obtenir des conclusions supplémentaires.

[4] Pendant l'audience du 21 novembre 2011 sur la demande de remise des intimés, ces derniers ont consenti à certains engagements, soit procéder à la fermeture des sites Internet [www.glucksteinsilverspoon.com](http://www.glucksteinsilverspoon.com) et [www.i2cg.org](http://www.i2cg.org), dans un délai de 7 jours.

[5] Les intimés Jean-François Amyot et Conseils Hilbroy inc. ont également consenti à un blocage des comptes ouverts auprès de la Banque Royale du Canada, [C.P. 6011 succursale A, Montréal (Québec) H3C 3B8], en excluant de ce blocage les chèques déjà émis payables sur le compte de monsieur Amyot. De plus, ils ont déclaré être prêts à ne pas faire d'opérations sur valeurs directement ou indirectement.

[6] Le Bureau a donc rendu le même jour des ordonnances de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de fermeture de sites Internet<sup>3</sup>. Le 25 novembre 2011<sup>4</sup>, le Bureau a rejeté la demande de remise des intimés et a convoqué les parties à une audience le 29 novembre 2011, afin d'assurer la poursuite du dossier.

[7] Le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage pour des périodes de 120 jours, renouvelables, aux dates suivantes :

- le 15 mars 2012<sup>5</sup>;
- le 5 juillet 2012<sup>6</sup>;
- le 29 octobre 2012<sup>7</sup>;
- le 20 février 2013<sup>8</sup>;
- le 17 juin 2013<sup>9</sup>;
- le 9 octobre 2013<sup>10</sup>; et
- le 4 février 2014<sup>11</sup>.

[8] Lors de l'audience du 29 novembre 2011, le Bureau a ordonné la mise sous scellés provisoire de la demande amendée, jusqu'à ce qu'il se prononce sur la requête au fond. Cette requête visant l'obtention de diverses ordonnances de sauvegarde a été déposée le 12 décembre 2011.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. A-33.2.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. IAB Média inc.*, 2011 QCBDR 110.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. IAB Média inc.*, 2011 QCBDR 109.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, 2012 QCBDR 24.

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, 2012 QCBDR 71.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, 2012 QCBDR 118.

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, 2013 QCBDR 16.

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, 2013 QCBDR 60.

<sup>10</sup> *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, 2013 QCBDR 126.

<sup>11</sup> *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, 2013 QCBDR 5.

[9] L'audience a eu lieu le 23 mars 2012. Toutefois, une entente conclue entre le procureur de Jean-François Amyot, Conseils Hilbroy inc. et IAB Media inc. et celui de l'Autorité a été déposée relativement au maintien des ordonnances prononcées. Le Bureau a prononcé une ordonnance de mise sous scellés de la demande amendée de l'Autorité et a accordé la remise *sine die* des requêtes dans le présent dossier le jour même<sup>12</sup>.

[10] La Presse, ltée (« La Presse ») a, le 22 février 2013, déposé une requête afin d'obtenir la levée de l'ordonnance de mise sous scellés de la demande amendée. L'audience sur la requête s'est tenue le 30 septembre 2013. Le 11 octobre 2013, Corporation Sun Media a saisi le Bureau d'une requête en intervention à la demande de La Presse, réclamant les mêmes droits et conclusions que cette dernière.

[11] Le 14 avril 2014, le Bureau a accueilli en partie la demande d'intervention de Corporation Sun Media, pour lui reconnaître le statut de partie intervenante au dossier<sup>13</sup>. Le même jour, le Bureau a accueilli la requête en divulgation de La Presse et de Corporation Sun Media, partie intervenante<sup>14</sup>.

#### LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[12] Le 22 avril 2014, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage. Une audience a eu lieu le 20 mai 2014, en présence de la procureure de l'Autorité. Les intimés, bien que dûment signifiés, n'étaient ni présents ni représentés lors l'audience.

[13] La procureure de l'Autorité a indiqué lors de l'audience que l'enquête est toujours en cours et que le dossier d'enquête est actuellement à l'étude par le contentieux de l'Autorité. Elle a également indiqué que les motifs initiaux justifiant l'ordonnance de blocage subsistent.

#### L'ANALYSE

[14] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>15</sup>.

[15] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête, afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>16</sup>. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>17</sup>.

[16] Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[17] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau s'intéresse à l'existence des motifs qui ont justifié que soit prononcée l'ordonnance de blocage initiale. Il appartient aux intimés d'établir qu'ils ont cessé d'exister. Or, les intimés n'ont pas contesté la demande.

[18] De plus, il revient au Bureau de déterminer, eu égard à la preuve présentée, si l'enquête de l'Autorité se poursuit. Or, la procureure de l'Autorité a indiqué lors de l'audience que l'enquête est toujours en cours et que le dossier d'enquête est actuellement à l'étude par le contentieux de l'Autorité. Elle a également indiqué que les motifs initiaux justifiant l'ordonnance de blocage subsistent.

<sup>12</sup> *Autorité des marchés financiers c. IAB Média inc.*, 2012 QCBDR 27.

<sup>13</sup> *Corporation Sun Media inc. et La presse ltée c. IAB Média inc.*, QCBDR (Mtl.), n°2011-026-014, 14 avril 2014, M<sup>es</sup> Alain Gélinas et Claude St Pierre.

<sup>14</sup> *La Presse ltée c. IAB Média inc.*, QCBDR (Mtl.), n°2011-026-015, 14 avril 2014, M<sup>es</sup> Alain Gélinas et Claude St Pierre.

<sup>15</sup> L.R.Q., c. V-1.1, art. 249 (1°).

<sup>16</sup> *Id.*, art. 249 (2°).

<sup>17</sup> *Id.*, art. 249 (3°).

[19] Considérant que les motifs initiaux existent toujours, que l'enquête se poursuit et vu l'absence de contestation de la part des intimés, le Bureau entend accueillir la demande de l'Autorité et, de ce fait, prononcer l'ordonnance de prolongation de blocage requise.

#### LA DÉCISION

[20] Par conséquent, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :

- **ORDONNE** à Conseils Hilbroy inc. et à Jean-François Amyot de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en dépôt auprès de la Banque Royale du Canada, C.P. 6011 succursale A, Montréal (Québec) H3C 3B8;
- **ORDONNE** à la Banque Royale du Canada, C.P. 6011 succursale A, Montréal (Québec) H3C 3B8, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom ou pour le compte des intimés Conseils Hilbroy inc. et Jean-François Amyot.

[21] La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement et le restera pour une période de 120 jours, conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 20 mai 2014.

*(S) Jean-Pierre Cristel*

---

**M<sup>e</sup> Jean-Pierre Cristel, vice-président**

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-015  
DÉCISION N° : 2014-015-001  
DATE : 28 mai 2014

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> JEAN-PIERRE CRISTEL**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**  
Partie demanderesse  
c.  
**JEAN-FRANÇOIS ROY**  
Partie intimée

---

**PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE**

[art. 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, art. 134, *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.0 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

---

M<sup>e</sup> Camille Rochon-Lamy  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 21 mai 2014

---

**DÉCISION**

[1] Le 31 mars 2014, l'Autorité a saisi le Bureau de décision et de révision d'une demande à l'encontre de l'intimé Jean-François Roy en vue d'obtenir des ordonnances et l'imposition d'une pénalité administrative en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>1</sup>, des articles

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. A-33.2.



2014-015-001

PAGE : 2

5, 148, 265, 266 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup> ainsi que des articles 3, 54, 131, 132 et 134 de la *Loi sur les instruments dérivés*<sup>3</sup>.

[2] Le 20 mai 2014, l'Autorité a produit au Bureau une demande amendée. Les conclusions recherchées ne visent maintenant qu'à demander au Bureau d'imposer à l'intimé une pénalité administrative en vertu des articles 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>4</sup>, des articles 148 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>5</sup> et des articles 3, 54 et 134 de la *Loi sur les instruments dérivés*<sup>6</sup>. Il est aussi demandé que le Bureau prenne acte d'un engagement écrit pris par l'intimé envers l'Autorité, dépose une copie de cet engagement au dossier de la cour et ordonne à l'intimé de s'y conformer.

[3] L'audience a eu lieu le 21 mai 2014 en présence de la procureure de l'Autorité et de l'intimé Jean-François Roy.

#### LA DEMANDE

[4] Le Bureau reproduit ci-après les faits et les allégations de la demande amendée de l'Autorité :

##### « I. LES PARTIES

1. L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **Autorité** ») est l'organisme responsable de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q. c. V-1.1 (ci-après la « **LVM** » ou la « *Loi sur les valeurs mobilières* ») et de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q. c. I-14.01 (ci-après la « **LID** » ou la « *Loi sur les instruments dérivés* »). Elle exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (ci-après la « **LAMF** » ou la « *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* »);
2. Monsieur Jean-François Roy (ci-après l'« **Intimé** » ou « **Jean-François Roy** ») est une personne physique résidant à Notre-Dame-Des-Praires;
3. En vertu de l'attestation de droit de pratique au nom de l'Intimé, **pièce D-1**, ce dernier a été inscrit auprès de l'Autorité :
  - a) à titre de courtier en épargne collective pour le cabinet Placements Banque Nationale inc. pour la période du 16 juin 2006 au 21 mai 2007; et
  - b) à titre de représentant de courtier de plein exercice en valeurs mobilières pour le compte de Courtage Direct Banque Nationale pour la période du 1<sup>er</sup> août 2007 au 26 février 2009;
4. L'Intimé a également été inscrit auprès de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, à titre de représentant en placement d'options (de détails) pour la période du 1<sup>er</sup> août 2007 au 26 février 2009, tel qu'il appert d'un extrait de la base de données nationale d'inscription, **pièce D-2**;
5. Depuis le 26 février 2009, l'Intimé ne détient aucune inscription, le tout tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique, **pièce D-1**;

<sup>2</sup> L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>3</sup> L.R.Q., c. I-14.0.

<sup>4</sup> *Id.*, note 1.

<sup>5</sup> *Id.*, note 2.

<sup>6</sup> *Id.*, note 3.

2014-015-001

PAGE : 3

## II. LES FAITS

6. Tel qu'il appert d'une impression du site Kijiji faite en date du 17 décembre 2012, **pièce D-3**, le ou vers le 15 décembre 2012, l'intimé a mis en ligne une annonce portant le numéro 440332903 (ci-après l'« **Annonce** ») sur le site internet [www.qc.kijiji.ca](http://www.qc.kijiji.ca) (ci-après « **Kijiji** »), laquelle se lit comme suit :

« **Kijiji Québec**

**Looking for financing for trading (Downtown)**

Code de l'annonce 44033290

---

Date de l'affichage 15-déc -12

Adresse City of Montreal

Hi,

*I am a trader with a few years of experience. I am currently with a prop trading firm and the conditions are not good*

*They lent me 20000\$ providing that I put up 5000\$ of my pocket for a trading account of 25000\$*

*The charge is 200\$/month + 30% of the gains*

*If I ever lose 5000\$ (mine) they close the account*

*So basically here are a few scenarios: for simplicity let's assume all the months are identical*

*If I make 1 % a month on 25K, that's 250\$ of wich they take 200\$ + 30% of 250\$ (75\$) so I basically own them 25\$ 275\$/20000\$ is a return of 1.375% a month or 17.80% a year*

*If I make 3% a month, that's 750\$, of hich they take 200\$ + 225\$ for a total of 425\$, thats 425/20000\$ = 2.125% or 28.7% annualized*

*So in reality they take none of the risk and get almost all the profits!*

*I am looking for a private lender/investor to replace them, maybe 50000\$ to start and I am flexible on the conditions (the account could be under your name so that I couldn't bolt with the money or something), but something that is more fair for the both of us*

*Please only serious and preferably local investors! »*

2014-015-001

PAGE : 4

7. Le 7 janvier 2013, un enquêteur de l'Autorité (ci-après l'« **Enquêteur** ») a répondu par courriel à l'Annonce et a demandé à l'Intimé de l'information additionnelle au sujet de son offre, le tout tel qu'il appert d'une copie du courriel daté du 7 janvier 2013, **pièce D-4**;
8. Le 7 janvier 2013, l'Enquêteur a reçu une réponse de l'Intimé provenant de l'adresse [...]@hotmail.com, dans laquelle l'Intimé lui a indiqué qu'il lui répondrait en détails plus tard à sa demande, mais entre-temps lui a transmis un lien afin que l'enquêteur puisse accéder à son profil *LinkedIn*, le tout tel qu'il appert d'une copie du courriel daté du 7 janvier 2013, **pièce D-5**;
9. Le lien internet a permis à l'enquêteur d'accéder au profil de l'Intimé, tel qu'il appert d'une copie du profil *LinkedIn*, **pièce D-6**, lequel faisait état de son expérience notamment en matière de transactions boursières à titre de conseiller;
10. Tel qu'il appert d'une copie du courriel du 8 janvier 2013 et des pièces jointes en liasse au courriel, **pièce D-7**, le 8 janvier 2013, l'Enquêteur a reçu un second courriel dans lequel l'Intimé lui a donné plus d'information sur ses activités et lui a notamment indiqué:
  - a) qu'il transige depuis la fin des années 90, mais qu'à l'époque, il était un investisseur plus traditionnel s'intéressant alors aux positions à long terme en actions et en fonds mutuels;
  - b) qu'il travaille actuellement pour la firme comptable Ritcher, qu'il transige pour le plaisir et non pour gagner sa vie;
  - c) qu'il transige pour la « *Proprietary trading firm* » Maverik situé au Utah, avec laquelle il a un arrangement qu'il ne le satisfait pas;
  - d) en quoi consiste un « *Proprietary trading firm* »;
  - e) que l'entente avec l'Intimé pourrait être de partager les profits générés par ses transactions ou de prévoir un taux d'intérêt fixe sur la somme prêtée;
  - f) qu'il lui recommandait de s'ouvrir un compte de courtage à son nom chez Interactive Brokers ou chez le courtier américain Trademonster;
  - g) que la majorité de ses investissements consiste en des options, mais qu'il transige également des actions américaines cotées; et
  - h) quel était le type de rendement qu'il avait obtenu en lui transmettant en pièces jointes des transactions passées et en cours ainsi qu'un lien vers le portfolio d'un site web dont il s'inspire pour effectuer ses transactions sur des titres américains;
11. Le 15 janvier 2013, l'Enquêteur a téléphoné à l'Intimé, s'est présenté comme étant enquêteur à l'Autorité et a indiqué vouloir le rencontrer pour discuter de ses activités suite à une Annonce qu'il avait placé sur Kijiji, demande qu'il a acceptée;
12. Le lendemain, soit le 16 janvier 2013, vers 7h30, l'Intimé a rencontré l'Enquêteur aux bureaux de l'Autorité et, après lecture de ses droits, il lui a affirmé ce qui suit :
  - a) depuis novembre 2012, il est administrateur senior de portefeuilles pour Richter et ne fait pas de gestion d'avoir de clients;

2014-015-001

PAGE : 5

- b) son travail chez Richter consiste essentiellement dans la compilation de différents relevés de compte de clients;
- c) il a déjà été inscrit auprès de l'Autorité;
- d) c'est lui qui a publié l'Annonce sur Kijiji;
- e) l'Intimé a publié cette Annonce dans l'objectif d'obtenir l'accès à un certain capital pour transiger;
- f) par cette Annonce, il cherchait idéalement un prêt d'argent, mais il aurait accepté de transiger à partir du compte d'un tiers, si la personne préférait lui donner une autorisation de transiger dans ses propres comptes;
- g) de sa propre initiative, il a retiré l'Annonce suite à l'appel qu'il a reçu de l'Enquêteur lui demandant de le rencontrer à ce sujet;
- h) il n'aurait reçu qu'une réponse à son Annonce quelques semaines avant leur rencontre, mais cette personne n'y aurait pas donné suite; il a transmis cette réponse par courriel à l'Enquêteur pendant la rencontre, le tout tel qu'il appert d'une copie du courriel daté du 16 janvier 2013, **pièce D-8**; et
- i) il comprend qu'il ne pouvait pas faire ces démarches sans être inscrit et va cesser toute sollicitation et démarche semblable;

### III. LES OBLIGATIONS

- 13. Tel que le prévoit l'article 148 de la LVM, une personne ne peut agir comme conseiller en valeurs si elle n'est pas inscrite comme tel auprès de l'Autorité :
 

Nul ne peut agir à titre de courtier, de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement, à moins d'être inscrit à ce titre.
- 14. La définition de conseiller se trouve à l'article 5 de la LVM :
 

« conseiller » : toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant l'activité consistant à conseiller autrui en matière d'investissement en valeurs ou d'achat, de souscription ou de vente de valeurs ou à gérer un portefeuille de valeurs;
- 15. L'article 54 de la LID prévoit que le conseiller en dérivés ne peut exercer son activité sans être inscrit à ce titre auprès de l'Autorité :
 

Le courtier ou le conseiller ne peut exercer son activité que s'il est inscrit à ce titre auprès de l'Autorité.
- 16. La définition de conseiller se trouve à l'article 3 de la LID :
 

« conseiller » : toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant l'activité consistant à conseiller autrui en matière de dérivés, d'achat ou de vente de dérivés ou à gérer un portefeuille de dérivés;

2014-015-001

PAGE : 6

**IV. LES MANQUEMENTS**

17. Lors de la publication de l'Annonce, l'Intimé n'était pas inscrit à titre de conseiller en valeurs selon la LVM ni à titre de conseiller en dérivés selon la LID;
18. L'Intimé a agi à titre de conseiller en valeurs en se présentant comme exerçant l'activité consistant à gérer un portefeuille de valeurs et de dérivés, le tout en contravention avec les articles 5 et 148 de la LVM et les articles 3 et 54 LID, en posant notamment les gestes suivants alors qu'il n'était pas inscrit auprès de l'Autorité à ces titres :
- a) l'Intimé a recherché un ou des prêteurs ou investisseurs pour obtenir :
    - i. un prêt lui permettant de faire, à son nom, des transactions boursières en options et en actions cotées sur le marché américain; ou
    - ii. une autorisation pour faire, dans le compte d'un tiers, des transactions boursières en options et en actions cotées sur le marché américain;
  - b) l'Intimé a recherché ce ou ces prêteurs ou investisseurs par l'entremise d'une Annonce sur Kijiji;
  - c) l'Intimé a proposé un partage de profits générés par ses transactions ou un taux d'intérêt fixe sur la somme prêtée;
  - d) l'Intimé a suggéré à un tiers d'ouvrir un compte de courtage, à son nom chez Interactive Brokers ou chez le courtier américain Trademonster, ou de lui prêter une somme d'argent afin qu'il puisse transiger;
  - e) l'Intimé a fait la promotion de son expérience en matière de transactions boursières, plus particulièrement en options, mais également en matière d'actions américaines cotées;
  - f) l'Intimé a cherché à démontrer le type de rendement qu'il avait obtenu, en transmettant à un tiers des transactions passées et présentes;

**V. DEMANDES D'INTERDICTION ET DE PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE**

19. Par ses démarches, l'Intimé a agi à titre de de conseiller en valeurs et en dérivés alors qu'il n'était plus inscrit à ces titres auprès de l'Autorité;
20. Considérant les manquements de l'Intimé constatés relativement aux articles 5 et 148 de la LVM et aux articles 3 et 54 de la LID;
21. Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 93 de la LAMF, de demander au Bureau de décision et de révision d'imposer une pénalité administrative;
22. Considérant les pouvoirs du Bureau de décision et de révision d'imposer une pénalité administrative en vertu de l'article 273.1 LVM et en vertu de l'article 134 LID à toute personne ayant contrevenu à une disposition de la LVM ou de la LID ou d'un règlement pris en application de celles-ci;

2014-015-001

PAGE : 7

- ~~23. — Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 94 de la LAMF, de demander au Bureau de décision et de révision de prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la LVM et de la LID;~~
- ~~24. — Considérant les pouvoirs Bureau de décision et de révision de prononcer, en vertu des articles 265 et 266 de la LVM et des articles 131 et 132 de la LID, toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la LVM et de la LID;~~
- ~~25. — L'Autorité demande, pour la protection des épargnants et dans l'intérêt du public, que le Bureau de décision et de révision prononce les ordonnances d'interdiction recherchées aux conclusions de la présente demande; »~~

### L'AUDIENCE

[5] À l'audience du 21 mai 2014, la procureure de l'Autorité a indiqué qu'une transaction est intervenue entre les parties le 20 mai 2014 et qu'à cette date l'intimé a pris un engagement écrit envers l'Autorité.

[6] Lors de l'audience, la procureure de l'Autorité a déposé cette transaction de même que l'engagement de l'intimé. Elle a aussi déposé, avec son consentement, toutes les pièces au dossier.

[7] La procureure de l'Autorité a indiqué que cette transaction prend en considération la collaboration de l'intimé et son engagement formel à ne plus exercer les activités reprochées. La procureure de l'Autorité a soutenu que cette transaction rencontre l'objectif de dissuasion individuel et général.

[8] La procureure de l'Autorité a plaidé respectueusement qu'il est dans l'intérêt public que le Bureau impose la pénalité convenue par les parties et prenne acte de l'engagement de l'intimé auprès de l'Autorité.

[9] L'intimé a confirmé lors de l'Audience son acquiescement à la demande amendée de l'Autorité de même que l'engagement qu'il a pris envers celle-ci.

[10] Le Bureau reproduit ci-après les termes de la transaction intervenue entre les parties:

«

---

#### **ACQUIESCEMENT TOTAL À LA DEMANDE AMENDÉE AFIN D'IMPOSER UNE PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

---

Le soussigné, monsieur Jean-François Roy, admet tous les faits exposés dans la Demande amendée afin d'imposer une pénalité administrative de l'Autorité des marchés financiers, signée par ses procureurs en date du 20 mai 2014, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, des articles 5, 148 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 et des articles 3, 54 et 134 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. 1-14.0 (la « **Demande amendée afin d'imposer une pénalité administrative** »).

Jean-François Roy consent au dépôt des pièces qui sont référées dans la Demande amendée afin d'imposer une pénalité administrative.

2014-015-001

PAGE : 8

Jean-François Roy acquiesce à la totalité des conclusions énoncées à la Demande amendée afin d'imposer une pénalité administrative.

Signé à Montréal, le 20 mai 2014

Signé à Montréal, le 20 mai 2014

(S) Contentieux de l'Autorité  
des marchés financier  
Contentieux de l'Autorité des  
marchés financiers

(S) Jean-François Roy  
JEAN-FRANÇOIS ROY »

[11] De plus, le Bureau reproduit ci-après les termes de l'engagement de Jean-François Roy envers l'Autorité:

«

---

**ENGAGEMENT DE JEAN-FRANÇOIS ROY  
ENVERS L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

---

**ATTENDU QUE** l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **Autorité** ») a pour mandat d'assurer la protection des investisseurs;

**ATTENDU QUE** l'Autorité, en vertu des pouvoirs lui étant attribués par la *Loi sur les valeurs mobilières* (ci-après la « **LVM** ») et de la *Loi sur les instruments dérivés* (la « **LID** »), peut instituer une enquête afin de s'assurer de l'application des dispositions de la LVM et de la LID et de leurs règlements ainsi que de réprimer les infractions à la LVM, à la LID ou à leurs règlements;

**ATTENDU QUE** Jean-François Roy recherchait un ou des investisseur(s) ou un ou des prêteur(s) en vue d'effectuer des transactions boursières;

**ATTENDU QUE** cette offre prenait la forme d'une annonce affichée par Jean-François Roy sur le site Internet [www.kijiji.ca](http://www.kijiji.ca) en date du 15 décembre 2012;

**ATTENDU QUE**, au moment de la publication de cette annonce, Jean-François Roy était une personne physique ne détenant aucune inscription à titre de conseiller, ni de courtier en valeurs ou en dérivés auprès de l'Autorité;

**ATTENDU QUE** du 16 juin 2006 au 18 mai 2007, Jean-François Roy était inscrit à titre de représentant de courtier, restreint en épargne collective et en fonds de marché à terme;

**ATTENDU QUE** du 1<sup>er</sup> août 2007 au 26 février 2009, Jean-François Roy était inscrit à titre de représentant de courtier en valeurs mobilières et représentant en placement pour des options au détail;

**ATTENDU QUE** l'Autorité a signifié au Bureau de décision et de révision (le « **Bureau** ») et à Jean-François Roy une Demande afin d'obtenir une interdiction d'opérations sur valeurs et sur dérivés, une interdiction d'exercer l'activité de

2014-015-001

PAGE : 9

conseiller en valeurs ou en dérivés, le retrait d'annonces et afin d'imposer une pénalité administrative, datée du 28 mars 2014 (la « **Demande initiale du 28 mars 2014** »);

**ATTENDU QUE** l'Autorité propose de signifier au Bureau et à Jean-François Roy une Demande amendée de pénalité administrative en date du 20 mai 2014 (la « **Demande amendée du 20 mai 2014** »);

**ATTENDU QUE** les faits énoncés dans la Demande amendée du 20 mai 2014 démontrent notamment que Jean-François Roy a exercé illégalement l'activité de conseiller et de courtier en valeurs ou en dérivés au sens de LVM et de la LID, en effectuant du démarchage dans le but de procéder à des opérations sur valeurs ou sur dérivés, le tout tel que décrit aux paragraphes 1 à 18 de la Demande amendée du 20 mai 2014;

**ATTENDU QUE** Jean-François Roy admet la totalité des faits présentés dans la Demande amendée du 20 mai 2014;

**ATTENDU QUE** l'Autorité requiert des engagements de la part de Jean-François Roy dans le but d'empêcher toute autre démarche portant sur toute opération sur valeurs ou sur dérivés non conforme aux dispositions de la LVM, le LID et à leurs règlements;

**ATTENDU QUE** Jean-François Roy a accepté de signer les présents engagements;

**ATTENDU QUE** l'Autorité a retiré de la Demande initiale en date du 28 mars 2014 toutes les conclusions visant à obtenir des ordonnances d'interdiction à l'encontre de Jean-François Roy puisque ce dernier a accepté de signer les présents engagements; et

**ATTENDU QUE** l'Autorité requiert les présents engagements sans renoncer, de quelque manière que ce soit, à l'ensemble de ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LVM, la LID, la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (ci-après « **LAMF** ») ou de tout autre loi ou règlement, incluant le droit d'intenter des poursuites pénales à l'encontre de Jean-François Roy pour toute violation passée, présente ou future de la LVM ou de la LID.

**PAR CONSÉQUENT, JEAN-FRANÇOIS ROY CONVIENT DE CE QUI SUIT :**

- 1) Le préambule fait partie des présents engagements et doit présider à son interprétation;
- 2) Jean-François Roy admet les faits allégués aux présentes;
- 3) Jean-François Roy s'engage, en date des présentes, envers l'Autorité :
  - i. à ne pas exercer l'activité de conseiller et de courtier en valeurs, telle que définie à l'article 5 de la LVM, sans être dûment inscrit à ce titre;



2014-015-001

PAGE : 10

- ii. à ne pas exercer l'activité de conseiller et de courtier en dérivés, telle que définie à l'article 3 de la LID, sans être dûment inscrit à ce titre;
  - iii. à ne pas effectuer, directement ou indirectement, quelques démarches ou activités que ce soit visant la réalisation de toute forme d'opération sur valeurs ou sur dérivés, sous toute forme d'investissement visé par la LVM ou la LID, sans y être dûment autorisé par la LVM ou la LID, la LAMF ou toute autre loi ou règlement;
  - iv. à dénoncer, le cas échéant, à l'enquêteur Hélène Guilbault de l'Autorité, la publication de toute autre annonce de même nature que celles affichées notamment sur le site Internet *www.kijiji.ca*, ou de tout autre site Internet, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le jour de la signature des présents engagements;
  - v. à retirer, le cas échéant, toute annonce de même nature que celles affichées notamment sur le site Internet *www.kijiji.ca*, ou de tout autre site Internet, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les sept (7) jours de la signature des présentes; et
  - vi. à cesser l'utilisation du site Internet *www.kijiji.ca*, le cas échéant, ou de tout autre site Internet afin d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur toute forme d'investissement visée par la LVM ou la LID;
- 4) Jean-François Roy consent à ce que les présents engagements demeurent en vigueur jusqu'à ce que l'Autorité, par l'intermédiaire d'un représentant dûment autorisé, confirme par écrit la modification ou la résiliation, partielle ou totale, des engagements souscrits par les présentes ou jusqu'à ce qu'un jugement final et exécutoire soit prononcé par un Tribunal compétent afin de résilier ou de modifier, partiellement ou totalement, les présents engagements;
  - 5) Jean-François Roy comprend que le fait de manquer à un engagement souscrit auprès de l'Autorité constitue une infraction à l'article 195(2°) de la LVM ou à l'article 148(2°) de la LID;
  - 6) Jean-François Roy reconnaît que les présents engagements sont souscrits dans l'intérêt du public;
  - 7) Jean-François Roy convient de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les conditions des présentes;
  - 8) Jean-François Roy accepte que l'Autorité diffuse, le cas échéant, un communiqué de presse faisant état des présents engagements;
  - 9) Les présentes ne sauraient être interprétées à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LVM, de la LID, de la LAMF ou de toute autre loi ou règlement pour toute autre

2014-015-001

PAGE : 11

violation, passée, présente ou future de la part de Jean-François Roy, et sans limiter la généralité de ce qui précède; et

- 10) Jean-François Roy reconnaît avoir lu et compris les termes des présentes. Il reconnaît avoir été assisté d'un avocat dans le cadre du processus ayant mené à la signature des présents engagements ou avoir eu l'opportunité d'obtenir les conseils juridiques de l'avocat de son choix au sujet de ses droits, ses obligations et les conséquences découlant des présents engagements.

Signé à Montréal, le 20 mai 2014

(s) Jean-François Roy  
Jean-François Roy »

#### LA DÉCISION

[12] Le Bureau a pris connaissance de la demande amendée de l'Autorité et des pièces déposées en preuve du consentement des parties. Il a également pris connaissance des documents signés par les parties, à savoir l' « Acquiescement total à la demande amendée afin d'imposer une pénalité administrative de l'Autorité des marchés financiers » et l' « Engagement de Jean-François Roy envers l'Autorité des marchés financiers ». Considérant l'admission des faits reprochés par l'intimé et considérant que la transaction conclue entre les parties est dans l'intérêt public, le Bureau est prêt à prononcer la pénalité administrative convenue par les parties.

[13] **PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de l'article 134 de la *Loi sur les instruments dérivés*<sup>7</sup> et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :

**ACCUEILLE** la demande de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse en l'instance;

**PREND ACTE** de la transaction intervenue entre les parties et de l'engagement que l'intimé, Jean-François Roy, a pris envers l'Autorité des marchés financiers;

**IMPOSE** à l'intimé, Jean-François Roy, une pénalité administrative de 4 000 \$;

**AUTORISE** l'Autorité des marchés financiers à percevoir le paiement de cette pénalité administrative.

Fait à Montréal, le 28 mai 2014.

(s) Jean-Pierre Cristel  
**M<sup>e</sup> Jean-Pierre Cristel, vice-président**

<sup>7</sup> *Id.*, note 3.

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2012-034

DÉCISION N° : 2012-034-010

DATE : Le 3 juin 2014

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**JEAN-LOUIS KÈGLE**

et

**LES ENTREPRISES D.P.P. INC.**

Parties intimées

et

**CAISSE DESJARDINS GODEFROY**

Partie mise en cause

---

**ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE**

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

---

M<sup>e</sup> Sébastien Simard  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 3 juin 2014

2012-034-010

PAGE : 2

---

## DÉCISION

---

[1] Le 20 juillet 2012<sup>1</sup>, le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») et a prononcé à l'encontre des intimés Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc. (« DPP ») une ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre à assurer le respect de la loi.

[2] Ces ordonnances furent rendues en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup> et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>3</sup>. Le 31 juillet 2012, les intimés ont transmis au Bureau un avis de contestation de cette décision.

[3] Le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage pour une période renouvelable de 120 jours aux dates suivantes :

- le 14 novembre 2012<sup>4</sup>;
- le 7 mars 2013<sup>5</sup>;
- le 27 juin 2013<sup>6</sup>;
- le 21 octobre 2013<sup>7</sup>; et
- le 12 février 2014<sup>8</sup>.

[4] Les 28 mars 2013<sup>9</sup>, 1<sup>er</sup> août 2013<sup>10</sup> et 16 mai 2014<sup>11</sup>, à la suite de requêtes de Jean-Louis Kègle et de DPP, le Bureau a prononcé trois ordonnances de levée partielle de blocage à l'égard de cinq immeubles.

[5] Le 25 avril 2014, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage, à la suite de laquelle les intimés et la mise en cause ont reçu signification d'un avis pour une audience devant se tenir le 3 juin 2014.

## L'AUDIENCE

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2012 QCBDR 79.

<sup>2</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>3</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2012 QCBDR 123.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2013 QCBDR 49.

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2013 QCBDR 64.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2013 QCBDR 106.

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2014 QCBDR 9.

<sup>9</sup> *Kègle c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 30.

<sup>10</sup> *Kègle c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 93.

<sup>11</sup> *Kègle c. Autorité des marchés financiers*, BDR Montréal, n° 2012-034-009, 16 mai 2014, M<sup>e</sup> C. St Pierre, 13 pages.

2012-034-010

PAGE : 3

[6] L'audience sur la demande de prolongation de l'ordonnance de blocage a eu lieu à la date prévue, en présence du procureur de l'Autorité. Les intimés ainsi que la mise en cause n'étaient ni présents ni représentés, bien qu'ils aient dûment reçu signification de l'avis d'audience du Bureau.

[7] Le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'un enquêteur de cet organisme assigné au présent dossier. Ce dernier a indiqué que l'enquête se poursuit et que les motifs initiaux existent toujours.

[8] Il a également précisé que dans le présent dossier, cinq immeubles ont été vendus depuis l'ordonnance de blocage initiale. Deux de ces immeubles sont présentement en finalisation du processus de vente. Il a aussi ajouté qu'il reste trois immeubles encore en vente.

[9] Le procureur de l'Autorité a plaidé que, selon la jurisprudence applicable en l'espèce, l'enquête se poursuit, c'est-à-dire que cette dernière suit le processus de vente des immeubles. Par ailleurs, il y aurait toujours des pourparlers en cours concernant l'immeuble de la rue St-Alphonse.

[10] Ainsi, les motifs initiaux militant en faveur d'une prolongation de l'ordonnance de blocage demeurent, afin notamment d'assurer la protection des épargnants et du public en général.

#### L'ANALYSE

[11] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>12</sup>. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>13</sup>.

[12] Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>14</sup>. Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[13] Les intimés, quoique dûment avisés, ne se sont pas présentés à l'audience pour contester la demande de prolongation de l'ordonnance de blocage. Ils ont par conséquent fait défaut d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister.

[14] L'enquêteur de l'Autorité a témoigné à l'effet que les motifs initiaux existent encore et que l'enquête est toujours en cours. Par ailleurs, le processus de vente de trois immeubles se poursuit.

[15] Le Bureau est d'avis qu'il y a lieu de prolonger l'ordonnance de blocage, considérant que l'enquête se poursuit, que les motifs initiaux existent toujours, que les intimés ne se sont pas présentés pour contester ces motifs et qu'il est dans l'intérêt public que l'Autorité puisse surveiller le processus de vente des immeubles des intimés puisque notamment, le séquestre intérimaire n'a pas la saisine des immeubles.

<sup>12</sup> Précitée, note 2, art. 249 (1°).

<sup>13</sup> *Id.*, art. 249 (2°).

<sup>14</sup> *Id.*, art. 249 (3°).

2012-034-010

PAGE : 4

**LA DÉCISION**

[16] **PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* prolonge l'ordonnance de blocage de la manière suivante :

- **IL ORDONNE** à Jean-Louis Kègle et à la société Les Entreprises D.P.P. inc. de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession dont, notamment, le compte folio [...4] ouvert auprès de la Caisse Desjardins Godefroy;
- **IL ORDONNE** à la société Les Entreprises D.P.P. inc. et à Jean-Louis Kègle de ne pas, directement ou indirectement, se départir des trois (3) immeubles décrits ci-après ainsi que des revenus des loyers liés à ces immeubles :
  - 1) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières;
 

Avec bâtisse à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques [...], Trois-Rivières, province de Québec, [...];
  - 2) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain;
 

Avec maison à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques [...], Trois-Rivières, province de Québec, [...];
  - 3) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain;
 

Avec maison à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques [...], Trois-Rivières, province de Québec, [...];
- **IL ORDONNE** à Jean-Louis Kègle et à la société Les Entreprises D.P.P. inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qu'ils ont en dépôt ou dont ils ont la garde ou le contrôle; et
- **IL ORDONNE** à la mise en cause la Caisse Desjardins Godefroy, située au 4265, boulevard de Port-Royal, Bécancour (Québec) G9H 1Z3 et ayant un centre de services au 14825, boulevard Bécancour, Bécancour (Québec), G9H 2L2, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour les intimés Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc., notamment dans le compte portant le numéro de folio [...4].

[17] La présente ordonnance de prolongation de blocage n'est toutefois pas applicable aux paiements en temps opportun des comptes courants liés aux trois (3) immeubles visés par la présente ordonnance et qui sont décrits plus haut dans la présente décision, à savoir les versements hypothécaires, les comptes d'électricité, de chauffage et autres frais d'utilités publiques, les taxes municipales et scolaires ainsi que les assurances et autres frais d'entretien liés à ces immeubles qui seront faits auprès de la Caisse Desjardins Godefroy qui doit pour sa part les recevoir et les traiter.

2012-034-010

PAGE : 5

[18] La présente ordonnance de prolongation de blocage n'est également pas applicable au dépôt des loyers mensuels versés pour les trois (3) immeubles décrits plus haut dans la présente décision dans le compte détenu par l'intimée Les Entreprises D.P.P. inc., à savoir le compte portant le numéro de folio [...4] ouvert auprès de la Caisse Desjardins Godefroy, qui doit pour sa part les recevoir et les traiter.

[19] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ordonnance de prolongation de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 3 juin 2014.

(S) *Claude St Pierre*

---

**M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président**

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2012-034

DÉCISION N° : 2012-034-012

DATE : Le 11 juillet 2014

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE**

---

**JEAN-LOUIS KÈGLE**

et

**LES ENTREPRISES D.P.P. INC.**

Parties intimées / REQUÉRANTES

c.

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse / INTIMÉE

et

**CAISSE DESJARDINS GODEFROY**

et

**RAYMOND CHABOT INC.**, ès qualités de séquestre intérimaire aux affaires de Les Entreprises D.P.P.

inc.

et

**JEAN TRÉPANIÉ**

et

**VICKY TRÉPANIÉ**

et

**ALEX TRÉPANIÉ**

et

**DANY LATULIPPE**

et

**M<sup>e</sup> HUGUES GERMAIN**, à titre de notaire instrumentant

et

**M<sup>e</sup> AUDREY CHEVALIER**, à titre de notaire instrumentant

Parties mises en cause / PARTIES MISES EN CAUSE

---

**RECTIFICATION D'UNE DÉCISION DE LEVÉE PARTIELLE D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE**

[art. 90, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, (2004) 136 G.O. II, 4695]

---



M<sup>e</sup> Marie-Ève Launier  
 (Daigle Gamache avocats)  
 Procureure de Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc.

M<sup>e</sup> Sébastien Simard  
 (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
 Procureur de l'Autorité des marchés financiers

---

## DÉCISION

---

[1] Le 16 mai 2014, le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») prononçait une levée partielle de l'ordonnance de blocage<sup>1</sup> dans le présent dossier. Le 10 juillet 2014, la procureure des requérants a demandé au tribunal de rectifier cette dernière décision, le tout en vertu de l'article 90 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*<sup>2</sup>.

### LA DEMANDE DES REQUÉRANTS

[2] La demande des requérants est à l'effet de modifier la décision du 16 mai 2014, au motif qu'elle contient une erreur relative au prix de vente de l'immeuble de la rue St-Georges. On demande donc au Bureau de rectifier cette erreur.

[3] La rectification demandée par les requérants dans leur demande du 10 juillet 2014 est la suivante:

- Le paragraphe 19 de la décision mentionne un prix de vente de 194 000 \$ pour l'immeuble de la rue St-Georges alors qu'au paragraphe 18 de la requête en levée partielle de l'ordonnance de blocage, reproduite à la page 8 de la décision, mentionne plutôt un prix de vente de 190 000 \$;

[4] Afin que l'ordonnance de levée partielle de blocage reflète la transaction en jeu, la procureure des requérants demande que le Bureau rectifie ladite décision, le tout en vertu de l'article 90 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision* qui prévoit que des erreurs d'écriture ou de calcul ou de quelque autre erreur matérielle peuvent être rectifiées par le Bureau d'office ou à la demande d'une partie.

### LA DÉCISION

[5] Après avoir révisé la preuve produite à l'audience dans le cadre de la décision n<sup>o</sup> 2012-034-009 du 16 mai 2014<sup>3</sup> et considérant la demande de rectification comme fondée, conformément à l'article 90 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*<sup>4</sup>, le Bureau est prêt à prononcer la rectification demandée.

---

<sup>1</sup> *Kègle c. Autorité des marchés financiers*, 2014 QCBDR 49.

<sup>2</sup> (2004) 136 G.O. II, 4695.

<sup>3</sup> Précitée, note 1.

<sup>4</sup> Précitée, note 2.

**PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :**

**ACCUEILLE** la demande de rectification de Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc., requérants en l'instance;

**RECTIFIE** le paragraphe 19 de la décision n° 2012-034-009 du 16 mai 2014 qui se lira dorénavant comme suit :

« [19] En ce qui a trait à l'immeuble de la rue St-Georges, la vente sera effectuée au prix de 190 000 \$. Les acquéreurs sont Jean Trépanier, Vicky Trépanier et Alex Trépanier. Le prix de vente est au-dessus du plancher fixé par la Cour supérieure qui est de 174 400 \$ et au-dessus de la valeur de réalisation évaluée à 164 500 \$.»

Fait à Montréal, le 11 juillet 2014.

*(S) Claude St Pierre*

---

**M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président**

Kègle c. Autorité des marchés financiers

2014 QCBDR 49

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2012-034

DÉCISION N° : 2012-034-011

DATE : Le 5 juin 2014

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE**

---

**JEAN-LOUIS KÈGLE**

et

**LES ENTREPRISES D.P.P. INC.**

Parties intimées / REQUÉRANTES

c.

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse / INTIMÉE

et

**CAISSE DESJARDINS GODEFROY**

et

**RAYMOND CHABOT INC.**, ès qualités de séquestre intérimaire aux affaires de Les Entreprises D.P.P.

inc.

et

**JEAN TRÉPANIÉ**

et

**VICKY TRÉPANIÉ**

et

**ALEX TRÉPANIÉ**

et

**DANY LATULIPPE**

et

**M<sup>e</sup> HUGUES GERMAIN**, à titre de notaire instrumentant

et

**M<sup>e</sup> AUDREY CHEVALIER**, à titre de notaire instrumentant

Parties mises en cause / PARTIES MISES EN CAUSE

---

**RECTIFICATION D'UNE DÉCISION DE LEVÉE PARTIELLE D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE**  
[art. 90, Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision, (2004) 136 G.O. II,  
4695]

---

M<sup>e</sup> Marie-Ève Launier  
 (Daigle Gamache avocats)  
 Procureure de Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc.

M<sup>e</sup> Sébastien Simard  
 (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
 Procureur de l'Autorité des marchés financiers

---

## DÉCISION

---

[1] Le 16 mai 2014, le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») prononçait une levée partielle de l'ordonnance de blocage<sup>1</sup> dans le présent dossier. Le 20 mai 2014, la procureure des requérants a demandé au tribunal de rectifier cette dernière décision, le tout en vertu de l'article 90 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*<sup>2</sup>.

### LA DEMANDE DES REQUÉRANTS

[2] La demande des requérants est à l'effet de modifier la décision du 16 mai 2014, au motif qu'elle contient une erreur relative au montant à être attribué comme frais de courtage, en lien avec l'immeuble de la rue Tonnancour. On demande donc au Bureau de rectifier cette erreur.

[3] Les rectifications demandées par les requérants dans leur demande du 20 mai 2014 sont les suivantes:

- Le paragraphe 22 de la décision spécifie des frais de courtage de l'ordre de 2 %, soit une somme de 4 060 \$, alors qu'au paragraphe 31 de la requête en levée partielle de l'ordonnance de blocage, reproduite à la page 9 de la décision, mentionne plutôt des frais de courtage de l'ordre de 4 %, soit une somme de 8 560 \$;
- De ce fait, l'équité sur l'immeuble serait donc de 50 376,62 \$ au lieu de 54 876,62 \$.

[4] La procureure des requérants demande donc, afin que la transaction soit conforme à l'ordonnance rendue, que le Bureau rectifie ladite décision en vertu de l'article 90 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision* qui prévoit que des erreurs d'écriture ou de calcul ou de quelque autre erreur matérielle peuvent être rectifiées par la Bureau d'office ou à la demande d'une partie.

[5] Après étude de la requête et de la décision en question, le tribunal constate que l'original de la requête pour levée partielle de blocage qui a été déposée par les requérants au dossier du Bureau au moment de l'audience du 15 mai 2014 contenait des divergences quant à certains faits avec la requête qui fut reçue par le Bureau le 30 avril 2014 dans ce même dossier, d'où l'erreur dont on demande maintenant la rectification.

---

<sup>1</sup> *Kègle c. Autorité des marchés financiers*, 2014 QCBDR 49.

<sup>2</sup> (2004) 136 G.O. II, 4695.

## LA DÉCISION

[6] Après avoir révisé la preuve produite à l'audience dans le cadre de la décision n° 2012-034-009 du 16 mai 2014<sup>3</sup> et considérant la demande de rectification comme fondée, conformément à l'article 90 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*<sup>4</sup>, le Bureau est prêt à prononcer la rectification demandée.

### PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

**ACCUEILLE** la demande de rectification qui a été logée par Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc., requérants en l'instance;

**RECTIFIE** le paragraphe 22 de la décision n° 2012-034-009 du 16 mai 2014 qui se lira dorénavant comme suit :

« [22] Le solde hypothécaire en capital est de 121 063,38 \$ en date du 5 mars 2014. Des frais de 4 % relatifs au contrat de courtage sont évalués à 8 560 \$. Ainsi, la vente de l'immeuble permettrait de distribuer à la masse des créanciers une équité d'environ 50 376,62 \$. »

Fait à Montréal, le 5 juin 2014.

*(S) Claude St Pierre*

---

**M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président**

---

<sup>3</sup> Précitée, note 1.

<sup>4</sup> Précitée, note 2.

Kègle c. Autorité des marchés financiers

2014 QCBDR 49

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2012-034

DÉCISION N° : 2012-034-009

DATE : Le 16 mai 2014

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE**

---

**JEAN-LOUIS KÈGLE**

et

**LES ENTREPRISES D.P.P. INC.**

Parties intimées / REQUÉRANTES

c.

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse / INTIMÉE

et

**CAISSE DESJARDINS GODEFROY**

et

**RAYMOND CHABOT INC.**, ès qualités de séquestre intérimaire aux affaires de Les Entreprises D.P.P.

inc.

et

**JEAN TRÉPANIÉ**

et

**VICKY TRÉPANIÉ**

et

**ALEX TRÉPANIÉ**

et

**DANY LATULIPPE**

et

**M<sup>e</sup> HUGUES GERMAIN**, à titre de notaire instrumentant

et

**M<sup>e</sup> AUDREY CHEVALIER**, à titre de notaire instrumentant

Parties mises en cause / PARTIES MISES EN CAUSE

---

**LEVÉE PARTIELLE D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE**

[art. 249, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

---

M<sup>e</sup> Marie-Ève Launier  
 (Daigle Gamache avocats)  
 Procureure de Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc.

M<sup>e</sup> Sébastien Simard  
 (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
 Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 15 mai 2014

---

## DÉCISION

---

[1] Le 20 juillet 2012<sup>1</sup>, le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») et a prononcé à l'encontre des intimés Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc. (« DPP ») une ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre à assurer le respect de la loi.

[2] Ces ordonnances furent rendues en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup> et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>3</sup>. Le 31 juillet 2012, les intimés ont transmis au Bureau un avis de contestation de cette décision.

[3] Le Bureau a prononcé des prolongations de l'ordonnance de blocage pour des périodes renouvelables de 120 jours aux dates suivantes :

- le 14 novembre 2012<sup>4</sup>;
- le 7 mars 2013<sup>5</sup>;
- le 27 juin 2013<sup>6</sup>;
- le 21 octobre 2013<sup>7</sup>; et
- le 12 février 2014<sup>8</sup>.

[4] Les 28 mars 2013<sup>9</sup> et 1<sup>er</sup> août 2013<sup>10</sup>, à la suite d'une requête en levée partielle de l'ordonnance de blocage de Jean-Louis Kègle et de Les Entreprises D.P.P. inc., le Bureau a prononcé deux ordonnances de levée partielle de blocage à l'égard de trois immeubles.

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2012 QCBDR 79.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>3</sup> L.R.Q., c. A-33.2.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2012 QCBDR 123.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2013 QCBDR 49.

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2013 QCBDR 64.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2013 QCBDR 106.

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2014 QCBDR 9.

<sup>9</sup> *Kègle c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 30.

<sup>10</sup> *Kègle c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 93.

[5] Le 30 avril 2014, le Bureau a de nouveau été saisi d'une requête pour obtenir la levée partielle de l'ordonnance de blocage relativement à deux autres immeubles. Une audience a eu lieu sur le tout le 15 mai 2014.

## LA REQUÊTE

[6] Le Bureau reprend ci-après les allégués de la requête en levée partielle de l'ordonnance de blocage :

1. Le 20 juillet 2012, le Bureau de décision et de révision (ci-après le « **Bureau** ») a accueilli une demande ex-parte de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** ») et a prononcé à l'encontre des Requérants Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc. (ci-après « **DPP** ») une ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre à assurer le respect de la loi, le tout tel qu'il appert de ladite ordonnance dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-1**;
2. Le 14 novembre 2012, le 7 mars 2013, le 27 juin 2013, le 21 octobre 2013 et le 6 février 2014, le Bureau a prononcé une prolongation de l'ordonnance de blocage pour une période renouvelable de cent vingt (120) jours;
3. Cette ordonnance fut rendue en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et, le 31 juillet 2012, les Requérants ont transmis au Bureau un avis de contestation de cette décision;
4. Dans cette décision initiale du Bureau, au point 3 des conclusions, il a été ordonné aux Requérants de ne pas, directement ou indirectement, se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession, dont notamment le compte folio [...] ouvert auprès de la Caisse Desjardins Godefroy, les huit (8) immeubles décrits ci-après, ainsi que les revenus des loyers à ces immeubles :
  - i) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DEUX CENT HUIT MILLE HUIT CENT SEPT (1 208 807), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 1283, 1285, 1287 et 1291, rue Cartier, Trois-Rivières, province de Québec, G8Z 1L7;
  - ii) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 018 291), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 445, 447, 449 et 451, rue Saint-Georges, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 2K7;
  - iii) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS DOUZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (3 012 655), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain, avec un immeuble à logements dessus construit, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 134 à 140, rue Notre-Dame Est, Trois-Rivières, province de Québec, G8T 4B7;
  - iv) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT SOIXANTE-DOUZE (2 571 172), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain, avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances, portant le numéro civique 610, rue Forget, Trois-Rivières, province de Québec, G8T 6C8;



- v) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DEUX CENT ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN (1 211 461), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 720 à 730 rue de Tonnancour, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 4P6;
  - vi) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS CINQ MILLE HUIT CENT ONZE (4 005 811), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 1450, 1452, 1454, 1456 et 1458, rue Laviolette, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 1W7;
  - vii) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS TROIS CENT UN MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX (2 301 822), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain, avec une maison à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 51, 53, 55 et 57, rue Wilfrid-Rocheleau, Trois-Rivières, province de Québec, G8W 2S6;
  - viii) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS DOUZE MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT (3 012 427), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain, avec une maison à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 15 à 21, rue Saint-Alphonse, Trois-Rivières, province de Québec, G8T 7R2;
5. Suite à la décision du 20 juillet 2012, DPP s'est placée sous la protection de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* par le dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition le 13 août 2012;
  6. Un séquestre intérimaire, soit Raymond Chabot inc., a été nommé le 13 novembre 2012 et il a le mandat de faire le nécessaire pour vendre les immeubles avec le moins de pertes possibles pour les créanciers;
  7. C'est dans ce cadre que le 1<sup>er</sup> mars 2013, les Requérants ont déposé une première requête en levée partielle de l'ordonnance de blocage rendue dans le présent dossier pour les deux (2) immeubles ci-après énumérés et que jugement autorisant la vente de ces immeubles a été rendu le 28 mars 2013 par le Bureau, le tout tel qu'il appert de ladite décision dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-2** :
    - i) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS DOUZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (3 012 655), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain, avec un immeuble à logements dessus construit, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 134 à 140, rue Notre-Dame Est, Trois-Rivières, province de Québec, G8T 4B7;
    - ii) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT SOIXANTE-DOUZE (2 571 172), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain, avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances, portant le numéro civique 610, rue Forget, Trois-Rivières, province de Québec, G8T 6C8;
  8. Une deuxième demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage a été requise par les Requérants le 25 juillet 2013, laquelle a été accordée par le Bureau le 1<sup>er</sup> août 2013 pour

l'immeuble ci-après décrit, le tout tel qu'il appert de ladite décision dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-3** :

- i) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DEUX CENT HUIT MILLE HUIT CENT SEPT (1 208 807), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 1283, 1285, 1287 et 1291, rue Cartier, Trois-Rivières, province de Québec, G8Z 1L7;
9. Quant aux cinq (5) autres immeubles, ils demeurent toujours sous le coup de l'ordonnance de blocage et ne peuvent pas être vendus sans l'autorisation du tribunal ainsi que du Bureau de décision et de révision;
10. La présente requête constitue donc une troisième demande pour permettre la levée partielle de l'ordonnance de blocage relativement aux immeubles ci-après décrits représentant le lot six (6) et le lot huit (8) lors de l'appel d'offres :
- i) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 018 291), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 445, 447, 449 et 451, rue Saint-Georges, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 2K7;
  - ii) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DEUX CENT ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN (1 211 461), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 720 à 730 rue de Tonnancour, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 4P6;

#### **Démarches du séquestre intérimaire**

11. Depuis sa nomination, le séquestre intérimaire administre les recettes et les débours de DPP et voit à ce que le processus d'appel d'offres pour disposer des éléments d'actif soit complété à l'avantage de l'ensemble des créanciers, puisque les immeubles constituent les seuls actifs encore disponibles de DPP;
12. Suite à un processus initial d'appel d'offres ayant permis la vente de certains immeubles, le séquestre intérimaire et les Requérants ont bonifié les démarches par la signature de contrats de courtage avec un agent immobilier, le tout tel qu'il appert des contrats de courtage concernant les immeubles en cause dénoncés en liasse au soutien des présentes comme pièce **R-4**;
13. Les administrateurs de DPP ainsi que le séquestre intérimaire ont accepté de vendre les immeubles décrits ci-après :
- i) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 018 291), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 445, 447, 449 et 451, rue Saint-Georges, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 2K7;
- et ce, pour le prix de CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (190 000 \$), le tout tel qu'il appert du document de promesse d'achat et des divers formulaires de modification, en liasse avec la preuve d'acceptation du financement hypothécaire, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-5**;
- ii) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DEUX CENT ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN (1 211 461), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse dessus

construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 720 à 730 rue de Tonnancour, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 4P6;

et ce, pour le prix de CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (180 000 \$), le tout tel qu'il appert du document de promesse d'achat et de l'annexe, en liasse avec la preuve d'acceptation du financement hypothécaire, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-6**;

#### **Permission de faire vendre des immeubles**

14. Le 11 février 2013, une requête pour permission de vendre des immeubles dans le cadre d'une proposition a été présentée et jugement a été rendu le 26 février 2013, le tout tel qu'il appert dudit jugement dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-7**;
15. Dans son jugement, la Cour Supérieure a autorisé DPP, sous la supervision de Raymond Chabot inc., à vendre les immeubles en prenant soin de fixer un prix plancher pour l'ensemble des immeubles en question; il représente une valeur de vingt pour cent (20 %) supérieure aux offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres, pour avoir l'assurance qu'une certaine équité soit disponible pour les créanciers;
16. De surcroît, le prix plancher pour la vente de l'immeuble de la rue St-Georges a été fixé à CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE DOLLARS (174 440 \$) par la Cour Supérieure, valeur qui représente un montant de vingt pour cent (20 %) supérieur aux offres perçues dans le cadre de l'appel d'offres effectué par le séquestre intérimaire;
17. Quant à l'immeuble de la rue Tonnancour, le prix plancher a été fixé à CENT TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (132 880 \$), valeur qui représente un montant de vingt pour cent (20 %) supérieur aux offres perçues dans le cadre de l'appel d'offres effectué par le séquestre intérimaire;

#### **Équité sur les immeubles**

- A. **Immeuble de la rue St-Georges**
  18. Le lot six (6), dont la valeur selon l'évaluation municipale est de DEUX CENT QUINZE MILLE DOLLARS (215 000 \$) serait vendu pour la somme de CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (190 000 \$), le tout tel qu'il appert de l'évaluation municipale de l'immeuble dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-8**;
  19. Cependant, la valeur de l'évaluation agréée estimée dans le cadre d'une vente rapide, en date du 26 novembre 2012, est fixée à CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (164 500 \$), le tout tel qu'il appert du rapport d'évaluation résidentiel dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-9**;
  20. Tel que le démontre le document sur le détail des sommes à payer préparé par l'institution financière et dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-10**, aucuns frais de pénalité ne seront chargés pour le remboursement anticipé du prêt hypothécaire lié à la vente de l'immeuble en question;
  21. Le solde hypothécaire en capital quant à lui est de CENT QUATRE MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS ET VINGT-DEUX CENTS (104 834,22 \$) en date du 18 février 2014, le tout tel qu'il appert de la pièce R-10;
  22. Les frais de deux pour cent (2 %) établis dans le contrat de courtage à partir du montant de la valeur inscrite pour la vente sont évalués à TROIS MILLE HUIT CENTS DOLLARS (3 800 \$), tel qu'il appert de la pièce R-5;
  23. L'autorisation du Bureau de permettre la levée partielle de l'ordonnance de blocage pour faire vendre l'immeuble, permettrait à la masse des créanciers d'obtenir une équité d'environ QUATRE-VINGT-UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (81 365,78 \$);

24. À titre informatif, lors de l'ouverture des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres, la meilleure offre pour le lot six (6) s'élevait à une somme de CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENTS DOLLARS (146 200 \$);
25. L'acceptation de la présente offre est donc avantageuse pour l'ensemble des créanciers et permet l'obtention d'une plus grande équité pour ces derniers;
26. C'est sur la base de ces éléments que les Requérants requièrent du Bureau la levée partielle de l'ordonnance de blocage pièce R-1, afin de permettre au séquestre intérimaire de procéder à la vente immédiate de l'immeuble en faveur de monsieur Jean Trépanier, monsieur Guy Bastien, monsieur Alex Trépanier et madame Vicky Trépanier pour lesquels une offre a été acceptée, sous réserve de l'obtention des autorisations requises;
- B. Immeuble de la rue Tonnancour
27. Le lot huit (8), dont la valeur selon l'évaluation municipale est de DEUX CENT TROIS MILLE DOLLARS (203 000 \$) serait vendu pour la somme de CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (180 000 \$), le tout tel qu'il appert de l'évaluation municipale de l'immeuble dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-11**;
28. Cependant, la valeur de l'évaluation agréée estimée dans le cadre d'une vente rapide, en date du 26 novembre 2012, est fixée à CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (162 500 \$), le tout tel qu'il appert du rapport d'évaluation résidentiel dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-12**;
29. Tel que le démontre le document sur le détail des sommes à payer préparé par l'institution financière, pièce R-10, aucuns frais de pénalité ne seront chargés pour le remboursement anticipé du prêt hypothécaire lié à la vente de l'immeuble en question;
30. Le solde hypothécaire en capital, quant à lui, est de CENT VINGT ET UN MILLE SOIXANTE-TROIS DOLLARS ET TRENTE-HUIT CENTS (121 063,38 \$) en date du 5 mars 2014, le tout tel qu'il appert du courriel dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-13**;
31. Les frais de quatre pour cent (4 %) établis dans le contrat de courtage à partir du montant de la valeur inscrite pour la vente sont évalués à HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE DOLLARS (8 560 \$), tel qu'il appert de la pièce R-4;
32. L'autorisation du Bureau de permettre la levée partielle de l'ordonnance de blocage pour faire vendre l'immeuble, permettrait à la masse des créanciers d'obtenir une équité d'environ CINQUANTE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (50 376,62 \$);
33. À titre informatif, lors de l'ouverture des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres, la meilleure offre pour le lot huit (8) s'élevait à une somme de CENT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS (100 877 \$);
34. L'acceptation de la présente offre est donc avantageuse pour l'ensemble des créanciers et permet l'obtention d'une plus grande équité pour ces derniers;
35. C'est sur la base de ces éléments que les Requérants requièrent du Bureau la levée partielle de l'ordonnance de blocage pièce R-1, afin de permettre au séquestre intérimaire de procéder à la vente immédiate de l'immeuble en faveur de monsieur Danny Latulippe pour lequel une offre a été acceptée, sous réserve de l'obtention des autorisations requises;

## L'AUDIENCE

[7] L'audience a eu lieu à la date prévue, en présence de la procureure des requérants et du procureur de l'Autorité. Les parties mises en cause n'étaient ni présentes, ni représentées. Les pièces ont été déposées de consentement des procureurs.

[8] Le procureur de l'Autorité a tout d'abord indiqué qu'il a été convenu entre les parties que les témoins, qui ont signé les affidavits au soutien de la requête, ne se présenteraient pas à l'audience; l'Autorité admet qu'avec leur témoignage, les éléments factuels des paragraphes de la requête en levée partielle de l'ordonnance de blocage seraient mis en preuve.

[9] La procureure des requérants a rappelé que les intimés se sont placés sous la protection de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*<sup>11</sup>. Un séquestre intérimaire, à savoir Raymond Chabot inc., a été nommé et a le mandat de faire le nécessaire pour vendre les immeubles avec le moins de pertes possibles pour les créanciers.

[10] La procureure des requérants a expliqué que la requête en levée partielle de blocage vise deux immeubles. Un prix plancher a été fixé par la Cour supérieure à 174 440 \$ pour l'immeuble situé rue St-Georges et à 132 880 \$ pour l'immeuble situé rue Tonnancour; cela représente un montant de 20 % supérieur aux offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres.

[11] Elle a indiqué que le syndic a obtenu une évaluation agréée estimée dans le cadre d'une vente rapide d'une valeur de réalisation de 164 500 \$ pour l'immeuble de la rue St-Georges et de 162 500 \$ pour l'immeuble de la rue Tonnancour.

[12] Le procureur de l'Autorité a par la suite informé le Bureau que cette dernière ne contestait pas la requête en levée partielle de blocage qu'elle considère dans l'intérêt public, en autant que la levée soit permise seulement aux fins de l'acquisition et que le produit de la vente soit remis au syndic pour distribution ultérieure.

[13] La procureure des requérants a par conséquent demandé au Bureau d'accueillir la requête, d'autoriser la levée partielle de l'ordonnance de blocage, telle que renouvelée subséquemment, afin de permettre que l'immeuble soit vendu et que le produit de la vente soit remis à Raymond Chabot inc., séquestre intérimaire, pour une distribution ultérieure.

## L'ANALYSE

[14] Le 20 juillet 2012, le Bureau a prononcé une décision à l'effet notamment d'ordonner à Jean-Louis Kègle et à DPP de ne pas, directement ou indirectement, se départir des huit immeubles mentionnés plus haut, ainsi que des revenus de loyers qui leur sont liés<sup>12</sup>. Il appert que le 13 août 2012, DPP a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu de l'article 50.4(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

[15] Le 13 novembre 2012, par un jugement de la Cour supérieure, Raymond Chabot inc. (Gino Bouchard, syndic) a été nommé à titre de séquestre intérimaire de DPP. Il a été autorisé notamment à « *prendre toute mesure nécessaire pour pouvoir vendre les actifs immobiliers [...]* ».

[16] Le 26 février 2013<sup>13</sup>, la Cour supérieure a autorisé DPP, sous la supervision de Raymond Chabot inc. à vendre notamment six immeubles dont il est fait mention dans la requête ci-haut pour obtenir la levée partielle de l'ordonnance de blocage, et ce, « *pour un prix de vingt pour cent (20%) supérieur aux*

<sup>11</sup> L.R.C. 1985, c B-3.

<sup>12</sup> Précitée, note 1.

<sup>13</sup> *Dans l'affaire de la mise sous séquestre des biens de : Les Entreprises D.P.P. Inc. c. Raymond Chabot Inc., C.S. (Trois Rivières) n° 400-11004514-120, M<sup>e</sup> C. Pelletier, 26 février 2013, 4 pages.*

*offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres, sous réserve qu'il y ait de l'équité disponible lors de l'établissement du prix de vente »<sup>14</sup>.*

[17] Des prix de vente minimums ont donc été déterminés par la Cour supérieure pour la vente des six immeubles restants. Par ce jugement, il a également été ordonné au notaire instrumentant de remettre au séquestre intérimaire, soit Raymond Chabot inc., le produit net de la vente de chacun des immeubles<sup>15</sup>.

[18] La présente requête vise la vente des immeubles désignés ci-après :

- Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 018 291) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 445, 447, 449 et 451, rue Saint-Georges, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 2K7; et
- Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DEUX CENT ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN (1 211 461) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 720 à 730, rue de Tonnancour, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 4P6.

[19] En ce qui a trait à l'immeuble de la rue St-Georges, la vente sera effectuée au prix de 194 000 \$. Les acquéreurs sont Jean Trépanier, Vicky Trépanier et Alex Trépanier. Le prix de vente est au-dessus du plancher fixé par la Cour supérieure qui est de 174 400 \$ et au-dessus de la valeur de réalisation évaluée à 164 500 \$.

[20] Le solde hypothécaire en capital est de 104 834,22 \$ en date du 18 février 2014. Des frais de 2 % relatifs au contrat de courtage sont évalués à 3 800 \$. Ainsi, la vente de l'immeuble permettrait de distribuer à la masse des créanciers une équité d'environ 81 365,78 \$.

[21] En ce qui concerne l'immeuble de la rue Tonnancour, la vente sera effectuée au prix de 180 000 \$. L'acquéreur est Dany Latulippe. Le prix de vente est au-dessus du plancher fixé par la Cour supérieure qui est de 132 880 \$ et au-dessus de la valeur de réalisation évaluée à 162 500 \$.

[22] Le solde hypothécaire en capital est de 121 063,38 \$ en date du 5 mars 2014. Des frais de 2 % relatifs au contrat de courtage sont évalués à 4 060 \$. Ainsi, la vente de l'immeuble permettrait de distribuer à la masse des créanciers une équité d'environ 54 876,62 \$.

[23] Par ailleurs, l'Autorité a indiqué ne pas contester la requête en levée partielle de l'ordonnance de blocage présentée par Jean-Louis Kègle et DPP. Le procureur de l'Autorité a plutôt soutenu que celle-ci est dans l'intérêt public.

[24] Dans ces circonstances, le Bureau est d'avis qu'il doit accueillir la requête en levée partielle de l'ordonnance de blocage prononcée initialement le 20 juillet 2012, afin de permettre la vente des deux

<sup>14</sup> *Id.*, 2, par. 3.

<sup>15</sup> *Id.*, 3, par. 9.

immeubles aux acquéreurs désignés. Le tout sera conditionnel à ce que le produit de la vente soit remis par le notaire instrumentant au séquestre intérimaire, pour distribution ultérieure aux créanciers.

## LA DÉCISION

[25] **PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :

- **ACCORDE** la levée partielle de l'ordonnance de blocage n° 2012-034-001 qui a été initialement prononcée le 20 juillet 2012<sup>16</sup>, à la seule et unique fin de permettre à Jean Trépanier, Vicky Trépanier et Alex Trépanier, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé à cette fin, d'acquérir l'immeuble connu et désigné de la manière suivante :

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 018 291) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse de logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 445, 447, 449 et 451, rue Saint-Georges, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 2K7 »

- **ACCORDE** la levée partielle de l'ordonnance de blocage n° 2012-034-001 qui a été initialement prononcée le 20 juillet 2012<sup>17</sup>, à la seule et unique fin de permettre Dany Latulippe, par l'entremise de son représentant dûment autorisé à cette fin, d'acquérir l'immeuble connu et désigné de la manière suivante :

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DEUX CENT ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN (1 211 461) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 720 à 730, rue de Tonnancour, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 4P6 »

[26] La présente décision est prononcée à la condition expresse que M<sup>e</sup> Hugues Germain et M<sup>e</sup> Audrey Chevalier, notaires instrumentant des susdites ventes, remettent le produit de l'aliénation des immeubles décrits aux paragraphes précédents à la société Raymond Chabot inc. ès qualités de séquestre intérimaire aux affaires de Les Entreprises D.P.P. inc., pour une distribution ultérieure aux créanciers, conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Fait à Montréal, le 16 mai 2014.

(S) *Claude St Pierre*

**M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président**

<sup>16</sup> Précitée, note 1.

<sup>17</sup> Précitée, note 1.



**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-022  
DÉCISION N° : 2014-022-001  
DATE : Le 18 juillet 2014

---

**EN PRÉSENCE DE :** M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE  
M<sup>e</sup> LISE GIRARD

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**CLAUDE MARTINEAU**  
Partie intimée

---

**ORDONNANCE DE SE CONFORMER À LA LÉGISLATION ET INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE DIRIGEANT  
RESPONSABLE**

[art. 93, 94, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2, art. 115.1, 115.9, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2]

---

M<sup>e</sup> Sylvie Boucher  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : Le 9 mai 2014



2014-022-001

PAGE : 2

---

## DÉCISION

---

[1] L'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* ») a, le 28 avril 2014, saisi le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande d'ordonnances de se conformer à la loi et d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable à l'encontre de l'intimé Claude Martineau.

[2] Cette demande a été introduite en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>1</sup> et des articles 115.1 et 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*<sup>2</sup>.

[3] Le 29 avril 2014, le Bureau a dûment transmis un avis d'audience aux parties pour une audience au fond devant se tenir le 9 mai 2014.

### LA DEMANDE

[4] Le Bureau reproduit ci-après la demande de l'Autorité :

#### I. LES PARTIES

1. La demanderesse (L'Autorité) est l'organisme chargé notamment de l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « *LDPSF* »), et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (« *Loi sur l'Autorité* »);
2. Claude Martineau possède un certificat de l'Autorité portant le numéro 123103 dans la discipline de l'assurance de personnes, lequel est actuellement inactif depuis le 24 septembre 2013 en raison de la cessation d'emploi de M. Martineau, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique de Claude Martineau, **pièce D-1**;
3. Jusqu'à sa cessation d'emploi, Claude Martineau était rattaché au cabinet René Sawodny et associés inc. dans la discipline de l'assurance de personnes, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique D-1;
4. Claude Martineau a également été inscrit à titre de représentant en assurance collective de personnes jusqu'au 31 août 2004, dans la discipline de la planification financière jusqu'au 31 août 2002 et la discipline du courtage en épargne collective du 1<sup>er</sup> juillet 2000 au 27 septembre 2009, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique D-1;
5. Par ailleurs, Claude Martineau a été inscrit à titre de représentant de courtier en épargne collective auprès de l'Autorité, son numéro BDNI étant le [...], du 28 septembre 2009 au 27 avril 2010, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique D-1;
6. Le 24 septembre 2013, la Direction de la certification et de l'inscription a transmis une lettre à Claude Martineau l'informant du retrait du rattachement et précisant qu'il ne pouvait plus exercer des activités par l'entremise de cette entreprise, tel qu'il appert d'une copie de la correspondance, **pièce D-2**;

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>2</sup> RLQR, c. D-9.2.

2014-022-001

PAGE : 3

7. Aux termes de ladite lettre, il était également précisé que l'exercice « des activités de représentant sans certificat et mode d'exercice valides constitue de la pratique illégale passible d'amendes pénales », tel qu'il appert de la pièce D-2;
8. Par ailleurs, en date du 17 décembre 2013, Claude Martineau a transmis une lettre à l'attention de l'Autorité des marchés financiers aux termes de laquelle il indiquait se retirer « temporairement du domaine des assurances », ajoutant qu'il procéderait à une demande de permis ultérieurement, tel qu'il appert d'une copie de la correspondance transmise, **pièce D-3**;
9. Le 30 décembre 2013, l'Autorité transmettait une correspondance à l'attention de Claude Martineau aux termes de laquelle elle confirmait le retrait de la discipline de l'assurance de personnes de son inscription auprès de l'Autorité, tel qu'il appert d'une copie de la correspondance datée du 30 décembre 2013, **pièce D-4**;

#### Historique disciplinaire

10. En date du 7 février 2012, Claude Martineau a fait l'objet d'une décision sur culpabilité par le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière, aux termes de laquelle il a été déclaré coupable de 11 chefs d'accusation pour avoir :
  - a. effectué des représentations fausses, incomplètes, trompeuses ou susceptibles d'induire son client en erreur;
  - b. confectionné, signé et remis à ses clients un reçu d'impôts laissant faussement croire qu'il s'agissait d'un document émis par Investia services financiers inc.;
  - c. contrefait ou permis à un tiers de contrefaire une signature de ses clients;tel qu'il appert d'une copie de la décision du comité de discipline, **pièce D-5**;
11. Suite à cette décision, le 21 juin 2012, l'Autorité a prononcé la décision n° 2012-PDIS-0139 aux termes de laquelle le droit de pratique de Claude Martineau était assorti de condition, notamment celle d'exercer ses activités sous la responsabilité d'une personne nommée par le dirigeant responsable et du cabinet auquel il devait être rattaché, ceux-ci devant superviser ses activités de représentant de façon rapprochée, ladite condition étant valide pour une durée de cinq (5) ans, tel qu'il appert d'une copie de la décision, **pièce D-6**;
12. Le 6 juillet 2012, le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière a prononcé une décision sur sanction aux termes de laquelle la radiation temporaire de Claude Martineau pour une période de 3 mois était prononcée, en plus d'une condamnation à une amende totalisant 20 000 \$, tel qu'il appert d'une copie de la décision du comité de discipline, **pièce D-7**;
13. Claude Martineau a porté cette décision en appel, et la Cour du Québec est présentement en délibéré suite à l'audition de cet appel;

## **II. LES FAITS**

### a) Introduction

14. Le 7 février 2014, la Direction du traitement des plaintes de l'Autorité a transmis à la Direction des préenquêtes deux dénonciations à l'égard de Claude Martineau, selon lesquelles ce dernier communiquerait avec des anciens clients, malgré la suspension de son droit de pratique, afin de procéder à la signature de document et la modification de fonds détenus auprès de compagnies d'assurance-vie;
15. Deux autres dénonciations ont également été reçues en mars 2014 aux termes desquelles des anciens clients auraient été contactés et rencontrés par Claude Martineau aux fins de procéder à des modifications de leurs placements ou assurances;

2014-022-001

PAGE : 4

16. Selon les informations obtenues jusqu'à présent, Claude Martineau se présenterait toujours comme un représentant inscrit au sens de la LDPSF auprès de ses anciens clients et ferait même du démarchage pour de nouveaux clients, et ce, malgré la suspension de son certificat en date du 24 septembre 2013;
17. Par ailleurs, Claude Martineau aurait représenté à certains anciens clients travailler avec un autre représentant, lequel détient une inscription à titre de représentant autonome émise par l'Autorité, tel qu'il sera démontré lors de l'audition;
- b) Gestes posés par Claude Martineau / pratique illégale
18. Ainsi, il appert qu'en février 2014, Claude Martineau a contacté un ancien client afin de fixer une rencontre pour mettre son dossier à jour;
19. Ladite rencontre a eu lieu le ou vers le 14 février 2014, alors que Claude Martineau s'est présenté en ayant en main une copie du relevé de compte du client détenu chez Investissements Excel, daté du 3 mai 2010, tel qu'il appert d'une copie du relevé de compte, **pièce D-8**;
20. Claude Martineau a alors précisé aux clients que ce montant était auparavant souscrit par son entremise, mais qu'il était dorénavant géré par un autre représentant, tel qu'il sera démontré lors de l'audition;
21. Il a également discuté avec le client des fonds de ce dernier placés auprès d'Empire Vie, en se basant sur le dernier relevé apporté par le client à sa demande, et lui a suggéré de transférer le tout auprès de Standard Life;
22. À cette occasion, Claude Martineau a remis à son client d'un autre représentant agissant à titre de représentant autonome en lui indiquant à son client qu'il travaillait avec lui, tel qu'il appert d'une copie de la carte d'affaires **pièce D-9**;
23. Claude Martineau a également remis au client un document de Standard Life intitulé « Rendement court et long terme, fonds distincts Idéal – Série Signature » et un pamphlet nommé « évolution d'un choix financier », avant de lui présenter et de lui expliquer les différents produits offerts par Standard Life, tel qu'il appert d'une copie des documents, en liasse comme **pièce D-10**;
24. Claude Martineau a expliqué à son client les tableaux de rendement des fonds, surlignant ceux qu'il suggérerait comme produits, en plus de lui proposer des transferts à ses placements actuels;
25. Finalement, au cours de la même rencontre, Claude Martineau a parlé à son client d'un produit d'assurance hypothécaire-décès offert par la compagnie La Survivance, aux termes duquel les primes versées par le client seraient remboursées par la compagnie ultérieurement;
26. Devant l'indication que l'une des amies du client pourrait être intéressée par ce produit, Claude Martineau a rappelé ce dernier à plus d'une reprise en plus de se présenter à son lieu de travail afin de faire le suivi sur cette nouvelle affaire potentielle, le dernier contact entre le client et Martineau ayant eu lieu le 31 mars 2014;
27. Par ailleurs, d'autres clients auraient été rencontrés par Claude Martineau depuis la suspension de son permis en date du 23 septembre 2014;
28. En effet, Claude Martineau aurait communiqué avec d'anciens clients depuis septembre 2013 afin de fixer une rencontre pour procéder à la signature de documents de modification de fonds détenus par les clients ou procéder à l'émission de polices d'assurance-vie, lesquelles seraient souscrites par l'entremise d'un autre représentant dûment inscrit auprès de l'Autorité;
29. Par ailleurs, en date du 17 octobre 2013, une procédure d'injonction a été déposée devant la Cour supérieure du district de Trois-Rivières par le cabinet Courtage Rosaire Hébert inc. à

2014-022-001

PAGE : 5

l'encontre de Claude Martineau et de sa compagnie 2743-0156 Québec inc., tel qu'il appert d'une copie de la requête en injonction interlocutoire et permanente, **pièce D-11**;

30. Aux termes de cette procédure, il est allégué qu'un contrat de vente de clientèle est intervenu entre Claude Martineau et Courtage Rosaire Hébert inc. en date du 27 avril 2010, aux termes duquel il était notamment prévu que Claude Martineau s'engageait à mettre fin à son activité de vente de fonds mutuels et s'obligeait à référer à Courtage Rosaire Hébert toute demande de placement de fonds mutuels ou de fonds distincts, tel qu'il appert de la requête D-11;
31. Or, Claude Martineau aurait sollicité la clientèle visée par le contrat de vente de clientèle et continuerait de le faire, tel qu'il appert de la requête D-11;
32. D'ailleurs, dans un écrit daté du 7 octobre 2013, Claude Martineau aurait admis à son ancien superviseur, avoir rencontré tous les clients à qui il avait vendu des assurances ou des placements, en plus d'autres clients, tel qu'il appert de la requête D-11 et de la pièce P-13 y étant annexée;
33. Finalement, Claude Martineau aurait contrefait ou permis que soit contrefaite la signature d'anciens clients à l'occasion de demandes de transfert de comptes, tel qu'il appert de la requête D-11;

[5] L'Autorité a soumis les arguments suivants à l'appui de sa demande :

### III. DEMANDE EN VERTU DES ARTICLES 115.1 ET 115.9 DE LA LDPSF

34. Compte tenu de ce qui précède, l'Autorité soumet que Claude Martineau agit comme représentant ou se présente comme tel, sans être titulaire d'un certificat délivré à cette fin par l'Autorité, contrevenant ainsi aux articles 1, 2, 3 et 12 de la LDPSF;
35. Conformément à l'article 184 de la LDPSF, l'Autorité a notamment pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la LDPSF;
36. Aux termes de l'article 7 de la Loi sur l'Autorité, cette dernière doit également assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en administrant les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins;
37. Finalement, selon l'article 8 (5) de la Loi sur l'Autorité, cette dernière doit notamment assurer la protection du public contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses;
38. Compte tenu des faits du présent dossier, et des antécédents disciplinaires de Claude Martineau, l'Autorité soumet qu'une intervention immédiate est requise afin d'assurer la protection du public, soulignant le non-respect répété des dispositions législatives par Claude Martineau;
39. L'Autorité demande donc, pour la protection des consommateurs et dans l'intérêt public, à ce qu'il soit enjoint à Claude Martineau de respecter les dispositions de la LDPSF et notamment de ne pas agir à titre de représentant en assurance de personnes, ni à se présenter comme tel;
40. L'Autorité soumet également qu'il doit être interdit à Claude Martineau d'agir, directement ou indirectement, à titre de dirigeant responsable de tout cabinet d'assurances, et ce, pour une période de cinq (5) ans à compter de la décision à intervenir sur les présentes;
41. L'Autorité soumet que cette ordonnance visant à enjoindre à Claude Martineau de respecter les dispositions de la LDPSF sont nécessaires, notamment pour assurer la protection du public pour les motifs suivants :
  - a. Afin que l'Autorité poursuive son enquête sur les actes posés par Claude Martineau alors qu'il n'était plus autorisé à agir à titre de représentant en assurance de personnes;

2014-022-001

PAGE : 6

- b. Afin que l'Autorité poursuive son enquête afin de déterminer si des consommateurs ont été lésés par Claude Martineau;
  - c. Afin d'empêcher Claude Martineau de continuer ses représentations auprès de ses anciens clients et d'empêcher tout démarchage en vue de solliciter de la nouvelle clientèle;
42. Considérant le pouvoir de l'Autorité en vertu de l'article 93 de la Loi sur l'Autorité de demander au Bureau d'exercer les fonctions et pouvoirs lui étant attribués notamment par la Loi sur l'Autorité et par la LDSPF;
43. Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 94 de la Loi sur l'Autorité, de demander au Bureau de prendre toutes les mesures propres à assurer le respect des dispositions de la Loi;
44. Considérant la mission de protection du public dont est investie l'Autorité;

#### L'AUDIENCE

[6] L'audience a eu lieu le 9 mai 2014, en présence de la procureure de l'Autorité. L'intimé, bien qu'on lui ait dûment signifié l'avis d'audience du Bureau, n'était ni présent, ni représenté lors de l'audience.

[7] En effet, la procureure de l'Autorité a informé le tribunal qu'un huissier avait personnellement signifié à l'intimé une lettre indiquant la date de la présente audition ainsi que les pièces qui y seront déposées par l'Autorité. Elle a de plus ajouté qu'elle n'avait eu aucun contact avec Claude Martineau depuis.

#### LA PREUVE DE L'AUTORITÉ

[8] La procureure de l'Autorité a ensuite débuté sa preuve en faisant entendre comme témoin une enquêteuse au dossier. Celle-ci a témoigné à l'effet que quatre personnes ont porté plainte à l'Autorité contre l'intimé. Il s'agit de deux anciens clients et de deux représentants dûment inscrits auprès de cet organisme dont la clientèle a été sollicitée par Claude Martineau.

[9] Elle a ajouté que ce dernier détient une inscription délivrée par l'Autorité dans l'assurance de personnes. Cette inscription est actuellement suspendue, et ce, depuis le 24 septembre 2013, en raison d'une cessation d'emploi avec le cabinet René Sawodny et associés inc. (ci-après « *Sawodny* ») auquel il était rattaché.

[10] Ainsi, la Direction de la certification et de l'inscription de l'Autorité a transmis à l'intimé, à la même date, une lettre l'informant du retrait de rattachement et lui précisant l'interdiction d'exercer par l'entremise de ce cabinet. Il y est également précisé qu'« *exercer des activités de représentant sans certificat et mode d'exercice valides constitue de la pratique illégale passible d'amendes pénales* »<sup>3</sup>.

[11] Le 17 décembre 2013, l'intimé a fait parvenir une lettre à l'Autorité dans laquelle il mentionne vouloir se retirer temporairement du domaine de l'assurance de personnes et qu'il procéderait à une demande de permis ultérieurement. L'Autorité a répondu le 30 décembre 2013, afin de confirmer le retrait de la discipline « *assurance de personnes* » de son inscription auprès de l'organisme.

[12] L'enquêteuse a indiqué que Claude Martineau possède des antécédents disciplinaires. Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (ci-après le « *comité de discipline* ») l'a déclaré coupable de 11 chefs d'accusation, pour avoir effectué des représentations fausses, incomplètes, trompeuses ou susceptibles d'induire son client en erreur.

<sup>3</sup> Extrait de la pièce D-2.

2014-022-001

PAGE : 7

[13] Il lui fut également reproché d'avoir confectionné, signé et remis à ses clients un reçu d'impôts laissant faussement croire qu'il s'agissait d'un document émis par un cabinet d'assurance et d'avoir contrefait ou permis à un tiers de contrefaire une signature de ses clients. Le comité de discipline a, le 6 juillet 2012, imposé à l'intimé des amendes totalisant 20 000 \$ et une période de radiation temporaire de trois mois.

[14] Claude Martineau a porté ces décisions en appel devant la Cour du Québec. Le dossier est présentement en délibéré. Par ailleurs, à la suite de la décision sur culpabilité du comité de discipline, l'Autorité a prononcé une décision à l'encontre de celui-ci le 21 juin 2012. Ainsi, le droit de pratique de ce dernier a été assorti de conditions.

[15] Le témoin a ensuite relaté les faits en litige. L'Autorité a reçu une première plainte en février 2014. L'auteur est une dame ayant des problèmes de santé; elle n'est donc pas en mesure de venir témoigner. L'intimé l'aurait appelée en janvier ou en février 2014, afin de lui proposer des produits. Il désirait également la rencontrer pour obtenir des signatures, afin d'apporter des changements à son dossier.

[16] Cette dame n'a cependant pas donné suite à cet appel téléphonique. Elle a plutôt communiqué avec son représentant actuel. Ce dernier a également contacté l'Autorité, afin de déposer une plainte contre l'intimé. Ce représentant a indiqué à l'enquêtrice qu'il a déjà eu une relation d'affaire avec Claude Martineau. Il lui a aussi racheté sa clientèle.

[17] Il a d'ailleurs entrepris un recours en injonction contre l'intimé en octobre 2013, en raison d'une clause de non-concurrence et de non-sollicitation qui n'a pas été respectée par ce dernier. Cette action contient également des allégations de falsification.

[18] L'enquêtrice a expliqué que Claude Martineau était rattaché au Groupe CRH jusqu'en 2013. À cette date, il a été brièvement rattaché à Sawodny. Lors de ce changement, l'intimé a tenté de transférer ses clients du Groupe CRH vers Sawodny. Cependant, plusieurs clients n'ont jamais été contactés quant à ce transfert. L'intimé aurait donc imité leur signature afin d'effectuer le transfert des dossiers.

[19] Le témoin a ensuite mentionné qu'une troisième dénonciation a été reçue. Ce plaignant aurait été contacté par Claude Martineau en février 2014, afin de prendre rendez-vous pour faire des changements à son portefeuille. Une rencontre a eu lieu, mais l'intimé n'y a jamais mentionné qu'il n'était plus représentant inscrit auprès de l'Autorité.

[20] En mars 2014, une quatrième dénonciation a été reçue d'un représentant. Encore une fois, la clientèle de celui-ci a été sollicitée par l'intimé. Une des clientes de ce représentant est une ancienne cliente de l'intimé; elle a été contactée par ce dernier afin de faire des changements à son dossier. Elle ne désire pas témoigner pour le moment. L'enquêtrice a terminé son témoignage en indiquant que l'enquête est toujours en cours.

[21] La procureure de l'Autorité a ensuite fait témoigner un client de l'intimé. Ce dernier connaît Claude Martineau depuis environ 12 ans. Il était son représentant pour son assurance vie, son REER et ses fonds mutuels. En cours de route, l'intimé s'est départi de sa clientèle de fonds mutuels. Il a donc conservé l'intimé comme représentant pour son assurance vie.

[22] Par ailleurs, il entretient une relation professionnelle, voire légèrement amicale, avec l'intimé. Il a expliqué qu'il rencontrait l'intimé deux fois par année, toujours au domicile de ce dernier. La dernière rencontre a eu lieu en février 2014, afin de mettre son dossier à jour.

2014-022-001

PAGE : 8

[23] Quelques jours avant ladite rencontre, l'intimé l'a contacté afin de prendre rendez-vous. Cette rencontre a cette fois eu lieu dans un restaurant. Claude Martineau a mentionné vouloir réviser les placements que le témoin détenait auprès d'Empire Vie. Il prétendait avoir un produit plus avantageux à lui offrir.

[24] Il n'y avait que le témoin et l'intimé à cette rencontre. Ce dernier n'a jamais mentionné ne plus être un représentant inscrit auprès de l'Autorité. Cette réunion s'est déroulée de façon similaire aux autres. Claude Martineau avait apporté avec lui des documents concernant de nouveaux produits ainsi qu'une copie du dossier du témoin.

[25] L'intimé a prétendu que le nouveau produit de Standard Life procurerait des rendements plus élevés que celui d'Empire Vie; il le lui recommandait donc. De plus, l'intimé trouvait que les placements auprès d'Empire Vie étaient trop agressifs pour le témoin; il conseillait plutôt le produit de Standard Life.

[26] Selon le témoin, l'intimé aurait voulu qu'il signe immédiatement les documents afin d'effectuer les changements, mais sans toutefois trop insister. Le témoin n'a cependant pas pris de décision immédiate. Par la suite, après la réception d'un relevé de ses placements chez Empire Vie, il a décidé de les conserver, étant donné les bons rendements.

[27] Claude Martineau lui aurait également indiqué qu'il travaillait maintenant avec un nouveau représentant, soit Paul-André Bélisle. Le témoin n'a personnellement jamais parlé à ce représentant et n'a pas posé de question supplémentaire. De plus, durant la rencontre, l'intimé lui a présenté un nouveau produit pouvant intéresser une de ses amies, à savoir une assurance hypothécaire.

[28] Il a donc demandé au témoin d'en parler à son amie. Claude Martineau a également effectué un suivi auprès de lui quant à l'intérêt de l'amie en question; il l'a appelé et s'est présenté à plusieurs reprises sur son lieu de travail. Cependant, ce témoin n'a cependant pas demandé à l'intimé de ne pas s'y présenter; ce dernier a d'ailleurs cessé lui-même ses visites.

[29] Le témoin a effectivement parlé du produit à son amie, mais cette dernière n'a pas donné suite à cette offre. Il a communiqué cette information à l'intimé. Il n'a pas de nouvelles de l'intimé depuis le mois de mars 2014.

[30] La procureure de l'Autorité a finalement fait entendre un dernier témoin, à savoir une autre enquêteuse assignée au dossier. Cette dernière a témoigné des démarches en cours dans le cadre de l'enquête. Ainsi, des courriels ont été envoyés à quatre différents assureurs afin de déterminer les activités possibles de Claude Martineau et son implication.

#### L'ARGUMENTATION DE L'AUTORITÉ

[31] La procureure de l'Autorité a ensuite fait ses représentations. Résumant les faits à l'appui, elle a rappelé que l'Autorité désire obtenir une ordonnance afin d'enjoindre à Claude Martineau, intimé en l'instance, de se conformer aux dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de cesser d'agir comme représentant au sens de cette loi ou de se présenter comme tel.

[32] L'Autorité recherche également une ordonnance interdisant à l'intimé d'agir, directement ou indirectement, comme dirigeant responsable d'un cabinet d'assurance de personnes, et ce, pour un période de 5 ans. La procureure de l'Autorité a déposé la jurisprudence à l'appui des prétentions de cet organisme.



2014-022-001

PAGE : 9

**L'ANALYSE****LE DROIT APPLICABLE**

[33] Selon la Cour d'appel du Québec, la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*<sup>4</sup> s'interprète de la même manière que la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>5</sup>. En effet, cette législation, étant une loi conçue pour protéger le public, doit être interpréter de façon large et libérale<sup>6</sup>.

[34] Se penchant sur la loi ontarienne sur les valeurs mobilières, la Cour suprême du Canada mentionne que celle-ci « est une mesure législative corrective et doit recevoir une interprétation large »<sup>7</sup>. Selon la juge Thibault de la Cour d'appel, ce principe émis par la Cour suprême s'applique intégralement à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, puisque cette dernière poursuit le même genre d'objectif<sup>8</sup>.

[35] En effet, elle régleme l'exercice des professions reliées à la vente de produits et services financiers; les représentants doivent, pour ce faire, détenir un certificat délivré par l'Autorité. Cette dernière, investie de pouvoirs divers, a pour mission de veiller à la protection du public, en réglissant l'exercice des activités prévues à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[36] Il appert donc « que l'objectif central de la loi est la protection du public et que les moyens mis de l'avant pour atteindre ce but se rattachent d'abord et avant tout au contrôle de l'exercice de la fonction par la délivrance d'un certificat autorisant son titulaire à exercer sa profession et par le maintien d'une discipline rigoureuse »<sup>9</sup>.

[37] Le Bureau a, par ailleurs, déjà rendu par le passé des ordonnances afin d'enjoindre à un intimé ou des intimés de se conformer à la loi<sup>10</sup>. Cependant, celles-ci découlent d'un contexte en valeurs mobilières. Dans le dossier *Ontario (Securities Commission) v. Robinson*<sup>11</sup>, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») a ainsi rendu une telle ordonnance à l'encontre d'un intimé devant cette instance.

[38] Ces mesures correctrices permettent d'assurer la protection du public et des investisseurs. Elles permettent également de s'assurer que les décisions originales seront respectées et maintenues. Elles sont donc pertinentes et utiles.

[39] Par ailleurs, dans l'arrêt *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières)*<sup>12</sup>, la Cour suprême du Canada a traité des pouvoirs conférés par l'article 127 de la loi ontarienne sur les valeurs mobilières<sup>13</sup> à la CVMO :

<sup>4</sup> Précitée, note 2.

<sup>5</sup> RLRQ, c. V.1-1.

<sup>6</sup> *Marston c. Autorité des marchés financiers*, 2009 QCCA 2178, par. 46 et ss.

<sup>7</sup> *Kerr c. Daniel Leather Inc.*, [2007] 3 RCS 331, par. 32.

<sup>8</sup> Précitée note 5, par. 46.

<sup>9</sup> *Id.*, par. 52.

<sup>10</sup> Voir notamment *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17; *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2012 QCBDR 142.

<sup>11</sup> [2009] O.J. no 5632.

<sup>12</sup> [2001] 2 RCS 132.

<sup>13</sup> *Securities Act*, L.R.O. 1990, c S.5.



2014-022-001

PAGE : 10

39 Le paragraphe 127(1) de la Loi confère à la CVMO la compétence pour intervenir dans les activités liées aux marchés financiers en Ontario lorsqu'il est dans l'intérêt public qu'elle le fasse. Le législateur a clairement voulu que la CVMO ait un très vaste pouvoir discrétionnaire en cette matière. Le libellé facultatif du par. 127(1) exprime l'intention de laisser à la CVMO le soin d'apprécier l'opportunité et la manière d'intervenir dans une affaire particulière :

127. (1) La Commission peut, si elle est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de le faire, rendre une ou plusieurs des ordonnances suivantes . . . [Je souligne.]

40 La portée du pouvoir discrétionnaire de la CVMO d'agir dans l'intérêt public ressort aussi de façon évidente de la gamme et de la gravité potentielle des sanctions qu'elle est habilitée à imposer en vertu du par. 127(1). De plus, en vertu du par. 127(2), la CVMO dispose sans restriction du pouvoir discrétionnaire d'adjoindre des conditions à toute ordonnance rendue en vertu du par. 127(1) :

(2) L'ordonnance rendue en vertu du présent article peut être assortie des conditions qu'impose la Commission.

41 La compétence relative à l'intérêt public de la CVMO n'est toutefois pas illimitée. Sa nature et sa portée précises doivent être appréciées par une analyse de l'art. 127 dans son contexte. Deux aspects de la compétence relative à l'intérêt public revêtent une importance particulière à cet égard. En premier lieu, il importe de se rappeler que la compétence relative à l'intérêt public de la CVMO est fondée en partie sur les deux objets de la Loi, décrits à l'art. 1.1, à savoir « protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses » et « favoriser des marchés financiers justes et efficaces et la confiance en ceux-ci ». Par conséquent, lorsqu'il s'agit d'examiner une ordonnance rendue dans l'intérêt public, c'est commettre une erreur que de ne se concentrer que sur le traitement équitable des investisseurs. Il faut aussi prendre en considération l'incidence d'une intervention dans l'intérêt public sur l'efficacité des marchés financiers et sur la confiance du public en ces marchés financiers.

42 En deuxième lieu, il importe de reconnaître que l'art. 127 est une disposition de nature réglementaire. À cet égard, j'abonde dans le sens du juge Laskin lorsqu'il dit que [TRADUCTION] « [l]a fin visée par la compétence relative à l'intérêt public de la CVMO n'est ni réparatrice, ni punitive; elle est de nature protectrice et préventive et elle est destinée à être exercée pour prévenir le risque d'un éventuel préjudice aux marchés financiers en Ontario ».

43 De plus, cette interprétation est compatible avec les moyens retenus pour l'application de la Loi. Les techniques d'application de la Loi embrassent un large éventail allant des sanctions purement réglementaires ou administratives aux sanctions pénales graves. Les sanctions administratives sont celles qui servent le plus fréquemment et elles sont regroupées à l'art. 127 sous l'intertitre « Ordonnances rendues dans l'intérêt public ». Ces ordonnances ne sont pas de nature punitive : *Re Albino* (1991), 14 O.S.C.B. 365. L'objet d'une ordonnance rendue en vertu de l'art. 127 est plutôt de limiter la conduite future qui risque de porter atteinte à l'intérêt public dans le maintien de marchés financiers justes et efficaces. Le rôle de la CVMO en vertu de l'art. 127 consiste à protéger l'intérêt public en retirant des marchés financiers les personnes dont la conduite antérieure est à ce point abusive qu'elle justifie la

2014-022-001

PAGE : 11

crainte d'une conduite ultérieure susceptible de nuire à l'intégrité des marchés financiers : *Re Mithras Management Ltd.* (1990), 13 O.S.C.B. 1600. Par contraste, c'est aux cours de justice qu'il appartient de punir ou de corriger une conduite antérieure, en vertu respectivement des art. 122 et 128 de la Loi : voir D. Johnston et K. Doyle Rockwell, *Canadian Securities Regulation* (2<sup>e</sup> éd. 1998), p. 209-211.

[...]

45 En résumé, sous le régime du par. 127(1), la CVMO a la compétence et un large pouvoir discrétionnaire pour intervenir dans les marchés financiers en Ontario lorsqu'il est dans l'intérêt public qu'elle le fasse. Le pouvoir d'agir dans l'intérêt public n'est toutefois pas illimité. Lorsqu'elle est appelée à exercer son pouvoir discrétionnaire, la CVMO doit prendre en considération la protection des investisseurs et l'efficacité des marchés financiers ainsi que la confiance du public en ceux-ci en général. De plus, le par. 127(1) est une disposition de nature réglementaire. Les sanctions qui y sont prévues sont de nature préventive et axées sur l'avenir.<sup>14</sup>

[40] Ces principes établis par la Cour suprême peuvent servir de guide au Bureau quant à ses pouvoirs en matière de produits et services financiers, compte tenu de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec<sup>15</sup>. En effet, la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* donne au Bureau, un tribunal spécialisé, des pouvoirs similaires que ceux accordés à la commission ontarienne par la loi ontarienne. En effet, les pouvoirs accordés par les articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>16</sup> au Bureau sont intimement liés à la notion d'intérêt public.

[41] De plus, selon l'article 8(5) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>17</sup>, l'Autorité doit assurer la protection du public contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses. De plus, l'article 7 de cette loi indique que l'Autorité est chargée d'exercer les fonctions et pouvoirs attribués par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[42] L'article 184 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* donne à l'Autorité la mission de veiller à la protection du public concernant l'exercice des activités régies par cette dernière. L'article 115 de la même loi confère de larges pouvoirs au Bureau lorsque des faits portés à sa connaissance démontrent qu'un cabinet, qu'un de ses administrateurs ou dirigeants, ou qu'un représentant, a, par son acte ou son omission, contrevenu ou a aidé à contrevenir à une disposition de la loi ou de ses règlements, ou encore, que la protection du public l'exige.

[43] Ainsi, le tribunal peut radier, révoquer, suspendre, assortir de restrictions ou de conditions l'inscription ou le certificat d'un cabinet ou d'un représentant. Il peut également imposer une pénalité administrative maximale de 2 millions de dollars pour chaque contravention à la loi.

[44] De plus, le Bureau peut, en vertu de l'article 115.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, interdire à une personne d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un cabinet, pour une période ne pouvant excéder 5 ans, lorsque cette dernière fait l'objet d'une sanction en vertu de la

<sup>14</sup> Précité, note 11, par. 39 à 43, 45.

<sup>15</sup> Précité, note 5.

<sup>16</sup> Précitée, note 1.

<sup>17</sup> Précitée, note 1.

2014-022-001

PAGE : 12

présente loi, de la *Loi sur les instruments dérivés*<sup>18</sup> ou de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>19</sup>, ou encore, pour les motifs prévus à l'article 329 du *Code civil du Québec*<sup>20</sup>.

[45] Finalement, le Bureau peut prononcer différentes ordonnances lorsqu'un manquement à une obligation prévue à la présente loi survient, le tout afin de corriger la situation ou de priver le représentant ou le cabinet des gains réalisés à l'occasion de ce manquement, le tout en vertu de l'article 115.9. de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[46] Par ailleurs, dans la décision *Autorité des marchés financiers c. Demers*<sup>21</sup>, le Bureau énonçait plusieurs principes quant aux pouvoirs octroyés par la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>22</sup> :

- « Une ordonnance rendue par le Bureau dans l'intérêt public doit à la fois tenir compte du traitement équitable des investisseurs, de l'incidence de son intervention sur l'efficacité des marchés financiers et de la confiance du public dans ces mêmes marchés;
- Les ordonnances rendues par le Bureau sont de nature réglementaire et en ce sens elles ne sont ni réparatrices, ni punitives; elles visent avant tout la protection et la prévention des risques pouvant porter préjudice au marché financier québécois. Ces ordonnances peuvent malgré tout avoir un caractère dissuasif afin d'envoyer un message clair aux intervenants du marché à l'effet que certaines conduites ne seront pas tolérées<sup>23</sup>;
- L'objet d'une ordonnance rendue par le Bureau a un caractère prospectif et vise à empêcher certaines conduites futures qui risquent de porter atteinte à l'intérêt public qui doit prévaloir dans un marché juste et efficace;
- L'intérêt public peut exiger de retirer des marchés financiers des personnes dont la conduite antérieure est à ce point abusive qu'elle peut justifier de craindre qu'une conduite future soit susceptible de porter atteinte à l'intégrité des marchés financiers québécois; et
- Le pouvoir d'intervention du Bureau en fonction de l'intérêt public n'est cependant pas illimité et doit pondérer la protection des investisseurs, l'efficacité des marchés financiers et la confiance du public dans l'intégrité de ceux-ci »<sup>24</sup>.

[47] Vu la décision *Marston*<sup>25</sup> de la Cour d'appel du Québec, le Bureau en conclut que ces principes s'appliquent intégralement à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

#### LES COMMENTAIRES

<sup>18</sup> RLRQ, c. I-14.01.

<sup>19</sup> Précitée, note 4.

<sup>20</sup> R.L.R.Q., c. C-1991.

<sup>21</sup> *Autorité des marchés financiers c. Demers*, précitée, note 9.

<sup>22</sup> Précitée, note 10.

<sup>23</sup> *Cartaway Resources Corp. (Re)*, [2004] 1 R.C.S. 672.

<sup>24</sup> *Autorité des marchés financiers c. Demers*, précitée, note 10, p. 22.

<sup>25</sup> Précité, note 6.

2014-022-001

PAGE : 13

[48] Selon l'article 12 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, nul ne peut agir comme représentant en assurance de personnes, ni se présenter comme tel, à moins d'être titulaire d'un certificat délivré à cette fin par l'Autorité. Par ailleurs, selon l'article 3 de cette même loi, un « *représentant en assurance de personnes est une personne physique qui offre directement au public, à un cabinet, à un représentant autonome ou à une société autonome des produits d'assurance individuelle de personnes ou des rentes individuelles d'un ou de plusieurs assureurs* ».

[49] Il appert des faits mis en preuve dans le présent dossier que l'intimé détient un certificat dans la discipline de l'assurance de personnes, mais qu'il est présentement inactif. En effet, l'intimé, n'étant plus rattaché à aucun cabinet depuis le 24 septembre 2013, il ne peut donc plus exercer dans cette discipline. L'Autorité a d'ailleurs informé Claude Martineau de cette situation par lettre; elle y a même indiqué qu'exercer malgré tout de telles activités constitue de la pratique illégale passible d'amendes pénales.

[50] Qui plus est, le 17 décembre 2013, l'intimé mentionnait par lettre à l'Autorité qu'il se retirait « *temporairement du domaine des assurances* », en ajoutant qu'il procéderait à une demande de permis ultérieurement. Le 30 décembre 2013, l'Autorité lui a confirmé le retrait de la discipline de l'assurance de personnes de son inscription. Le Bureau est donc en état de constater que Claude Martineau sait pertinemment qu'il ne peut plus exercer.

[51] Il appert également de la preuve que quatre dénonciations ont été déposées auprès de l'Autorité; elles sont à l'effet que l'intimé ferait toujours du démarchage auprès de son ancienne clientèle, et ce, depuis le 24 septembre 2013, malgré le fait qu'il ne peut plus exercer. Il a même tenté de se faire au moins un nouveau client.

[52] En effet, selon le témoignage d'un client, Claude Martineau continuerait à se présenter comme un représentant dûment inscrit. En aucun cas ce dernier n'a mentionné au témoin qu'il n'était plus autorisé à agir à titre de représentant en assurance de personnes. Il prétend de plus travailler avec un autre représentant, lequel détient une inscription à titre de représentant autonome émise par l'Autorité.

[53] Selon le témoin, une rencontre a eu lieu entre lui et l'intimé en février 2014, afin de mettre son dossier à jour et de lui proposer de nouveaux produits d'investissement. Claude Martineau l'aurait contacté par téléphone peu de temps avant afin de convenir de ce rendez-vous.

[54] L'intimé s'est présenté au rendez-vous avec des documents concernant ces nouveaux produits et une copie du dossier du consommateur. En plus des discussions sur les investissements du témoin et des recommandations pour de nouveaux produits qui auraient, selon l'intimé, été plus appropriés pour le profil du consommateur, ce dernier lui a proposé de l'assurance hypothécaire.

[55] Le consommateur, lui a alors indiqué qu'il connaissait une personne qui aurait pu être intéressée par ce produit; l'intimé lui a alors demandé de lui en parler. Il a même rappelé le témoin à cet effet et il se serait même présenté sur son lieu de travail à plusieurs reprises, afin de savoir si la personne en question serait intéressée par ce produit.

[56] Selon une enquêteuse au dossier, une consommatrice a également porté plainte contre l'intimé. Ce dernier l'aurait contactée par téléphone en janvier ou février 2014, afin de lui faire des représentations sur des produits. Il désirait la rencontrer pour obtenir des signatures, pour faire des changements à son dossier.

[57] Cette dame n'aurait cependant pas donné suite à l'appel téléphonique de l'intimé, communiquant plutôt avec son représentant actuel. Ce dernier a alors avisé l'Autorité et porté une plainte contre l'intimé.

2014-022-001

PAGE : 14

Il a indiqué à l'enquêtrice qu'il avait déjà eu une relation d'affaire avec Claude Martineau et qu'il lui a racheté sa clientèle.

[58] Il a d'ailleurs entrepris un recours en injonction contre lui en octobre 2013, en raison d'une clause de non-concurrence et de non-sollicitation que l'intimé n'aurait pas respectée. Le Bureau constate également que cette poursuite contient en plus des allégations de fabrication de documents et de fausses signatures par l'intimé.

[59] En mars 2014, une quatrième dénonciation a été reçue d'un autre représentant. Encore une fois, la clientèle de ce dernier a été sollicitée par l'intimé. Une de ses clientes est une ancienne relation d'affaires de Claude Martineau; celui-ci l'aurait contactée afin d'effectuer des changements à son dossier.

[60] Rappelons de plus que l'enquête est toujours en cours; à cet effet, des courriels ont été envoyés à quatre différents assureurs afin de déterminer quelles sont les activités de Claude Martineau et son implication.

[61] Bien que l'intimé sache qu'il ne peut plus exercer d'activités de représentant, il a clairement continué à solliciter son ancienne clientèle, afin de mettre à jour leur dossier et à les inciter à apporter des modifications à leurs investissements. Il a même fait du démarchage afin d'attirer au moins une nouvelle cliente.

[62] Il est donc clair pour le tribunal que l'intimé ne respecte pas les dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et qu'il continue d'agir comme un représentant en assurance de personnes et de se présenter comme tel, alors qu'il n'est plus inscrit auprès de l'Autorité. Le Bureau ajoute également le fait que les consommateurs ne seront pas couverts par le fonds d'indemnisation de l'Autorité en cas de pertes financières puisque Claude Martineau n'est plus inscrit.

[63] De plus, considérant le non-respect répété des dispositions législatives par l'intimé et les antécédents disciplinaires de celui-ci, le Bureau ne peut que constater que la situation actuelle affecte grandement la protection du public. Le tribunal a donc de sérieuses raisons de craindre que sa conduite puisse porter atteinte à l'efficacité des marchés financiers québécois.

[64] Finalement, le Bureau tient à souligner le fait que l'intimé n'a pas comparu au présent dossier, qu'il ne s'est pas présenté à la présente audience et qu'il n'a donc soumis aucune contre-preuve à l'égard de celle de l'Autorité, bien que l'avis d'audience du Bureau lui ait été dûment signifié.

[65] Ainsi, en considérant la protection des investisseurs, l'efficacité des marchés financiers et la confiance du public dans l'intégrité de ceux-ci, il appert clairement qu'il est dans l'intérêt public que le Bureau prononce les ordonnances demandées par l'Autorité, afin d'empêcher certaines conduites qui risquent de lui porter atteinte au épargnant et aux marchés.

#### LA DÉCISION

[66] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, a entendu les dépositions des divers témoins et a examiné la preuve documentaire qui a été déposée. Il a également entendu l'argumentation de la procureure de l'Autorité quant au tout.

2014-022-001

PAGE : 15

[67] Il est par conséquent prêt, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>26</sup> et des articles 115.1 et 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*<sup>27</sup>, à prononcer la décision apparaissant ci-après.

**PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :**

**ACCUEILLE** la demande de l'Autorité;

**ENJOINT** à Claude Martineau, intimé en l'instance, de se conformer aux dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de cesser d'agir comme représentant au sens de cette loi et/ou de se présenter comme tel;

**INTERDIT** à Claude Martineau d'agir, directement ou indirectement, comme dirigeant responsable d'un cabinet en assurance de personnes;

[68] La présente décision entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée. Conformément à l'article 115.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, l'ordonnance d'interdiction d'agir comme dirigeant restera en vigueur pour une période de cinq ans.

Fait à Montréal, le 18 juillet 2014.

*(s) Claude St-Pierre*

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président**

*(s) Lise Girard*

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Lise Girard, présidente**

\_\_\_\_\_  
<sup>26</sup> Précitée, note 1.

<sup>27</sup> Précitée, note 2.

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-018

DÉCISION N° : 2009-018-020

DATE : Le 28 juillet 2014

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**9095-0049 QUÉBEC INC. (FAISANT AFFAIRE SOUS LE NOM ICC CAPITAL MANAGEMENT)**

et

**JOHN DRACONTAIDIS (FAISANT AFFAIRE SOUS LE NOM ICC CAPITAL MANAGEMENT)**

et

**AXIA CONSULTING INC.**

et

**AXIA BUSINESS CENTER INC.**

et

**IND CAPITAL MANAGEMENT**

et

**GLACIER FOODS CANADA INC.**

et

**JOHN DRACONTAIDIS**

et

**DIMITRIOS (JIMMY) KAVATHAS**

Parties intimées

et

**BANQUE TD CANADA TRUST** (8200, boul. Décarie, Montréal (Québec) H4P 2P5)

et

**BANQUE TD CANADA TRUST** (Succursale # 4120)

et

**BANQUE TD CANADA TRUST** (Succursale # 4336)

et

**BANQUE TD CANADA TRUST** (Succursale # 0527)

et

**BANQUE TD CANADA TRUST** (Succursale # 0654)

et

**BANQUE TD CANADA TRUST** (Succursale # 4512)

et

2009-018-020

PAGE : 2

**TD WATERHOUSE**, 500, rue St-Jacques, 6e étage, Montréal (Québec) H2Y 1S1  
Parties mises en cause

et

**NICOLAS BOILY (RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON ET CIE), ÈS QUALITÉS  
D'ADMINISTRATEUR PROVISoire DE 9095-0049 QUÉBEC INC., AXIA CONSULTING INC., IND  
CAPITAL MANAGEMENT INC. ET JOHN DRACONTAIDIS**

Partie intervenante

---

**ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE**

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V.-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (RLRQ, c. A-33.2)]

---

M<sup>e</sup> Camille Rochon-Lamy  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 25 juillet 2014

---

**DÉCISION**

---

[1] Le 18 novembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (l' « *Autorité* ») a adressé au Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») une demande à l'effet de prolonger le blocage initial qu'il avait prononcé le 29 juillet 2009 dans le dossier en titre<sup>1</sup>. À cette date, le Bureau avait prononcé une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et de blocage à l'encontre des personnes intimées dont les noms apparaissent ci-après :

- 9095-0049 Québec inc.;
- ICC Capital Management inc.;
- Glacier Foods Canada inc.;
- Axia Consulting inc.;
- Axia Business Center;
- IND Capital Management;
- John Dracontaidis;

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. 9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management)*, 2009 QCBDRVM 42.



2009-018-020

PAGE : 3

- John Dracontaidis faisant aussi affaire sous le nom Gestion de capital ICC;
- Dimitrios (Jimmy) Kavathas;
- Filippo Argento; et
- Stéphane Charbonneau.

[2] Les institutions mises en cause dans ce dossier sont les suivantes :

- Banque TD Canada Trust [8200, boul. Décarie, Montréal (Québec)];
- Banque TD Canada Trust (Succursale # 4120);
- Banque TD Canada Trust (Succursale # 4336);
- Banque TD Canada Trust (Succursale # 0527);
- Banque TD Canada Trust (Succursale # 0654);
- Banque TD Canada Trust (Succursale # 4512); et
- TD Waterhouse [500, rue St-Jacques, 6e étage, Montréal (Québec)].

[3] Le 31 août 2009, Nicolas Boily, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec Inc., Axia Consulting Inc., IND Capital Management Inc., et John Dracontaidis, a adressé au Bureau une requête pour une levée partielle de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs.

[4] Le 10 septembre 2009, le Bureau accédait à cette demande et prononçait la décision n° 2009-018-002, levant les ordonnances précédentes dans les termes suivants :

**« 2) ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE D'INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS ET D'INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE CONSEILLER EN VALEURS, EN VERTU DES ARTICLES 265 ET 266 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**

Le Bureau lève partiellement l'interdiction d'opération sur valeurs et l'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs qu'il a prononcées le 29 juillet 2009 en vertu de la décision n° 2009-018-001 à l'égard de Nicolas Boily, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec Inc., Axia Consultant Inc., IND Capital Management Inc., et de John Dracontaidis, aux fins de lui permettre d'exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la Cour supérieure au jugement rendu le 19 août 2009 dans le dossier de la Cour portant le numéro 500-11-037295-090 ainsi que tout autre pouvoir qui pourrait lui être conféré subséquemment par la Cour supérieure dans ce même dossier.

**3) ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE, EN VERTU DE L'ARTICLE 249 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**

2009-018-020

PAGE : 4

Le Bureau lève partiellement l'ordonnance de blocage qu'il a prononcée le 29 juillet 2009 en vertu de la décision n° 2009-018-001 à l'égard de Nicolas Boily, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec Inc., Axia Consultant Inc., IND Capital Management Inc., et de John Dracontaidis, aux fins de lui permettre d'exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la Cour supérieure au jugement rendu le 19 août 2009 dans le dossier de la Cour portant le numéro 500-11-037295-090 ainsi que tout autre pouvoir qui pourrait lui être conféré subséquemment par la Cour supérieure dans ce même dossier, notamment aux fins de prendre possession de toutes les sommes détenues par 9095-0049 Québec inc., John Dracontaidis, Axia Consultant inc. et IND Capital Management inc., dans les comptes bancaires et de courtage de TD Canada Trust et de TD Waterhouse, dont les soldes ont été communiqués le 24 août 2009. »<sup>2</sup>

[5] Le 25 novembre 2009, la demande de levée partielle de blocage présentée par John Dracontaidis a été rejetée, au motif notamment que « *des fonds appartenant aux investisseurs auraient transité par les quatre comptes pour lesquels on demande une levée partielle de blocage* »<sup>3</sup>.

[6] Le 21 décembre 2011, le Bureau a levé les ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller en valeurs qu'il avait prononcées le 29 juillet 2009 à l'égard de Stéphane Charbonneau et Filippo Argento seulement<sup>4</sup>.

[7] Le 24 avril 2013, le Bureau a été saisi d'une requête en levée partielle de l'ordonnance de blocage. Une audience *pro forma* s'est tenue à ce sujet le 15 mai 2013. La requête a cependant été remise *sine die*.

[8] De plus, le Bureau a prolongé à plusieurs reprises l'ordonnance de blocage pour des périodes de 120 jours<sup>5</sup>. Le 3 juillet 2014, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage. Un avis d'audience a été transmis aux parties afin de les convoquer à une audience devant se tenir le 25 juillet 2014.

#### L'AUDIENCE

[9] L'audience du 25 juillet 2014 a eu lieu en présence de la procureure de l'Autorité. Les parties intimées et mises en cause n'étaient ni présentes ni représentées, quoique dûment avisées.

[10] La procureure de l'Autorité a demandé au Bureau de renouveler le blocage dans le présent dossier. Elle a noté que les intimés ont reçu signification de l'avis d'audience, mais qu'ils n'étaient pas présents. Elle a indiqué que les motifs initiaux ayant justifié de prononcer l'ordonnance de blocage initiale

<sup>2</sup> *Autorité des marchés financiers c. 9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management)*, 2009 QCBDRVM 45.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. 9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management)*, 2009 QCBDRVM 72.

<sup>4</sup> *Charbonneau c. Autorité des marchés financiers*, 2011 QCBDR 133.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. 9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management)*, 2009 QCBDRVM 72, 2010 QCBDRVM 21, 2010 QCBDR 59, 2010 QCBDR 93, 2010 QCBDR 109, 2011 QCBDR 22, 2011 QCBDR 58, 2011 QCBDR 95, 2012 QCBDR 15, 2012 QCBDR 64, 2012 QCBDR 116, 2013 QCBDR 3, 2013 QCBDR 54, 2013 QCBDR 104, 2013 QCBDR 134, 2014 QCBDR 37.

2009-018-020

PAGE : 5

existent toujours. Elle a mentionné au Bureau que le procès pénal est toujours fixé aux semaines du 3 et du 10 novembre 2014.

[11] Elle a ajouté que les procédures d'administration provisoire continuent. La distribution des actifs suivant le plan de distribution approuvé par la Cour Supérieure est effectuée, mais la libération n'est pas octroyée.

[12] La procureure de l'Autorité soumet respectueusement qu'il est dans l'intérêt public de prolonger l'ordonnance de blocage, et demande ainsi au Bureau de renouveler l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours.

### L'ANALYSE

[13] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau s'intéresse notamment à l'existence des motifs qui ont justifié que soit prononcée l'ordonnance de blocage initiale. Le fardeau repose sur les intimés d'établir qu'ils ont cessé d'exister et qu'en un tel cas, le Bureau ne devrait pas prolonger le blocage. Or, les intimés étant absents, ils ont fait défaut d'assumer le fardeau qui leur incombe d'établir ce fait.

[14] De plus, le Bureau détermine si l'enquête de l'Autorité se poursuit. Il est utile de rappeler qu'un blocage est prononcé en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>6</sup>, suivant une demande présentée par l'Autorité « *en vue ou au cours d'une enquête* ».

[15] Le Bureau s'est déjà prononcé sur le fait que l'enquête s'étend au-delà du dépôt du rapport d'enquête, afin de permettre à l'Autorité d'entreprendre les mesures nécessaires pour faire appliquer la loi<sup>7</sup>.

[16] La procureure de l'Autorité a plaidé que son enquête continue, du fait de la poursuite de procédures pénales devant la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec. Le procès pénal aura lieu les semaines du 3 et 10 novembre 2014. Le Bureau remarque que l'administration provisoire des actifs est toujours en cours.

[17] Considérant que les intimés n'ont pas assumé le fardeau qui repose sur eux de prouver que les motifs initiaux du blocage n'existent plus et vu que l'enquête de même que l'administration provisoire se poursuivent, le Bureau estime qu'il est justifié de prononcer la prolongation de l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours.

### LA DÉCISION

[18] En vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>8</sup>, le Bureau de décision et de révision prolonge l'ordonnance de blocage qu'il avait prononcée le 29 juillet 2009 en vertu de la décision n° 2009-018-001<sup>9</sup>, telle que

---

<sup>6</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc.*, 2010 QCBDRVM 13.

<sup>8</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>9</sup> Précitée, note 1.

2009-018-020

PAGE : 6

renouvelée depuis<sup>10</sup>, et ce, de la manière suivante :

**ORDONNE** aux personnes et entités dont les noms apparaissent ci-après de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession, à savoir :

- 9095-0049 Québec inc.;
- ICC Capital Management inc.;
- Glacier Foods Canada inc.;
- Axia Consulting inc.;
- Axia Business Center;
- IND Capital Management;
- John Dracontaidis; et
- John Dracontaidis faisant aussi affaire sous les noms Gestion de capital ICC, ICC Capital Management, IND Financial Services et Services financiers IND;

**ORDONNE** aux personnes et entités dont les noms apparaissent ci-après de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux, à savoir :

- 9095-0049 Québec inc.;
- ICC Capital Management inc.;
- Glacier Foods Canada inc.;
- Axia Consulting inc.;
- Axia Business Center;
- IND Capital Management;
- John Dracontaidis; et
- John Dracontaidis faisant aussi affaire sous les noms Gestion de capital ICC, ICC Capital Management, IND Financial Services et Services financiers IND;

**ORDONNE** à la Banque TD Canada Trust située au 8200, boulevard Décarie à Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle dans les comptes suivants :

---

<sup>10</sup> Précitées, note 5.

2009-018-020

PAGE : 7

- Comptes au nom de John Dracontaidis portant les numéros suivants :
  - 7107051-4336;
  - 8033482-4336;
  - 8033482-4336;
  - 8033482-4336; et
  - 3228925-4336;
- Comptes au nom d'ICC Capital Management portant les numéros suivants :
  - 0313270-4336; et
  - 7312879-4336;
- Comptes au nom de 9095-0049 Québec inc. portant les numéros suivants :
  - 0316482-4336;
  - 5201703-4336;
  - 7312739-4336;
  - 7312860-4336;
  - 8029140-4336;
  - 8029140-4336; et
  - 8029140-4336;
- Compte au nom d'Axia Consulting inc. portant le numéro 5201045-4336;
- Compte au nom de Glacier Foods Canada inc. portant le numéro 5222700-4336;
- Compte au nom d'Axia Business Center portant le numéro 5227354-4336;

**ORDONNE** à la Banque TD Canada Trust située au 2155, boul. Roland Therrien à Longueuil (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en la garde ou le contrôle dans le compte au nom de John Dracontaidis portant le numéro 3111622-4120;

**ORDONNE** à la Banque TD Canada Trust située au 999, boul. De Maisonneuve Ouest à Montréal (Québec) de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle dans le compte au nom de John Dracontaidis portant les numéros 3126883-4512, 3152191-4512 et 1152484-0527;

2009-018-020

PAGE : 8

**ORDONNE** à la Banque TD Canada Trust située au 5500, av. Westminster à Côte Saint-Luc (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle dans le compte au nom de John Dracontaidis portant le numéro 3227947-0654;

**ORDONNE** à TD Waterhouse située au 500, rue St-Jacques à Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle dans le compte au nom de John Dracontaidis portant le numéro 83H615S.

[19] La présente décision de prolongation de blocage n'est cependant pas opposable à l'égard de Nicolas Boily, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec Inc., Axia Consultant inc., IND Capital Management inc., et de John Dracontaidis.

[20] Cela lui permet d'exercer tous les pouvoirs qui lui ont été conférés par un jugement rendu le 19 août 2009 par la Cour supérieure dans le dossier n° 500-11-037295-090, ainsi que tout autre pouvoir qui pourrait lui être conféré subséquemment par la Cour supérieure, dans ce même dossier. Ceci est conforme à la décision n° 2009-018-002 qui a été prononcée par le Bureau le 10 septembre 2009 dans le présent dossier.

[21] Enfin, conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 28 juillet 2014.

*(S) Claude St Pierre*

---

**M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président**

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.



### 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

## Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ABDELAZIZ	MERZOUKA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-11
AHMAD	HUSSAIN	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE INVESTISSEMENTS INC.	2014-07-16
ARGANESE	PASQUALE ANTONIO	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2014-07-26
AUBRY	MATHIEU	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2014-07-31
AUCLAIR SAVARD	KEVEN-DERICK	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2014-07-14
AUDETTE	JESSICA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-07-15
BACHAND	LYN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-07-17
BARGELLETTI	TAMARA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2014-07-21
BEAULAC	MICHEL	INVESTISSEMENTS EXCEL INC.	2014-07-18
BELAND	PHILIPPE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-18
BELLEY	SANDRA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-30
BERNARD	FRANCINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-06-27
BINAGANA	FREEMAN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2014-07-18
BIRON	ALEX	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-08-01
BOIVIN	DANIEL	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-07-14
BOMBARDIER	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-23
BOOKER	LINDSAY	GESTION FINANCIERE ASSANTE LTEE	2014-07-15
BOUCHARD	AMELIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-08-04
BOULANGER	BENOIT	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2014-07-31
BRIERE	SUZIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-21
BRIERE	MANUEL	COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE INC.	2014-07-25
BROSSEAU	DIANE	MICA CAPITAL INC.	2014-07-18
BROUSSEAU	JOSEE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES	2014-07-15

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
		FINANCIERS INC.	
BROUSSEAU-BENOIT	MARIE-EVE	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE INVESTISSEMENTS INC.	2014-07-18
BRUNI	SALVATORE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2014-07-31
BUCCI	CATHY	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2014-07-01
CARON	DANY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-08-01
CARRIER	JEAN-FRANÇOIS	MARCHES MONDIAUX CIBC INC.	2014-08-01
CHARETTE	VERONIQUE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-14
CHARETTE	BERNARD	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-23
CHARETTE	JULIE	LA PREMIERE FINANCIERE DU SAVOIR INC.	2014-07-10
CHARLAND	NICOLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-07-18
COOK	ARLENE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2014-06-27
COTE	JULIEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-18
COULOMBE	LUC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-04-25
CRISAFULLI	JENNIFER	JITNEYTRADE INC.	2014-07-11
CRISTIANO	GIANVITO	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-07-21
D'ALLEMAGNE	NICOLAS	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2014-07-09
DANODARRY	KOMAL	PFSL INVESTMENTS CANADA LTD.	2014-07-28
DAO	THIEN KIM	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2014-07-14
DE SANCTIS	SONIA	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-07-28
DEMERS	MARIO	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE INVESTISSEMENTS INC.	2014-07-16
DEMERS	GENEVIEVE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2014-07-26
DENIS	ISABELLE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2014-06-05
DERY-GAGNE	JEAN DAVID	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-25
DESCHENES	CHRISTINE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2014-07-14
DESJARDINS	FRANCIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-08-01

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DESLONGCHAMPS	HUGUETTE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2014-08-01
DINI	KHADIJA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-19
DIXON-GROSSMAN	ANNIE	MACDOUGALL, MACDOUGALL & MACTIER INC.	2014-07-31
DUBE	DAVE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-07-18
DUCLOS	GENEVIEVE	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-07-15
DUGUAY	LISA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-16
EDOUARD	NANCY	VALEURS MOBILIERES PEAK INC.	2014-07-11
EL BOUCHOUARIYNE	KHALID	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-11
ESTAFANOUS	LILIAN	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2014-07-28
FAHS	ROLA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2014-05-20
FARMER	ISEULT	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2014-07-14
FARMER	PAUL-GERALD	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2014-07-14
FAYAZ	SARA-MICHELE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-14
FAZAL KARIM	AL-NOOR	GESTION UNIVERSITAS INC.	2014-07-01
FONTAINE	YVAN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-07-04
FORTIN	JOHANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-18
FORTIN	NANCY	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-07-19
FRECHETTE	GHISLAIN	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2014-07-01
GAGNE	BRIGITTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-11
GAGNE	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-28
GAGNON	LISE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-06-30
GALARNEAU-MELOCHE	ALEXIS	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2014-08-01
GALLANT	PASCAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-31
GAYE	NDEYE FATOU	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-25
GELINAS	MELANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES	2014-08-02

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
		FINANCIERS INC.	
GEMME	SUZIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-14
GRENIER	SANDRA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-24
GRENON	SYLVIE	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC.	2014-07-17
GUIRGUIS	NADER	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2014-07-25
HA	MAI THUY THI	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2014-07-24
HANACHIAN	JOCELYNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-06-23
HARRISSON	HUGUETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2013-12-02
HO	CHRISTINA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-07-17
HOSPOD	ANNA	MANULIFE SECURITIES INVESTMENT SERVICES INC.	2014-07-16
HOULE	JOSEE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-30
HOULE	CLAUDE	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2014-07-31
HYPPOLITE	STEPHANIA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2014-07-24
JAN ALI	MARIAM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-08-01
KARAVOLAS	CHRISTINA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-18
KARIMOU	MOCTAR	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-03
KHALIL	LAMYA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2014-06-23
KURKDJIAN	ALEXAN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2014-07-22
LABELLE	NATALY	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2014-07-20
LABONTE VERMETTE	PIER-DENYS	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2014-07-14
LAFRANCE	YVAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-08-01
LAGACE	GINETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-01
LALIBERTE	SIMON	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-25
LAMOND	ANDRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-18
LAVOIE	NEIL	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2014-07-04
LE BRETON	PASCAL	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2014-07-15

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LECLAIR	MAXYM	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2014-07-25
LEDUC	GINETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-02
LEMIEUX	DAVID	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-24
LEMOINE	LEON	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-21
LESAGE	CHARLES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-25
LETARTE	CLAUDE	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2014-07-01
LIBERTELLA	ALAN	CONSULTANTS C.S.T. INC.	2014-07-22
LUNA	YONY ALEXANDER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-08-01
LYSYMANKO	OREST	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2014-07-28
MAAROUFI	NAWFEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-25
MAAZOUN	MOHAMED AMINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-25
MASTRONARDI	FRANCISCO	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-07-26
MEKADA	SIHEM	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2014-07-12
MENARD	JEAN-THOMAS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-11
MESBAHI	NAWAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-18
MESRAR	ZINEB	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-21
MITRI	CHERINE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2014-07-28
MOISI	IOANA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2014-07-11
MOLSON	FREDERICK	PENNANT CAPITAL PARTNERS INC.	2014-07-17
MONTESANO	SANDRA	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-07-28
MORAND	CHANELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-18
MOUFADDAL	EL MOSTAFA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-04
MUTANDA	JACQUES	SCOTIA CAPITAUX INC.	2014-07-15
NICITA	MIRELLA	BMO NESBITT BURNS INC.	2014-07-22
NUCCI	RONALD	COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE INC.	2014-07-25
OUELLETTE	JOHANNE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-19
PAQUET	MARIE-LOU	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-08-01

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
PAQUIN	ALEXANDRE	PFSL INVESTMENTS CANADA LTD.	2014-07-18
PARADIS	GISELE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-25
PERREAULT	ALEXANDRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-25
PERRON	FRANCOIS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-07-11
PERRONE	LUCAS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-04-04
PETIT	LUCIE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2014-07-25
PINIACH	TAMARA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2014-06-20
PION	KARIANE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2014-07-15
POIRIER	MONA	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-08-01
PRILLO-GUAIANI	KYLE	BMO NESBITT BURNS INC.	2014-07-15
QUINTIN	JEAN	RICHARDSON GMP LIMITEE	2014-07-23
RENAUD-OUELLETTE	SARAH-EVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-28
RICCI	UMBERTO	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2014-07-25
RICHARD	JONATHAN	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-18
ROCHFORT-VEILLEUX	EVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-18
ROCK	JOHANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-25
RODRIGUE	FRANCIS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-07-21
RODRIGUE	CHARLES	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2014-07-31
ROMERO MORALES	EDMAR	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2014-07-18
RONDEAU	KIM	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2014-07-28
ROY	MICHELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-25
SAMOURA	CARPHA PIERRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-08-01
SAUVAGEAU	ANDREE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-05-16
SAUVE	MAUDE	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-07-16
SCHIZAS	ANGELIKI	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2014-07-19
SHORE	SEAN DAVID	FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.	2014-07-23
SIROIS	DIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES	2014-07-15



Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
		FINANCIERS INC.	
SRIDI	MOHAMED	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-12
STOPEK	ASHLEY	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2014-07-15
SYNNETT	DENIS	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-30
TABI	KINGSLEY	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2014-05-20
TAJDIN	NIZAR	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2014-07-08
TESSIER	CHRISTIAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-25
THIBAUT	NICOLE	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2014-07-21
THIBAUT	MAXIM	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-07-17
TRAN	CAM-HONG-NHUNG	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-17
TRAORE	AMINATA	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2014-07-28
TREMBLAY	MICHELLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-07-17
TREMBLAY	CHRISTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-25
TREMBLAY	NANCY	FINANCIERE DES PROFESSIONNELS – GESTION PRIVEE INC.	2014-07-25
TREMBLAY-SARNO	JOCELYNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-04-22
VASEGHI	PAYAM	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2014-07-31
VETIAQUE	OBED DIT TINEL	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-02
VIGNEAULT	NICOLAS	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-07-21
WOLKOWICZ	LAURI	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2014-07-28
ZAKI	MARINA	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-07-28

### Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BERTHELET	MARTINE	GESTION PLACEMENTS DESJARDINS INC.	2014-07-16
LEUNG	THOMAS	GESTION D'ACTIFS STANTON INC.	2014-07-15

### Cabinets de services financiers

## Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	

## 6a Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
101314	BEUCAGE, FRANÇOIS	1a, 6a	2014-08-05
102107	BÉLANGER, LORRAINE	3a	2014-08-05
105981	CARON, DANY	6a	2014-08-05
107672	COOK, ARLÈNE	6a	2014-07-30
114241	GENDRON, CLAUDETTE	3a	2014-07-31
115889	GUIRGUIS, NADER	6a	2014-07-29
115930	HA, MAI THUY THI	1a, 2a	2014-07-28
116505	HOSPOD, ANNA	1a	2014-07-24
120382	LEBLANC, LUCILLE	3a	2014-07-25
127352	POHU, EMMANUEL	3b	2014-07-29
127883	PRIMIANI, ANTONIO	4a	2014-07-30
129303	ROCK, JOHANNE	6a	2014-07-28
129451	ROSE, SEAN	1a, 2b, 6a	2014-08-05
129985	ROZON, ROGER	5c	2014-08-01
132106	TESSIER, CHRISTIAN	6a	2014-07-28
136924	DEMERS, BENOIT	5a	2014-07-23
137721	GREVESSE, ANNE	4b	2014-08-04
138042	GODBOUT, JEAN-PIERRE	5a	2014-08-05
140069	LAPOINTE, MARIE-JOSÉE	4b	2014-07-29
145200	MITRI, CHERINE	6a	2014-07-28
148244	BÉLANGER, NATHALIE	3b	2014-07-23
150712	PAQUETTE, SERGE	4c	2014-07-24
153212	LESSARD, LINDA	3b	2014-07-23
155097	OUAHADA, MOHAMED LAMINE	1a	2014-07-24
156203	DANACHE, MOHAMAD	3b	2014-07-28
157210	ST-PIERRE, JOSÉE	4b	2014-08-05
157987	MARCOTTE, CHANTALE	4b	2014-07-24
158933	BRETON, GISLAINE	4a	2014-08-05
159991	COLLIN, ANNIE	4a	2014-07-23
164354	MAZZOCCO, DONATO	1a, 2c	2014-08-05
166008	CÔTÉ, LAURENCE	4a	2014-08-02
167024	BOUCHARD, JENNIFER	1a	2014-07-29

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
167093	CARON, CHANTAL	4b	2014-08-01
169967	ROCH, MARIE-CLAUDE	4b	2014-07-25
170135	GALLANT, PASCAL	6a	2014-08-05
171658	MASSY, DANNY	1a	2014-07-25
171976	CYR, CHANTAL	1a	2014-08-01
172654	SENÉCAL, FRANCYNE ANNIE	3b	2014-07-24
173682	GAGNON, GENEVIÈVE	3b	2014-07-25
176405	PAQUET, ERIC	1b	2014-07-25
177601	SAVARD, NADIA	5b	2014-07-23
178498	PLOURDE, ISABELLE	3b	2014-07-25
180240	JEAN-GILLES, MYRLÈNE	3b	2014-07-25
180600	MILLS-WHITE, CAROLINE ANNE	4b	2014-07-30
181533	GRENIER, JEAN-FRANÇOIS	5a	2014-08-05
183149	LAFLEUR, MARC	4b	2014-07-24
185609	DENIGER, BRUNO	1a	2014-07-25
186129	BRASSARD, SYLVAIN	1b	2014-07-23
186411	NAUD, KARINE	3b	2014-08-05
187416	BROSSEAU, DIANE	1a	2014-07-24
187450	CLERMONT-LOCAS, STÉPHANIE	1a	2014-08-05
189722	CHEMALI, SOUAD	1a	2014-08-01
189834	BOURCIER, VÉRONIQUE	3b	2014-07-28
191361	L'ESPÉRANCE, NICOLAS	1a	2014-08-01
191463	DUPOUIS, LISE E	1a	2014-08-01
191508	NAUSS, ERIC	2b	2014-07-25
191667	PAQUET-GALLANT, SANDRA	4b	2014-08-01
193827	RODRIGUE, CHARLES	1a, 6a	2014-07-31
194265	NOHASIARIVELO, THIERRY	1a	2014-08-05
195446	HAMDI, AZÉDINE	1a	2014-08-01
196220	PAQUET, MARIE-LOU	6a	2014-08-05
196636	CADIEUX, MARTIN	3b	2014-07-25
197196	KOFFI, BONI	1a	2014-08-01
197866	CHRÉTIEN, HÉLÈNE	1a	2014-07-25
198049	LECLAIR, MAXYM	1a	2014-07-28
198351	SOUCY, CHRISTINE	1a	2014-07-28
198511	KANDIL, DOMINIQUE	1a	2014-08-05

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
198991	GALARNEAU-MELOCHE, ALEXIS	1a	2014-08-01
199417	VINCENT, MATTHIEU	1a	2014-07-23
200279	ANDREOLI, ELENA	5b	2014-07-29
200378	CORDIANO, ALEXI	1b	2014-08-05
200388	CHARBONNEAU, CLAUDE	1a	2014-07-28
200787	BUREAU, DAVID	1a	2014-07-25
200802	VASEGHI, PAYAM	1a	2014-07-31
200985	SULTANA, NASREEN	1a	2014-07-29
201184	CROTEAU, GUILLAUME	1a	2014-08-01
201361	THIBAUT, NICOLAS	5b	2014-07-23
201588	TETREAU, FRANCIS	3b	2014-07-30
201897	ABDOU CHEKARAOU, IBRAHIM	4b	2014-08-05
202017	NDIAYE, BABOUCAR	1a	2014-07-25
202456	RICHER DEPOT, SAMUEL	1a	2014-07-25
202485	CLERGE, WILGUENS	1a	2014-07-25
202719	EMOND, DONALD	1a	2014-07-31
202747	BOUCHARD, CLAUDIA	3b	2014-07-24
202933	EKOKO, FRANCK	1b	2014-07-25
203196	JOLIVET, GILLES	1a	2014-08-01
203202	BLUTEAU-BACHAND, ZOE	1a	2014-08-01
203287	PEPIN, GENEVIEVE	1b	2014-07-25
203371	SARTOR, GIUSEPPINA	1a	2014-07-25
203600	LOUIS, JEAN MARY	1a	2014-07-25
203632	SIMARD, ALEXIA	1a	2014-08-01
203900	LEBRUN, DUKENSON	1a	2014-08-05
203984	GRAVEL, MANON	1a	2014-07-24
204097	MOSIMANN, CHRISTIAN	1a	2014-08-01
204108	PARE, OLIVIER	1b	2014-07-31
204190	DESMARAIS, FRANCIS	1a	2014-07-25
204219	YOUNES, NAY	1a	2014-07-25
204551	DELORME, MAURICE	1b	2014-07-25
204554	OUMAROU HAMISSOU, DJIBRIL	1a	2014-07-25
204569	GILBERT, BIANCA	5b	2014-07-25
204650	MORIN, JESSICA	1b	2014-08-05
205095	GAREAU, CHARLES-ETIENNE	1b	2014-07-31

<b>Certificat</b>	<b>Nom, Prénom</b>	<b>Disciplines</b>	<b>Date de sans mode d'exercice</b>
205239	PLOUFFE, FREDERIC	1b	2014-07-31

### 3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

#### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

##### Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
B2B BANQUE SERVICES FINANCIERS INC.	MINVILLE	PIERRE	2014-04-01

#### 3.5.2 Les cessations d'activités

##### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501599	COURTIERS D'ASSURANCE-VIE DES TROIS-MAISONS INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-08-01
504565	GLOBALEX GESTION DE RISQUES INC.	Assurance de dommages	2014-07-24
512771	ASSURANCES MICHEL JONES INC.	Assurance de personnes Assurance de dommages	2014-07-29
512771	ASSURANCES MICHEL JONES INC.	Assurance de personnes Assurance de dommages	2014-07-29
514599	DENIGER, BRUNO	Assurance de personnes	2014-07-25
515782	DESORMEAUX, MARTINE	Assurance de personnes	2014-07-24
516034	NORMAND PELLERIN	Assurance de personnes	2014-07-24
516217	GROUPE FINANCIER PATRICK LEGAULT INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2014-07-15 2014-07-31
516381	MATTHIEU VINCENT	Assurance de personnes	2014-07-23

#### 3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

##### Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
ACM ADVISORS LTD.	Allan	Gordon	2014-07-23

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
ACM ADVISORS LTD.	Collings	Allan	2014-07-21
BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	Genevieve	Beauchamp	2014-07-23
ENTRUST FOCUS PARTNERS LP	Hymowitz	Gregg	2014-07-16
GESTION D'ACTIFS SECTORIELS INC.	Mavro	Jill	2014-08-05
INVESTISSEMENTS STANDARD LIFE INC.	Whittaker	Sheelagh	2014-07-30

### Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
BNC GESTION ALTERNATIVE INC.	Newman	Catherine	2014-07-31
BNC GESTION ALTERNATIVE INC.	Arnau	Claude	2014-07-31
BNC GESTION ALTERNATIVE INC.	Ladovrechis	Afroditi	2014-08-01

### Gestionnaire

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
ACM ADVISORS LTD.	Allan	Gordon	2014-07-23
ACM ADVISORS LTD.	Collings	Allan	2014-07-21
BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	Genevieve	Beauchamp	2014-07-23
GESTION D'ACTIFS SECTORIELS INC.	Mavro	Jill	2014-08-05
GESTION FERIQUE	Delisle	Pierre	2014-08-04
INVESTISSEMENTS STANDARD LIFE INC.	Whittaker	Sheelagh	2014-07-30

### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

#### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
-------------	----------------	------------------------------	-------------	-----------------



Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
600682	9260-2044 QUÉBEC INC.	Laura Altieri	Assurance de dommages	2014-07-29
600683	PHILIPPE DUBUC SERVICES FINANCIERS INC.	Philippe Dubuc	Assurance de personnes Planification financière	2014-07-25
600684	SERVICES FINANCIERS ÉRIC OUMET INC.	Éric Ouimet	Assurance de personnes	2014-07-29
600685	8695873 CANADA INC.	Françoise Hepworth	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-08-04

## 3.6 AVIS D'AUDIENCES

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Août 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Franck Saintilus 185713	(CD00-0983)	François Folot, président Monique Puech Jean Dion, A.V.A.	21 août 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.	Audition sur sanction
Michel Marcoux 122786	(CD00-1008)	Janine Kean, président Robert Chamberland, A.V.A. Benoit Bergeron, A.V.A.	25 août 2014 à 9h30 26 août 2014 à 9h30 27 août 2014 à 9h30 28 août 2014 à 9h30 29 août 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Inexécution ou mauvaise exécution du mandat.  Refus de collaborer avec une personne chargée de l'application de la loi.  Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité.  Informations et/ou explications fausses, trompeuses ou mensongères.	Audition sur culpabilité
Mark Boucher 154660	(CD00-1033)	Claude Mageau, président Jean-Michel Bergot Serge Lafrenière	26 août 2014 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 <sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière.	Audition sur culpabilité

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Août 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
André Charles Parent 125974	(CD00-0991)	François Folot, président Johanne Allard Pierre Masson, A.V.A.	26 août 2014 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 900, Place d'Youville bureau 700 Québec (Québec) G1R 3P7	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.  Avoir fait preuve de négligence.	Audition sur culpabilité
Denis Mainville 147685	(CD00-1000)	François Folot, président Monique Puech André Chicoine, A.V.C.	28 août 2014 à 9h30  29 août 2014 à 9h30	Hôtel St-Christophe 255, Dension East Granby	Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat.  Avoir fait signer un document en blanc.	Audition sur culpabilité

### 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

#### 3.7.1 Autorité

Aucune information.

#### 3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

#### 3.7.3 OAR

**Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.**

### 3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

## COMITÉ DE DISCIPLINE

### CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0992

DATE : 17 juillet 2014

---

LE COMITÉ : M <sup>e</sup> François Folot	Président
M. Marc Binette, Pl. Fin.	Membre
M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

---

**CAROLINE CHAMPAGNE**, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

**NARAINDATH MARAPIN**, conseiller en sécurité financière (numéro de certificat 122625)

Partie intimée

---

### DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

[1] Le 25 février 2014, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

#### LA PLAINTE

« **N.M. et C.M.**

1. À Rougemont, le ou vers le 16 juin 1998, l'intimé s'est placé en situation de conflit d'intérêts en empruntant de ses clients N.M. et C.M. une somme

CD00-0992

PAGE : 2

d'environ 5 000 \$, contrevenant ainsi à l'article 139 du *Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes* (RLRQ, chapitre I-15.1, r.0.5);

2. À Rougemont, depuis le ou vers le 16 juin 1998, l'intimé s'est approprié la somme de 3 000 \$ sur la somme de 5 000 \$ que lui avaient prêtée ses clients N.M. et C.M., contrevenant ainsi aux articles 132, 138, 157(2) du *Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes* (RLRQ, chapitre I-15.1, r.0.5);

**M.N.**

3. À Waterloo, le ou vers le 1<sup>er</sup> juin 2010, l'intimé s'est placé en situation de conflit d'intérêts en empruntant de son client M.N. une somme d'environ 10 000 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3), 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1) et 2 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 7.1);

4. À Waterloo, depuis le ou vers le 1<sup>er</sup> juin 2010, l'intimé s'est approprié la somme d'environ 10 000 \$ que lui avait prêtée son client M.N., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3), 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1) et 6 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 7.1);

**W.N.**

5. À Waterloo, entre mai 2011 et mai 2012, l'intimé s'est placé en situation de conflit d'intérêts en empruntant de son client W.N. une somme d'environ 50 000 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3), 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1) et 2 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 7.1). »

**PLAIDOYER DE CULPABILITÉ**

[2] D'entrée de jeu, l'intimé qui se représentait lui-même enregistra un plaidoyer de culpabilité sous tous et chacun des cinq (5) chefs d'accusation contenus à la plainte.

[3] La plaignante, représentée par son procureur, versa ensuite au dossier les pièces (R-1 à R-14) qu'elle avait antérieurement produites lors de la présentation de sa

CD00-0992

PAGE : 3

requête en radiation provisoire le 23 mai 2013. Elle y déposa également les notes sténographiques des témoignages alors rendus par l'intimé ainsi que par l'enquêtrice de la Chambre, M<sup>e</sup> Marie-Josée Gauthier.

[4] Elle réclama ensuite du comité qu'il reconnaisse l'intimé coupable de tous et chacun des cinq (5) chefs d'accusation contenus à la plainte.

[5] Le comité suspendit alors l'audience afin notamment d'examiner et réviser la preuve qui venait de lui être soumise.

[6] Après examen de celle-ci et compte tenu du plaidoyer de culpabilité enregistré par l'intimé, le comité déclara ce dernier coupable sous tous et chacun des cinq (5) chefs d'accusation contenus à la plainte.

[7] Les parties entreprirent ensuite l'audition sur sanction.

#### **PREUVE DES PARTIES SUR SANCTION**

[8] Alors que la plaignante déclara ne pas avoir de preuve additionnelle à offrir, l'intimé choisit de témoigner.

[9] Il débuta en déclarant regretter ce qu'il avait fait ajoutant qu'il ne blâmait personne et que ce qui lui était arrivé « c'était strictement de sa faute ».

[10] Il rappela ensuite, tel qu'il l'avait déclaré lors de l'audition de la requête en radiation provisoire, qu'il avait « investi » la majorité des sommes empruntées dans un restaurant signalant qu'il avait agi de la sorte afin « d'aider des gens en difficulté ».



CD00-0992

PAGE : 4

[11] Il indiqua que puisque l'emploi de vingt-huit (28) personnes était en cause, il avait tenté de « sauver » le restaurant.

[12] Il ajouta avoir perdu toutes les sommes ainsi investies et affirma avoir payé un très gros prix pour sa faute, soulignant s'être concentré depuis à tenter de conserver sa santé physique et mentale.

[13] Il déclara « avoir servi sa vie durant ses clients et la société avec honnêteté », affirmant qu'il n'avait aucunement l'intention à l'avenir de déroger à cette règle.

[14] Il déclara avoir plaidé coupable aux différents chefs d'accusation portés contre lui parce que « les choses qui y sont mentionnées sont vraies ». Il laissa entendre qu'il allait accepter la sanction qui lui serait imposée.

[15] Il mentionna qu'il « ne travaillait pas », qu'il n'était pas facile à son âge, soit à 65 ans, de se trouver un nouvel emploi mais que s'il le fallait il verrait à se diriger vers un autre métier afin de rembourser à ses clients les sommes qu'il leur a empruntées, et dont il s'est appropriées.

[16] Il signala avoir été en discussion avec un représentant de la Sun Life « pour le règlement de l'emprunt de 50 000 \$ » mentionné au chef 5.

[17] Il souligna enfin que les « clients prêteurs » le connaissaient depuis trente (30) ans, qu'il faisait presque partie de leur famille, et qu'informés de ses difficultés financières ils s'étaient d'eux-mêmes offerts pour l'aider. Aussi affirma-t-il, il allait éventuellement trouver une façon de les rembourser.

CD00-0992

PAGE : 5

[18] Il termina en mentionnant qu'il ne réclamait pas de sympathie de la part du comité mais simplement que celui-ci « le comprenne ».

### **REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE**

[19] La plaignante débuta ses représentations en indiquant qu'elle suggérait à titre de sanction la radiation temporaire de l'intimé pour une période de dix (10) ans à être purgée de façon concurrente sous chacun des chefs 1, 3 et 5 et sa radiation permanente sous chacun des chefs 2 et 4.

[20] Elle ajouta réclamer la publication de la décision; et la condamnation de ce dernier au paiement des déboursés signalant toutefois son absence d'objections à ce que le comité lui accorde un délai pour l'acquittement de ceux-ci.

[21] À l'appui de ses suggestions, elle déposa un cahier d'autorités contenant trois (3) décisions du comité<sup>1</sup> qu'elle commenta.

[22] Elle évoqua ensuite les facteurs atténuants et aggravants suivants :

#### Facteurs aggravants :

- des infractions « au cœur » de l'exercice de la profession;
- des fautes multiples sur une période de plusieurs années, soit de 1998 à 2012;

---

<sup>1</sup> *Caroline Champagne c. Danièla Maria Pana*, CD00-0956, décision sur culpabilité en date du 20 juin 2013 et décision sur sanction en date du 5 décembre 2013; *M<sup>me</sup> Léna Thibault c. M. Luc Perrier*, CD00-0761, décision sur culpabilité en date du 22 janvier 2010 et décision sur sanction en date du 27 juillet 2010; *Caroline Champagne c. Raynald Chevrier*, CD00-0914, décision sur culpabilité et sanction en date du 26 octobre 2012.

CD00-0992

PAGE : 6

- des comportements que l'intimé devait savoir inacceptables;
- des actes à son avis planifiés et/ou prémédités;
- quatre (4) « victimes » distinctes de ses fautes;
- son expérience qui aurait dû le mettre à l'abri de commettre les infractions qui lui sont reprochées;
- le préjudice important causé aux clients concernés, soulignant que si aucun chef d'accusation d'appropriation de fonds n'avait été porté relativement à l'emprunt de 50 000 \$ mentionné au chef 5, ce n'était que parce que le terme accordé pour le paiement de la somme empruntée n'était pas encore échu au moment du dépôt de la plainte.

Facteurs atténuants :

- l'absence d'intention « malicieuse » de l'intimé;
- une volonté chez ce dernier, en apparence sincère, de rembourser les clients, même s'il semble actuellement incapable de le faire en raison de l'absence de ressources nécessaires pour y parvenir;
- sa collaboration avec les enquêteurs, tant ceux de son employeur que ceux de la Chambre de la sécurité financière.

[23] Elle rappela enfin que « le rôle du comité était de protéger le public », déclarant que celui-ci devait donc « lancer un message clair » aux membres de la profession à l'effet qu'il leur était interdit d'emprunter des sommes d'argent de leurs clients.

CD00-0992

PAGE : 7

[24] Elle termina en affirmant que ses suggestions pour l'imposition d'une radiation temporaire de dix (10) ans sous les chefs d'accusation 1, 3 et 5 et l'imposition d'une radiation permanente sous les chefs 2 et 4 étaient conformes à la jurisprudence qu'elle venait de déposer.

### **REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ**

[25] L'intimé débuta ses représentations en rappelant qu'il n'avait aucunement été animé d'une intention malhonnête ou d'une intention de frauder.

[26] À preuve de cette absence d'intention malveillante, il souligna qu'il avait agi ouvertement, l'emprunt de 50 000 \$ mentionné au chef 5 ayant fait l'objet d'une transaction notariée.

[27] Après avoir indiqué qu'il était maintenant âgé de 65 ans, il affirma que si une radiation temporaire de dix (10) ans lui était imposée, « il se verrait difficilement retourner à l'exercice de la profession à l'âge de 75 ans ».

[28] Aussi il suggéra au comité de plutôt lui imposer une radiation temporaire de un ou de deux ans, ce qui lui permettrait, mentionna-t-il, de reprendre l'exercice de la profession et d'indemniser ses clients. Il ajouta que dans cette « optique » le comité pourrait le condamner à rembourser les sommes empruntées de ces derniers.

[29] Il déclara s'être toujours comporté en « homme honnête et sincère », rappelant « qu'il n'avait pas sollicité d'emprunts de ses clients », mais que ces derniers, mis au courant de sa situation difficile avaient d'eux-mêmes offert de l'aider. Il indiqua s'excuser auprès d'eux.

CD00-0992

PAGE : 8

[30] Relativement à la publication de la décision, il souligna que la décision le radiant provisoirement avait été publiée et insista qu'il ne voyait pas le besoin ou la nécessité d'une nouvelle publication, d'autant plus qu'il n'y avait qu'une seule famille portant le nom « Marapin » au Québec et qu'une telle démarche ne ferait que porter atteinte aux « membres innocents » de sa famille.

[31] Il termina en déclarant qu'il avait déjà beaucoup souffert et qu'il n'y avait donc pas lieu de s'acharner sur lui.

### **MOTIFS ET DISPOSITIF**

[32] Selon l'attestation du droit de pratique de l'Autorité des marchés financiers, l'intimé a débuté dans l'exercice de la profession le 18 août 1987.

[33] Il est maintenant âgé de 65 ans.

[34] Il n'a aucun antécédent disciplinaire.

[35] Il a collaboré à l'enquête de son employeur, lui a avoué ses fautes tout comme par la suite au représentant du bureau de la syndique.

[36] Lors de l'audition de la requête en radiation provisoire présentée par la plaignante le 23 mai 2013, il n'a aucunement contesté les actes qui lui sont reprochés.

[37] Il est depuis privé de l'exercice de sa profession, ayant alors été radié provisoirement de celle-ci.

[38] Devant le comité, il a manifesté des regrets et un désir de rembourser ses clients.

CD00-0992

PAGE : 9

[39] Depuis les événements en cause, il a certes vécu une situation personnelle et professionnelle difficile. L'employeur a mis fin à son contrat d'emploi. Selon son témoignage, il aurait « tout perdu ».

[40] La malhonnêteté ne caractérise pas ses comportements. Il ne semble pas avoir été animé d'une intention malicieuse.

[41] Néanmoins les infractions qui lui sont reprochées sont d'une gravité objective indéniable. Elles vont au cœur de l'exercice de la profession.

[42] En empruntant de ses clients, l'intimé a fait défaut de conserver son indépendance. Il s'est placé dans une situation où ses devoirs envers ces derniers et ses intérêts personnels risquaient d'être en opposition.

[43] Il a répété la même faute à l'endroit de trois (3) clients distincts. Le montant total des emprunts effectués auprès d'eux est de l'ordre de 65 000 \$. À ce jour, malgré des efforts pour tenter d'obtenir un remboursement, ces derniers, sauf pour une somme de 2 000 \$, n'ont pas été en mesure de récupérer les sommes qu'ils lui ont prêtées.

[44] En faisant défaut de les rembourser à échéance, l'intimé commettait des fautes d'appropriation.

[45] À titre de sanction, la plaignante a suggéré au comité d'ordonner, sous chacun des chefs 1, 3 et 5 (lui reprochant de s'être placé en situation de conflit d'intérêts en empruntant de ses clients), une radiation temporaire de dix (10) ans.

CD00-0992

PAGE : 10

[46] Au soutien de sa recommandation, elle a cité quelques décisions antérieures du comité où une telle sanction a été imposée aux représentants fautifs pour le même type d'infractions.

[47] Relativement aux chefs d'accusation 2 et 4 (lui reprochant, en faisant défaut de rembourser lesdits emprunts, de s'être approprié des sommes empruntées), la plaignante a suggéré au comité d'ordonner, sous chacun de ces chefs, la radiation permanente de l'intimé.

[48] Au soutien de sa recommandation, elle a cité quelques décisions où de telles sanctions ont été imposées par le comité des représentants fautifs qui s'étaient approprié de sommes appartenant à leurs clients.

[49] Toutefois, l'analyse desdites décisions révèle d'une part que les représentants en cause avaient généralement usé soit d'un comportement malhonnête, soit de mensonges, de faussetés ou de supercherie, pour convaincre les clients de leur prêter, ce qui selon la preuve présentée au comité n'est pas le cas en l'espèce.

[50] Si l'on se fie au témoignage de l'intimé, ses emprunts n'étaient pas prémédités. Il ne serait pas allé à la rencontre des clients dans le but d'emprunter d'eux. Ce serait plutôt ces derniers qui, apprenant ses difficultés, auraient eu de la sympathie pour lui et auraient d'eux-mêmes offert ou proposé de l'aider.

[51] Aussi le comité ne croit pas que l'intimé ait été animé d'intentions malicieuses, malveillantes ou malhonnêtes.

CD00-0992

PAGE : 11

[52] Il ne croit pas être en présence d'un représentant qui aurait eu l'intention de systématiquement frauder ses clients en s'appropriant de leur argent sous le couvert d'emprunts.

[53] Néanmoins ce dernier savait ou aurait dû savoir qu'en agissant tel qu'il lui est reproché, il commettait des infractions sérieuses.

[54] Il savait ou aurait dû savoir qu'en empruntant de ses clients il subordonnait les intérêts de ces derniers aux siens.

[55] Il savait ou aurait dû savoir qu'en faisant défaut de rembourser à échéance les emprunts contractés auprès d'eux il commettait des appropriations ou détournements de fonds.

[56] Le comité est en présence de fautes répétées sur une période de quelques années et note le peu d'empressement de l'intimé durant cette période à rembourser ses clients.

[57] Compte tenu de ce qui précède et de l'ensemble de la preuve qui lui a été présentée, le comité est d'avis que la condamnation de l'intimé à une radiation temporaire de dix (10) ans sous chacun des cinq (5) chefs d'accusation mentionnés à la plainte à être purgée de façon concurrente serait une sanction juste et appropriée, adaptée aux infractions ainsi que respectueuse des principes d'exemplarité et de dissuasion dont il ne peut faire abstraction.

[58] Relativement à la publication de la décision, pour les motifs plus amplement exprimés par l'intimé lors de l'audition, le comité ne croit pas qu'il soit nécessaire ou



CD00-0992

PAGE : 12

opportun d'ordonner celle-ci, la décision ordonnant la radiation provisoire de l'intimé, pour les mêmes reproches que ceux mentionnés à la plainte, le 23 mai 2013, ayant été, conformément à ses termes, publiée dans les journaux.

[59] Enfin relativement aux déboursés, le comité est d'avis qu'il n'y a pas lieu de déroger aux principes généraux voulant que le représentant reconnu coupable des infractions qui lui sont reprochées en assume généralement le coût. L'intimé sera donc condamné au paiement des déboursés.

[60] Toutefois, compte tenu de l'absence d'objection de la plaignante à ce que le comité accorde à l'intimé un délai raisonnable pour l'acquittement de ceux-ci, le comité lui accordera un délai d'une année pour en effectuer le paiement.

**PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :**

**PREND ACTE** à nouveau du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous tous et chacun des cinq (5) chefs d'accusation contenus à la plainte;

**RÉITÈRE** la déclaration de culpabilité qu'il a rendue séance tenante le 25 février 2014 à l'endroit de l'intimé sous tous et chacun des cinq (5) chefs d'accusation contenus à la plainte.

**ET PROCÉDANT SUR SANCTION :**

**Sous tous et chacun des chefs d'accusation 1 à 5 contenus à la plainte :**

**ORDONNE** la radiation temporaire de l'intimé pour une période de dix (10) ans;

CD00-0992

PAGE : 13

**ORDONNE** que les sanctions de radiation soient purgées de façon concurrente;

**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, RLRQ c. C-26;

**ACCORDE** à l'intimé un délai d'une année pour l'acquittement des déboursés;

**DISPENSE** la secrétaire du comité de la publication de la décision.

(s) François Folot  
M<sup>e</sup> FRANÇOIS FOLOT  
Président du comité de discipline

(s) Marc Binette  
M. MARC BINETTE, Pl. Fin.  
Membre du comité de discipline

(s) Shirtaz Dhanji  
M. SHIRTAZ DHANJI, A.V.A., Pl. Fin.  
Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Mathieu Cardinal  
BÉLANGER LONGTIN  
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé est présent et se représente lui-même.

Date d'audience : 25 février 2014

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

## COMITÉ DE DISCIPLINE

### CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0965

DATE : 28 juillet 2014

---

LE COMITÉ : M <sup>e</sup> François Folot	Président
M. Claude Trudel, A.V.A.	Membre
M <sup>me</sup> Gisèle Balthazard, A.V.A.	Membre

---

**M<sup>e</sup> CAROLINE CHAMPAGNE**, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

**M. PAUL-ANDRÉ BÉLISLE**, conseiller en sécurité financière et conseiller en assurance et rente collective (numéro de certificat 102214)

Partie intimée

---

### DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

**CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :**

- **Ordonnance de non-divulcation, de non-publication et de non-diffusion du nom et du prénom du consommateur dont les initiales sont mentionnées aux différents chefs d'accusation ainsi que des renseignements pouvant permettre de l'identifier.**

[1] Le 12 mai 2014, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

CD00-0965

PAGE : 2

**LA PLAINTÉ**

- « 1. Dans la région de Montréal, au mois d'octobre 2003, l'intimé a fait souscrire à son client G.C. la police d'assurance vie universelle numéro L11091131 auprès de Standard Life alors qu'elle ne correspondait pas à sa situation financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
2. Dans la région de Montréal, au mois d'octobre 2003, l'intimé n'a pas recueilli personnellement tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de son client G.C., alors qu'il lui faisait souscrire la police d'assurance vie universelle numéro L11091131 auprès de Standard Life, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (c. D-9.2, r.10);
3. Dans la région de Montréal, entre octobre et décembre 2003, l'intimé a donné à son client G.C. des informations fausses, incomplètes, trompeuses ou susceptibles de l'induire en erreur quant à la police d'assurance vie universelle numéro L11091131 souscrite auprès de Standard Life, contrevenant ainsi aux articles 16, 28 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 13, 14, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
4. Dans la région de Montréal, le ou vers le 2 avril 2004, l'intimé a donné à son client G.C. des informations fausses, incomplètes, trompeuses ou susceptibles de l'induire en erreur quant à la police d'assurance vie universelle numéro L11091131 souscrite auprès de Standard Life, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 13, 14, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
5. Dans la région de Montréal, le ou vers le 28 septembre 2004, l'intimé a donné à son client G.C. des informations fausses, incomplètes, trompeuses ou susceptibles de l'induire en erreur quant à la police d'assurance vie universelle numéro L11091131 souscrite auprès de Standard Life, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 13, 14, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
6. Dans la région de Montréal, le ou vers le 16 août 2007, l'intimé a donné à son client G.C. des informations fausses, incomplètes,

CD00-0965

PAGE : 3

trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur quant à la police d'assurance vie universelle numéro L11091131 souscrite auprès de Standard Life, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 13, 14, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3). »

[2] D'entrée de jeu, la plaignante, par l'entremise de son procureur, demanda l'autorisation d'amender le chef numéro 4 de façon à ce que soient retirés aux deuxième et troisième lignes les termes « fausses, ... trompeuses ou susceptibles de l'induire en erreur ».

[3] Sa demande d'amendement n'ayant pas été contestée, le comité autorisa celle-ci si bien que le chef d'accusation numéro 4 tel qu'amendé doit dorénavant se lire comme suit :

« 4. Dans la région de Montréal, le ou vers le 2 avril 2004, l'intimé a donné à son client G.C. des informations incomplètes quant à la police d'assurance vie universelle numéro L11091131 souscrite auprès de Standard Life, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 13, 14, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3) »

[4] Elle réclama ensuite l'autorisation de retirer les chefs d'accusation 1, 3, 5 et 6.

[5] Relativement au chef d'accusation numéro 1, elle indiqua que de nouvelles informations lui avaient été transmises par la comptable de l'intimé, si bien qu'il lui fallait conclure que la situation du consommateur était à l'époque des événements reprochés, bien différente de celle qui a été analysée par l'expert qu'elle a mandaté dans ce dossier et sur l'opinion duquel reposait ledit chef d'accusation.

CD00-0965

PAGE : 4

[6] Relativement aux chefs d'accusation 3, 5 et 6, elle se déclara satisfaite que le chef d'accusation numéro 4 tel qu'amendé « couvrait bien » à son avis l'infraction commise par l'intimé, les chefs d'accusation 3, 5 et 6 référant aux mêmes « informations incomplètes » transmises au client dans des « documents d'illustrations distinctes ».

[7] L'intimé, par l'entremise de son procureur, déclara n'avoir aucune objection au retrait desdits chefs et considérant les motifs plus amplement invoqués verbalement par le procureur de la plaignante, le comité autorisa alors le retrait de ceux-ci.

[8] Par la suite, l'intimé enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'égard du chef d'accusation 2 et du chef d'accusation 4, tel qu'amendé.

[9] Suivirent la preuve et les représentations des parties sur sanction.

### **PREUVE DES PARTIES**

[10] Alors que la plaignante versa au dossier une imposante preuve documentaire composée principalement d'éléments recueillis lors de son enquête, qui furent cotés P-1 à P-5, elle ne fit entendre aucun témoin.

[11] Quant à l'intimé, il n'offrit aucune preuve.

[12] Les parties soumièrent ensuite au comité leurs représentations sur sanction.

CD00-0965

PAGE : 5

**REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE**

[13] La plaignante, par l'entremise de son procureur, débuta ses représentations en mentionnant au comité qu'elle-même et l'intimé avaient convenu de lui présenter des « recommandations communes ».

[14] Ainsi, elle indiqua que les parties s'étaient entendues pour lui suggérer l'imposition des sanctions suivantes :

Sous le chef 2 : la condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de 5 000 \$;

Sous le chef 4 tel qu'amendé : la condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de 3 000 \$.

[15] Elle ajouta qu'elles avaient également convenu de recommander la condamnation de ce dernier au paiement des déboursés, étant entendu cependant que ceux-ci seraient « limités aux frais de signification (de la plainte, des procédures, etc.) ».

[16] Elle souligna ensuite les facteurs aggravants et atténuants suivants :

**Facteurs aggravants :**

- la gravité objective des infractions commises, notamment celle relative au défaut de procéder à une analyse complète et conforme des besoins financiers du client (ABF) (chef 2), le comité ayant

CD00-0965

PAGE : 6

déclaré à plusieurs reprises que l'ABF était au cœur du travail du représentant;

- la longue expérience de l'intimé, ce qui aurait dû le mettre à l'abri de commettre les fautes qui lui sont reprochées;

Facteurs atténuants :

- l'absence d'intention malveillante;
- l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité;
- l'absence d'antécédents disciplinaires au cours d'une longue carrière;
- un seul consommateur impliqué; une seule « victime ».

[17] Elle termina ses représentations en répétant que les sanctions qu'elle réclamait « étaient des recommandations communes » soulignant qu'à son avis celles-ci respectaient « le principe d'exemplarité, le devoir de protection du public ainsi que les paramètres jurisprudentiels applicables ».

[18] Enfin, au soutien de ses recommandations, elle déposa un cahier d'autorités comportant cinq (5) décisions antérieures du comité<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> *Champagne c. Di Salvo*, CD00-0970, décision sur culpabilité et sanction en date du 26 novembre 2013; *Champagne c. Beckers*, CD00-0862, décision sur culpabilité et sanction en date du 17 août 2012; *Champagne c. Gagné*, CD00-0816, décision sur culpabilité en date du 12 mars 2012 et décision sur sanction en date du 27 septembre 2012; *Lelièvre c. Aubrais*, CD00-0900, décision sur culpabilité et sanction en date du 25 octobre 2012; *Rioux c. Bourdeau*, CD00-0646, décision sur culpabilité en date du 13 juillet 2009 et décision sur sanction en date du 18 mars 2010.



CD00-0965

PAGE : 7

**REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ**

[19] Le procureur de l'intimé débuta ses représentations en signalant que son client, qui exerçait la profession depuis trente-sept (37) ans, n'avait aucun antécédent disciplinaire.

[20] Il mentionna ensuite le plaidoyer de culpabilité enregistré par ce dernier, indiquant qu'en parvenant à une entente avec la plaignante pour « disposer du dossier », il avait évité à cette dernière et au comité une audition de plusieurs jours.

[21] Il déclara enfin que ce dernier regrettait ses fautes, sa « négligence ».

[22] Il termina en réclamant un délai de deux (2) ans pour l'acquittement tant des amendes que des déboursés, ajoutant qu'il s'agissait d'un délai convenu avec la plaignante.

**MOTIFS ET DISPOSITIF**

[23] Après le retrait par la plaignante de quatre (4) des chefs d'accusation portés contre lui, l'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'égard de tous les chefs subsistant à la plainte.

[24] Selon les représentations soumises au comité, il regrette sincèrement ses fautes.

CD00-0965

PAGE : 8

[25] Il n'a aucun antécédent disciplinaire alors qu'il exerce dans le domaine de la distribution de produits financiers et/ou d'assurance depuis plus de trente-sept (37) ans.

[26] Les infractions auxquelles il a plaidé coupable sont néanmoins d'une gravité objective indéniable.

[27] Relativement à l'infraction qui lui est reprochée au chef numéro 2, le comité doit souligner, tel qu'il l'a déclaré à plusieurs reprises, que l'analyse complète et conforme des besoins financiers du client est la pierre d'assise du travail du représentant.

[28] Relativement à l'infraction mentionnée au chef numéro 4 amendé, lui reprochant la transmission à son client d'informations incomplètes sur la police d'assurance-vie universelle que ce dernier avait souscrite, il s'agit, comme dans le cas de l'infraction précédente, d'une faute touchant au cœur de l'exercice de la profession.

[29] En ce qui a trait aux sanctions qui doivent lui être imposées, les parties ont soumis au comité ce qu'il est convenu d'appeler des « recommandations communes ».

[30] Or dans l'arrêt *Douglas*<sup>2</sup>, la Cour d'appel du Québec a clairement indiqué la marche à suivre lorsque les parties représentées par avocat parviennent à s'entendre pour présenter au tribunal de telles recommandations.

---

<sup>2</sup> *R. c. Douglas*, 2002, 162 CCC 3<sup>rd</sup> (37).

CD00-0965

PAGE : 9

[31] Elle y a clairement indiqué que celles-ci ne devraient être écartées que si le tribunal les juge inappropriées, déraisonnables, contraires à l'intérêt public ou est d'avis qu'elles sont de nature à discréditer l'administration de la justice.

[32] L'applicabilité de ce principe au droit disciplinaire a été confirmée par le Tribunal des professions à quelques reprises<sup>3</sup>.

[33] En l'espèce, après étude et examen attentif du dossier, le comité est d'avis que les recommandations conjointes des parties, notamment lorsqu'elles sont considérées dans leur globalité, ne sont ni démesurées, ni déraisonnables, mais plutôt justes et appropriées. Il y donnera donc suite.

**PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :**

**CONFIRME** sa décision d'accueillir la demande d'amendement du chef 4 formulée par la plaignante;

**RÉITÈRE** sa décision d'accueillir la demande de retrait des chefs d'accusation 1, 3, 5 et 6 formulée par la plaignante;

**PREND ACTE** du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous le chef d'accusation numéro 2 ainsi que sous le chef d'accusation numéro 4 tel qu'amendé;

---

<sup>3</sup> Voir notamment *Maurice Malouin c. Maryse Laliberté*, 2002 QCTP 15 CanLII et *Roy c. Médecins*, 1998 QCTP 1735.

CD00-0965

PAGE : 10

**DÉCLARE** l'intimé coupable du chef d'accusation numéro 2 ainsi que du chef d'accusation numéro 4 tel qu'amendé;

**ET PROCÉDANT SUR SANCTION :**

**Sous le chef d'accusation numéro 2 :**

**CONDAMNE** l'intimé au paiement d'une amende de 5 000 \$;

**Sous le chef d'accusation numéro 4 tel qu'amendé :**

**CONDAMNE** l'intimé au paiement d'une amende de 3 000 \$;

**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés, ceux-ci étant cependant limités « aux frais de signification »;

**ACCORDE** à l'intimé un délai de deux (2) ans pour le paiement de l'amende et l'acquittement des déboursés.

CD00-0965

PAGE : 11

(s) François Folot \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> FRANÇOIS FOLOT  
Président du comité de discipline

(s) Claude Trudel \_\_\_\_\_  
M. CLAUDE TRUDEL, A.V.A.  
Membre du comité de discipline

(s) Gisèle Balthazard \_\_\_\_\_  
M<sup>me</sup> GISELE BALTHAZARD, A.V.A.  
Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Jean-François Noiseux  
BÉLANGER LONGTIN  
Procureurs de la partie plaignante

M<sup>e</sup> Robert Brunet  
BRUNET & BRUNET  
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 12 mai 2014

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

## COMITÉ DE DISCIPLINE

### CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1015

DATE : 31 juillet 2014

---

LE COMITÉ : M <sup>e</sup> François Folot	Président
M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
M. Frédérick Scheidler	Membre

---

**CAROLINE CHAMPAGNE**, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière;

Partie plaignante

c.

**RICHARD LANGLOIS**, conseiller en sécurité financière et conseiller en assurance et rentes collectives (numéro de certificat 119135);

Partie intimée

---

### DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

**CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :**

- **Ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion de toute information permettant d'identifier la consommatrice impliquée, son mandataire et les clients mentionnés aux pièces R-1 à R-22.**

[1] Le 4 juin 2014, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni aux locaux de la Commission des lésions professionnelles du Québec sis au 500, boulevard René-Lévesque, 18<sup>e</sup> étage, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

CD00-1015

PAGE : 2

**LA PLAINTÉ**

1. À Montréal, le ou vers le 20 février 2013, l'intimé a contrefait ou a permis à un tiers de contrefaire la signature de sa cliente P.C.G. sur un formulaire «Demande de rachat» laissant ainsi faussement croire que cette cliente voulait vendre des parts de fonds qu'elle détenait dans son compte portant le numéro 1005176501 auprès de L'Union-Vie, Compagnie mutuelle d'assurance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);
2. À Montréal, le ou vers le 20 février 2013, l'intimé a détourné et s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 21 000 \$ que détenait sa cliente P.C.G. dans son compte portant le numéro 1005176501 de L'Union-Vie, Compagnie mutuelle d'assurance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);
3. À Montréal, le ou vers le 2 avril 2013, l'intimé a contrefait ou a permis à un tiers de contrefaire la signature de sa cliente P.C.G. sur un formulaire «Demande de rachat» laissant ainsi faussement croire que cette cliente voulait vendre des parts de fonds qu'elle détenait dans son compte portant le numéro 1005176501 auprès de L'Union-Vie, Compagnie mutuelle d'assurance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);
4. À Montréal, le ou vers le 3 avril 2013, l'intimé a détourné et s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 24 000 \$ que détenait sa cliente P.C.G. dans son compte portant le numéro 1005176501 de L'Union-Vie, Compagnie mutuelle d'assurance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);
5. À Montréal, le ou vers le 16 avril 2013, l'intimé a contrefait ou a permis à un tiers de contrefaire la signature de sa cliente P.C.G. sur un formulaire «Demande de rachat» laissant ainsi faussement croire que cette cliente voulait vendre des parts de fonds qu'elle détenait dans son compte portant le numéro 1005176501 auprès de L'Union-Vie, Compagnie mutuelle d'assurance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);

CD00-1015

PAGE : 3

6. À Montréal, le ou vers le 17 avril 2013, l'intimé a détourné et s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 22 683,60 \$ que détenait sa cliente P.C.G. dans son compte portant le numéro 1005176501 de L'Union-Vie, Compagnie mutuelle d'assurance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);

7. À Montréal, le ou vers le 13 mai 2013, l'intimé a contrefait ou a permis à un tiers de contrefaire la signature de sa cliente P.C.G. sur un formulaire «Demande de rachat» laissant ainsi faussement croire que cette cliente voulait vendre des parts de fonds qu'elle détenait dans son compte portant le numéro 1005176501 auprès de L'Union-Vie, Compagnie mutuelle d'assurance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);

8. À Montréal, le ou vers le 14 mai 2013, l'intimé a détourné et s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 15 000 \$ que détenait sa cliente P.C.G. dans son compte portant le numéro 1005176501 de L'Union-Vie, Compagnie mutuelle d'assurance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);

9. À Montréal, le ou vers le 18 juillet 2013, l'intimé a contrefait ou a permis à un tiers de contrefaire la signature de sa cliente P.C.G. sur un formulaire «Demande de rachat» laissant ainsi faussement croire que cette cliente voulait vendre des parts de fonds qu'elle détenait dans son compte portant le numéro 1005176501 auprès de L'Union-Vie, Compagnie mutuelle d'assurance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);

10. À Montréal, le ou vers le 18 juillet 2013, l'intimé a détourné et s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 15 000 \$ que détenait sa cliente P.C.G. dans son compte portant le numéro 1005176501 de L'Union-Vie, Compagnie mutuelle d'assurance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3). »

### **PLAIDOYER DE CULPABILITÉ**



CD00-1015

PAGE : 4

[2] D'entrée de jeu, l'intimé accompagné de son procureur enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'égard de tous et chacun des dix (10) chefs d'accusation contenus à la plainte.

[3] Après l'enregistrement de son plaidoyer, les parties présentèrent au comité leurs preuve et représentations sur sanction.

### **PREUVE DES PARTIES**

[4] Alors que la plaignante versa à nouveau au dossier, sous les cotes R-1 à R-22, la preuve documentaire qu'elle y avait déposée lors de la présentation de sa requête en radiation provisoire le 24 octobre 2013, elle ne fit entendre aucun témoin.

[5] Quant à l'intimé, il choisit de témoigner.

[6] Il débuta en déclarant regretter les fautes qu'il a commises, celles-ci étant attribuables en bonne part selon lui à une dépendance à l'alcool et à des « problèmes de jeux compulsifs ».

[7] Il expliqua que dans le but de « se soigner », il avait suivi une thérapie de vingt et un (21) jours dans un centre spécialisé, le « Pavillon Pierre Péladeau ».

[8] Il ajouta qu'il s'était de plus inscrit auprès des « alcooliques anonymes » et déclara être maintenant « sobre ».

[9] Il affirma ensuite que ses dépendances, et les comportements qui en avaient découlé, lui avaient occasionné, en plus de tracas professionnels importants, des

CD00-1015

PAGE : 5

problèmes considérables auprès de sa famille et de ses enfants, ayant causé à ces derniers des dommages qu'il ne pourrait jamais réparer.

[10] Il souligna qu'il avait maintenant l'intention d'assumer ses fautes, de faire face à la situation et se proposait d'éventuellement rembourser à la cliente les sommes détournées.

[11] Il termina en indiquant son accord à la sanction de radiation permanente que la plaignante lui avait indiqué devoir réclamer à son endroit.

[12] Les parties soumièrent ensuite au comité leurs représentations respectives sur sanction.

### **REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE**

[13] La plaignante, par l'entremise de son procureur, débuta ses représentations en soulignant que les parties avaient convenu de soumettre au comité des « recommandations communes » sur sanction.

[14] Elle affirma que celles-ci s'étaient entendues pour lui proposer d'ordonner la radiation permanente de l'intimé sous tous et chacun des dix (10) chefs d'accusation contenus à la plainte.

[15] Elle ajouta qu'elles avaient convenu de recommander de plus que ce dernier soit condamné au paiement des déboursés et que la publication de la décision soit ordonnée.

CD00-1015

PAGE : 6

[16] À l'appui de ses recommandations, elle évoqua les facteurs aggravants suivants :

- la gravité objective des fautes commises par l'intimé, l'appropriation de fonds étant l'infraction à son avis la plus sérieuse que puisse commettre un représentant;
- des infractions allant au cœur même de l'exercice de la profession;
- en l'espèce, le détournement par l'intimé de sommes totalisant 97 000 \$;
- des appropriations commises à l'endroit de la mère âgée et vulnérable d'une amie;
- afin d'arriver à ses fins, la falsification par l'intimé de signatures sur bon nombre de documents;
- des fautes multiples et répétées commises sur une période de plusieurs mois;
- des actes prémédités, l'intimé ayant commis le même type d'infraction à plusieurs reprises;
- le préjudice important subi par la cliente, cette dernière s'étant vu privée d'une somme totalisant 97 000 \$;
- le nombre d'années d'expérience de l'intimé (20 ans), qui aurait dû le mettre à l'abri de la commission des infractions qui lui sont reprochées;

CD00-1015

PAGE : 7

- la condamnation antérieure de l'intimé par le comité de surveillance de l'Association des intermédiaires en assurance de personnes du Québec pour des fautes disciplinaires consistant notamment, comme en l'instance, en la contrefaçon de signatures, ce dernier ayant alors été condamné à une radiation temporaire de douze (12) mois ainsi qu'à une amende de 1 000 \$.

[17] Au plan des éléments atténuants, elle mentionna :

- l'expression de regrets de la part de l'intimé relativement aux fautes qu'il a commises;
- sa collaboration à l'enquête de la syndique et son admission des fautes qui lui sont reprochées ainsi que le contexte particulier de celles-ci, l'intimé étant aux prises avec des problèmes de consommation excessive d'alcool et de jeux compulsifs;
- une seule victime de ses fautes.

[18] Elle termina en déposant au soutien de ses recommandations un cahier d'autorités composé de six (6) décisions antérieures du comité qu'elle commenta<sup>1</sup>.

### **REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ**

---

<sup>1</sup> *Mme Léna Thibault c. Mme Saverina Cottone*, CD00-0757, décision sur culpabilité et sanction en date du 10 août 2009; *Léna Thibault c. Pascal Baril*, CD00-0681, décision sur sanction en date du 23 juin 2009; *Venise Lévesque c. Guy Marois*, CD00-0748, décision sur culpabilité et sanction en date du 22 juin 2009; *Nathalie Lelièvre c. Johanne Lefebvre*, CD00-0950, décision sur culpabilité et sanction en date du 14 juin 2013; *Mme Nathalie Lelièvre c. Mme Carole Morinville*, CD00-0821, décision sur culpabilité en date du 25 octobre 2011.

CD00-1015

PAGE : 8

[19] Le procureur de l'intimé confirma d'abord que les suggestions de la plaignante étaient bel et bien des « recommandations communes » avec lesquelles son client était en accord, puis indiqua n'avoir rien d'autre à ajouter, ce dernier ayant déclaré au comité lors de son témoignage ce qu'il avait à lui communiquer.

### **MOTIFS ET DISPOSITIF**

#### **La culpabilité**

[20] Compte tenu de la preuve non contredite qui lui a été présentée ainsi que du plaidoyer de culpabilité enregistré par l'intimé, le comité déclarera ce dernier coupable sous tous et chacun des dix (10) chefs d'accusation contenus à la plainte.

#### **La sanction**

[21] Au plan de la sanction, mentionnons d'abord qu'alors que les chefs 2, 4, 6, 8 et 10 font état d'appropriation pour ses fins personnelles de sommes totalisant 97 000 \$ appartenant à sa cliente, les chefs 1, 3, 5, 7 et 9 réfèrent à des contrefaçons de signatures utilisées par l'intimé aux fins de lui permettre de s'approprier lesdites sommes.

[22] L'ensemble des infractions reprochées à l'intimé sont intrinsèquement liées et participent du même dessein frauduleux.

[23] Dans de telles circonstances, les parties ont conjointement suggéré au comité d'ordonner la radiation permanente de l'intimé sous tous et chacun des dix (10) chefs d'accusation contenus à la plainte.

CD00-1015

PAGE : 9

[24] En l'espèce, considérant notamment les facteurs aggravants suivants :

- la gravité objective des infractions multiples et répétées commises par l'intimé;
- l'absence d'hésitation chez ce dernier à recourir lorsque nécessaire à ses fins à des contrefaçons de signatures;
- des infractions qui vont au cœur de l'exercice de la profession et qui portent atteinte à la confiance du public envers les représentants;
- des infractions commises dans un contexte, et de nature telle, que la protection du public risquerait d'être compromise s'il était permis à l'intimé de continuer d'exercer la profession;

et compte tenu des faits et circonstances propres à cette affaire, le comité croit devoir se conformer aux « suggestions communes » des parties. Il ordonnera donc la radiation permanente de l'intimé sous tous et chacun des chefs d'accusation contenus à la plainte.

[25] Enfin aucun motif ne lui ayant été exposé qui le justifierait de se dispenser d'ordonner la publication de la décision et de condamner l'intimé au paiement des déboursés, le comité ordonnera ladite publication (si tant est qu'il doive le faire)<sup>2</sup> et condamnera ce dernier au paiement desdits déboursés.

---

<sup>2</sup> Voir le jugement de la Cour supérieure dans l'affaire *Côté c. Roberge*, 2003, R.I.Q. p. 1793 et les conclusions qui s'y retrouvent à l'égard de l'article 180 du *Code des professions*.

CD00-1015

PAGE : 10

**PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :**

**PREND ACTE** du plaidoyer de culpabilité enregistré par l'intimé sous tous et chacun des dix (10) chefs d'accusation contenus à la plainte;

**DÉCLARE** l'intimé coupable sous tous et chacun des dix (10) chefs d'accusation contenus à la plainte;

**ET PROCÉDANT SUR SANCTION :**

**ORDONNE** la radiation permanente de l'intimé sous tous et chacun des chefs d'accusation 1 à 10 contenus à la plainte;

**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, RLRQ, chapitre C-26;

**Et si tant est qu'il soit nécessaire au comité de l'ordonner :**

**ORDONNE** à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156(5) du *Code des professions*, RLRQ, chapitre C-26.

CD00-1015

PAGE : 11

(s) François Folot  
M<sup>e</sup> FRANÇOIS FOLOT, avocat  
Président du comité de discipline

(s) Jacques Denis  
M. JACQUES DENIS, A.V.A., Pl. Fin.  
Membre du comité de discipline

(s) Frédérick Scheidler  
M. FRÉDÉRIK SCHEIDLER  
Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Jean-François Noiseux  
BÉLANGER LONGTIN  
Procureurs de la partie plaignante

M<sup>e</sup> Jean-Y. Nadeau  
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 4 juin 2014

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**



## COMITÉ DE DISCIPLINE

### CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1008

DATE : Le 4 août 2014

---

LE COMITÉ : M <sup>e</sup> Janine Kean	Présidente
M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
M. Robert Chamberland, A.V.A.	Membre

---

**CAROLINE CHAMPAGNE**, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

**MICHEL MARCOUX** (numéro de certificat 122786)

Partie intimée

---

### DÉCISION SUR REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE

---

[1] Les 20, 26 et 27 juin 2014, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni à la Chambre de la sécurité financière, sise au 300, rue Léo-Pariseau, 26<sup>e</sup> étage, à Montréal, et a procédé à l'audition d'une requête en radiation provisoire présentée par la plaignante, ainsi libellée :

#### AU COMITÉ DE DISCIPLINE DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE, LA REQUÉRANTE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le 10 septembre 2013, la Plaignante a signifié à l'Intimé une plainte disciplinaire et une *Requête en radiation provisoire*;
2. La plainte comportait 19 chefs d'infractions reprochant notamment à l'Intimé :
  - d'avoir fait défaut de remettre avec diligence des sommes d'argent provenant de la vente de fonds totalisant environ 160 805,35 \$;

CD00-1008

PAGE : 2

- d'avoir fait défaut de remettre le solde du produit des ventes de parts de fonds totalisant environ 40 805,35 \$;
  - d'avoir fait défaut de remettre des valeurs totalisant environ 261 838,19 \$ et 53 293,32 \$US;
  - de ne pas avoir effectué le transfert d'une somme d'environ 269 956,01 \$ et d'en avoir fait ou permis de faire le détournement;
  - d'avoir donné des informations ou explications fausses, trompeuses ou mensongères pour justifier son omission de remettre des sommes d'argent;
  - d'avoir détourné ou permis que soit détournée la somme de plus de 1 000 000 \$;
  - d'avoir fait défaut de s'assurer que tout solde débiteur en fidéicommiss de chacun de ses clients soit comblé sans délai et;
  - d'avoir entravé le travail du syndic en faisant des déclarations fausses;
3. L'audition de la *Requête en radiation provisoire* a procédé devant le Comité de discipline les 19 et 20 septembre et les 4, 7 et 8 octobre 2013 suite à quoi, la requête a été prise en délibéré;
  4. Le 13 novembre 2013, le Comité de discipline a rejeté la *Requête en radiation provisoire* pour le motif que le critère de risque de compromission de la protection du public n'aurait pas été rencontré;
  5. Le Comité de discipline a néanmoins conclu que « *Le caractère sérieux et grave des reproches allégués ne fait pas de doute, ceux-ci vont au cœur du travail du représentant et portent atteinte à la raison d'être de la profession.* »;
  6. Le Comité de discipline a également conclu que la Plaignante s'était déchargée de prouver *prima facie* la commission des gestes reprochés;
  7. Le 10 décembre 2013, la Plaignante a déposé une *Requête pour fixer la cause par préférence*;
  8. Le 11 décembre 2013, l'audition sur culpabilité a été fixée pour une durée de dix-huit (18) jours aux 16, 17, 18, 19, 20, 25, 26, 27 juin, 25, 26, 27, 28, 29 août, 2, 3, 4, 5 et 8 septembre 2014;
  9. Le 11 juin 2014, à 17h02, les procureurs de la Plaignante ont été informés par les procureurs d'alors de l'Intimé que ce dernier avait révoqué leur mandat;
  10. Le 12 juin 2014, les procureurs de la Plaignante ont écrit au Comité de discipline et à l'Intimé pour les aviser qu'ils entendaient contester toute demande de remise découlant de la révocation du mandat des anciens procureurs de l'Intimé;
  11. Le 13 juin 2014, Me Michel Cossette a écrit une lettre au Comité de discipline pour demander au nom de l'Intimé la remise des dix-huit (18) dates d'auditions afin de lui permettre de prendre connaissance du dossier et de décider s'il représentera ou non l'Intimé;

CD00-1008

PAGE : 3

12. Le 16 juin 2014, les parties ont présenté leurs positions respectives au Comité de discipline sur la demande de remise de l'Intimé;
13. Le 17 juin 2014, le Comité de discipline a rejeté la demande de remise de l'Intimé;
14. Pour les motifs ci-dessous exposés, la protection du public risque d'être compromise si l'Intimé continue d'exercer sa profession et la Plaignante est bien fondée de demander à nouveau sa radiation provisoire;

**Les conditions ayant motivé le rejet de la première requête en radiation provisoire sont maintenant inexistantes**

15. Le principal motif sur lequel le Comité de discipline s'appuie pour rejeter la première requête en radiation provisoire est contenu au paragraphe 73 de la décision :

« la preuve a révélé qu'un mécanisme de surveillance a été mis en place à l'égard de toutes les opérations effectuées par l'Intimé et Avantages de sorte qu'elles sont contrôlées *a priori* et doivent être approuvées par le chef de la conformité chez Mérici avant d'être acheminées aux gestionnaires de fonds ou aux assureurs. Ces mesures encadrent sérieusement les activités de l'Intimé de sorte qu'il n'a pas accès directement aux gestionnaires de fonds et par conséquent ne peut agir comme il paraît l'avoir fait avec les comptes Dominion. »

16. Par ailleurs, au dernier paragraphe de sa décision, le Comité de discipline a invité la Plaignante à présenter une autre requête en radiation provisoire si les circonstances changeaient :

« S'il y avait un changement de circonstances, il est entendu que la syndique pourra envisager une nouvelle demande de radiation provisoire. »

17. Le 30 mai 2014, l'Intimé a cessé d'être rattaché au cabinet Mérici services financiers inc. (« Mérici ») et se trouve maintenant sans mode d'exercice, tel qu'il appert de l'historique des disciplines produit au soutien des présentes sous la cote **RP2-1**;
18. Le 6 juin 2014, l'Intimé a cosigné une lettre transmise à la clientèle d'Avantages services financiers inc. (« Avantages ») pour l'informer du passage de Mérici à MICA Cabinets de services financiers dans laquelle il se présente comme le « Chef de stratégies de placement » et rassure la clientèle que « notre équipe demeure la même », tel qu'il appert de la lettre du 6 juin 2014 produite au soutien des présentes sous la cote **RP2-2**;
19. Ainsi donc, le « mécanisme de surveillance » mis en place par Me Maxime Gauthier, chef de la conformité de Mérici, évoqué par le Comité de discipline au paragraphe 73 de sa décision, cesse complètement d'exister;
20. La situation est d'autant plus alarmante que l'Intimé se présente désormais auprès de « sa » clientèle comme « Chef de stratégies de placement », ce qui suppose un ascendant certain sur les deux représentants d'Avantages, dont l'un est son fils;

CD00-1008

PAGE : 4

21. Lors de l'audition du 16 juin 2014, l'Intimé a même déclaré au Comité de discipline que son rôle incluait désormais de consulter les profils d'investisseur des clients d'Avantages et de conseiller les deux représentants en épargne collective d'Avantages au sujet des portefeuilles desdits clients et des produits, les faisant ainsi bénéficier de ses vingt-cinq (25) années d'expérience;
22. Finalement, les correspondances produites au soutien des présentes sous la cote **RP2-3** démontrent clairement que le « mécanisme de contrôle » de Me Gauthier s'inscrivait dans un contexte fortement litigieux de nature à en compromettre fortement l'efficacité;
23. C'est d'ailleurs par l'envoi de lettre d'avocats au ton fort menaçant que l'Intimé s'est adressé à Mérici, au lendemain de la décision rejetant la requête en radiation provisoire, pour requérir et obtenir la levée d'une suspension ayant été mise en place par le courtier à l'endroit de l'Intimé dans la foulée des présentes procédures disciplinaires, tel qu'il appert de la lettre du 14 novembre 2013 (RP2-3);
24. Avant que le Comité de discipline rende sa décision du 13 novembre 2013, Mérici avait refusé à l'Intimé qu'il effectue quelque transaction que ce soit en le « suspendant », vu le dépôt de la requête en radiation provisoire et ce, jusqu'à ce que le Comité de discipline se soit prononcé, tel qu'il appert de la lettre du 18 septembre 2013 (RP2-3);
25. Tant le Comité de discipline que la Plaignante ignorait à cette époque l'existence de cette initiative de Mérici;
26. En effet, l'Intimé et ses procureurs ont omis d'en faire état entre le dépôt et la fin de l'audition de la requête en radiation provisoire les 19 et 20 septembre et les 4, 7 et 8 octobre 2013;
27. Ils ont de plus à maintes reprises mis Mérici en demeure de lever la « suspension »;
28. Une fois la décision du Comité de discipline rejetant la requête en radiation provisoire rendue, Mérici a levé sa « suspension », mais a tout de même imposé de son propre chef à l'Intimé des conditions additionnelles par rapport à celles auxquelles réfère le Comité de discipline dans sa décision, tel qu'il appert de la lettre du 15 novembre 2013 (RP2-3);
29. Or, maintenant, non seulement les conditions sur lesquelles le Comité de discipline a fondé sa décision du 13 novembre 2013 n'existent absolument plus, l'Intimé n'étant plus rattaché chez Mérici depuis le 30 mai 2014, mais en plus, Mérici refusait que l'Intimé agisse comme représentant en épargne collective sous sa bannière depuis le 20 janvier 2014 en raison du bris de l'une des conditions qu'elle lui avait imposées, ce que le Comité de discipline et la Plaignante ignoraient jusqu'au 16 juin 2014;
30. Il est à noter que malgré ces événements, en date du 17 juin 2014, l'Intimé s'affiche toujours sur le site internet d'Avantages comme représentant en épargne collective rattaché au cabinet de Mérici Services Financiers et comme membre de l'équipe qu'il forme avec Bruno Ballarano et Michel-Olivier Marcoux, tel qu'il appert d'un extrait du site internet d'Avantages Services financiers en date du 17 juin 2014 produit au soutien des présentes sous la cote **RP2-4**;

CD00-1008

PAGE : 5

**Plainte amendée et ajout d'un consommateur**

31. Le 16 mai 2014, la Plaignante a amendé sa plainte disciplinaire contre l'Intimé pour y ajouter cinq (5) chefs reprochant à l'Intimé le détournement de sommes d'argent considérables tant en devises canadiennes qu'américaines appartenant à un troisième consommateur, O.B., et de lui donner des explications fausses et/ou trompeuses à l'égard de ses investissements;
32. Les informations fausses et/ou trompeuses ont été fournies par l'Intimé à O.B. en 2014, soit après la décision sur la requête en radiation provisoire du 13 novembre 2013;
33. En outre, O.B. a intenté en 2014 une poursuite civile contre l'Intimé pour tenter de récupérer les sommes détournées;
34. Dans le contexte où il a déjà été décidé par le Comité de discipline que la nature des reproches à l'encontre de l'Intimé rencontre la norme établie par la jurisprudence et que seule la preuve d'un risque de compromission de la protection du public aurait fait défaut, les nouveaux faits portés à l'attention du Comité de discipline jumelés à la remise de l'audition sur culpabilité requièrent la radiation immédiate de l'Intimé;
35. La présente requête est bien fondée en faits et en droit;

**PAR CES MOTIFS, PLAISE AU COMITÉ DE DISCIPLINE :**

**ACCUEILLIR** la présente requête;

**PRONONCER** la radiation provisoire immédiate de l'Intimé **MICHEL MARCOUX**, et ce, jusqu'à ce que jugement final soit rendu sur la plainte disciplinaire;

**ORDONNER** la publication d'un avis de cette décision dans un journal circulant dans le lieu où l'Intimé **MICHEL MARCOUX** a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où l'Intimé **MICHEL MARCOUX** a exercé ou pourrait exercer sa profession;

**LE TOUT** avec les frais contre l'Intimé **MICHEL MARCOUX**, incluant les frais de publication de l'avis.

**EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ :**

Montréal, ce 17 juin 2014

(s) Caroline Champagne  
**CAROLINE CHAMPAGNE**  
Syndique

CD00-1008

PAGE : 6

[2] La plaignante était présente et représentée les 20 et 26 juin 2014 par M<sup>e</sup> Mathieu Cardinal, et le 27 juin 2014 par M<sup>e</sup> Jean-François Noiseux.

[3] L'intimé était également présent et représenté par M<sup>e</sup> Michel Cossette, aux fins de la requête en radiation provisoire seulement.

### REQUÊTE EN IRRECEVABILITÉ

Prétentions de l'intimé

[4] D'entrée de jeu, M<sup>e</sup> Cossette a allégué que le comité n'avait pas compétence pour se prononcer sur la requête présentée par la syndique en vertu de l'article 130 du *Code des professions*<sup>1</sup> (« C.P. »), en raison de son libellé qui prévoit que :

La plainte peut requérir la radiation provisoire immédiate de l'intimé ou la limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles :

1<sup>o</sup> (...);

2<sup>o</sup> (...);

3<sup>o</sup> lorsqu'il lui est reproché d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession;

4<sup>o</sup> (...).

(Nos soulignés.)

[5] Référant au paragraphe 17 de la requête en radiation provisoire, il plaide que l'intimé a cessé d'être inscrit comme représentant en épargne collective depuis le 30 mai 2014.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> RLRQ, c. C-26.

<sup>2</sup> Notons que le paragraphe 17 auquel M<sup>e</sup> Cossette réfère n'indique pas que l'intimé «a cessé d'être inscrit», mais bien qu'il «a cessé d'être rattaché au cabinet Mérici services financiers inc. (Mérici) depuis le 30 mai 2014».

CD00-1008

PAGE : 7

[6] Aussi, invoquant la rédaction même de l'article 130 précité qui traite du droit de l'intimé d'exercer des activités professionnelles<sup>3</sup>, sans nier la compétence d'un syndic de déposer une plainte à l'égard de gestes commis par un professionnel alors qu'il exerçait sa profession même s'il ne l'exerçait plus et au comité de prononcer sa radiation temporaire ou permanente, il conteste cependant le droit de requérir sa radiation provisoire alors que ce dernier n'exerce plus ses activités professionnelles.

[7] D'autre part, s'appuyant sur un article de M<sup>e</sup> Patrick de Niverville<sup>4</sup>, il a rappelé que les tribunaux avaient indiqué que la radiation provisoire présentait certaines analogies avec l'injonction interlocutoire. La nature même d'une telle injonction est d'empêcher quelque chose qui pourrait causer « un préjudice sérieux ou irréparable, ou que ne soit créé un état de fait ou de droit de nature à rendre le jugement final inefficace »<sup>5</sup>, ajoutant qu'une preuve de fait spécifique est alors exigée<sup>6</sup>.

[8] Ainsi, comment empêcher l'intimé d'exercer ses activités professionnelles, alors qu'il ne peut agir en tant que représentant en épargne collective sans être inscrit à ce titre?

[9] À cette fin, il a invoqué les articles 148 et 149 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>7</sup> (« LVM ») qui prévoient respectivement ceci :

148. Nul ne peut agir à titre de courtier, de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement, à moins d'être inscrit à ce titre.

<sup>3</sup> Il a également cité les articles 130, 133, 156 g), 158 et 160 C.P. où se retrouve cette expression.

<sup>4</sup> Patrick De Niverville, « L'ordonnance de radiation provisoire » dans *Développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire*, Éditions Yvon Blais : Cowansville, 2002, pp. 1 à 3.

<sup>5</sup> Article 752 du *Code de procédure civile du Québec* (RLRQ, c. C-25).

<sup>6</sup> Céline Gervais, *L'injonction*, 2<sup>e</sup> édition, Collection Points de droit : Procédure civile, Éditions Yvon Blais : Cowansville, 2005, pp. 17 et 18; *9071-5798 Québec inc.* et *9010-5594 Québec inc. c. 9068-3079 Québec inc.* et *2746-8446 Québec inc.*, REJB 2002-39223, 12 décembre 2002 (C.S.).

<sup>7</sup> RLRQ, c. V-1.1.

CD00-1008

PAGE : 8

149. Une personne physique ne peut agir à titre de courtier ou de conseiller pour le compte d'une personne soumise à l'inscription prévue à l'article 148, à moins d'être inscrite à titre de représentant de cette personne.

(...).

[10] Enfin, suivant son raisonnement, l'intimé ne peut être réinscrit tant et aussi longtemps qu'il ne peut être rattaché à une autre maison de courtage, geste qu'il ne peut poser unilatéralement, et que l'Autorité des marchés financiers (AMF) rétablisse son inscription.

[11] En conclusion, il soutient que la lecture combinée des articles 130 C.P. et 149 LVM fait en sorte que la requête en radiation provisoire de l'intimé est irrecevable, l'intimé n'exerçant pas ses activités de représentant en épargne collective.

### **Prétentions de la plaignante**

[12] M<sup>e</sup> Cardinal rappelle que les critères devant guider le comité sur une requête en radiation provisoire sont ceux de l'article 130 C.P., et non les principes liés à l'injonction en matière civile.

[13] Étant donné que son confrère fonde son argument principalement sur le détachement de l'intimé du cabinet Mérici, il a exposé le régime juridique applicable au droit d'exercer de l'intimé.

[14] Depuis septembre 2009, bien qu'en vertu de l'article 149 LVM une personne physique ne peut agir à moins d'être inscrite à titre de représentant d'une personne soumise à l'inscription prévue à l'article 148 LVM, l'inscription d'un représentant en



CD00-1008

PAGE : 9

épargne collective est permanente. Elle est valide jusqu'à la radiation, mais des droits sont payés annuellement<sup>8</sup>.

[15] La partie 6 du Règlement 31-103<sup>9</sup> est celle qui encadre la situation dans laquelle se trouve l'intimé. Ainsi, lorsqu'une personne cesse sa relation avec sa société parrainante, son inscription est suspendue jusqu'à son rétablissement ou sa radiation d'office<sup>10</sup> :

6.1 Cessation de l'autorisation de la personne physique d'agir pour le compte d'une société

Est suspendue jusqu'à son rétablissement ou sa radiation d'office conformément à la législation en valeurs mobilières l'inscription de la personne physique inscrite qui n'est plus autorisée à agir à ce titre pour le compte de sa société parrainante du fait que sa relation avec la société comme salarié, associé ou mandataire prend fin ou change.

[16] Le processus de rétablissement est prévu au Règlement 33-109<sup>11</sup>. Le processus différera toutefois selon le délai écoulé depuis la cessation du lien avec la société parrainante (plus ou moins 90 jours) et les raisons de la cessation<sup>12</sup>. Si la personne se trouve dans les conditions prévues à ce règlement, son inscription est rétablie à la date à laquelle il présente le formulaire requis dûment rempli, et ainsi le rétablissement de l'inscription est automatique<sup>13</sup>.

<sup>8</sup> Article 191 du Règlement sur les valeurs mobilières («RVM»).

<sup>9</sup> Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (c. V-1.1, r.10) («Règlement 31-103»).

<sup>10</sup> Règlement 31-103, article 6.1.

<sup>11</sup> Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription (c. V-1.1, r.12) («Règlement 33-109») et l'instruction générale connexe, articles 2.3 et 2.5.

<sup>12</sup> Règlement 33-109, article 2.3.

<sup>13</sup> Sinon, la personne devra remplir un formulaire différent, auquel cas l'AMF examine la demande et se prononce (Règlement 33-109, article 2.5). Dans ce dernier cas, il s'agit, d'un point de vue administratif, de réactivation, plutôt que de rétablissement.

CD00-1008

PAGE : 10

[17] Ainsi, l'inscription de l'intimé n'est que suspendue. Elle cessera d'exister seulement quand il y aura radiation d'office par l'AMF<sup>14</sup> ou autrement.

[18] Par conséquent, l'option pour l'intimé de se rattacher à un courtier en épargne collective échappe au contrôle de la Chambre de la sécurité financière (CSF) et de son comité de discipline.

[19] Enfin, il conclut que le comité de discipline a compétence pour entendre la requête en radiation provisoire présentée par la plaignante, l'inscription de l'intimé auprès de l'AMF, comme représentant de courtier en épargne collective, étant toujours valide.

### Réplique

[20] M<sup>e</sup> Cossette, bien que saisissant la nuance soulevée par la plaignante entre l'inscription et la suspension, rétorque que la suspension de l'inscription de l'intimé implique qu'il ne doit pas exercer l'activité pour laquelle il est inscrit<sup>15</sup>.

[21] En conséquence, il réitère que la lecture combinée des articles 130 C.P. et 149 LVM, qui traitent du droit pour le professionnel d'exercer ses activités ou d'exercer sa profession, rend irrecevable la requête en radiation provisoire de l'intimé présentée par la plaignante.

---

<sup>14</sup> La personne suspendue est radiée d'office au deuxième anniversaire de la date de la suspension, à moins qu'il y ait eu rétablissement (Règlement 31-103, article 6.6).

<sup>15</sup> Instruction générale relative au Règlement 31-103, article 6.1.

CD00-1008

PAGE : 11

**Décision sur la requête en irrecevabilité**

[22] Le droit d'exercer de l'intimé est conféré par son inscription, laquelle, depuis la réforme de l'inscription en valeurs mobilières en 2009, demeure valide de façon permanente jusqu'à sa radiation<sup>16</sup> qui peut se faire d'office par l'AMF<sup>17</sup> ou autrement. Cette radiation n'est donc pas automatique, une décision doit émaner de l'AMF pour que la radiation puisse prendre effet.

[23] Quoique la fonction d'octroi du droit d'exercer relève de la responsabilité de l'AMF<sup>18</sup>, le législateur a confié l'encadrement des activités du représentant de courtier en épargne collective à la CSF et à son syndic ainsi que, de façon plus spécifique, sa discipline au comité de discipline de la CSF.

[24] Le comité ne peut présumer de la décision que pourrait rendre l'AMF et conclure, en conséquence, qu'il n'est pas nécessaire d'ordonner une radiation provisoire<sup>19</sup>.

[25] En l'espèce, en raison de la fin de son rattachement au cabinet Mérici le 30 mai 2014, l'inscription de l'intimé est suspendue. Elle est automatiquement rétablie dans le cas où l'intimé entre au service d'une nouvelle société parrainante, dans les 90 jours suivant la cessation de ses fonctions auprès de Mérici<sup>20</sup>.

[26] Cette suspension se compare, dans une certaine mesure, à la radiation d'un avocat du Tableau de son Ordre pour non-paiement de ses cotisations, laquelle est levée dès qu'il n'est plus en défaut. Ces mesures sont d'ordre administratif.

---

<sup>16</sup> Article 191 RVM.

<sup>17</sup> Règlement 31-103, article 6.6.

<sup>18</sup> Article 354, alinéa 2 LDPSF.

<sup>19</sup> *Champagne c. Langelier-Legault*, CD00-0803, décision sur requête en radiation provisoire du 18 mars 2010.

<sup>20</sup> Règlement 31-103 et l'instruction générale connexe.

CD00-1008

PAGE : 12

[27] Comme soutenu par M<sup>e</sup> Cardinal, le comité a compétence à partir du moment où il est saisi de la plainte disciplinaire. Suivant l'argument du procureur de l'intimé, tant qu'il n'est pas rattaché à un autre cabinet, l'intimé échapperait ainsi au contrôle de son organisme d'autoréglementation, dont la fonction principale est d'assurer la protection du public.

[28] Sauf respect pour l'opinion contraire, il paraît illogique que le comité puisse prononcer la radiation temporaire ou permanente d'un représentant, même si depuis la date de l'infraction il a cessé d'être inscrit<sup>21</sup>, mais ne puisse, s'il est d'avis que la protection du public l'exige et dans la mesure où les critères pour qu'il soit donné suite à une telle demande sont satisfaits, prononcer la radiation provisoire de l'intimé dont l'inscription est seulement suspendue.

[29] En conséquence, le comité rejette la requête en irrecevabilité présentée par l'intimé.

#### REQUÊTE EN RADIATION PROVISoire

La preuve

[30] La plaignante a fait entendre M<sup>e</sup> Maxime Gauthier, chef de la conformité chez Mérici. En défense, le comité a entendu l'intimé, son fils Michel-Olivier Marcoux, ainsi que Gino Savard, président de MICA services financiers et de MICA Capital.

[31] La plaignante a produit les pièces RP2-1 à RP2-5, et l'intimé RI-1 et RI-2.

---

<sup>21</sup> Article 156 C.P.

CD00-1008

PAGE : 13

Témoignage de M<sup>c</sup> Gauthier

[32] Après avoir obtenu son baccalauréat en droit en 2006, il a procédé à des recherches sur la réglementation et la législation applicables à l'industrie, au bénéfice de son oncle, M. Michel Boutin, président de Mérici.

[33] Il est devenu chef de conformité chez Mérici en 2010 et a obtenu son certificat comme représentant en épargne collective vers février 2011.

[34] Le cabinet Mérici exerçait ses activités depuis 2002, mais était de taille modeste.

[35] Vu la législation de plus en plus complexe et en raison du transfert en bloc, à l'automne 2010, des comptes client d'Avantages services financiers inc. (Avantages), M. Boutin lui a offert de devenir chef de la conformité chez Mérici, après son admission au Barreau du Québec.

[36] L'intimé, son fils et M. Bruno Ballarano, tous trois représentants en épargne collective, rattachés à Avantages, devenaient désormais rattachés à Mérici, bien que le rattachement de l'intimé a exigé plus de temps en raison de difficultés administratives.

[37] Lors d'un transfert en bloc d'un courtier à un autre, le courtier cédant doit confirmer aux clients le transfert de leurs comptes vers le nouveau. Selon M<sup>e</sup> Gauthier, la lettre qu'Avantages avait préparée à l'intention des clients ne présentait pas la situation adéquatement laissant croire qu'Avantages demeurait leur courtier. Il en a fait part à l'intimé et lui a proposé un projet de lettre que l'intimé a accepté, mais après l'avoir traité avec un langage grossier.

CD00-1008

PAGE : 14

[38] Habituellement, l'importation et la réconciliation des historiques de l'ensemble des comptes client se font facilement, les données informatiques provenant des compagnies de fonds par le biais du logiciel «Funserv». Ceux d'Avantages ont été plus problématiques, d'une part à l'égard des comptes détenus auprès de compagnies plus anciennes de fonds communs qui ont nécessité une conciliation manuelle, et d'autre part à l'égard des comptes au nom d'Avantages dits «Nominee accounts». Ce retard dans les entrées de données lui a exigé de nombreuses heures supplémentaires, ainsi que l'embauche de personnel additionnel de sorte que l'entrée des données de ces deux dernières catégories s'est étirée jusqu'en janvier 2011.

[39] Ces délais ont créé beaucoup de frustrations, tant pour l'équipe d'Avantages que pour celle du siège social de Mérici, créant ainsi une relation houleuse entre les deux équipes. La relation entre les deux équipes a continué à se dégrader après des contrôles internes, l'intimé manifestant une grande résistance aux changements et opposant ses 25 années d'expérience à celles moins nombreuses de M<sup>e</sup> Gauthier.

[40] En juin 2011, Mérici a resserré le contrôle interne et, dans le cas d'Avantages, s'est concentré à revoir la tolérance aux risques des clients eu égard aux normes de l'industrie et aux transactions soumises. Le refus d'une transaction de M. Ballarano a entraîné un échange difficile qui s'est soldé par un courriel pour le moins irrespectueux adressé à M<sup>e</sup> Gauthier par l'intimé.

[41] Par la suite, vers le mois de juillet 2011, M. Boutin et lui ont convenu de demander le départ d'Avantages. Selon sa compréhension, un délai de trois mois a été donné à l'intimé pour trouver un nouveau courtier.

CD00-1008

PAGE : 15

[42] En novembre 2011, Avantages étant toujours rattaché à Mérici, M. Boutin et lui ont décidé de procéder à une inspection interne chez Avantages qui a réclamé cinq à six jours. À partir de ce moment, toutes les transactions d'Avantages soumises aux maisons de fonds devaient préalablement être autorisées par le chef de la conformité de Mérici. Cette mesure se voulait temporaire puisqu'Avantages disait tenir des discussions avec des partenaires éventuels.

[43] Vers mai ou juin 2012, il apprend qu'un article dans le journal La Presse a révélé qu'E.L., un consommateur, avait intenté des poursuites civiles contre l'intimé et Avantages. À la même époque, il s'avère que les discussions de l'intimé avec des partenaires potentiels ont échoué, mais qu'il a entamé des discussions avec un nouveau courtier.

[44] Le 18 septembre 2013, prenant connaissance de la plainte disciplinaire et de la requête en radiation provisoire datée du 10 septembre 2013, Mérici informe l'intimé qu'il procède à sa suspension interne, révoque sa signature à titre de «Signature de garantie pour Mérici Services Financiers inc.» et que M. Boutin se détache immédiatement du cabinet Avantages à titre de représentant en assurance de personnes. Comme aucun autre représentant n'était à leur connaissance rattaché à Avantages, ce cabinet perdait son statut de cabinet auprès de l'AMF. Le versement à Avantages de certaines des commissions générées devenant impossible, l'intimé a été informé qu'elles seraient retenues jusqu'à ce qu'il leur fournisse la preuve du maintien du statut de cabinet pour Avantages.

CD00-1008

PAGE : 16

[45] L'échange d'une série de lettres entre Mérici et les procureurs de l'intimé de l'époque (RP2-3 en liasse), s'en est suivi, et ce jusqu'au 17 avril 2014. M<sup>e</sup> Gauthier a évoqué leur contenu.

[46] À la suite de la décision du comité de discipline, rendue le 13 novembre 2013, rejetant la requête en radiation provisoire de l'intimé, Mérici a levé la suspension interne de l'intimé, mais lui a imposé une série de conditions, mais a refusé de rétablir la signature de garantie.

[47] Le 30 mai 2014, Mérici a reçu par courriel la démission de l'intimé, suivie par la poste au cours des jours suivants. Celles de son fils et de M. Bellarano ont été reçues le 10 juin 2014. Le lendemain, le 11 juin, Mérici a fait parvenir aux clients d'Avantages l'avis que doit leur envoyer le courtier cédant pour les informer du changement vers MICA Capital (MICA) (RP2-1), dont copie avait été envoyée au fils de l'intimé. Ce dernier lui a signifié qu'il n'était pas d'accord plus particulièrement avec la phrase précisant que l'intimé ne détenait plus de certification auprès de l'AMF. M<sup>e</sup> Gauthier a expliqué qu'il est d'usage que le courtier cédant y dresse le contexte factuel.

[48] À la suite de cet avis, Mérici a reçu plusieurs dizaines d'appels de clients d'Avantages inquiets ainsi que trois lettres (RP-5).

[49] Le 17 juin 2014, après avoir constaté que le site web d'Avantages indiquait toujours, sous l'onglet «équipe», que l'intimé était représentant en épargne collective, M<sup>e</sup> Gauthier a demandé au fils de l'intimé de procéder aux corrections. Le lendemain, les corrections ont été apportées (RI-2).



CD00-1008

PAGE : 17

[50] Contre-interrogé, il a indiqué qu'Avantages constituait en quelque sorte une succursale de Mérci à Montréal et comme chacune d'elle, avait un directeur. En ce qui concerne Avantages, c'est avec l'intimé que M<sup>e</sup> Gauthier discutait.

[51] Les saisies faites directement dans le système informatique pour l'intimé étaient faites par son adjointe ou par son fils. Les mesures mises en place en 2012 s'appliquaient aux trois représentants, puisqu'ils fonctionnaient sous le même code, l'un ou l'autre pouvant signer sous ce code.

[52] Quant à la suspension interne de l'intimé en janvier 2014, Mérci l'a imposée à la suite du bris par l'intimé de la condition de ne pas faire de déclaration dans les médias.

[53] Il a reconnu que des pourparlers ont eu lieu en juin 2014 entre MM. Boutin, Ballarano et le fils de l'intimé à propos de conditions financières plus souples à leur égard advenant leur désir de rester rattachés à Mérci.

#### Témoignage de l'intimé

[54] Il n'est plus représentant en épargne collective depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014.

[55] Avec l'ajout de M. Ballarano et de son fils, MICA aura des actifs d'environ 1,5 milliard de dollars.

[56] Il n'a pas été prévu qu'il serait représentant en épargne collective rattaché à MICA. Il projette à l'avenir de se consacrer à la rédaction de livres sur les placements, continuer de collaborer avec les médias et se défendre au litige civil intenté contre lui.

CD00-1008

PAGE : 18

[57] Au moment du rattachement d'Avantages à Mérici, M. Ballarano était le directeur de succursale d'Avantages. Auparavant, trois autres personnes, dont son assistante M<sup>me</sup> Marie-Josée Gagnon, ont assumé ce rôle. Il explique que le rôle du directeur est de s'assurer que les transactions correspondent au profil d'investisseur des clients, que leurs dossiers sont complets et faire les rapports requis par l'AMF. Il ne s'est jamais personnellement occupé de la gestion de la succursale.

[58] Avantages n'a jamais fait objet d'une inspection par l'AMF, ni reçu d'avis de celle-ci, depuis son rattachement à Mérici. Quant à Mérici, son président a mentionné certains problèmes, mais ne les a jamais transmis par écrit.

[59] En 2010, lors de son rattachement à Mérici, Avantages détenait des actifs sous gestion d'environ 70 millions. En juin 2014, les actifs s'élevaient à 93 millions.

[60] M. Ballarano a amorcé sa carrière en 1995 chez Avantages. Quant à son fils, il y travaille depuis l'âge de douze ans et, ayant poursuivi un baccalauréat et une maîtrise en finances aux États-Unis, l'a aidé à monter les portefeuilles des clients. Il est devenu représentant de courtier en épargne collective il y a environ trois ans, mais ne l'était pas lorsqu'Avantages s'est joint à Mérici.

[61] L'intimé ne s'occupe pas du site web d'Avantages et n'était pas au courant de l'erreur soulevée par M<sup>e</sup> Gauthier.

[62] Au sujet de la lettre du 6 juin 2014<sup>22</sup>, envoyée aux clients par Avantages, l'intimé explique que le «chef de stratégie de placement» sous lequel il se présente est celui qui travaille à l'arrière, évalue les produits, s'assure d'avoir les meilleurs et évalue le risque

---

<sup>22</sup> RP2-2.

CD00-1008

PAGE : 19

des portefeuilles, fonction qui se trouve davantage chez les courtiers de plein exercice. Cette fonction découle «est en lien avec» ce qu'il a fait précédemment en tant que représentant en épargne collective et auteur de nombreux livres et articles sur les placements et leurs risques.

[63] Contre-interrogé, l'intimé a expliqué que le personnel d'Avantages, y compris les représentants, était salarié. Les commissions de suivi, ou frais de maintien («trailer fees»), représentent 7/10 de 1 % calculé annuellement, mais versé mensuellement à Avantages, dont il a toujours été, sauf pour sa première année d'existence, le principal actionnaire.

[64] Après le transfert chez Mérici, bien qu'il voulait que ces frais continuent d'être versés de la même façon à Avantages, une fois retenus les 15 % dûs à Mérici, la répartition a été la suivante : 10 % payable à M. Ballarano, environ 30 % à Avantages correspondant au remboursement des frais d'exploitation, car Mérici ne voulait pas en verser davantage, et la balance à l'intimé. Par la suite, 7 à 8 % ont été versés à son fils. Sa part représentait donc environ 37 à 38 % des honoraires sur les actifs de 93 millions.

[65] Depuis le début juin 2014, M. Ballarano reçoit toujours le même pourcentage. Son fils reçoit la différence et assume les frais de bureau. Comme lui-même n'est plus rattaché à un courtier en épargne collective, il ne peut recevoir de commission. Par ailleurs, son fils lui a versé environ 10 000 \$ en salaire pour le mois de juin 2014, pour défrayer ses honoraires d'avocats.

CD00-1008

PAGE : 20

[66] À partir du rattachement avec MICA, celle-ci versera 100 % de la rémunération à une corporation laquelle, à son tour, lui versera une rémunération, mais la solution pour y parvenir est présentement à l'étude, tant par ses comptables que par ses avocats.

[67] Aussi, son fils obtiendra son certificat en assurance de sorte qu'il pourra créer un cabinet.

[68] Ne sachant pas à qui les clients d'Avantages appartiennent, il ne peut dire quelle proportion des 93 millions d'actifs est la conséquence de ses efforts, mais une grande partie est le résultat de la visibilité qu'il a procuré à Avantages par le biais de la télévision et de la radio. Au surplus, il y a 20 ans, ayant constaté que les clients avaient peu de connaissances en placements, il a commencé à participer à la rédaction de dépliants et de livres sur le sujet. Il a signé lui-même au moins quinze livres sur la vingtaine publiés.

[69] Toutefois, il recevait toujours le client avec un autre représentant, lui expliquant qu'il s'occuperait de lui, qu'il lui dresserait un portefeuille et élaborerait la stratégie de placement, mais que le travail du «day to day» serait accompli, par exemple, par M. Ballarano ou un autre. Il s'agissait d'un travail d'équipe. Avantages lui appartient, car il est celui qui l'a créée et qui l'a développée.

[70] Quant à la lettre du 6 juin 2014, envoyée aux clients par Avantages, elle a été approuvée par MICA. Estimant sa clientèle intelligente, à son avis elle comprenait du fait qu'il s'y décrivait dorénavant comme «chef de stratégie» qu'il n'était plus représentant en épargne collective sans qu'il ait à leur préciser ni les informer qu'il ne pourrait plus leur faire de recommandations. Il a ajouté que la loi ne l'y obligeait pas et

CD00-1008

PAGE : 21

que l'AMF avait fait suffisamment de publicité sur l'importance pour ces derniers de vérifier auprès d'elle, avant d'investir, le statut de leur représentant.

[71] Il a témoigné que ce n'est pas parce qu'il n'est pas représentant qu'il ne parle plus à ses clients, dont 75 % sont des amis proches. Ceux-ci savaient, bien avant le mois de juin, qu'il avait des difficultés à obtenir une assurance et entrevoyait ne pas renouveler son permis pour une certaine période ou même pour toujours. Depuis septembre 2013, à partir du moment où Mérici lui a imposé une suspension interne, il n'a pris d'ordre d'achat ou de vente d'aucun client. Néanmoins, bien qu'il ne fasse plus de recommandations, cela ne l'empêche pas de regarder le portefeuille de ses clients ainsi que ceux des autres et de donner son avis, comme il l'a toujours fait.

[72] Il a négocié avec M. Savard le rattachement de son fils et de M. Ballarano à MICA, mais a réitéré que lui-même n'y sera pas rattaché, désirant prendre une pause et que cela faisait l'affaire de M. Savard. Cependant, Avantages continuera d'exister et prendra un tournant important dans les prochains mois.

[73] Il agira comme chef de stratégie auprès de son fils, de M. Ballarano et possiblement d'autres représentants. Dans l'hypothèse selon laquelle son fils lui demande son avis sur le portefeuille d'un client, il lui donnera, mais il ne procédera pas lui-même à la transaction.

[74] Quant à M<sup>me</sup> Gagnon, elle était auparavant l'adjointe de son ex-épouse à Radio-Canada. Devenue son adjointe, elle a également agi comme dirigeant responsable ou directeur de succursale. Selon son témoignage, même si elle était son employée, s'il avait fait comme représentant une chose avec laquelle M<sup>me</sup> Gagnon n'était pas d'accord,

CD00-1008

PAGE : 22

elle n'était pas du genre à faire quelque chose seulement pour lui faire plaisir, elle l'aurait mis à la porte « (...), tu t'en vas, ou je démissionne »<sup>23</sup>.

[75] En ré interrogatoire, il a témoigné qu'il ne répondait pas aux clients actuellement et il était allé peu au bureau depuis l'automne 2013.

#### Témoignage de **Michel-Olivier Marcoux**

[76] Il est employé à temps plein par Avantages depuis trois ans, bien qu'il exerce comme représentant en épargne collective seulement depuis deux ans.

[77] Le vendredi 30 mai 2014, il a envoyé une lettre à Mérici au sujet de la fin du rattachement de l'intimé et d'Avantages. Le 2 juin 2014, M. Boutin a communiqué avec lui et lui a suggéré une rencontre pour discuter de son avenir et de celui de M. Ballarano chez Mérici. Il se disait prêt à discuter une baisse des frais de 15 % à 13 %, équivalant à ce que tous les autres bureaux versaient à Mérici. Toutefois, ils ont décliné cette offre et envoyé leur démission à partir du 10 juin 2014, mais M. Boutin leur a suggéré de la reporter au 1<sup>er</sup> juillet, ce délai étant nécessaire pour procéder aux changements vers MICA, leur nouveau courtier.

#### Témoignage de **Gino Savard**

[78] Il est président de MICA services financiers et de MICA Capital, ainsi que toujours actif dans la gestion et le développement de l'entreprise. MICA Capital est le cabinet en épargne collective et compte environ 62 employés. Selon les informations

---

<sup>23</sup> CD d'audition du 26 juin 2014, 12:05:47.

CD00-1008

PAGE : 23

fournies dans l'industrie, en terme d'actifs sous gestion, MICA est quatre fois plus important que Mérici et dix fois plus au niveau de la structure.

[79] Il connaît de réputation l'intimé depuis longtemps, mais plus particulièrement depuis deux ans alors qu'ils ont entamé des discussions pour un rattachement chez MICA, lesquelles ont abouti en mai 2014. Dès le début de leurs discussions, il y a deux ans, l'intimé l'a mis au courant du processus dans lequel il se trouvait. Par la suite, ils ont discuté du rattachement de son fils et de M. Ballarano à titre de conseillers desservant la clientèle qui sera transférée chez MICA. Ceux-ci sont sous contrat avec MICA Capital comme représentants en épargne collective. Il n'était nullement question pour MICA de rattacher l'intimé, étant donné les poursuites civiles intentées contre ce dernier, et de toute façon, il a convenu qu'il se consacrerait à sa défense. Il n'est pas non plus question que l'intimé devienne salarié de MICA.

[80] Au sujet de la lettre du 6 juin 2014, envoyée par Avantages à ses clients, il l'a lue et elle lui a semblé adéquate, mais il n'a pas participé lui-même à sa rédaction. Quant à la fonction de chef de stratégie de placement, il n'y en a pas chez MICA et décrit cette fonction comme étant celle de celui qui étudie les produits, sélectionne les meilleurs, bâtit les portefeuilles types et conseille les représentants quant aux portefeuilles ou meilleurs outils à utiliser pour leurs clients. Il n'y a aucun chef de stratégie chez MICA.

[81] Du point de vue opérationnel, le représentant chez MICA rencontre le client, complète le formulaire approprié, fournit les profils d'investisseurs, mais n'est pas impliqué dans la transaction, sauf pour transmettre à MICA Capital ce que le client désire. Chaque fois qu'un client fait un nouvel investissement, MICA procède à la vérification de la conformité de la transaction que le représentant lui soumet avant d'y

CD00-1008

PAGE : 24

donner suite. Pour ce faire, le client fait un chèque à l'ordre de MICA Capital en fidéicomis.

[82] Les comptes sont détenus auprès des compagnies de fonds au nom du client. Les sommes perçues pour celui-ci sont versées à son nom dans le compte en fidéicomis de MICA Capital qui, à son tour, les verse dans le compte bancaire du client ou lui émet un chèque.

[83] Quant à un compte dit « nommée », MICA n'en détient pas. Il explique cependant qu'il s'agit d'un compte géré par une compagnie, par exemple B2B Trust<sup>24</sup>, auprès de qui des clients ont ouvert un compte et qui investit pour eux des fonds chez un courtier. La compagnie possède cependant les coordonnées de ces clients.

[84] MICA ne détient pas de comptes à numéro ou au nom de titulaires étrangers. Advenant qu'il y en ait parmi les comptes d'Avantages transférés par Mérici, M. Savard a indiqué qu'ils devront y rester. Pour le transfert d'actifs en bloc, MICA exige un profil complet des clients, ce qui implique que chacun d'eux doit procéder à l'ouverture d'un compte chez MICA.

[85] Quant aux inspections internes opérées par MICA, l'AMF exige d'en faire 20 % par année. Ceci implique la vérification des dossiers, la bonne pratique et d'en soumettre un rapport. Ces inspections s'appliqueront au fils de l'intimé et à M. Ballarano.

---

<sup>24</sup> Depuis juillet 2012, le nom est B2B Banque.



CD00-1008

PAGE : 25

[86] Contre-interrogé, il dit qu'il a autorisé le contenu de la lettre du 6 juin 2014 d'Avantages à ses clients et n'a pas jugé opportun de mentionner que l'intimé n'était pas rattaché à MICA. Pour lui, les clients identifiaient Avantages comme leur conseiller.

[87] Quant à la fonction de chef de stratégie de placement de l'intimé chez Avantages, il importe peu de savoir de qui les représentants obtiennent leurs informations. Généralement, ceux-ci se fient aux experts des familles de fonds et à la documentation pertinente.

[88] Questionné au sujet de la mention de la lettre du 16 janvier 2014 (RP2-3) du procureur de l'intimé de l'époque voulant que son nouveau courtier ait accepté de prendre en charge le compte Dominion, portant le pseudonyme Midas, M. Savard a témoigné qu'il n'avait rien accepté à ce moment-là<sup>25</sup>.

[89] En ré interrogatoire, M. Savard a précisé qu'il avait exigé de l'intimé que les comptes d'Avantages portent le nom des clients.

## **REPRÉSENTATIONS DES PARTIES**

### **Pour la partie plaignante**

[90] M<sup>e</sup> Noiseux a allégué que depuis la décision rendue le 13 novembre 2013, sur la première requête en radiation provisoire de l'intimé, les faits nouveaux suivants étaient survenus.

---

<sup>25</sup> M<sup>e</sup> Cossette a alors indiqué qu'il a reçu copie d'une entente hors cour intervenue au sujet de ce compte, en mars ou avril 2014, entre le liquidateur des comptes Dominion et l'Agence du revenu du Canada. En conséquence, Mérci aurait versé une partie de l'argent sous saisie à l'Agence du revenu du Canada et l'autre au liquidateur, un certain montant allant au Canada et un autre aux Bahamas. Ce compte n'existerait donc plus.

CD00-1008

PAGE : 26

[91] D'abord, la supervision par Mérici a pris fin, alors qu'elle constituait le principal motif du rejet par le comité de la première requête, soulignant que ni le comité ni la syndique n'ont été mis au courant des suspensions imposées à l'intimé par Mérici, et ce, jusqu'à la demande de remise présentée le 16 juin 2014. De plus, l'intimé a démontré ne pas avoir respecté les conditions supplémentaires que lui avait imposé Mérici et le contexte litigieux régnant entre Mérici et l'intimé depuis au moins septembre 2013 n'ont été communiqués au comité lors de la requête en radiation provisoire.

[92] Ensuite, depuis le 30 mai 2014, l'intimé a changé de statut, n'étant plus rattaché à un cabinet, quoiqu'il peut le faire quand il le veut, échappant ainsi à tout contrôle. Il continue toutefois, selon son propre témoignage, d'exercer des activités de représentant ou reliées à la représentation alors qu'il n'est pas rattaché, puisqu'il analyse le portefeuille des clients, consulte leurs profils d'investisseur et conseille les représentants quant aux choix de produits, avouant qu'il le fera à tout le moins à la demande de son fils et de M. Ballarano. Il continue d'agir de la même façon qu'avant sa démission du 30 mai 2014.

[93] L'intimé a aussi démontré notamment par la lettre du 6 juin 2014 adressée aux clients d'Avantages qu'il faisait part de demi-vérité à sa clientèle en s'attribuant un titre de chef en stratégie de placement sans préciser qu'il n'était plus représentant en épargne collective, comme si la situation n'avait pas changé sauf pour un changement de rattachement à un nouveau courtier. Il ressort de son témoignage qu'il ne considère pas de son obligation de le faire, remettant aux clients la responsabilité de s'informer auprès de l'AMF sur son statut.

CD00-1008

PAGE : 27

[94] Il considère toujours les clients comme les siens, même si officiellement ils seront conseillés par d'autres. Il reçoit les profits de sa clientèle par le biais d'un salaire versé par son fils. Enfin, il tente de procéder indirectement par le biais de son fils.

[95] Son manque de transparence s'est également reflété sur le site internet d'Avantages, qui a continué d'afficher l'intimé comme représentant en épargne collective, mais corrigé le 18 juin 2014, lendemain de la signification de la requête en radiation provisoire, et ce, à la demande de M<sup>e</sup> Gauthier, chef de conformité chez Mérici.

[96] En plus des changements déjà mentionnés, s'ajoutent la révocation par l'intimé, le 11 juin 2014, du mandat de M<sup>e</sup> Jeansonne et la demande de remise par M<sup>e</sup> Cossette, en son nom, des dates d'audiences fixées pour l'audition sur culpabilité, dès le 12 décembre 2013, par le comité, pour un total de 18 jours débutant le 16 juin au 27 juin 2014 et du 25 août au 8 septembre 2014.

[97] La Cour du Québec ayant accordé, le 25 juin 2014, la permission d'en appeler de la décision du comité du 17 juin rejetant la demande de remise des audiences au fond de la plainte et ordonné de les suspendre, fait en sorte que la protection du public ne pourra être assurée dans un délai raisonnable, alors que des infractions aussi graves sont reprochées à l'intimé, ce qui porte atteinte à l'urgence d'agir dans un tel cas.

[98] Au surplus, la teneur des lettres<sup>26</sup> écrites par trois des clients de l'intimé démontre qu'en dépit de l'avis du 11 juin 2014 reçu de Mérici, ces clients résistent.

---

<sup>26</sup> PR2-5.

CD00-1008

PAGE : 28

[99] Il a rappelé que suivant la preuve retenue sur la première requête en radiation provisoire, le comité avait déclaré satisfaits les trois premiers critères<sup>27</sup> devant le guider pour accueillir une telle requête, c'est-à-dire : 1 – la plainte doit faire état de reproches graves et sérieux; 2 – ces reproches doivent porter atteinte à la raison d'être de la profession; 3 – la preuve « à première vue » (« prima facie ») doit révéler que les gestes reprochés paraissent avoir été posés.

[100] Le comité avait également invité la syndique, s'il y avait un changement de circonstances, à présenter une nouvelle requête en radiation provisoire.

[101] En ce qui concerne l'absence de preuve sur les cinq chefs concernant O.B. faisant l'objet de la plainte amendée, il soutient que ceux de la plainte initiale sont suffisamment graves et sérieux pour supporter cette deuxième demande en radiation provisoire.

[102] Quant au quatrième critère, voulant que « la protection du public risque d'être compromise si l'intimé continue à exercer sa profession », ce qui rassurait le comité à l'automne 2013<sup>28</sup> n'existe plus et, de surcroît, l'intimé a témoigné qu'il voulait continuer à agir auprès des médias comme expert en services financiers.

[103] M<sup>e</sup> Noiseux conclut que le seul moyen de s'assurer que la protection du public ne soit pas compromise est de prononcer la radiation provisoire de l'intimé.

[104] La publication est également essentielle, car le comité ne peut compter sur les tiers, et encore moins sur l'intimé, pour en informer le public.

---

<sup>27</sup> Décision rendue le 13 novembre 2013, paragraphes 58 et 59.

<sup>28</sup> Décision rendue le 13 novembre 2013, paragraphe 60.

CD00-1008

PAGE : 29

[105] En conséquence, il demande au comité d'accueillir la requête en radiation provisoire de la plaignante, d'en ordonner sa publication et de condamner l'intimé au paiement des frais.

**Pour la partie intimée**

[106] D'entrée de jeu, M<sup>e</sup> Cossette a indiqué qu'il adoptait la même approche à l'égard de la présente requête que celle retenue, à l'automne 2013, par M<sup>e</sup> Jeansonne. Ainsi, tenant compte des admissions ou reconnaissances faites par ce dernier et dont le comité a tenu compte en rendant sa décision, sa contestation porte uniquement sur le quatrième critère à savoir si la protection du public risque d'être compromise si l'intimé continue à exercer sa profession.

[107] Il a rappelé, se référant au paragraphe 47 de la décision du 13 novembre 2013, que le dossier de l'intimé faisait l'objet d'une enquête depuis 2008 tenant pour acquis que tous les documents, sauf ceux produits au cours de l'audition sur la présente requête, étaient déjà en possession de la syndique.

[108] Il a avancé que la présente requête en radiation provisoire, étant une instance en elle-même, doit être considérée selon la preuve entendue sur celle-ci, sous réserve de la situation qui prévalait en novembre 2013, comme annoncé au début de ses représentations.

[109] En conséquence, il s'est dit d'avis qu'il n'y avait pas eu de preuve des amendements à la plainte initiale dans le cadre de la présente requête de sorte que le dossier en ce qui concerne les plaintes est celui qui existait à l'origine. Il faut partir de la

CD00-1008

PAGE : 30

décision rendue en novembre 2013 afin de déterminer ce qui a changé pouvant justifier la présente requête.

[110] Citant le paragraphe 50 de la décision du comité en novembre 2013, il a rappelé que: « *Dans le cadre d'une procédure disciplinaire, « une justice de haute qualité est exigée » puisqu'une « suspension de nature disciplinaire peut avoir des conséquences graves et permanentes sur une carrière ». C'est pourquoi la preuve doit être convaincante et aller au-delà de l'apparence de compromission de la protection du public. »*

[111] La plaignante a elle-même rapporté au paragraphe 15 de sa requête que le motif principal sur lequel le comité s'est appuyé pour rejeter la première requête en radiation provisoire de l'intimé, était que Mérici exerçait un contrôle de surveillance «a priori» sur toutes les opérations effectuées par l'intimé et Avantages lesquelles devaient être approuvées par son chef de la conformité avant d'être acheminées aux gestionnaires de fonds et assureurs. Contrairement à ce qu'elle allègue dans sa requête, la situation actuelle n'est pas différente de celle qui prévalait antérieurement.

[112] Selon la situation actuelle, tous les comptes des clients se trouvant chez Mérici seront transférés en bloc chez MICA, sauf les clients qui demanderont d'y rester. Ils devront tous, au préalable, procéder à une ouverture de compte auprès de MICA.

[113] Ainsi, tous les clients anciennement d'Avantages, desservis dorénavant par le fils de l'intimé et M. Ballarano, se retrouvent maintenant chez MICA et feront l'objet d'un contrôle « a priori » avant que quelques transactions que ce soit ne soient effectuées. Ces clients ou leurs représentants ne pourront avoir accès à leurs fonds avant une

CD00-1008

PAGE : 31

approbation préalable de MICA et tous ces fonds seront traités dans le compte en fidéicomis de MICA. De même, tous les transferts inter comptes ou inter fonds font partie des transactions qui seront validées « a priori ».

[114] Il fait valoir que cette situation est au moins aussi favorable pour les clients et la protection du public, que celle qui prévalait antérieurement.

[115] En ce qui concerne les autres allégations, elles ne sont pas pertinentes puisque tout indique qu'il y a un contrôle a priori chez MICA. En outre, ces procédures sont applicables à tous les clients de MICA et non seulement à ceux d'Avantages. Si on se fie au témoignage de M<sup>e</sup> Gauthier à ce sujet, qui portait essentiellement sur la période précédant la décision rendue le 13 novembre 2013, ce contrôle chez MICA est encore plus sévère que celui exercé par Mérici, lequel a évolué au cours du temps.

[116] En ce qui concerne les 25 lettres échangées entre Mérici et les procureurs de l'intimé, ayant fait l'objet d'une grande partie du témoignage de M<sup>e</sup> Gauthier, cette correspondance démontre que l'intimé a été suspendu par Mérici dès la signification de la première requête. À partir de ce moment, selon l'intimé, il a cessé de faire des transactions et allait peu au bureau. Quant au reste, cette correspondance ne soulève que des litiges d'ordre administratif entre les parties, lesquels ne sont d'aucune pertinence en l'espèce.

[117] M<sup>e</sup> Cossette a questionné également le reproche que la plaignante fait à l'intimé de ne pas avoir signalé la situation litigieuse existant entre lui et Mérici, puisqu'étant à l'extérieur, l'intimé était absent lors de l'enquête sur la première requête en radiation provisoire et n'a donc pas témoigné.

CD00-1008

PAGE : 32

[118] Aussi, les conditions imposées à l'intimé par Mérici dans la lettre du 15 novembre 2013 ne changent rien au débat ni à la décision du comité rendue le 13 novembre 2013 ne concernant pas la protection du public. Le bris de la condition relative aux communications de l'intimé avec les médias est non seulement non pertinent au présent débat, mais n'est pas de la compétence du comité dans la mesure où il ne s'agit pas d'une contravention à ses obligations déontologiques comme représentant en épargne collective.

[119] Il qualifie de gratuite l'allégation de la plaignante voulant que l'intimé ait un ascendant sur les deux autres représentants d'Avantages, aucune preuve n'appuyant cela. Le fils de l'intimé est hautement qualifié et sa crédibilité ne peut être mise en doute. De toute façon, toutes les transactions sont effectuées par MICA.

[120] L'argent de tous les clients d'Avantages sera transféré chez MICA sauf pour ceux qui décideront de rester avec Mérici.

[121] Quant à l'absence de correction du statut de l'intimé sur le site web d'Avantages, il ne s'agit pas de mauvaise foi, mais d'un oubli qui s'explique dans le contexte des changements depuis le 30 mai 2014 et qui a été corrigé aussitôt signalé par M<sup>e</sup> Gauthier.

[122] Il a réitéré que comme le droit d'exercer du représentant en épargne collective est lié à l'existence de son rattachement à un courtier et que l'intimé n'est pas rattaché, l'article 130 du C.P. ne pouvait trouver application. Au surplus, les reproches sont tous liés au compte Dominion et celui-ci n'existe plus<sup>29</sup>. Aussi MICA, le nouveau courtier,

---

<sup>29</sup> RP-3 : lettre du 10 janvier 2014.



CD00-1008

PAGE : 33

n'accepte aucun compte sans identité de titulaire et exige que chaque client ouvre un compte auprès de lui de sorte qu'il sera impossible d'avoir des comptes sous pseudonyme.

[123] Il a ajouté que la possibilité d'un éventuel rattachement de l'intimé à un cabinet constitue de la pure spéculation de la part de la plaignante. Ni le témoignage de M. Savard ni celui de l'intimé ne le supportent.

[124] En ce qui concerne le fait que l'intimé a témoigné qu'il continuerait de conseiller comme expert en placements, il rappelle que les représentants conseillent leurs clients en puisant notamment leurs informations à même les sites internet pertinents et la documentation sur les placements de sorte que le fait que l'intimé continue de conseiller les représentants ne doit pas être considéré puisqu'il n'est plus rattaché.

[125] Estimant que la plaignante ne s'est pas déchargée du fardeau de preuve qui lui incombait pour réussir à obtenir la radiation provisoire de l'intimé, il a demandé au comité de rejeter sa demande.

### **ANALYSE ET MOTIFS**

[126] Le libellé de l'article 130 du C.P. est différent depuis sa modification en 1994.

[127] Antérieurement à celle-ci, on pouvait requérir la radiation provisoire immédiate lorsque les faits reprochés au professionnel étaient de nature telle que leur continuation ou leur répétition risquait de compromettre gravement la protection du public. (nos soulignés)

CD00-1008

PAGE : 34

[128] Depuis 1994, cette notion de continuation ou de répétition n'existe plus et le mot « gravement » a disparu.

[129] Le comité de discipline de l'Ordre des notaires du Québec résume bien ce qui précède dans l'affaire *Sylvie Nadeau c. René Brunet*<sup>30</sup>:

« Le droit ancien traitait de continuation et de répétition de même que de compromission grave de la protection du public. Le droit nouveau est plus général, ne traitant plus de continuation, de répétition des faits reprochés, ni de la gravité de la compromission de la protection du public. Dorénavant, c'est la nature de l'infraction reprochée qui pourra mener à la compromission de la protection du public au cas de continuation d'exercice ».

[130] À cette étape-ci de la gestion de cette plainte disciplinaire, les faits allégués n'ont pas à être prouvés; c'est à l'étape de l'instruction et de l'audience de la plainte au fond que cette preuve pourra se faire. La preuve « à première vue » qu'ils paraissent avoir été posés s'avère suffisante et constitue le troisième critère devant être satisfaits pour qu'il soit donné suite à une demande de radiation provisoire.

[131] En fonction des représentations de M<sup>e</sup> Cossette, quoiqu'il ne conteste pas que les trois premiers critères sont satisfaits à l'égard de la plainte initiale, il plaide, en revanche, que la preuve « à première vue » des gestes reprochés à l'intimé à l'égard du troisième consommateur O.B. impliqué dans la plainte amendée portée contre l'intimé le 16 mai 2014 et les allégués correspondants à la présente requête, est absente. Par conséquent, le troisième critère ne serait pas satisfait. Le comité diffère sur ce point.

[132] Rappelons que la preuve documentaire produite au cours des audiences de la première requête en radiation provisoire, preuve complexe et volumineuse répartie sous plusieurs volumes, comme mentionné à la décision du comité rendue le

---

<sup>30</sup> *Sylvie Nadeau c. René Brunet*, 1995 D.D.O.P., page 117.

CD00-1008

PAGE : 35

13 novembre 2013, n'est pas remise en question par l'intimé aux fins de la présente requête.

[133] Aussi, la nature d'une requête en radiation provisoire faisant en sorte que celle-ci doit être jugée d'urgence, les admissions faites dans ce contexte ont évité plusieurs jours d'enquête, dans le respect du principe que l'intimé ne doit pas s'évertuer à ce stade à démontrer qu'il n'est pas coupable des actes reprochés, mais plutôt à établir que la protection du public n'est pas compromise s'il continue à exercer la profession<sup>31</sup>.

[134] Néanmoins, le 4 octobre 2013, M<sup>e</sup> Jeansonne a mis en preuve des extraits de la conversation téléphonique intervenue entre l'enquêteur et O.B., le consommateur maintenant impliqué sous les chefs additionnels de la plainte amendée en mai 2014<sup>32</sup>.

[135] Il ressort de cette conversation qu'O.B. :

- faisait affaire avec l'intimé depuis au moins 2001 bien que le titre de représentant ne lui était pas familier;
- a confié à l'intimé l'argent provenant notamment de la vente de son commerce et d'un héritage de son grand-père, pour investir à long terme;
- ne se rappelle pas si l'intimé lui a déjà suggéré des placements à l'étranger;
- quoiqu'il ait souvenir du nom de Dominion Investment, il ne croit pas avoir possédé des placements ayant transité par le biais de ce compte aux Bahamas;
- un enquêteur de Revenu Canada l'a déjà contacté, il y a quelques années, pour savoir s'il détenait des placements à l'extérieur du Canada, mais le récit ressemblait à une histoire de James Bond;
- il n'a pas de compte au nom d'un pseudonyme et celui d'INSECT ne lui dit rien;

<sup>31</sup> *Bohémier c. Avocats*, 2005 QCTP 140 (T.P.), p. 4.

<sup>32</sup> R-162 est l'entièreté de cette conversation produite par la plaignante le 7 octobre 2013.

CD00-1008

PAGE : 36

- il n'a pas confié à l'intimé d'argent nouveau depuis plusieurs années mis à part pour placement dans un compte CELI et un REEE;
- il est au courant que l'intimé est chez Mérici;
- il a l'habitude de dîner avec l'intimé au moins deux fois par année, mais depuis quelque temps il s'avère plus difficile de le rejoindre;
- il n'a pas bien suivi ses investissements travaillant dans une pourvoirie à l'extérieur cinq mois par an.

[136] Il découle également de cette conversation qu'O.B. faisait confiance à l'intimé au point de lui donner carte blanche pour ses placements. Il n'était même pas au courant qu'un pseudonyme «INSECT» avait été attribué à son compte par l'intimé. Enfin, force est de constater qu'il n'était pas inquiet pour ses investissements faits par l'entremise de l'intimé les pensant en sécurité, jusqu'à tout récemment, comme paraît le démontrer la plainte amendée.

[137] Avec respect pour l'opinion contraire, l'entièreté de cette conversation jumelée à l'affidavit de l'enquêteur ayant procédé à l'enquête, M<sup>e</sup> Brigitte Poirier, voulant que les faits allégués soient vrais lequel est joint à la présente requête, font partie de la preuve pouvant être considérée pour déterminer si la plaignante s'est déchargée de son fardeau à l'égard de ces chefs.

[138] Le comité est d'avis que cette preuve évaluée dans le contexte de la présente requête en radiation provisoire, combinée à l'affidavit de M<sup>e</sup> Poirier répond à l'exigence d'une preuve « à première vue » voulant que les gestes reprochés paraissent avoir été posés de sorte que le troisième critère est aussi satisfait.

CD00-1008

PAGE : 37

[139] Tant la plainte initiale que celle amendée fait état de nombreux reproches qui sont graves et sérieux. Il s'agit de détournements de fonds appartenant à des clients, d'argent perçu au comptant aux fins d'investissement qu'il plaçait pour eux, sous un pseudonyme et de manipulation de compte en fidéicommiss sans oublier les fausses représentations faites à ses clients, notamment à propos du sort de leurs placements dans le compte Dominion et à l'enquêteur.

[140] Il n'est pas contesté que les reproches impliquant O.B. sont au moins aussi graves et sérieux que ceux relatifs aux deux autres consommateurs impliqués par la plainte initiale du 9 septembre 2013 et qu'ils portent atteinte à la raison d'être de la profession, de sorte que les trois premiers critères sont également satisfaits à l'égard des faits allégués dans la plainte amendée et ceux y correspondant dans la présente requête en radiation provisoire.

[141] Qu'en est-il maintenant du quatrième critère exigeant que « la protection du public risque d'être compromise si l'intimé continue à exercer sa profession »?

[142] Comme mentionné dans la décision du 17 juin 2014 rejetant la demande de remise de l'intimé, celui-ci manque de transparence en transmettant au compte-goutte les faits ou se limitant à de demi-vérités.

[143] Son témoignage et la preuve documentaire tant sur la demande de remise qu'au cours de l'audience sur la présente requête en fournissent des exemples.

[144] Lors des audiences sur la première requête en radiation, à la question du procureur de la plaignante demandant la raison de son absence, son procureur de l'époque a seulement indiqué que l'intimé était en arrêt de travail pour raison de santé

CD00-1008

PAGE : 38

depuis juillet 2013, mais la correspondance produite révèle que l'intimé était en voyage en Grèce<sup>33</sup>.

[145] Ensuite, sa nouvelle adresse domiciliaire n'a été fournie qu'au cours de son assermentation au cours de l'audience sur sa demande de remise bien qu'en mai 2014, la secrétaire du greffe du comité de discipline, aux fins de la signification de la plainte amendée, s'enquérât auprès de ses avocats de sa nouvelle adresse étant donné que le rapport du huissier indiquait qu'il n'avait pas réussi à lui signifier rue La Noue, à Verdun, le voisin ayant dit qu'il n'y avait pas vu l'intimé depuis plusieurs mois. Dans les circonstances, son procureur a accepté la copie destinée à l'intimé pour valoir signification à son client.

[146] Ensuite, alors que M<sup>e</sup> Dolan, qui le représentait pour sa demande de remise, indiquait qu'il avait cessé d'être représentant depuis le 3 juin 2014, l'intimé a expliqué que cette date correspondait à la date de non-renouvellement de son assurance responsabilité professionnelle<sup>34</sup>. Ce n'est qu'une fois l'avis de Mérici, du 11 juin 2014, produit par le procureur de la plaignante, que le comité a appris qu'Avantages n'y était plus rattaché, que l'inscription de l'intimé était en conséquence suspendue depuis le 30 mai 2014 sans compter qu'Avantages avait aussi perdu son statut de cabinet.

[147] Comme déjà mentionné, le comité a appris, lors de son assermentation, qu'il avait changé son domicile à Sutton. Au questionnement du comité concernant son adresse sur la rue La Noue, à Verdun, il a répondu qu'il en était toujours locataire, mais

---

<sup>33</sup> RP-3. Notons que l'intimé paraît avoir été mis en arrêt de travail peu de temps après son entrevue avec l'enquêteur du bureau de la syndique de la CSF, le 13 juin 2013 au sujet du compte Dominion sous le pseudonyme Fremiol, dont il apparaît comme le «beneficial owner» et qui fait l'objet du chef d'entrave de la plainte ainsi qu'au sujet duquel il a plaidé coupable à la suite d'une plainte pénale portée contre lui par l'AMF.

<sup>34</sup> Décision du 17 juin 2014 rejetant la demande de remise, paragraphe 17.

CD00-1008

PAGE : 39

que le bail se terminait en 2015. Il était également locataire depuis plusieurs années de la maison à Sutton mais qu'il avait décidé d'en faire sa résidence principale.

[148] Au surplus, il a adopté, devant le comité, une attitude pour le moins désinvolte en témoignant notamment que M<sup>me</sup> Gagnon, son adjointe, alors qu'elle occupait aussi la fonction de directeur de succursale, aurait pu le mettre à la porte même si elle n'était que son employée.

[149] Comme allégué à la présente requête en radiation, le comité n'a jamais non plus été informé, avant les audiences tenues depuis le 16 juin 2014, des difficultés ayant mené à la mise en place des mesures de surveillance d'Avantages par Mérci.

[150] La révocation de son avocat moins de 48 heures avant le début des dix-huit jours fixés pour le mérite de la plainte et la demande de remise qui s'en est suivie sont aussi des faits que le comité ne peut ignorer.

[151] Non seulement l'intimé démontre peu de respect à l'égard du chef de la conformité chez Mérci, mais il en est de même à l'égard du processus disciplinaire en général.

[152] Le procureur de l'intimé allègue que la bonne foi se présume. De là, il conclut que rien ne permet de conclure que l'intimé a un ascendant sur son fils et M. Ballarano. Le comité ne partage pas cet avis.

[153] La preuve a révélé que Michel-Olivier travaille pour et avec son père depuis qu'il est tout jeune. Il est représentant en épargne collective à peine depuis deux ans. M. Bellarano a pour sa part fait ses débuts avec l'intimé et y est toujours. Tous deux ont

CD00-1008

PAGE : 40

été salariés d'Avantages jusqu'à ce que Mérici refuse de verser toutes les commissions à Avantages. La répartition de la rémunération démontre l'importance de chacun eu égard aux comptes clients.

[154] L'intimé a témoigné que la clientèle était la sienne. C'est lui qui conseille les deux représentants.

[155] Depuis qu'il n'est plus rattaché à un cabinet, son fils lui a versé un salaire en attendant qu'une solution soit trouvée afin que MICA puisse verser 100 % des commissions générées par les actifs sous gestion à une compagnie.

[156] De surcroît, selon les dires de l'intimé, son fils va obtenir son certificat en assurances et ainsi créer un cabinet. Enfin, Avantages prendra un tournant important dans les prochains mois.

[157] Assermenté, Michel-Olivier a témoigné qu'il habite à la même adresse rue La Noue, à Verdun, qui était connue comme le domicile de l'intimé jusqu'à tout récemment. Aussi, pourquoi Michel-Olivier s'est-il opposé à ce que la lettre de Mérici du 11 juin 2014 portant la mention que l'intimé n'était plus représentant en épargne collective soit envoyée aux clients d'Avantages puisque c'était conforme à la réalité? N'est-ce pas une manifestation de l'influence potentielle du père?

[158] La lettre du 6 juin 2014 adressée aux clients d'Avantages à propos de laquelle l'intimé nie devoir préciser à ses clients qu'il n'est plus représentant en épargne collective, reportant sur leurs épaules la responsabilité de s'informer auprès de l'AMF, illustre comment l'intimé perçoit sa relation avec ses clients. Suivant ce raisonnement, ceux-ci devraient donc vérifier à chaque transaction faite par l'entremise de leurs



CD00-1008

PAGE : 41

représentants si ceux-ci détiennent toujours une inscription en règle? Le comité ne le croit pas et ce n'est pas non plus l'intimé qui leur fournira l'heure juste.

[159] Grâce à sa visibilité dans les médias ainsi qu'à la publication de livres sur les placements favorisant le recrutement et le développement de la clientèle, celle d'Avantages lui est en grande partie attribuable.

[160] L'intimé a affirmé que 75 % de ses clients sont ses amis et qu'il continuera à parler à ses amis. Ce lien d'amitié développé par l'intimé avec ses clients est de nature à les rendre d'autant plus vulnérables. D'ailleurs, la teneur des lettres adressées par trois de ceux-ci à Mérci révèlent qu'ils ne remettent pas en cause la confiance qu'ils lui ont donnée.

[161] Selon son témoignage, il continuera de prodiguer des conseils en placements. S'en abstiendra-t-il auprès de ses amis de même que de leur faire des recommandations directement ou indirectement par le biais de son fils et de M. Ballarano?

[162] Il est à craindre que les deux représentants d'Avantages ne possèdent pas le recul nécessaire face à l'intimé.

[163] Quant à l'argument voulant que, l'intimé n'étant plus rattaché à un courtier, le comité ne puisse tenir compte qu'il continue de prodiguer ses conseils en placements, il ne peut être retenu.

CD00-1008

PAGE : 42

[164] Le comité de discipline de la CSF a déjà exprimé, à maintes reprises, que le représentant en épargne collective est plus qu'un simple vendeur<sup>35</sup> et que les activités professionnelles qu'il exerce comprennent tant le conseil que la souscription.

[165] Comme l'écrivait la Cour supérieure :

« Quant au risque de compromettre la protection du public, ce n'est pas uniquement, faut-il le préciser, les risques envers les clients du professionnel concerné dont le Comité doit tenir compte, mais également ceux envers toutes les autres parties impliquées dans le processus initié par le requérant. »<sup>36</sup>

[166] Même si les infractions alléguées à certains chefs de la plainte auraient été commises seulement dans le contexte du compte Dominion lequel n'existerait plus, le système mis en place pour ce compte dont les fonds paraissent avoir fait l'objet de détournements, se révèle sophistiqué et c'est l'intimé qui paraît l'avoir mis en place. Aussi, bien qu'il soit vrai que MICA exerce un contrôle plus rigoureux que Mérici, il n'en reste pas moins que l'intimé n'est plus concerné par ce contrôle qui ne s'applique qu'aux deux représentants non visés par la plainte.

[167] Au surplus, le comité estime que, nonobstant la preuve « à première vue » des gestes reprochés en mai dernier et qui implique un troisième consommateur, plusieurs changements ont été démontrés depuis la décision du 13 novembre 2013, notamment la fin mise par l'intimé à son rattachement le 30 mai dernier, la révocation de son procureur, à peine deux jours ouvrables avant le début, le 16 juin, des audiences fixées sur culpabilité, l'appel de la décision rejetant sa demande de remise de ces audiences, lequel combiné à l'ordonnance d'y surseoir en attendant la décision sur cet appel,

<sup>35</sup> *Rioux c. Poulin*, CD00-0600, décision du 11 avril 2007, paragraphe 231.

<sup>36</sup> *Michalakopoulos c. Avocats*, 2004 QCTP 78 (T.P.), paragraphe 20.

CD00-1008

PAGE : 43

retarde le traitement au fond de la plainte dont la nature exige de procéder avec célérité et fait en sorte que l'intimé échappe à tout contrôle.

[168] Ces faits constituent des changements significatifs à la situation qui prévalait en novembre 2013 et amènent le comité à conclure que l'intimé risque de mettre en danger la protection du public s'il continue à exercer<sup>37</sup>.

[169] Selon la jurisprudence, la syndique n'a pas à faire la démonstration que la protection du public est compromise, mais qu'il y a risque de compromission<sup>38</sup>, ce qu'elle a fait.

[170] Le comité est d'avis que la publication de la décision demandée s'impose dans le présent dossier, la publication visant à informer le public de la décision prise par le comité et ainsi à assurer sa protection.

[171] De façon générale, la partie qui succombe est condamnée au paiement des déboursés; l'intimé y sera donc condamné en l'absence de motifs permettant de déroger à ce principe.

---

<sup>37</sup> *Chimistes c. Bell*, [2001] DDOP 323.

<sup>38</sup> *Mailloux c. Médecins*, 2009 QCTP 80.

CD00-1008

PAGE : 44

**PAR CES MOTIFS, le comité :****REJETTE** la requête en irrecevabilité présentée par l'intimé;**ACCUEILLE** la requête en radiation provisoire présentée par la plaignante;**ORDONNE** la radiation provisoire de l'intimé, et ce, jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue sur la plainte disciplinaire;**ORDONNE** à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'article 133 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés;**CONVOQUE** les parties avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline à une conférence téléphonique dans le but de déterminer des dates pour l'audition de la plainte disciplinaire.

(s) Janine Kean  
M<sup>e</sup> Janine Kean  
Présidente du comité de discipline

(s) Benoit Bergeron  
M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.  
Membre du comité de discipline

(s) Robert Chamberland  
M. Robert Chamberland, A.V.A.  
Membre du comité de discipline

CD00-1008

PAGE : 45

M<sup>e</sup> Mathieu Cardinal  
M<sup>e</sup> Jean-François Noiseux  
BÉLANGER LONGTIN, s.e.n.c.r.l.  
Procureurs de la partie plaignante

M<sup>e</sup> Michel Cossette  
COSSETTE DOLAN AVOCATS, s.e.n.c.r.l.  
Procureurs de la partie intimée

Dates d'audience : Les 20, 26 et 27 juin 2014

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

### 3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

### 3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

### 3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

### 3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 4.

## Indemnisation

---

- 4.1 Avis et communiqués
  - 4.2 Réglementation
  - 4.3 Autres consultations
  - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
  - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
  - 4.6 Autres décisions
-



#### 4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

#### 4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

## 4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

## 4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.



## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

**5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS**

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 6.

## Marchés de valeurs et des instruments dérivés

---

- 6.1 Avis et communiqués
  - 6.2 Réglementation et instructions générales
  - 6.3 Autres consultations
  - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
  - 6.5 Interdictions
  - 6.6 Placements
  - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
  - 6.8 Offres publiques
  - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
  - 6.10 Autres décisions
  - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

## 6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### **Prolongation de la consultation – Projet de Règlement modifiant le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés et décision générale relative à la dispense de l'obligation de déclarer prévue au Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés**

Le 3 juillet 2014, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a publié pour consultation le projet de *Règlement modifiant le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés* (le « projet de règlement »).

L'Autorité prolonge la période de consultation jusqu'au **21 août 2014** afin de permettre aux personnes intéressées de considérer le projet de règlement à la lumière de la décision n° 2014-PDG-0084 – décision générale relative à la dispense de l'obligation de déclarer prévue au *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés* (la « décision »). Cette décision qui a été prononcée le 31 juillet 2014 est publiée à la section 6.10 du présent Bulletin.

La décision vise à permettre l'utilisation de la méthodologie de détermination de la contrepartie déclarante élaborée par l'International Swaps and Derivatives Association (la « méthodologie ISDA ») en dispensant la contrepartie qui n'est pas la contrepartie déclarante selon la méthodologie ISDA de l'obligation de déclarer prévue au *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés* (le « Règlement 91-507 ») aux conditions prévues à la décision .

Aux termes de la décision, la mise en œuvre du Règlement 91-507 sera harmonisée avec l'Ontario et le Manitoba.

#### **Questions**

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Derek West  
 Directeur principal de l'encadrement des dérivés  
 Autorité des marchés financiers  
 514-395-0337, poste 4491  
 Sans frais : 1-877-525-0337  
[Derek.West@lautorite.qc.ca](mailto:Derek.West@lautorite.qc.ca)

Lise Estelle Brault  
 Directrice de l'encadrement des dérivés  
 Autorité des marchés financiers  
 514-395-0337, poste 4481  
 Sans frais : 1-877-525-0337  
[LiseEstelle.Brault@lautorite.qc.ca](mailto:LiseEstelle.Brault@lautorite.qc.ca)

**Le 31 juillet 2014**

## **6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES**

### **6.2.1 Consultation**

#### **Avis de publication**

**Prolongation de la consultation – Projet de Règlement modifiant le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés et décision générale relative à la dispense de l'obligation de déclarer prévue au Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés**

(Voir Section 6.1 du présent bulletin)

### **6.2.2 Publication**

Aucune information.



### 6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

### 6.5.2 Révocations d'interdiction

#### **Capital Rodocanachi Inc.**

Révoque la décision 2011-FIIC-0293, prononcée le 19 décembre 2011, adressée à Capital Rodocanachi Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci s'est conformé aux obligations de la réglementation applicable.

La révocation est prononcée le 1<sup>er</sup> août 2014.

Décision n°: 2014-FIIC-0227

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds IA Clarington mondial de croissance et de revenu (parts de séries A, F, F5, I, L, L5 et T5)	6 août 2014	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Callidus Capital Corporation	5 août 2014	Ontario
Cardinal Energy Ltd.	31 juillet 2014	Alberta
EnerCare Inc.	30 juillet 2014	Ontario
Portefeuille de Croissance Sentry Portefeuille de Croissance et de Revenu Sentry Portefeuille de Revenu Sentry Portefeuille de Revenu Prudent Sentry	5 août 2014	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie ciblée canadienne Manuvie	1 <sup>er</sup> août 2014	Ontario
Fonds ciblé canadien Manuvie		
Catégorie de placements canadiens Manuvie		
Fonds de placements canadiens Manuvie		
Catégorie d'occasions canadiennes Manuvie		
Fonds d'occasions canadiennes Manuvie		
Catégorie de titres canadiens Manuvie		
Fonds de titres canadiens Manuvie		
Catégorie de revenu de dividendes Manuvie		
Fonds de revenu de dividendes Manuvie		
Catégorie d'occasions de croissance Manuvie		
Fonds d'occasions de croissance Manuvie		
Catégorie de revenus privilégiés Manuvie		
Catégorie d'occasions spéciales Manuvie		
Catégorie d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie		
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie		
Catégorie de dividendes américains Manuvie		
Fonds de dividendes américains Manuvie – Enregistré		
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations en dollars US Manuvie		
Fonds d'actions américaines Manuvie		
Catégorie d'actions américaines à grande capitalisation Manuvie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'actions américaines à grande capitalisation Manuvie		
Catégorie d'occasions américaines Manuvie		
Fonds d'occasions américaines Manuvie		
Fonds valeur Manuvie		
Catégorie de dividendes mondiaux Manuvie		
Fonds de dividendes mondiaux Manuvie		
Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie ( <i>auparavant, Fonds mondial de revenus de dividendes Manuvie</i> )		
Catégorie d'actions mondiales Manuvie		
Catégorie ciblée mondiale Manuvie		
Fonds ciblé mondial Manuvie		
Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie		
Fonds ciblé international Manuvie		
Fonds d'appréciation d'actions internationales Manuvie		
Catégorie de placement international Manuvie		
Fonds de placement international Manuvie		
Catégorie d'actions asiatiques Manuvie		
Catégorie Chine Manuvie		
Catégorie mondiale d'infrastructures Manuvie		
Fonds mondial d'infrastructures Manuvie		
Catégorie immobilier mondial Manuvie		
Fonds immobilier mondial Manuvie		
Fonds équilibré canadien Manuvie		
Fonds équilibré sécuritaire canadien Manuvie		
Catégorie équilibrée d'actions canadiennes Manuvie		
Catégorie équilibrée d'occasions canadiennes Manuvie		
Fonds équilibré d'occasions canadiennes		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Manuvie		
Catégorie à revenu mensuel élevé Manuvie		
Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie		
Fonds équilibré à rendement stratégique Manuvie		
Fonds équilibré à rendement stratégique en dollars US Manuvie		
Fonds à revenu mensuel élevé américain Manuvie		
Portefeuille de revenu diversifié Manuvie		
Fonds de placements diversifiés Manuvie		
Fonds de stratégies diversifiées Manuvie		
Fonds équilibré mondial Manuvie		
Fonds équilibré ciblé mondial Manuvie		
Fonds équilibré d'actions mondiales à petite capitalisation Manuvie		
Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie		
Catégorie équilibrée d'appréciation Manuvie		
Fonds équilibré d'appréciation Manuvie		
Fonds d'occasions de rendement Manuvie		
Fonds d'achats périodiques Manuvie		
Fonds monétaire Manuvie		
Fonds d'obligations à court terme Manuvie		
Catégorie de rendement à court terme Manuvie		
Fonds obligations Manuvie		
Fonds d'obligations canadiennes Manuvie		
Fonds d'obligations canadiennes Plus Manuvie		
Fonds d'obligations de sociétés Manuvie		
Fonds de revenu à taux variable Manuvie		
Fonds d'obligations à rendement élevé Manuvie		
Fonds de revenu à taux variable en dollars US Manuvie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds tactique de titres de créance américains Manuvie		
Fonds d'obligations asiatiques à rendement global Manuvie		
Fonds de titres de créance des marchés émergents Manuvie		
Fonds tactique de titres de créance mondiaux Manuvie		
Fonds à revenu stratégique Manuvie		
Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie		
Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie		
Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie		
Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie		
Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie		
Portefeuille de revenu équilibré Leaders Manuvie		
Portefeuille de croissance équilibrée Leaders Manuvie		
Portefeuille d'occasions Leaders Manuvie		
Portefeuille mondial à gestion de la volatilité Manuvie		
Mandat privé Actions canadiennes Manuvie		
Mandat privé Revenu de dividendes Manuvie		
Mandat privé Actions mondiales Manuvie		
Mandat privé Actions américaines Manuvie		
Mandat privé Équilibré d'actions Manuvie		
Fiducie privée Équilibré à revenu Manuvie		
Mandat privé Équilibré canadien Manuvie		
Fiducie privée Équilibré mondial Manuvie		
Fiducie privée Équilibré américain Manuvie (auparavant, Fiducie privée Équilibré Manuvie)		
Fiducie privée Revenu fixe canadien Manuvie		
Fiducie privée Revenu fixe de sociétés Manuvie		



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie		
Fiducie privée Marché monétaire Manuvie		
Fiducie privée Revenu fixe américain Manuvie		
Financial 15 Split Corp. II	30 juillet 2014	Ontario
Fonds chefs de file mondiaux Black Creek	31 juillet 2014	Ontario
Catégorie de société chefs de file mondiaux Black Creek		
Fonds d'actions internationales Black Creek		
Catégorie de société d'actions internationales Black Creek		
Fonds d'actions américaines Cambridge		
Catégorie de société d'actions américaines Cambridge		
Fonds canadien de dividendes Cambridge (auparavant, Fonds canadien de croissance des dividendes CI)		
Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge		
Fonds de sociétés de croissance canadiennes Cambridge		
Fonds mondial de dividendes Cambridge		
Catégorie de société mondiale de dividendes Cambridge		
Catégorie de société d'actions mondiales Cambridge		
Catégorie de société d'entreprises de croissance Cambridge		
Fonds d'actions canadiennes pur Cambridge		
Fonds américain de dividendes Cambridge (auparavant, Fonds américain de croissance des dividendes CI)		
Fonds d'actions de croissance Alpin CI		
Catégorie de société gestionnaires américains <sup>MD</sup> CI		
Fonds américain de petites sociétés CI		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie de société américaine petites sociétés CI		
Fonds de valeur américaine CI		
Catégorie de société valeur américaine CI		
Catégorie de société petite capitalisation can-am CI		
Fonds canadien de dividendes CI		
Fonds de placements canadiens CI		
Catégorie de société de placements canadiens CI		
Fonds canadien petite/moyenne capitalisation CI		
Fonds mondial CI		
Catégorie de société mondiale CI		
Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI		
Fonds mondial avantage dividendes élevés CI		
Catégorie de société mondiale avantage dividendes élevés		
Catégorie de société gestionnaires mondiaux <sup>MD</sup> CI		
Fonds mondial de petites sociétés CI		
Catégorie de société mondiale petites sociétés CI		
Fonds de valeur mondiale CI		
Catégorie de société valeur mondiale CI		
Fonds de valeur internationale CI		
Catégorie de société valeur internationale CI		
Fonds Pacifique CI		
Catégorie de société Pacifique CI		
Fonds Harbour		
Catégorie de société Harbour		
Catégorie de société d'actions mondiales Harbour		
Catégorie de société Voyageur Harbour		
Catégorie de société d'actions canadiennes		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Red Sky		
Fonds marchés nouveaux Signature		
Catégorie de société marchés nouveaux Signature		
Fonds mondial de dividendes Signature		
Catégorie de société mondiale de dividendes Signature		
Catégorie de société énergie mondiale Signature		
Fonds de ressources mondiales Signature		
Catégorie de société ressources mondiales Signature		
Catégorie de société sciences et technologies mondiales Signature		
Fonds international Signature		
Catégorie de société internationale Signature		
Fonds canadien sélect Signature		
Catégorie de société canadienne sélect Signature		
Fonds mondial sélect Signature		
Catégorie de société mondiale sélect Signature		
Fonds américain Synergy		
Catégorie de société américaine Synergy		
Catégorie de société canadienne Synergy		
Catégorie de société mondiale Synergy		
Fonds équilibré mondial Black Creek		
Catégorie de société équilibrée mondiale Black Creek		
Catégorie de société canadienne de répartition de l'actif Cambridge		
Catégorie de société de croissance et de revenu mondiaux Harbour		
Fonds de revenu et de croissance Harbour		
Catégorie de société de revenu et de croissance Harbour		
Fonds équilibré canadien Signature		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds mondial de croissance et de revenu Signature		
Catégorie de société mondiale croissance et revenu Signature		
Fonds de croissance et de revenu Signature		
Catégorie de société de croissance et de revenu Signature		
Fonds de répartition tactique d'actifs Synergy		
Fonds à revenu élevé Cambridge		
Fonds de revenu Cambridge		
Catégorie de société de revenu Cambridge		
Fonds de revenu CI		
Fonds marché monétaire CI		
Fonds marché monétaire É-U CI		
Catégorie de société avantage à court terme CI		
Catégorie de société à court terme CI		
Catégorie de société à court terme en dollars US CI		
Fonds de revenu stratégique Lawrence Park		
Fonds d'obligations à rendement élevé Marret		
Fonds à rendement élevé de courte durée Marret		
Fonds de rendement stratégique Marret		
Fonds d'obligations canadiennes Signature		
Catégorie de société obligations canadiennes Signature		
Fonds d'obligations de sociétés Signature		
Catégorie de société obligations de sociétés Signature		
Fonds de rendement diversifié Signature		
Catégorie de société de rendement diversifié Signature		
Fonds de rendement diversifié II Signature		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de dividendes Signature		
Catégorie de société dividendes Signature		
Fonds d'obligations mondiales Signature		
Catégorie de société obligations mondiales Signature		
Catégorie de société aurifère Signature		
Fonds de revenu élevé Signature		
Catégorie de société revenu élevé Signature		
Fonds d'obligations à rendement élevé Signature		
Catégorie de société obligations à rendement élevé Signature		
Fonds d'obligations à rendement élevé II Signature		
Fonds d'obligations à court terme Signature		
Série Portefeuilles équilibrée		
Série Portefeuilles croissance équilibrée		
Série Portefeuilles prudente		
Série Portefeuilles équilibrée prudente		
Série Portefeuilles croissance		
Série Portefeuilles de revenu		
Série Portefeuilles croissance maximale		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 80r20a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 70r30a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 60r40a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 50r50a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 40r60a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 30r70a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 20r80a		
Catégorie de société Portefeuille géré		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Select 100a Catégorie de société gestion du revenu Select Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Select Catégorie de société gestion d'actions américaines Select Catégorie de société gestion d'actions internationales Select Fonds de lancement Select		
Fonds d'intérêt Trimark Fonds du marché monétaire américain Trimark Fonds d'obligations Avantage Trimark Fonds d'obligations canadiennes Trimark Catégorie obligations canadiennes Trimark Fonds de revenu à taux variable Trimark Fonds mondial d'obligations à rendement élevé Trimark Fonds de revenu gouvernemental Plus Trimark Catégorie revenu diversifié Trimark Catégorie rendement diversifié Trimark Fonds mondial équilibré Trimark Catégorie mondiale équilibrée Trimark Fonds de croissance du revenu Trimark Fonds équilibré Sélect Trimark Fonds Destinée canadienne Trimark Fonds Trimark canadien Catégorie Trimark canadienne Catégorie occasions canadiennes Trimark Catégorie de dividendes canadienne Plus Trimark Fonds de petites sociétés canadiennes Trimark Catégorie Destinée nord-américaine Trimark	31 juillet 2014	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de sociétés américaines Trimark		
Catégorie sociétés américaines Trimark		
Catégorie petites sociétés américaines Trimark		
Catégorie marchés émergents Trimark		
Fonds Europlus Trimark		
Fonds Trimark		
Catégorie de dividendes mondiale Trimark		
Fonds Destinée mondiale Trimark		
Catégorie Destinée mondiale Trimark		
Fonds mondial d'analyse fondamentale Trimark		
Catégorie mondiale d'analyse fondamentale Trimark		
Catégorie petites sociétés mondiales Trimark		
Fonds international des sociétés Trimark		
Catégorie internationale des sociétés Trimark		
Catégorie énergie Trimark		
Fonds de ressources Trimark		
Fonds de répartition Invesco		
Fonds de marché monétaire canadien Invesco		
Catégorie revenu à court terme Invesco		
Fonds de titres d'emprunt marchés émergents Invesco		
Fonds équilibré canadien Invesco		
Catégorie combinée équilibrée canadienne Invesco		
Catégorie actions canadiennes de croissance Invesco		
Fonds d'excellence canadien de croissance Invesco		
Catégorie d'excellence canadienne de croissance Invesco		
Fonds d'actions Pur Canada Invesco		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie d'actions Pur Canada Invesco		
Fonds d'actions canadiennes Sélect Invesco		
Catégorie actions canadiennes Sélect Invesco		
Catégorie croissance européenne Invesco		
Catégorie croissance mondiale Invesco		
Fonds de croissance international Invesco		
Catégorie croissance internationale Invesco		
Fonds Indo-Pacifique Invesco		
Fonds immobilier mondial Invesco		
Fonds de répartition d'actif canadien tactique PowerShares		
Fonds indice d'obligations échelonnées de sociétés 1-5 ans PowerShares		
Fonds indice d'obligations à rendement élevé de sociétés PowerShares		
Fonds indice d'obligations à rendement réel PowerShares		
Fonds d'obligations tactique PowerShares		
Catégorie indice canadien dividendes PowerShares		
Catégorie indice actions privilégiées canadiennes PowerShares		
Fonds de rendement diversifié PowerShares		
Fonds de dividendes mondial PowerShares		
Catégorie indice à faible volatilité canadien PowerShares		
Fonds indice à faible volatilité américain PowerShares		
Catégorie indice fondamental canadien FTSE RAFI® PowerShares		
Catégorie fondamentaux marchés émergents FTSE RAFI® PowerShares		
Fonds fondamentaux mondial+ FTSE RAFI® PowerShares		
Fonds fondamentaux américain FTSE		



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
RAFI® PowerShares Catégorie agriculture mondiale PowerShares Portefeuille de revenu diversifié Tacticiel Invesco Catégorie Portefeuille de revenu diversifié Tacticiel Invesco Portefeuille de revenu équilibré Tacticiel Invesco Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Tacticiel Invesco Portefeuille de croissance équilibré Tacticiel Invesco Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Tacticiel Invesco Portefeuille de croissance Tacticiel Invesco Catégorie Portefeuille de croissance Tacticiel Invesco Portefeuille de croissance maximum Tacticiel Invesco Catégorie Portefeuille de croissance maximum Tacticiel Invesco Portefeuille de rendement stratégique Tacticiel Invesco Portefeuille Tacticiel 2023 Invesco Portefeuille Tacticiel 2028 Invesco Portefeuille Tacticiel 2033 Invesco Portefeuille Tacticiel 2038 Invesco		
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens	5 août 2014	Ontario
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens Fonds de gestion de trésorerie en dollars américains	5 août 2014	Ontario
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens	5 août 2014	Ontario
Fonds diversifié d'actifs réels Purpose Fonds amélioré d'actions américaines	31 juillet 2014	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Purpose Fonds multi-stratégies neutre au marché Purpose		
Fonds indiciel de contrats à terme	30 juillet 2014	Ontario
Fonds monétaire Fonds de revenu à court terme Fonds de revenu fixe canadien Fonds de revenu fixe international Fonds de revenu amélioré Fonds de valeur d'actions canadiennes Fonds de croissance d'actions canadiennes Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes Fonds de valeur d'actions américaines Fonds de croissance d'actions américaines Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation Fonds de valeur d'actions internationales Fonds de croissance d'actions internationales Fonds d'actions de marchés émergents Fonds immobilier Catégorie de société de revenu à court terme Catégorie de société de revenu fixe canadien Catégorie de société de revenu fixe international Catégorie de société de revenu amélioré Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes Catégorie de société alpha d'actions canadiennes Catégorie de société d'actions canadiennes	31 juillet 2014	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
à petite capitalisation Catégorie de société de valeur d'actions américaines		
Catégorie de société de croissance d'actions américaines		
Catégorie de société alpha d'actions américaines		
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation		
Catégorie de société de valeur d'actions internationales		
Catégorie de société de croissance d'actions internationales		
Catégorie de société alpha d'actions internationales		
Catégorie de société d'actions de marchés émergents		
Catégorie de société immobilier		
Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change		
Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change		
Northern Blizzard Resources Inc.	1 <sup>er</sup> août 2014	Alberta
Portefeuille diversifié de croissance CC&L Portefeuille diversifié à revenu CC&L	30 juillet 2014	Colombie-Britannique
Régime Impression	1 <sup>er</sup> août 2014	Ontario
Régimes Héritage	1 <sup>er</sup> août 2014	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas

de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Globevest Capital Fonds d'options de vente couvertes (parts de séries AH, FH, F6H, IH et OH)	5 août 2014	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Plan REEFLEX (auparavant, La Fiducie du régime REEFLEX)	1 <sup>er</sup> août 2014	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouveau-Brunswick</li> </ul>
Plan INDIVIDUEL (auparavant, La Fiducie du régime INDIVIDUEL)		
Plan UNIVERSITAS (auparavant, La Fiducie du régime UNIVERSITAS)		
La Fiducie pour l'Éducation des Enfants du Canada	31 juillet 2014	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
-------------------	--------------------	---

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	5 août 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	5 août 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	5 août 2014	5 juin 2014
Banque Nationale du Canada	29 juillet 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	30 juillet 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	31 juillet 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	5 août 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	5 août 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	5 août 2014	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	29 juillet 2014	20 décembre 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 août 2014	26 mars 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 août 2014	26 mars 2013
La Banque Toronto-Dominion	29 juillet 2014	13 juin 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Adventure Gold inc.	2014-06-11	5 429 411 unités	923 000 \$	3	3	2.3 / 2.10
Alta Vista Ventures Ltd.	2014-05-29	6 000 000 d'unités	300 000 \$	1	21	2.3 / 2.5
Arista Networks, Inc.	2014-06-11	6 500 actions ordinaires	303 733 \$	1	3	2.3
Artefacts Virtuels inc.	2014-06-12	50 000 actions ordinaires	25 000 \$	2	0	2.9
Ascot Resources Ltd.	2014-06-12	1 533 026 unités	1 456 375 \$	3	16	2.3
Banque de Montréal	2014-06-10	Billets	10 915 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2014-06-12	Billets	10 851 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2014-06-18	Billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2014-06-05	68 010 titres	7 436 213 \$	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2014-06-19	66 350 titres	6 635 000 \$	1	0	2.3
Barclays Bank PLC	2014-05-20	Billets	50 924 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Bold Ventures Inc.	2014-06-04	50 000 actions ordinaires	3 500 \$	0	1	2.13
Brookdale Realty Corporation	2014-05-16	195 obligations	195 000 \$	1	6	2.3 / 2.9
Canadian Spirit Resources Inc.	2014-06-03	7 040 000 actions accréditatives et 3 060 000 unités	5 050 000 \$	35	2	2.3
Cassius Ventures Ltd.	2014-06-13	4 502 400 actions ordinaires	225 120 \$	1	8	2.3 / 2.5
Chimerix, Inc.	2014-05-27	450 000 actions ordinaires	6 955 073 \$	1	0	2.3
Enerdynamic Hybrid Technologies Inc.	2014-04-03	1 504 000 unités	376 000 \$	2	6	2.3 / 2.5
Enerdynamic Hybrid Technologies Inc.	2014-04-16	4 916 000 unités	1 229 000 \$	2	15	2.3 / 2.10
Exploration Knick inc.	2014-06-09 et 2014-06-10	1 640 000 actions ordinaires et 1 340 000 bons de souscription	82 000 \$	5	0	2.3 / 2.13
Fonds Parallèle AZUR Capital Immobilier Québec S.E.C.	2014-01-15	3 000 parts	300 000 \$	0	1	2.3
Fonds Parallèle AZUR Capital Immobilier Québec S.E.C.	2014-05-08	18 800 parts	1 880 000 \$	0	1	2.3
Fonds Parallèle AZUR Capital Immobilier Québec S.E.C.	2014-05-30	2 370 parts sociales	237 000 \$	0	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
General Motors Financial of Canada, Ltd.	2014-05-30	Billets	400 000 000 \$	12	42	2.3
Goldeye Explorations Limited	2014-06-04 et 2014-06-12	1 700 000 actions accréditives	170 000 \$	3	1	2.3
Groupe RadiologiX inc.	2014-06-17	62 débetures	624 960 \$	16	0	2.3
Harbour First Mortgage Investment Trust	2014-05-30	104 373 parts de fiducie	10 437 300 \$	1	55	2.3
Heliuss Medical Technologies, Inc.	2014-05-30	15 240 000 reçus de souscription	7 620 000 \$	1	82	2.3 / 2.10
Inmarsat Finance plc	2014-06-04	Billets	12 974 183 \$	1	0	2.3
Kellogg Canada Inc.	2014-05-22	300 000 000 billets	300 000 000 \$	11	41	2.3
MCAP RMBS issuer Corporation	2014-06-05	Certificats	127 483 536 \$	5	11	2.3
Micrex Development Corp.	2014-06-16	1 000 000 actions ordinaires	100 000 \$	1	0	2.13
Optometric Services (OPT) Inc.	2014-05-31	60 952 actions de catégorie A	392 531 \$	20	36	2.3 / 2.9
Parkit Enterprise Inc.	2014-06-06	3 213 982 unités	1 446 251 \$	4	43	2.3 / 2.5
Sarama Resources Limited	2014-05-30	3 951 501 unités	592 725 \$	1	11	2.3 / 2.5 / 2.10



Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
SecureCare Capital Inc.	2014-06-04 2014-06-11	165 obligations de séries A, 45 séries B, 58 séries C, 81,8 séries D, 545 séries E et 140,04 séries F	1 034 840 \$	1	27	2.3 / 2.9
Silver Tusk Lease Acquisition and Development Partnership, L.P.	2014-03-26	8 unités	110 620 \$	1	0	2.3
Time Warner Inc.	2014-05-28	Billets	38 014 722 \$	1	1	2.3
Tourmaline Oil Corp.	2014-06-02	1 029 727 actions ordinaires	70 175 895 \$	7	252	2.3
TransDigm Inc.	2014-06-04	Billets	14 961 816 \$	1	7	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2014-05-27 2014-05-28 2014-05-30	14 billets	4 074 491 \$	10	4	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2014-06-02 au 2014-06-06	26 certificats	12 960 703 \$	21	5	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2014-06-09 au 2014-06-13	12 certificats	4 231 514 \$	10	2	2.3
UBS AG, London Branch	2014-06-10	145 billets	157 390 \$	1	0	2.3
UMF Financial Management Inc.	2014-06-10 2014-06-13	Participations dans une hypothèque syndiquée	7 396 000 \$	2	10	2.3
Vital Healthtell Investors LLC	2014-06-12	1 402 32255 unités	1 402 323 \$	1	47	2.3
X-Terra Ressources Inc.	2014-06-04	6 177 690 actions ordinaires	617 769 \$	14	0	2.3 / 2.5 / 2.12

**Information corrigée**

Bulletin du 22 mai 2014 - Vol. 11, n° 20

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
BMW Canada Inc.	2014-03-26	Billets	499 882 000 \$	10	63	2.3

**Information corrigée**

Bulletin du 31 juillet 2014 - Vol. 11, n° 30

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Zendesk, Inc.	2014-05-20	60 000 actions ordinaires	588 654 \$	1	1	2.3

**SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT**

Aucune information

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

**6.6.4 Refus**

Aucune information.

**6.6.5 Divers****Callidus Capital Corporation**

Vu la demande présentée par Callidus Capital Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 29 juillet 2014 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents pour la période terminée le 31 mars 2014;

« documents pour la période terminée le 31 mars 2014 » : le rapport financier intermédiaire non audité comparatif ainsi que le rapport de gestion qui l'accompagne pour la période terminée le 31 mars 2014;

« documents pour la période terminée le 30 juin 2014 » : le rapport financier intermédiaire non audité comparatif ainsi que le rapport de gestion qui l'accompagne pour la période terminée le 30 juin 2014;

« prospectus » : le prospectus provisoire et le prospectus définitif s'y rapportant;

« prospectus définitif » : le prospectus préalable de base de l'émetteur se rapportant au prospectus provisoire ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus provisoire » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 1<sup>er</sup> août 2014 ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
2. l'émetteur déposera le prospectus dans tous les territoires du Canada;
3. l'émetteur intégrera par renvoi les documents pour la période terminée le 31 mars 2014 dans le prospectus provisoire;
4. entre le dépôt du prospectus provisoire et le dépôt du prospectus définitif, l'émetteur déposera les versions anglaises et françaises des documents pour la période terminée le 30 juin 2014, lesquels seront réputés intégrés par renvoi dans le prospectus provisoire au moment de leur dépôt;
5. l'émetteur intégrera par renvoi les documents pour la période terminée le 30 juin 2014 dans le prospectus définitif;
6. à l'exception des documents pour la période terminée le 31 mars 2014, tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits.

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire, à la condition que les documents pour la période terminée le 30 juin 2014 soient traduits en français et que la version française de ces documents soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus définitif.

Fait à Montréal, le 31 juillet 2014.

Benoit Marcil  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2014-FS-0108

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

## 6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

## 6.8 OFFRES PUBLIQUES

### 6.8.1 Avis

Aucune information.

### 6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.8.3 Refus

Aucune information.

### 6.8.4 Divers

Aucune information.

## 6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

### 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

#### **Noveko International Inc.**

Révoque partiellement l'interdiction 2013-FIIC-0259 prononcée le 16 octobre 2013 visant les opérations sur les titres de Noveko International Inc. (l'« émetteur ») de façon à permettre à la société Les Investissements Danicor Inc. de céder à Maxime Beaudin 1 000 actions ordinaires de l'émetteur pour les motifs suivants :

1. Maxime Beaudin désire acquérir 1 000 actions ordinaires et il est informé du fait que ces titres ne peuvent être revendus tant que l'interdiction visant les opérations sur ces titres sera en vigueur;
2. la requête de la société Les Investissements Danicor Inc. ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

De plus, la directrice permet à tout courtier inscrit de fournir ses services, si nécessaire, aux fins d'effectuer ladite opération et permet à l'agent de transfert ou au secrétaire de Noveko International Inc., d'effectuer toutes les procédures nécessaires pour compléter cette opération.

La levée partielle est prononcée le 31 juillet 2014.

Décision n°: 2014-FIIC-0228

### 6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.9.3 Refus

Aucune information.

### 6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

#### **8913404 Canada Inc.**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de 8913404 Canada Inc.

Décision n°: 2014-FIIC-0234

### **Ranaz Corporation**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Ranaz Corporation.

Décision n°: 2014-FIIC-0239

## **6.9.5 Divers**

### **Donner Metals Ltd.**

Décide que la société Donner Metals Ltd. devient émetteur assujetti au motif qu'elle est tenue à des obligations d'information continue équivalentes en Colombie-Britannique et l'autorise à faire valoir une période de 8 ans et 11 mois pendant laquelle elle a satisfait à ces obligations.

Décision n°: 2014-FIIC-0235

### **Métaux Stratégiques du Canada**

Décide que la société Métaux Stratégiques du Canada devient émetteur assujetti au motif qu'elle est tenue à des obligations d'information continue équivalentes en Colombie Britannique et l'autorise à faire valoir une période de 25 ans et 4 mois pendant laquelle elle a satisfait à ces obligations.

Décision n°: 2014-FIIC-0238



## 6.10 AUTRES DÉCISIONS

### **Prolongation de la consultation – Projet de Règlement modifiant le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés et décision générale de dispense de l'obligation de déclarer prévue au Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés**

(Voir section 6.1 et décision n° 2014-PDG-0084 ci-dessous)

#### **Décision n° 2014-PDG-0084**

#### **Décision générale relative à la dispense de l'obligation de déclarer prévue au Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés**

Vu le *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés*, RLRQ, c. I-14.01, r 1.1 (le « Règlement 91-507 ») qui prévoit, au paragraphe 1) de l'article 26, une obligation de déclaration pour la contrepartie déclarante à une opération avec une contrepartie locale, au sens qui lui est donné dans ce règlement (une « contrepartie locale »);

Vu l'article 25 du Règlement 91-507 qui permet de déterminer quelle contrepartie à une opération est la contrepartie déclarante;

Vu le fardeau important que représenterait la surveillance des déclarations pour les contreparties locales visées par le paragraphe 2) de l'article 25 du Règlement 91-507 qui se voient, dans certains cas, obliger d'agir en tant que contrepartie déclarante;

Vu l'opportunité de dispenser les contreparties locales visées par le paragraphe 2) de l'article 25 du Règlement 91-507 de l'application de cette disposition;

Vu la possibilité que l'obligation de déclaration prévue au Règlement 91-507 incombe aux deux contreparties à une opération;

Vu l'opportunité de faciliter la déclaration par une seule contrepartie afin d'éviter les déclarations doubles qui compromettraient l'utilité des données reçues par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu l'opportunité de permettre aux contreparties de recourir à la méthodologie élaborée par l'International Swaps and Derivatives Association, Inc. (« ISDA ») pour la détermination de la contrepartie déclarante, telle que décrite dans le document intitulé *Canadian Transaction Reporting Party Requirements* du 4 avril 2014 disponible sur le site Web de l'ISDA (la « méthodologie ISDA »);

Vu le pouvoir de l'Autorité, prévu à l'article 86 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01, de dispenser aux conditions qu'elle détermine, un dérivé, une personne ou un groupement de personnes, une offre ou une opération de tout ou partie des obligations prévues à cette loi, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

Vu l'analyse faite par la Direction de l'encadrement des dérivés et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs à l'effet que l'octroi de la présente dispense ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

En conséquence :

1. L'Autorité dispense la contrepartie locale de l'obligation d'agir à titre de contrepartie déclarante lorsque les conditions prévues au paragraphe 2) de l'article 25 du Règlement 91-507 sont satisfaites.

2. L'Autorité dispense la contrepartie qui n'est pas la contrepartie déclarante selon la méthodologie ISDA de l'obligation de déclaration prévue au paragraphe 1) de l'article 26 du Règlement 91-507 lorsque les conditions suivantes sont remplies :
- a) Chaque contrepartie à l'opération a préalablement accepté les modalités d'une entente multilatérale appliquée et administrée par ISDA selon laquelle le processus prévu à la méthodologie ISDA doit être suivi par les contreparties pour chaque opération devant faire l'objet d'une déclaration en vertu du Règlement 91-507;
  - b) Le processus de la méthodologie ISDA a été suivi aux fins de la détermination de la contrepartie déclarante relativement à l'opération visée;
  - c) Chaque contrepartie à l'opération a préalablement consenti à la communication à l'Autorité par ISDA des renseignements communiqués à ISDA en lien avec le recours à la méthodologie ISDA.

La présente décision prendra effet le 31 octobre 2014.

Fait le 31 juillet 2014.

Louis Morisset  
Président-directeur général

## 6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

## ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ACTIONS PRIVILEGIEES ENERGIE RENOUVELABLE BROOKFIELD INC.	2014-06-30
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2014-06-28
ALAMOS GOLD INC.	2014-06-30
ALIMENTS MAPLE LEAF INC. (LES)	2014-06-30
ALLIED NEVADA GOLD CORP.	2014-06-30
ALTAGAS LTD.	2014-06-30
ALTUS GROUP LIMITED	2014-06-30
AMERICAN EXPRESS COMPANY	2014-06-30
ATHABASCA OIL CORPORATION	2014-06-30
AUTORITE AEROPORTUAIRE DU GRAND TORONTO	2014-06-30
BALLARD POWER SYSTEMS INC.	2014-06-30
BANQUE HSBC CANADA	2014-06-30
BARCLAYS BANK PLC	2014-06-30
BAYTEX ENERGY CORP.	2014-06-30
BELL ALIANT ACTIONS PRIVILEGIEES INC.	2014-06-30
BELL ALIANT COMMUNICATIONS REGIONALES INC.	2014-06-30
BELL ALIANT COMMUNICATIONS REGIONALES, SOCIETE EN COMMANDITE	2014-06-30
BELL ALIANT INC.	2014-06-30
BELLATRIX EXPLORATION LTD.	2014-06-30
BOMBARDIER INC.	2014-06-30
BONAVISTA ENERGY CORPORATION	2014-06-30
BORALEX INC.	2014-06-30
BRADMER PHARMACEUTICALS INC.	2014-06-30
BRIGHTPATH EARLY LEARNING INC.	2014-06-30
BROOKFIELD RENEWABLE ENERGY PARTNERS L.P.	2014-06-30
BROOKFIELD RENEWABLE ENERGY PARTNERS ULC	2014-06-30
BROOKFIELD RESIDENTIAL PROPERTIES INC.	2014-06-30
CALFRAC WELL SERVICES LTD.	2014-06-30
CALIAN TECHNOLOGIES LTD	2014-06-30
CALPINE CORPORATION	2014-06-30
CANACCORD GENUITY GROUP INC.	2014-06-30
CANADIAN OIL SANDS LIMITED	2014-06-30
CANADIAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2014-06-30
CANEXUS CORPORATION	2014-06-30
CANICKEL MINING LIMITED	2014-06-30
CANYON SERVICES GROUP INC.	2014-06-30
CARIBBEAN UTILITIES COMPANY, LTD.	2014-06-30
CATAMARAN CORPORATION	2014-06-30
CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES LIMITED	2014-06-30
CCL INDUSTRIES INC.	2014-06-30
CENTRIC HEALTH CORPORATION	2014-06-30
CINEPLEX INC.	2014-06-30
CITIGROUP FINANCE CANADA INC.	2014-06-30
CITIGROUP INC.	2014-06-30
COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE (LA)	2014-06-30
COMPAGNIE D'ASSURANCE GENERALE CO-OPERATORS	2014-06-30

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
COMPAGNIE PETROLIERE IMPERIALE LTEE	2014-06-30
CONSTELLATION SOFTWARE INC.	2014-06-30
CORPORATION CAMECO	2014-06-30
CORPORATION FINANCIERE CANADA-VIE	2014-06-30
CORPORATIONS UNIES LIMITEE	2014-06-30
CREDIT FORD DU CANADA LIMITEE	2014-06-30
CREDIT SUISSE AG	2014-06-30
DEVON ENERGY CORPORATION	2014-06-30
DOMTAR CORPORATION	2014-06-30
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2014-06-30
ECOSYNTHETIX INC.	2014-06-30
ELDORADO GOLD CORPORATION	2014-06-30
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2014-06-30
ENBRIDGE INC.	2014-06-30
ENDO INTERNATIONAL PLC	2014-06-30
ESSENTIAL ENERGY SERVICES LTD.	2014-06-30
EXPLORATION DIOS INC.	2014-06-30
FAIRFAX FINANCIAL HOLDINGS LIMITED	2014-06-30
FIDUCIE D'ACTIFS HSBC CANADA	2014-06-30
FIDUCIE DE CAPITAL CANADA-VIE	2014-06-30
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER INDUSTRIEL DREAM	2014-06-30
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER CT	2014-06-30
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER GRANITE	2014-06-30
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER MONDIALE DREAM	2014-06-30
FINANCEMENT YPG INC.	2014-06-30
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2014-06-30
FIRST SAHARA ENERGY INC.	2014-03-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2014-06-30
FONDS ACTIONS CANADIENNES FMOQ (#3632)	2014-06-30
FONDS ACTIONS INTERNATIONALES FMOQ (#3632)	2014-06-30
FONDS DE PLACEMENT FMOQ (#3632)	2014-06-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2014-06-30
FONDS EQUILIBRE CONSERVATEUR FMOQ (#3632)	2014-06-30
FONDS MONETAIRE FMOQ (#3632)	2014-06-30
FONDS OBLIGATIONS CANADIENNES FMOQ (#3632)	2014-06-30
FONDS OMNIBUS FMOQ (#3632)	2014-06-30
FONDS REVENU MENSUEL FMOQ (#3632)	2014-06-30
FORACO INTERNATIONAL SA	2014-06-30
FORD MOTOR COMPANY	2014-06-30
FORTIS INC.	2014-06-30
FORTISALBERTA INC.	2014-06-30
FORTISBC ENERGY INC.	2014-06-30
FORTISBC HOLDINGS INC.	2014-06-30
FORTISBC INC.	2014-06-30
FORTRESS PAPER LTD.	2014-06-30
FRANCO-NEVADA CORPORATION	2014-06-30
GABRIEL RESOURCES LTD.	2014-06-30
GALAXY RESOURCES LIMITED	2014-06-30
GIBSON ENERGY INC.	2014-06-30
GOLDCORP INC.	2014-06-30
GREAT-WEST LIFECO FINANCE (DELAWARE) LP	2014-06-30
GREAT-WEST LIFECO FINANCE (DELAWARE) LP II	2014-06-30

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
GREAT-WEST LIFECO INC.	2014-06-30
GROUPE INTERTAPE POLYMER INC. (LE)	2014-06-30
GROUPE WSP GLOBAL INC.	2014-06-28
GSi GROUP INC	2014-06-27
HECLA MINING COMPANY	2014-06-30
INDIGO BOOKS & MUSIC INC.	2014-06-28
INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-30
INDUSTRIES DOREL INC. (LES)	2014-06-30
INTERFOR CORPORATION	2014-06-30
INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORPORATION	2014-06-30
IVERNIA INC.	2014-06-30
JURA ENERGY CORPORATION	2014-06-30
KEYERA CORP.	2014-06-30
KILLAM PROPERTIES INC.	2014-06-30
KONTRON AG	2014-06-30
LAKE SHORE GOLD CORP.	2014-06-30
LEGG MASON, INC.	2014-06-30
LOGISTEC CORPORATION	2014-06-28
LUNDIN MINING CORPORATION	2014-06-30
LUNETTERIE NEW LOOK INC.	2014-06-28
MANAC INC.	2014-06-21
MANITOBA TELECOM SERVICES INC.	2014-06-30
MARATHON OIL CORPORATION	2014-07-31
MCEWEN MINING INC.	2014-06-30
MELCOR REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2014-06-30
MERCER INTERNATIONAL INC.	2014-06-30
METAUX STRATEGIQUES DU CANADA	2013-07-31
METHANEX CORPORATION	2014-06-30
MINES RICHMONT INC.	2014-06-30
MOLYCORP, INC.	2014-06-30
MONS REGALIS MULTI-STRATEGY LP	2013-06-30
MORGUARD NORTH AMERICAN RESIDENTIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2014-06-30
MORGUARD REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2014-06-30
NEVSUN RESOURCES LTD.	2014-06-30
NEW FLYER INDUSTRIES INC.	2014-06-29
NEW GOLD INC.	2014-06-30
NEWALTA CORPORATION	2014-06-30
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2014-06-30
NEXJ SYSTEMS INC.	2014-06-30
NORTH AMERICAN ENERGY PARTNERS INC.	2014-06-30
NORTHLAND POWER INC.	2014-06-30
NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.	2014-06-30
NPS PHARMACEUTICALS, INC.	2014-06-30
PANTERRA GOLD LIMITED	2014-06-30
PAREX RESOURCES INC.	2014-06-30
PASON SYSTEMS INC.	2014-06-30
PASSEPORT POTASSE INC.	2014-05-31
PATTERN ENERGY GROUP INC.	2014-06-30
PHX ENERGY SERVICES CORP.	2014-06-30
PINETREE CAPITAL LTD.	2014-06-30

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2014-06-30
POLLARD BANKNOTE LIMITED	2014-06-30
PRIMARY ENERGY RECYCLING CORPORATION	2014-06-30
PULSE SEISMIC INC.	2014-06-30
QLT INC.	2014-06-30
QUANTUM INTERNATIONAL INCOME CORP.	2014-05-31
QUEBECOR INC.	2014-06-30
REDEVANCES AURIFERES OSISKO LTEE	2014-06-30
REDKNEE SOLUTIONS INC.	2014-06-30
RESSOURCES ALTAI INC.	2014-06-30
RESSOURCES CLAUDE INC. (LES)	2014-06-30
RICHARDS PACKAGING INCOME FUND	2014-06-30
RITCHIE BROS. AUCTIONEERS INCORPORATED	2014-06-30
ROCK-TENN COMPANY	2014-06-30
ROCKY MOUNTAIN DEALERSHIPS INC.	2014-06-30
SAPUTO INC.	2014-06-30
SAVANNA ENERGY SERVICES CORP.	2014-06-30
SECOND CUP LTD. (THE)	2014-06-28
SHIRE PLC	2014-06-30
SIERRA WIRELESS, INC.	2014-06-30
SILVER STANDARD RESOURCES INC.	2014-06-30
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2014-06-30
SOCIETE DE FINANCEMENT GE CAPITAL CANADA	2014-06-30
SUMMIT INDUSTRIAL INCOME REIT	2014-06-30
SUPERIOR PLUS CORP.	2014-06-30
SUPREMEX INC.	2014-06-30
SURGE ENERGY INC.	2014-06-30
TECHNOLOGIES INTERACTIVES MEDIAGRIF INC.	2014-06-30
TEMBEC INC.	2014-06-28
THOMPSON CREEK METALS COMPANY INC.	2014-06-30
THOMSON-REUTERS CORPORATION	2014-06-30
TIM HORTONS INC.	2014-06-29
TRANSCANADA CORPORATION	2014-06-30
TRANSCANADA PIPELINES LIMITED	2014-06-30
TRICAN WELL SERVICE LTD.	2014-06-30
TRINIDAD DRILLING LTD.	2014-06-30
TRUE NORTH APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2014-06-30
TRUE NORTH COMMERCIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2014-06-30
TSO3 INC.	2014-06-30
TUCKAMORE CAPITAL MANAGEMENT INC.	2014-06-30
TURBO POWER SYSTEMS INC.	2014-06-30
ULTRA PETROLEUM CORP.	2014-06-30
VALEANT PHARMACEUTICALS INTERNATIONAL, INC.	2014-06-30
VERESEN INC.	2014-06-30
VETEMENTS DE SPORT GILDAN INC. (LES)	2014-07-06
VICWEST INC.	2014-06-30
VISTA GOLD CORP.	2014-06-30
WELLS FARGO CANADA CORPORATION	2014-06-30
WESDOME GOLD MINES LTD.	2014-06-30
WESTPORT INNOVATIONS INC.	2014-06-30
WESTSHORE TERMINALS INVESTMENT CORPORATION	2014-06-30
WI-LAN INC.	2014-06-30

*RAPPORTS TRIMESTRIELS*

	Date du document
XEROX CORPORATION	2014-06-30
YELLOW MEDIA LIMITEE	2014-06-30
ZCL COMPOSITES INC.	2014-06-30

*ÉTATS FINANCIERS ANNUELS*

	Date du document
INTRAFOR, INC.	2014-03-31
MONS REGALIS MULTI-STRATEGY LP	2012-12-31
MONS REGALIS MULTI-STRATEGY LP	2013-12-31
OPEN TEXT CORPORATION	2014-06-30
PROBE MINES LIMITED	2014-04-30

*RAPPORTS ANNUELS*

	Date du document
PROBE MINES LIMITED	2014-04-30

*CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION*

	Date du document
ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.	
CAPITAL DGMC INC.	
GAZIT-GLOBE LTD.	
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.	
METAUX STRATEGIQUES DU CANADA	
TECHNOLOGIES INTERACTIVES MEDIAGRIF INC.	

*NOTICE ANNUELLE*

	Date du document
OPEN TEXT CORPORATION	2014-06-30



## ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

**Liste des symboles SEDI**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

<p><b>RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI</b></p> <p>1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres</p> <p>2 : Filiale de l'émetteur assujetti</p> <p>3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéficiaire et au partage en cas de liquidation.</p> <p>4 : Administrateur d'un émetteur assujetti</p> <p>5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti</p> <p>6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3</p> <p>7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6</p> <p>8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié</p> <p><b>NATURE DE L'OPÉRATION</b></p> <p><b>Généralités</b></p> <p>00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI</p> <p>10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché</p> <p>11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément</p> <p>15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus</p> <p>16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus</p> <p>22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition</p> <p>30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat</p> <p>35 : Dividende en actions</p> <p>36 : Conversion ou échange</p> <p>37 : Division ou regroupement d'actions</p> <p>38 : Rachat – annulation</p> <p>40 : Vente à découvert</p>	<p>45 : Contrepartie d'un bien</p> <p>46 : Contrepartie de services</p> <p>47 : Acquisition ou aliénation par don</p> <p>48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs</p> <p><b>Dérivés émis par l'émetteur</b></p> <p>50 : Attribution d'options</p> <p>51 : Levée d'options</p> <p>52 : Expiration d'options</p> <p>53 : Attribution de bons de souscription</p> <p>54 : Exercice de bons de souscription</p> <p>55 : Expiration de bons de souscription</p> <p>56 : Attribution de droits de souscription</p> <p>57 : Exercice de droits de souscription</p> <p>58 : Expiration de droits de souscription</p> <p>59 : Exercice au comptant</p> <p><b>Dérivés émis par un tiers</b></p> <p>70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers</p> <p>71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers</p> <p>72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers</p> <p>73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers</p> <p><b>Divers</b></p> <p>90 : Changements relatifs à la propriété</p> <p>97 : Autres</p> <p>99 : Correction d'information</p> <p><b>NATURE DE L'EMPRISE</b></p> <p>D : Propriété directe</p> <p>I : Propriété indirecte</p> <p>C : Contrôle</p> <p><b>AUTRES MENTIONS</b></p> <p>O : Opération originale</p> <p>M : Première modification</p> <p>M' : Deuxième modification</p> <p>M" : Troisième modification, etc.</p> <p>R : Opération déclarée hors délai (en retard).</p>	<p>* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.</p> <p><b>AVIS</b></p> <p>L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).</p> <p>Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 5 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.</p>
---	--	---

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<b>49 North Resources Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Davidson, Andrew	5	R	O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	45 000	3.6000	
			M	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	45 000	0.5000	
			M'	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	45 000	0.5000	105 000
Green, Jeffery Nelson	4		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	10 000	3.6000	
			M	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.5000	
			M'	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.5000	55 000
Halabura, Stephen Philip	4		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	10 000	3.6000	
			M	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.5000	55 000
MacNeill, Tom	4, 5, 3		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	55 000	3.6000	
			M	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	55 000	0.5000	
			M'	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	55 000	0.5000	180 000
<b>Abitibi Royalties Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Williams, Chad	6		O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.6800	112 122
<b>Absolute Software Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
DAY, RICHARD LEIGH	4		O	2014-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	895	5.8700	16 443
<b>Acasti Pharma Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires (Actions de catégorie A)</i>									
Wenker, Jerald Joseph	4		O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.9364USD	2 500
<b>ACTIVEnergy Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
ACTIVEnergy Income Fund	1		O	2014-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.4500	29 212 535
			O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	9.3214	29 213 935
<b>Advantage Oil &amp; Gas Ltd.</b>									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Balog, Stephen	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	715		3 298
Fagerheim, Grant Bradley	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	715		1 420
Haggis, Paul	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	893		4 122
McIntosh, Ronald A	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 072		4 949
<b>Alaris Royalty Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colabella, Manijeh Rachel	5		O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	8 300	15.4800	17 635
			O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 300)	31.7600	9 335
			O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	4 717	11.5600	14 052
KRAWETZ, CURTIS JAMES	5		O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	1 250	7.2700	19 958
			O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	3 000	11.5600	22 958
<i>Droits Restricted Share units</i>									
Colabella, Manijeh Rachel	5		O	2014-07-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 593		29 808
Driscoll, Darren John	5		O	2014-07-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 888		36 417
ERVIN, MICHAEL DONALD	5		O	2014-07-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	708		3 708
FRAZER, AMANDA MAI	5		O	2014-07-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 062		
			M	2014-07-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 181		3 181
King, Stephen Walter	4, 5		O	2014-07-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 249		63 462
KRAWETZ, CURTIS JAMES	5		O	2014-07-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 181		
			M	2014-07-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 062		10 409
Reid, Stephen	5		O	2014-07-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 121		21 483

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Colabella, Manijeh Rachel	5		O	2014-08-01	D	50 - Attribution d'options	33 967	31.1500	296 802
			O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	(16 500)	15.4800	280 302
			O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	11.5600	272 802
Driscoll, Darren John	5		O	2014-08-01	D	50 - Attribution d'options	40 257	31.1500	431 292
ERVIN, MICHAEL DONALD	5		O	2014-08-01	D	50 - Attribution d'options	15 097	31.1500	45 097
FRAZER, AMANDA MAI	5		O	2014-08-01	D	50 - Attribution d'options	22 645	31.1500	42 645
King, Stephen Walter	4, 5		O	2014-08-01	D	50 - Attribution d'options	90 579	31.1500	791 840
KRAWETZ, CURTIS JAMES	5		O	2014-08-01	D	50 - Attribution d'options	25 161	31.1500	117 136
			O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	(1 250)	7.2700	115 886
			O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	11.5600	112 886
Reid, Stephen	5		O	2014-08-01	D	50 - Attribution d'options	23 903	31.1500	259 158
<b>Alphinat inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Page, Curtis	4, 5		O	2014-08-01	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(200 000)		218 000
<i>Options</i>									
Leightell, Christopher George John	5		O	2014-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-28	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
<b>Altius Minerals Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lewis, Benjamin Gerard	5		O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	15 724	7.0000	34 154
<i>Options</i>									
Lewis, Benjamin Gerard	5		O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	(15 724)	7.0000	14 276
			O	2014-08-05	D	59 - Exercice au comptant	(14 276)	7.0000	0
<b>Alvopetro Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rambutan Trading Limited	3		O	2014-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.0499	11 012 100
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	71 305	1.0000	11 083 405
<b>American Core Sectors Dividend Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
American Core Sectors Dividend Fund	1		O	2014-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.1800	452 600
			O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	7 200	8.9811	459 800
Brasseur, Jeremy	6								
MFL Management Limited	PI		O	2014-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.9492	347 600
			O	2014-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	8.9600	349 000
			O	2014-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.9750	351 000
<b>Amex Exploration inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Trottier, Jacques	4, 5		O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1150	1 920 936
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1200	1 925 936
<b>Anconia Resources Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brewster, Jason Allen Ross 2181038 Ontario Inc.	4, 5 PI		O	2014-07-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0450	1 260 000
<b>Anthem Resources Incorporated (formerly Virginia Energy Resources Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacNeill, Tom 49 North Resources Inc.	4 PI		O	2014-07-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1100	65 000
			O	2014-07-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1100	66 000
			O	2014-07-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.1230	88 000
			O	2014-07-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1250	103 000
			O	2014-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.1150	114 000
			O	2014-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 500	0.1100	137 500
			O	2014-08-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1150	147 500
<b>ARC Resources Ltd.</b>									

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kvisle, Harold N. Indirect Brokerage	4		O	2014-08-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	28.9940	30 000*
<b>Argent Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bovingdon, Sean	5		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	895	2.7000	37 975*
Wong, Mathew	5		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	525	2.7000	5 731
<b>Arianne Phosphate Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bouchard, Dominique	4		O	2014-08-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 000	1.0000	
			M	2014-08-01	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	20 000	1.0000	36 700
Cowley, James	4, 5		O	2014-08-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	30 000	1.0000	
			M	2014-08-01	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	30 000	1.0000	103 788
Debiasio, David James	4		O	2014-08-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 000	1.0000	
			M	2014-08-01	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 000	1.0000	30 000
Fitzgibbon, Pierre	4		O	2014-08-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	75 000	1.0000	
			M	2014-08-01	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	75 000	1.0000	150 555
Ostroff, Brian Richard	4		O	2014-07-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	1.0000	321 100
Pillay, Siva	4		O	2013-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	1.0000	
			M	2014-08-01	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000	1.0000	10 000
Pinney, Steven Lee	4		O	2013-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000	1.0000	
			M	2014-08-01	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	25 000	1.0000	25 000
<i>Bons de souscription</i>									
Bouchard, Dominique	4		O	2013-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	10 000		
			M	2014-08-01	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000		10 000
Cowley, James	4, 5		O	2011-01-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	15 000		
			M	2014-08-01	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	15 000		15 000
Debiasio, David James	4		O	2011-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	2 500		
			M	2014-08-01	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 500		2 500
Fitzgibbon, Pierre	4		O	2013-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	37 500		
			M	2014-08-01	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	37 500		37 500
Ostroff, Brian Richard	4		O	2014-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 000		5 000
Pillay, Siva	4		O	2013-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	5 000		
			M	2014-08-01	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 000		5 000
Pinney, Steven Lee	4		O	2013-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			O	2014-08-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	12 500		
			M	2014-08-01	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	12 500		12 500
<b>Options</b>									
Fitzgibbon, Pierre	4	R	O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	60 000		
			M	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	45 000		245 000
<b>ATCO LTD.</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
Ivulich, John Vincent	7		O	2014-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6
<b>B2Gold Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
RAYMENT, BARRY DONALD	4		O	2014-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	2.8000USD	872 800
<b>Baylin Technologies Inc.</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
Day, Stockwell	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	342	3.6600	2 338
Jones, Douglas Aubrey	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	342	3.6600	2 338
Reiter, Barry	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	911	3.6600	6 234
SIMMONDS, DONALD E.	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	342	3.6600	2 338
Wolkin, Harold Morton	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	455	3.6600	3 116
<b>Birchcliff Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Geremia, Bruno P.	5								
CIBC Investor Services	PI		O	2014-07-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	10.8600	57 500
			O	2014-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	10.7000	59 000
<b>Boardwalk Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Boardwalk Real Estate Investment Trust	1		O	2014-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	57 300	64.8498	208 500
<b>Bonavista Energy Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robinson, Lynda Julie	5		O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	13.5200	32 306
<b>Bonterra Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tourigny, Rodger	4		O	2014-07-29	D	51 - Exercice d'options	30 000	49.7600	31 018
<i>Options</i>									
Curtis, Brad Allen	5		O	2014-07-30	D	50 - Attribution d'options	60 000	61.1900	178 000
Drummond, Gary J.	4		O	2014-07-30	D	50 - Attribution d'options	30 000	61.1900	45 000
Fink, George Frederick	4, 5, 3		O	2014-07-30	D	50 - Attribution d'options	60 000	61.1900	120 000
Jarock, Randy M.	4		O	2014-07-30	D	50 - Attribution d'options	30 000	61.1900	110 000
Neumann, Adrian	5		O	2014-07-30	D	50 - Attribution d'options	60 000	61.1900	158 500
Thompson, Robb Douglas	5		O	2014-07-30	D	50 - Attribution d'options	60 000	61.1900	130 000
Tourigny, Rodger	4		O	2014-07-30	D	50 - Attribution d'options	30 000	61.1900	90 000
			O	2014-07-29	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	49.7600	60 000
<b>BrightPath Early Learning Inc. (formerly Edleun Group, Inc.)</b>									
<i>Options</i>									
Bradbeer, Kathryn Elizabeth	5		O	2014-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-31	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Clarke, Colley	4		O	2014-07-31	D	50 - Attribution d'options	75 000		479 000
Curran, Mary Ann	5		O	2014-07-31	D	50 - Attribution d'options	150 000		900 000
Gallivan, Daniel F.	4		O	2014-07-31	D	50 - Attribution d'options	75 000		282 000
Goodman, Gary Michael	4		O	2014-07-31	D	50 - Attribution d'options	75 000		274 000
Kearns, Dale Patrick	5		O	2014-07-31	D	50 - Attribution d'options	75 000		1 725 000
Olin, Jeffrey	6		O	2014-07-31	D	50 - Attribution d'options	75 000		382 000
<b>Brookfield Property Partners L.P.</b>									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Brookfield Asset Management Inc.	3								
BPG Holdings Group (US) Holdings Inc.	PI		O	2014-08-01	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(30)	20.8600USD	236 561

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>BRP Inc.</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
Hanley, Michael	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	941	26.5400	4 468
Mazzorin, Carlos Enrique	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	941	26.5400	4 468
Métayer, Estelle	4		O	2014-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	941	26.5400	941
O'Neill, Daniel J.	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	941	26.5400	4 468
Philip, Edward Michael	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	941	26.5400	4 468
<b>Calloway Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Class C Series 5 LP3 Units</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
SmartCentres Realty Inc.	PI		O	2014-07-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(11 902)		621 465
<b>Canadian Energy Services &amp; Technology Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ahrens, Burton Joel	4								
Theodore Levine	PI	R	O	2014-07-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	30.1800	0
<b>Canadian Spirit Resources Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Couillard, John Raymond Richard	4, 5		O	2014-08-05	D	50 - Attribution d'options	320 000		587 000
			O	2014-08-05	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		1 587 000
<b>Canadian Utilities Limited</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Booth, Robert T.	4		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	210	40.2100	11 285
Ellard, Denis M.	7		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	415	40.2400	9 962
Heathcott, Linda A.	4								
Halo Holdings Inc.	PI		O	2014-06-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	85	38.4014	8 734
Ivulich, John Vincent	7		O	2014-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7
Landry, Steven	5		O	2014-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	39.1000	1 300
			O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	38.5100	6 400
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5								
Akito Holdings Inc.	PI		O	2014-06-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	899	38.4014	130 038
<b>Canadian Western Bank</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Logan, Nicholas Robert	7		O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)		80 283
Stephen, Allen David	5		O	2014-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 849
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Reason, Ernest	5		O	2014-07-31	D	59 - Exercice au comptant	(304)	38.9630	
			M	2014-07-31	D	59 - Exercice au comptant	(304)		2 032
			O	2014-07-31	D	59 - Exercice au comptant	(368)	39.4180	
			M	2014-07-31	D	59 - Exercice au comptant	(368)		1 664
			O	2014-07-31	D	59 - Exercice au comptant	(432)	39.4180	
			M	2014-07-31	D	59 - Exercice au comptant	(432)		1 232
Stephen, Allen David	5		O	2014-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 023
<i>Options</i>									
Stephen, Allen David	5		O	2014-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26 649
<b>CANADIAN ZINC CORPORATION</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cunningham, Trevor Lyn	5		O	2011-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-31	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	15 000	0.3500	15 000
Kearney, John Francis	4		O	2014-07-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de	167 000	0.3800	2 420 500

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
prospectus									
<i>Bons de souscription</i>									
Kearney, John Francis	4		O	2014-07-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	83 500		83 500
<b>Capital Bitumen Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gurfinkel, Mikhail	4		O	2014-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.0500	100 000*
<b>Capital Pro-Égaux Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kingsley, Jean	4, 5		O	2014-06-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 441 842)		271 316
			O	2014-08-05	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(75 963)		195 353
			O	2014-08-05	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(112 558)		82 795
			O	2014-08-05	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(42 943)		39 852
			O	2014-08-05	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(39 852)		0
CELI	PI		O	2004-08-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	112 558		112 558
francine kingsley	PI		O	2014-06-30	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(577 273)		64 142
			O	2014-08-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(64 142)		0
Francine Kingsley CELI	PI		O	2004-08-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(103 992)		
			M	2014-08-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	103 992		103 992
Jade Celi	PI		O	2004-08-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	96 086		96 086
Jade Kingsley	PI		O	2014-06-30	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(478 284)		53 143
			O	2014-08-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(53 143)		0
REER	PI		O	2004-08-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	75 963		75 963
<b>Catamaran Corporation (formerly SXC Health Solutions Corp.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berman, Clifford	5		O	2014-07-30	D	51 - Exercice d'options	3 000	35.2500USD	22 306
			O	2014-07-30	D	51 - Exercice d'options	1 604	25.1150USD	23 910
			O	2014-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 604)	46.0200USD	19 306
Romza, John Henry	5		O	2014-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 388)	43.4881USD	162 263
			O	2014-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 612)	44.3790USD	158 651
<i>Options</i>									
Berman, Clifford	5		O	2014-07-30	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	35.2500USD	25 496
			O	2014-07-30	D	51 - Exercice d'options	(1 604)	25.1150USD	23 892
<b>CCL Industries Inc.</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Birkner, Gunther Johann	7		O	2014-08-01	D	51 - Exercice d'options	3 050	56.0000	27 086
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 050)	110.0000	26 036
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	100.1000	
			M	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	110.1000	25 736
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	110.0700	25 136
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	110.0800	25 036
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	110.1800	24 936
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	110.1700	24 836
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	110.0400	24 436
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	110.0500	24 336
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	110.0900	24 236
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	110.0200	24 036
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Shapansky, Mandy	4		O	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	362	103.5600	
			M	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	796	103.5600	796
<i>Options</i>									



Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Birkner, Gunther Johann	7		O	2014-08-01	D	51 - Exercice d'options	(3 050)	56.0000	62 500
<b>Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ackman, William A.	4, 6, 3								
Pershing Square Holdings, Ltd.	PI		O	2014-08-01	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(28 187)	189.9500USD3 037 271*	
Pershing Square International, Ltd.	PI		O	2014-08-01	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 557	189.9500USD5 929 032*	
Pershing Square, L.P.	PI		O	2014-08-01	C	90 - Changements relatifs à la propriété	25 630	189.9500USD4 866 138*	
Laing, Brent Lyle	5		O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	1 300	36.2900	1 300
			O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	208.1300	0
<i>Options</i>									
Laing, Brent Lyle	5		O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	(1 300)	36.2900	22 759
<b>Chemtrade Logistics Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Colcleugh, Dave	4		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 168	21.4000	73 234
Di Clemente, Lucio	4		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	584	21.4000	19 617
Gee, David	4		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	350	21.4000	42 129
McArthur, Susan J.	4		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	584	21.4000	8 279
Waisberg, Lorie	4		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	584	21.4000	27 891
<b>Choice Properties Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Lacey, John Stewart	7, 6								
Doncaster Consolidated (family trust)	PI		O	2013-06-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	10.8293	4 000
<b>CI Financial Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
CI Financial Corp.	1		O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	53 700	35.1892	53 700
			O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	(53 700)		0
			O	2014-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	26 700	35.3380	26 700
			O	2014-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(26 700)		0
			O	2014-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	35.4669	10 000
			O	2014-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2014-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	48 700	35.3499	48 700
			O	2014-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(48 700)		0
			O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	50 400	34.8975	50 400
			O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	(50 400)		0
			O	2014-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	44 500	34.9571	44 500
			O	2014-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(44 500)		0
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	48 100	34.8247	48 100
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(48 100)		0
			O	2014-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	34.7222	50 000
			O	2014-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	34.7222	0
			O	2014-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	40 700	34.7300	40 700
			O	2014-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(40 700)		0
			O	2014-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	34.7439	60 000
			O	2014-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)		0
			O	2014-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	48 000	35.0371	48 000
			O	2014-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(48 000)		0
			O	2014-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	35.0808	60 000
			O	2014-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)		0
			O	2014-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	35.0608	50 000
			O	2014-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		0



Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	39 700	35.2867	39 700
			O	2014-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(39 700)		0
			O	2014-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	22 400	35.2586	22 400
			O	2014-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(22 400)		0
			O	2014-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	32 500	35.4593	32 500
			O	2014-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(32 500)		0
<b>Cineplex Inc.</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
Banks, Jordan	4		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6		2 328
Briant, Heather	5		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49		15 345
Bruce, Robert W.	4		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27		8 523
Dea, Joan	4		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24		7 491
Fitzgerald, Anne Tunstall	5		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22		6 859
Greenberg, Ian	4		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27		8 519
Jacob, Ellis	5		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	289		91 209
Marwah, Sarabjit	4		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29		9 019
McGrath, Daniel F.	5		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	31		9 675
Munk, Anthony	4		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14		4 263
Nelson, Gordon	5		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36		11 339
Sonshine, Edward	5		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32		9 953
Steady, Robert Joseph	4		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17		5 480
Yaffe, Phyllis	4		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22		6 696
<i>Performance Share Units</i>									
Briant, Heather	5		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34		10 850
Fitzgerald, Anne Tunstall	5		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36		11 274
Jacob, Ellis	5		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	438		138 791
Kennedy, Michael	5		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	59		18 751
Kent, Jeff	5		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	57		17 911
Legault, Lorraine Marie	5		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9		2 760
Mandryk, Suzanna	5		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32		10 142
McGrath, Daniel F.	5		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	136		43 204
Nelson, Gordon	5		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	91		28 903
Nonis, Paul	5		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	32		10 142

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Sautter, George	5		O	2014-07-31	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30		9 656
Stanghieri, Fabrizio	5		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30		9 463
<b>Clarke Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armoyn, George	4, 6		O	2014-08-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(77 600)	10.9300	65
Geosam Capital Inc.	3		O	2014-08-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 500 000	10.9300	2 513 800
			O	2014-08-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	77 600	10.9300	2 591 400
Geosam Investments Limited	3		O	2014-08-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 500 000)	10.9300	3 492 509
<b>Clemex Technologies Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Forget, Clement	4, 5, 3		O	2014-08-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 000	0.1500	4 684 333
<b>COM DEV International Ltd.</b>									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Fox, Wayne Charles	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 433		18 253*
Monahan, Gregory Rush	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 217		14 885*
Reidel, Terry	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 585		16 382*
Sgro, David Daniel	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 217		14 566*
Watson, Colin D.	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 433		18 511*
<b>Compagnie D'Assurance Générale Co-operators</b>									
<i>Actions privilégiées Class A Series B</i>									
Bardswick, Katherine	4, 7, 5		O	2014-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	100.0000	3 416
Daniel, Kevin	7		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	100.0000	883
			O	2014-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	100.0000	885
Hunter, Carol	7		O	2014-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	100.0000	1 058
McCombie, Richard Allen	7		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	100.0000	2 060
			O	2014-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	100.0000	2 086
Wesseling, Robert	7		O	2014-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	130	100.0000	5 724
<b>Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canadian National Railway Company	1		O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	57 100	69.9888	317 100
			O	2014-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(57 100)		228 900
			O	2014-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	85 800	69.8531	315 300
			O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	(85 800)		143 100
			O	2014-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	57 000	70.1590	286 000
			O	2014-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(57 000)		172 200
			O	2014-07-01	D	38 - Rachat ou annulation	86 100	69.6432	347 400
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(86 100)		143 200
			O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	86 100	69.6055	229 200
			O	2014-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	(86 100)		143 000
			O	2014-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	57 100	69.9312	229 300
			O	2014-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(57 100)		143 000
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	85 900	69.8258	229 100
			O	2014-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	(85 900)		113 800
			O	2014-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	57 100	70.0327	200 100
			O	2014-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(57 100)		113 100
			O	2014-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	56 700	70.4832	199 700

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>COMPASS Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2014-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	14.3300	30 904 384
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	14.2500	30 900 184
			O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	500	14.1900	30 900 684
<b>Condor Petroleum Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
EurAsia Resource Value SE	3		O	2014-07-28	D	35 - Dividende en actions	(30 047 453)	0.3750	0
Storm, Norman Fostello Investments, Ltd.	6								
	PI		O	2011-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-28	I	35 - Dividende en actions	29 965 004	0.3750	29 965 004
			O	2014-07-29	I	45 - Contrepartie d'un bien	(2 713 933)	0.3700	27 251 071
			O	2014-07-30	I	45 - Contrepartie d'un bien	(471 880)	0.3800	26 779 191
<b>Contrans Group Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Herr, Laban Bethel Scotia Bank	5		O	2014-08-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	15.0260	0
<b>Corporation Financière Power</b>									
<i>Equity Forward Contract</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2014-08-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	35.1760	37
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2014-05</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2014-08-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	35.1400	2
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC1</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2014-08-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	35.1400	5
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC2</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2014-08-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	35.1400	5
<b>Corus Entertainment Inc.</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Cassaday, John	3	R	O	2014-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	24.2200	605 530
			O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	24.2200	585 530
			O	2014-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	24.2500	582 530
<b>Crocotta Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
GMT Capital Corp	3								
Bay II Resource Parters LP	PI		O	2014-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(93 500)	4.0600USD	2 362 200*
Bay REsource Partners LP	PI		O	2014-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 600)	4.0600USD	1 532 800*
Bay Resource Partners Offshore Master Fund	PI		O	2014-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(195 800)	4.0600USD	4 945 800*
Lyxor/Bay Resource Partners	PI		O	2014-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 500)	4.0600USD	340 600*
Thomas Claugus	PI		O	2014-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 400)	4.0600USD	414 000*
<b>DDJ High Yield Fund</b>									
<i>Parts</i>									
DDJ High Yield Fund	1		O	2014-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.8900	1 000
			O	2014-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.9800	1 000
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	10.9900	900
			O	2014-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
<b>Dejour Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bozzer, Ronnie Louis	4		O	2014-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000		500 000
			O	2014-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)		450 000
Hodgkinson, Robert	3		O	2014-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 250		6 556 250
			O	2014-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56 250)		6 500 000
Kennedy, Richard Harvey	4		O	2014-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 500		332 400
			O	2014-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 500)		294 900
Sturrock, Craig Currie	4		O	2014-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500		662 500
			O	2014-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)		650 000
<i>Options</i>									
Bozzer, Ronnie Louis	4		O	2014-07-29	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		462 500
Hodgkinson, Robert	3		O	2014-07-29	D	51 - Exercice d'options	(56 250)		2 732 812
Kennedy, Richard Harvey	4		O	2014-07-29	D	51 - Exercice d'options	(37 500)		471 875
Sturrock, Craig Currie	4		O	2014-07-29	D	51 - Exercice d'options	(12 500)		840 625
<b>Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)</b>									
<i>Options</i>									
Rand, William Archibald	4		O	2014-05-15	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	2.0400	217 500
<b>DHX Media Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Abriel, Keith Benjamim	5		O	2014-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Diagnos Inc.</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
Fontaine, Michel	5		O	2014-07-21	D	53 - Attribution de bons de souscription	254 550		314 550
<b>Discovery Air Inc.</b>									
<i>Droits DSUs</i>									
Benedetti, Alain	4		O	2014-06-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 067		24 067
Grasty, Michael Milton	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 375		15 052
Rotman, Kenneth Brice	4		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39 254		124 857
<b>Dominion Diamond Corporation</b>									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Clow, Graham G.	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	883		8 284
De Sousa-Oliveira, Manuel Lino Silva	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 044		13 151
Perrott-Humphrey, Fiona E.	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	850		3 252
			O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	756		4 008
Strahl, Chuck	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	842		8 738
<b>DragonWave Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Farrar, David Russell	7,5		O	2014-08-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 408	1.7070	266 695

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Dundee Precious Metals Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
GMT Capital Corp	3								
Bay II Resource Partners LP	PI		O	2014-07-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 100	5.0300USD	2 993 900*
			O	2014-07-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 400	4.9900USD	3 009 300*
Bay Resource Partners LP	PI		O	2014-07-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 300	5.0300USD	4 256 800*
			O	2014-07-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 800	4.9900USD	4 279 600*
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI		O	2014-07-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68 600	5.0300USD	6 186 300*
			O	2014-07-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 000	4.9900USD	6 219 300*
Lyxor/Bay Resource Partners Offshore Fund Ltd	PI		O	2014-07-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 800	5.0300USD	893 700*
			O	2014-07-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	4.9900USD	897 900*
Thomas Claugus	PI		O	2014-07-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	5.0300USD	707 500*
			O	2014-07-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	4.9900USD	710 600*
<b>East Coast Investment Grade Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Arrow Capital Management Inc.	7								
Arrow Diversified Fund	PI		O	2014-02-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 070	10.6100	
			M	2014-02-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 200	10.5980	47 900
Arrow East Coast Fund	PI	R	O	2014-02-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	10.9347	7 700
<b>easyhome Ltd.</b>									
<i>Performance Share Units</i>									
Atkinson, Richard	5		O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	99	21.6600	35 692
			O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	21.6600	35 733
			O	2014-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(10 478)		25 255
Chung, Janice	8		O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7	21.6600	1 637
			O	2014-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 637)		0
Goertz, Steve	5		O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	139	21.6600	47 711
			O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49	21.6600	47 760
			O	2014-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(12 441)		35 319
Guyatt, Jay	8		O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	21.6600	4 528
			O	2014-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4 528)		0
Ingram, David	4, 5		O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	628	21.6600	197 729
			O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	146	21.6600	197 875
			O	2014-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(37 346)		160 529
Maries, David	5		O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	126	21.6600	44 993
			O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	51	21.6600	45 044
			O	2014-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(12 934)		32 110
Milcke, Diana	8		O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	21.6600	11 639

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-07-11	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	21.6600	11 647
			O	2014-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 835)		9 812
Mullins, Jason	5		O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	99	21.6600	35 160
			O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	21.6600	35 200
			O	2014-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(10 095)		25 105
Yeilding, David	5		O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	21.6600	14 776
			O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	21.6600	14 794
			O	2014-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 426)		10 368
<i>Restricted Share Unit</i>									
Atkinson, Richard	5		O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	21.6600	14 468
			O	2014-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 478	22.6900	24 946
Chung, Janice	8		O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	21.6600	2 863
			O	2014-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 637	22.6900	4 500
Goertz, Steve	5		O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119	21.6600	42 103
			O	2014-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 441	22.6900	54 544
Guyatt, Jay	8		O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	21.6600	7 553
			O	2014-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 528	22.6900	12 081
Ingram, David	4, 5		O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	359	21.6600	91 965
			O	2014-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37 346	22.6900	129 311
Maries, David	5		O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	21.6600	18 394
			O	2014-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 934	22.6900	31 328
Milcke, Diana	8		O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	21.6600	3 238
			O	2014-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 835	22.6900	5 073
Mullins, Jason	5		O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93	21.6600	23 730
			O	2014-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 095	22.6900	33 825
Yeilding, David	5		O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	21.6600	7 660
			O	2014-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 426	21.6800	12 086
<b>Emgold Mining Corporation</b>									
<i>Options</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Smith, Grant Temple clearline CPA Corp	5 PI		O	2012-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-10-11	I	46 - Contrepartie de services	350 000		350 000
<b>Enbridge Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coutu, Marcel R.	4		O	2014-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
<b>ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund	1		O	2014-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.9517	1 123 727
			O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	11.6529	1 127 127
			O	2014-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	11.6176	1 128 827
<b>Equal Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canaan, Lee Musgrove	4								
The Canaan Family Trust	PI		O	2014-07-31	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 622)		0
Chimahusky, John S.	5		O	2014-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(72 985)		0
Coffman, Michael Cornell	4		O	2014-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 600)		0
Doyle, Michael Edmond	4		O	2014-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(18 560)		0
Anna Mae Doyle	PI		O	2014-07-31	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 100)		0
CanPetro International Ltd.	PI		O	2014-07-31	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(42 000)		0
Dusik, Victor Stanley	4		O	2014-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 980)		0
Klapko, Donald Charles	4, 5		O	2014-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(428 566)		0
Maureen Klapko	PI		O	2014-07-31	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(12 500)		0
Petroflow Energy Corporation	3								
Petroflow Canada Acquisition Corp.	PI		O	2014-07-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-31	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	36 775 467	5.4300USD	36 775 467
			O	2014-07-31	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(36 775 367)		
			M	2014-07-31	I	38 - Rachat ou annulation	(36 775 367)		100
Smalling, Scott Anthony	5		O	2014-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(39 808)		0
Travis, Paul Kyle	4		O	2014-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 000)		0
WILKINSON, ROBERT	4		O	2014-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(25 000)		0
Farmers Implement Company Limited	PI		O	2014-07-31	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(25 000)		0
RRSP Robert Wilkinson	PI		O	2014-07-31	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(40 000)		0
RRSP Terri Illingworth	PI		O	2014-07-31	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(25 200)		0
Wilkinson Family Trust	PI		O	2014-07-31	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(15 000)		0
<i>Options</i>									
Chimahusky, John S.	5		O	2014-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(27 145)		0



Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Klapko, Donald Charles	4, 5		O	2014-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(150 000)		0
Smalling, Scott Anthony	5		O	2014-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(34 500)		0
<i>Restricted Shares</i>									
Chimahusky, John S.	5		O	2014-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(84 539)		0
Klapko, Donald Charles	4, 5		O	2014-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(248 864)		0
Smalling, Scott Anthony	5		O	2014-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(59 206)		0
<b>Erdene Resource Development Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Akerley, Peter	4, 5		O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1600	603 925
Webster, Philip L. RBC Dominion Securities Inc. A/C 345-30851-14	4 PI		O	2006-06-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-30	I	54 - Exercice de bons de souscription	200 000	0.1000	200 000
RBC Dominion Securities ITF Bonnyburn Investments Inc.	PI		O	2006-06-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-31	I	54 - Exercice de bons de souscription	134 000	0.1000	134 000
<i>Bons de souscription Expires November 7, 2015 (Common Shares)</i>									
Webster, Philip L. Bonnyburn Investments Inc.	4 PI		O	2014-07-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	(200 000)	0.1000	0
			O	2014-07-31	I	54 - Exercice de bons de souscription	(134 000)	0.1000	0
<b>Exco Technologies Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
ROBBINS, PAUL	5		O	2014-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 400)	11.2900	1 148 343*
			O	2014-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	11.2900	1 147 543*
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	11.2900	1 147 343*
<b>EXO U Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Martinoli, Jean-Baptiste	4, 5		O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	3.2200	4 985 000
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	3.5654	4 965 000
<b>Exploration Dios Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Marie-José	4, 5		O	2014-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.0300	2 002 695
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.0300	2 062 695
<b>Exploration Fieldex inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Champagne, Sylvain	4, 5		O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 288 000	0.0050	2 549 350
Nathalie Goulet	PI		O	2014-07-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	0.0050	510 000
Dallaire, Martin 9086-0735 Québec inc.	4, 5 PI		O	2014-07-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	0.0050	2 473 471
<b>Exploration Khalkos Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Proulx, André 9274-2162 Québec inc.	4, 6 PI		O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	0.1077	
			M	2014-07-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	0.1077	235 000
<b>Exploration Orex inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Poulin, Claude	4		O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0150	1 548 000
<b>Exploration Puma Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel Gestion Marcel Robillard inc.	4, 5 PI		O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1600	1 434 500
			O	2014-07-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1600	1 577 792
REER	PI		O	2014-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1600	1 619 000
			O	2014-08-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1650	1 622 000
			O	2014-08-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1600	1 624 000
			O	2014-08-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.1550	1 631 000



Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Fancamp Exploration Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fancamp Exploration Ltd.	1		O	2014-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream</b>									
<i>Deferred Trust Units</i>									
Alimchandani, Pauline	7		O	2014-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		6 000
Cooper, Michael	7, 5		O	2014-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		6 000
Eaton, James George	4		O	2014-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		6 000
Ferstman, Joanne Shari	7		O	2014-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		6 000
GAVAN, JANE	7		O	2014-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		6 000
Kaufman, David Richard	4		O	2014-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		6 000
Lapham, Andrew Polk	4		O	2014-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		6 000
LESTER, JASON	7		O	2014-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		3 000
Valentini, George	7		O	2014-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		6 000
Williams, Cecilia Catalina	5		O	2014-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		6 000
<i>Parts</i>									
Cooper, Michael	7, 5								
Sweet Dream Corp.	PI		O	2014-08-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	6.8700	279 100
Kaufman, David Richard	4		O	2014-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 900	7.1600	20 900*
<b>First Capital Realty Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Weaver, Karen H.	5		O	2014-07-31	D	51 - Exercice d'options	5 000	16.9500	229 859
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.8500	224 859
			O	2014-07-31	D	51 - Exercice d'options	10 000	16.9500	234 859
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	18.9000	224 859
			O	2014-07-31	D	51 - Exercice d'options	3 700	16.9500	228 559
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	18.8700	224 859
			O	2014-07-31	D	51 - Exercice d'options	5 800	16.9500	230 659
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 800)	18.8600	224 859
			O	2014-07-31	D	51 - Exercice d'options	500	16.9500	225 359
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	18.8500	224 859
			O	2014-08-01	D	51 - Exercice d'options	5 000	16.9500	229 859
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.9100	224 859
			O	2014-08-01	D	51 - Exercice d'options	7 000	16.9500	231 859
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	18.9300	224 859
			O	2014-08-01	D	51 - Exercice d'options	5 048	16.9500	229 907
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 048)	18.9600	224 859
			O	2014-08-01	D	51 - Exercice d'options	5 000	15.6200	229 859
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.9800	224 859
			O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	5 000	15.6200	229 859
			O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	19.0000	224 859
			O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	1 000	15.6200	225 859
			O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	19.0200	224 859
<i>Options</i>									
Weaver, Karen H.	5		O	2014-07-31	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	16.9500	223 421

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			O	2014-07-31	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	16.9500	213 421
			O	2014-07-31	D	51 - Exercice d'options	(3 700)	16.9500	209 721
			O	2014-07-31	D	51 - Exercice d'options	(5 800)	16.9500	203 921
			O	2014-07-31	D	51 - Exercice d'options	(500)	16.9500	203 421
			O	2014-07-31	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	16.9500	198 421
			O	2014-08-01	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	16.9500	191 421
			O	2014-08-01	D	51 - Exercice d'options	(5 048)	16.9500	186 373
			O	2014-08-01	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	15.6200	181 373
			O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	15.6200	176 373
			O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	15.6200	175 373
<b>First Majestic Silver Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anthony, Todd Olson	5		O	2014-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Arias, Jill Anne	5		O	2014-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			105 300
SHAW, DAVID ANDREW	4		O	2014-07-31	D	51 - Exercice d'options	5 000	3.7000	35 000
<i>Options</i>									
Anthony, Todd Olson	5		O	2014-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			92 500
Arias, Jill Anne	5		O	2014-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			67 500
Diaz Medina, Jesus Arturo	5		O	2014-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			168 750
Mendoza Reyes, Ramon	5		O	2014-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
SHAW, DAVID ANDREW	4		O	2014-07-31	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	3.7000	149 927
Valdez Bustillos, Mario Alberto	5		O	2014-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			221 500
<b>First National Mortgage Investment Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Tawse, Moray	4								
Joanne Tawse RSP	PI		O	2014-07-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	8.6000	2 500
			O	2014-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	8.6000	5 400
Webcom Inc.	PI		O	2014-07-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.6000	6 300
<b>First Quantum Minerals Ltd</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Newall, G. Clive	4, 5		O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	26.0000	2 738 192
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	25.9600	2 724 192
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	26.0400	2 713 192
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	25.9500	2 700 692
<b>FIRSTSERVICE CORPORATION</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Chander, Sunile D.	5		O	2014-07-31	D	51 - Exercice d'options	20 000	19.1500	40 656
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	60.9500	37 156
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.9600	37 056
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.9800	36 956
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.0000	36 656
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.0100	36 556
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.0200	36 456
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	61.0700	35 556
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	61.1100	32 656
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.1200	32 356
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.1300	32 256
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	61.1400	31 656
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.1900	31 556
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	61.2200	30 656
Mulamoottil, Elias	5		O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.1500	24 867
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.2000	24 367
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	61.2500	22 067
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	61.4000	19 667
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.4200	19 367
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.4250	19 267

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Options</b>									
Chander, Sunile D.	5		O	2014-07-31	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	19.1500	98 000
<b>Fonds de placement immobilier BLF</b>									
<i>Parts</i>									
8881723 Canada Inc.	3		O	2014-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 760 720	7.5000	1 760 720
<b>Fonds de Placement Immobilier InnVest</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
KingSett Real Estate Growth LP No. 5	3		O	2014-07-15	D	35 - Dividende en actions	58 717	5.2900	
			M	2014-07-15	D	35 - Dividende en actions	58 291	5.2900	9 675 090
			O	2014-08-01	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	22 800	5.5875	9 697 890
Love, Jon E.	4								
KingSett Capital	PI		O	2014-07-15	C	35 - Dividende en actions	58 717	5.2900	
			M	2014-07-15	C	35 - Dividende en actions	58 291	5.2900	9 675 090
			O	2014-08-01	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	22 800	5.5875	9 697 890
<b>Fortis Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ludlow, Earl	5		O	2014-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			65 448
Investors Group	PI		O	2014-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 151
<i>Options</i>									
Ludlow, Earl	5		O	2014-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			276 476
			O	2014-08-01	D	50 - Attribution d'options	8 476		284 952
Walker, John C.	5		O	2014-08-01	D	50 - Attribution d'options	3 740		315 699
<i>Performance Share Unit</i>									
Ludlow, Earl	5		O	2014-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 574
			O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 576	33.4393	9 150
Walker, John C.	5		O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	701		26 554
<b>Gazit-Globe Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Knaz, Noga	4		O	2013-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-31	D	51 - Exercice d'options	841	37.8700	841
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(841)	45.6000	0
<i>Options</i>									
Knaz, Noga	4		O	2014-07-31	D	51 - Exercice d'options	(4 800)	37.8700	0
<b>GENDIS INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
GENDIS INC.	1		O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.8500	1 000
			O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.9900	1 000
			O	2014-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.0720	1 000
			O	2014-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	71 400	3.9901	71 400

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Genworth MI Canada Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hurley, Brian Leo	4, 5		O	2014-08-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 130	38.2100	58 602
<i>Restricted Share Units</i>									
Hurley, Brian Leo	4, 5		O	2014-08-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 221)	38.2100	19 715
<b>George Weston Limitee</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Currie, Gordon Andrew McDonald	5		O	2014-07-31	D	51 - Exercice d'options	17 274	46.2400	20 835
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 274)	87.2000	3 561
Vaux, Robert George	6		O	2014-07-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-07-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2014-07-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 500
			O	2014-07-30	D	51 - Exercice d'options	8 500	68.4100	13 000
			O	2014-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	87.4000	8 000
			O	2014-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	87.2600	6 000
			O	2014-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	87.2387	4 500
			O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	2 500	68.4100	7 000
			O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	88.0396	4 500
<i>Options</i>									
Currie, Gordon Andrew McDonald	5		O	2014-07-31	I	51 - Exercice d'options	(17 274)	46.2400	299 329
Stock Option SAR Plan	PI		O	2014-07-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			28 513
Vaux, Robert George	6		O	2014-07-30	D	51 - Exercice d'options	(8 500)	68.4100	20 013
			O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	68.4100	17 513
<b>Gibson Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Osatiuk, Warren Frederick	7	R	O	2012-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 177)		0
<b>Global Dividend Growers Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Dividend Growers Income Fund	1		O	2014-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	8 300	11.1530	711 300
			O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	11.1944	719 400

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Lauzon, Robert RRSF	6 PI		O	2014-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	11.0991	724 900
			O	2013-03-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	11.0200	200
<b>Gluskin Sheff + Associates Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacMillan, Thomas Carey	4		O	2014-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			171 956
<b>Goldcorp Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lawson, Gilbert John Frederick	5		O	2014-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 557
<i>Droits</i>									
Lawson, Gilbert John Frederick	5		O	2014-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 568
<i>Options</i>									
Lawson, Gilbert John Frederick	5		O	2014-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			197 924
<b>Golden Valley Mines Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
Karahissarian, Annie	5		O	2014-08-06	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		650 000
Rosatelli, Michael P. zannella, Luciana	5		O	2014-08-06	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		650 000
	5		O	2014-08-06	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		650 000
<b>Gravitas Financial Inc. (formerly Searchgold Resources Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Karamadam, Vishy 2271906 Ontario Inc	4, 5, 3 PI		O	2014-07-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 500	0.0750	1 238 500
RANJAN, VIKAS 2271906 Ontario Inc.	4, 5, 3 PI		O	2014-08-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 500	7.5000	1 238 500
<b>Great-West Lifeco Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Great-West Lifeco Inc.	1		O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	143 682	31.0462	143 682
			O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(143 682)		0
<b>Group Forage Major Drilling Group International Inc.</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
McLeod-Seltzer, Catherine	4		O	2014-07-31	D	97 - Autre	1 071	8.7500	15 587
<b>Groupe ADF Inc.</b>									
<i>Unités d'actions différées (UAD-DSU)</i>									
Filion, Marc	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 762		58 255
Paré, Robert	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 494		58 776
<b>Groupe BMTC Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Groupe BMTC Inc.	1		O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	14.3500	1 000
			O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	600	13.5200	600
			O	2014-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.8600	1 000
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.9400	1 000
			O	2014-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.8000	1 000
			O	2014-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.6600	1 000
			O	2014-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	400	13.4900	400
			O	2014-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
			O	2014-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	500	13.5100	500
			O	2014-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2014-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.5100	1 000
			O	2014-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	13.5600	800
			O	2014-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2014-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	300	13.4100	300
			O	2014-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
			O	2014-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.4200	100
			O	2014-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
<b>Groupe de jeux Amaya Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
GSO Capital Partners LP		3							
GSO Aiguille des Grands Montets Fund I LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			44 274
GSO Aiguille des Grands Montets Fund II LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 057
GSO Aiguille des Grands Montets Fund III LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 057
GSO Cactus Credit Opportunities Fund (Cayman) LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 284
GSO Capital Opportunities Fund II (Luxembourg) S.a r.l.	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			895 207
GSO Capital Solutions Fund II (Luxembourg) S.a r.l.	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 044 409
GSO Churchill Partners LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			32 973
GSO Coastline Credit Partners (Cayman) LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 434
GSO Credit-A Partners (Cayman) LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			123 443
GSO Oasis Credit Partners (Cayman) LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 740
GSO Palmetto Opportunistic Investment Partners (Cayman) LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			87 151
GSO Special Situations Master Fund LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			498 301
Steamboat Credit Opportunities Master Fund LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 695
<i>Actions privilégiées</i>									
GSO Capital Partners LP		3							
GSO Aiguille des Grands Montets Fund I LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 660
GSO Aiguille des Grands Montets Fund II LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 903
GSO Aiguille des Grands Montets Fund III LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 903
GSO Cactus Credit Opportunities Fund (Cayman) LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 426
GSO Capital Opportunities Fund II (Luxembourg) S.a r.l.	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			195 318
GSO Capital Solutions Fund II (Luxembourg) S.a r.l.	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			227 871
GSO Churchill Partners LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 194
GSO Coastline Credit Partners (Cayman) LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 895
GSO Credit-A Partners (Cayman) LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26 933
GSO Oasis Credit Partners (Cayman) LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 980
GSO Palmetto Opportunistic Investment Partners (Cayman) LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 015
GSO Special Situations Master Fund LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			108 720
Steamboat Credit Opportunities Master Fund LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 242
<i>Bons de souscription</i>									
GSO Capital Partners LP		3							
GSO Aiguille des Grands Montets Fund I LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			163 209
GSO Aiguille des Grands Montets Fund II LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			99 739
GSO Aiguille des Grands Montets Fund III LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			99 739
GSO Cactus Credit Opportunities Fund (Cayman) LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			277 518
GSO Capital Opportunities Fund II (Luxembourg) S.a r.l.	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 300 000
GSO Capital Solutions Fund II (Luxembourg) S.a r.l.	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 850 000
GSO Churchill Partners LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			121 547
GSO Coastline Credit Partners (Cayman) LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			82 698
GSO Credit-A Partners (Cayman) LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			455 047
GSO Oasis Credit Partners (Cayman) LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			371 360
GSO Palmetto Opportunistic Investment Partners (Cayman) LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			321 267
GSO Special Situations Master Fund LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 836 884
Steamboat Credit Opportunities Master Fund LP	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 992
<b>Groupe SNC-Lavalin Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rivard, Marc		5		2014-07-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
				2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	57.7500	



Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	57.7500	3 400
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60	57.7600	3 460
<b>Groupe SportsScene Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Bédard, Jean	4, 5, 3		O	2014-07-09	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		60 000
Bouchard, Pierre	4		O	2014-07-09	D	52 - Expiration d'options	(1 000)		3 000
Descarie, François	4		O	2014-07-09	D	52 - Expiration d'options	(1 000)		3 000
Fillion, Joanne	4		O	2014-07-09	D	52 - Expiration d'options	(1 000)		3 000
Gentiletti, Nelson	4		O	2014-07-09	D	52 - Expiration d'options	(1 000)		3 000
Goyer, André	4		O	2014-07-09	D	52 - Expiration d'options	(1 000)		3 000
St-Germain, Charles	4, 3		O	2014-07-09	D	52 - Expiration d'options	(2 500)		41 000
Vachon, René	4		O	2014-07-09	D	52 - Expiration d'options	(4 000)		3 000
<b>Groupe TVA Inc.</b>									
<i>Options d'achat d'actions classe B</i>									
Tremblay, Julie	4, 5		O	2014-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-31	D	50 - Attribution d'options	30 000		30 000
<b>Holloway Lodging Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke Inc.	3								
Quinpool Holdings Partnership	PI		O	2014-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			610 976
Trustee of the Clarke Inc. Pension Plan	PI		O	2014-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000 000
<i>Bons de souscription</i>									
Geosam Capital Inc.	3		O	2014-07-29	D	55 - Expiration de bons de souscription	(26 250)		0
<i>Débitures convertibles Series B 6.25 due Oct 31 2020</i>									
Clarke Inc.	3								
Quinpool Holdings Partnership	PI		O	2014-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 3 986 000.00
<i>Débitures convertibles Series C 7.50 due Sep 30, 2018</i>									
Clarke Inc.	3								
Quinpool Holdings Partnership	PI		O	2014-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 6 232 000.00
<i>Débitures convertibles Series D 6.25 due June 30, 2019</i>									
Clarke Inc.	3								
Quinpool Holdings Partnership	PI		O	2014-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 7 618 000.00
<b>Horizon North Logistics Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
German, Robert Thomas	4, 5		O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	6.1743	217 563
Nabholz, Kevin Drew	4		O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	5.9500	140 000
Tremblay, Dale E.	4		O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	5.9200	165 300
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	5.9300	167 500
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 600	5.9400	173 100
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 300	5.9700	178 400
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	5.9800	181 400
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	5.9900	187 300
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	6.0000	188 100
<b>HudBay Minerals Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lei, Eugene Chi-Yen	5		O	2014-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 363
Winton, Robert Maurice	5		O	2014-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 534
<i>Droits Share Units</i>									
Lei, Eugene Chi-Yen	5		O	2014-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 693
Winton, Robert Maurice	5		O	2014-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 462
<i>Options</i>									
Winton, Robert Maurice	5		O	2014-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 168
<b>Huntingdon Capital Corp.</b>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant	
<b>Emetteur</b>										
<i>Titre</i>										
Initié										
Porteur inscrit										
<i>Deferred Share Units</i>										
Doyle, Donald Gregory	4		O	2014-08-01	D	35 - Dividende en actions	126	11.9400	75 927	
George, Zachary R.	4		O	2014-08-01	D	35 - Dividende en actions	87	11.9400	52 042	
Goldfarb, Matthew	4		O	2014-08-01	D	35 - Dividende en actions	16	11.9400	9 675	
Manak, Sandeep	4, 5		O	2014-08-01	D	35 - Dividende en actions	39	11.9400	23 970	
Pattison, Jaime	5		O	2014-08-01	D	35 - Dividende en actions	8	11.9400	5 115	
Poladian, Shant Noubar	5		O	2014-08-01	D	35 - Dividende en actions	185	11.9400	110 695	
Rappa, David	4		O	2014-08-01	D	35 - Dividende en actions	17	11.9400	10 564	
<b>Hybrid Paytech World Inc.(Formerly Freepport Capital Inc)</b>										
<i>Actions ordinaires</i>										
Baillio, Bruce Donald	4	R	O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.2500		
			M	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	0.2500	641 210	
			O	2014-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1900		
			M	2014-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	0.1900	639 710	
			O	2014-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.1800		
			M	2014-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.1800	609 710	
			O	2014-07-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1200		
			M	2014-07-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1200		
			M'	2014-07-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.1200	599 710	
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.1550		
			M	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	0.1550	591 710	
<b>Imperial Metals Corporation</b>										
<i>Actions ordinaires</i>										
Imperial Metals Corporation	1		O	2014-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 227)	14.2400	182	
Moeller, Larry G.	4		O	2014-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	548	14.2300	1 990 309	
Muraro, Theodore William	4		O	2014-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	583	14.2300	29 991*	
Paré, Laurie Maurice	4		O	2014-07-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	548	14.2300	17 548*	
YURKOWSKI, EDWARD ALFRED	4		O	2014-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	548	14.2300	36 674	
<b>Inca One Resources Corp.</b>										
<i>Actions ordinaires</i>										
Moen, George Marius Rapid Time Networks	4, 5	PI	R	O	2014-07-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	125 000	0.2000	225 000
<i>Bons de souscription</i>										
Moen, George Marius Rapid Time Networks	4, 5	PI	R	O	2014-03-28	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	286 800	0.2000	286 800
			O	2014-07-30	I	54 - Exercice de bons de souscription	(125 000)	0.2000	161 800	
<b>Indexplus Income Fund</b>										
<i>Parts de fiducie</i>										
INDEXPLUS Income Fund	1		O	2014-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	600	14.4000	33 167 190	
			O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	14.2231	33 169 790	
<b>INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.</b>										
<i>Actions ordinaires</i>										
AKYEMPON, CHRISTIAN KWEKU	5		O	2014-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			R	O	2014-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	3.0400	800*
			R	O	2014-07-21	D	50 - Attribution d'options	10 001	2.9300	10 801*
<i>Options</i>										
AKYEMPON, CHRISTIAN KWEKU	5		O	2014-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
<b>International Datacasting Corporation</b>										
<i>Actions ordinaires</i>										
Apps, Eric	4		O	2014-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				



Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
		R	O	2014-07-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	271 444	0.0900	271 444
Archambault, Steven	5		O	2014-07-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	542 888	0.0921	610 388
Barrett, Chris	5		O	2014-07-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	122 421	0.0921	182 421
Carter, Gary Edward	5		O	2014-07-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	122 421	0.0921	205 436
Charron, David	4		O	2014-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	542 888		542 888
Choa, Timothy	5		M	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	54 289	0.0921	54 289
Huin, Steeve	5		O	2014-07-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	122 421	0.0921	249 693
Lowther, Douglas William Herbert	4, 5		O	2014-07-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	542 888	0.0921	1 654 388
Smith, David John	4		O	2014-07-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	542 888	0.0921	593 888
Van Staveren, Christopher John	4		O	2014-07-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	434 311	0.0921	509 311
<b>Droits Deferred Share Units</b>									
Charron, David	4		O	2014-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 686	0.1092	13 686
Smith, David John	4	R	O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	57 234	0.1092	83 214
Van Staveren, Christopher John	4	R	O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	103 022	0.1092	421 539
<b>Options</b>									
Charron, David	4		O	2014-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-31	D	50 - Attribution d'options	13 686		13 686
Smith, David John	4		O	2014-07-31	D	50 - Attribution d'options	57 234	0.1092	83 214
Van Staveren, Christopher John	4		O	2014-07-31	D	50 - Attribution d'options	103 022	0.1092	421 539
<b>Just Energy Group Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Joyce, Ron	3								
Jetport Inc.	PI		O	2014-07-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	5.9835	16 466 770
			O	2014-07-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 778	5.9992	16 501 548
			O	2014-08-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	5.8849	16 701 548
<b>Kemestrie inc.</b>									
<b>Actions ordinaires Catégorie "A"</b>									
9162-8248 QUÉBEC INC	3		O	2014-07-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 286 216	0.0300	
			M	2014-07-21	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	4 286 216	0.0300	7 782 210
<b>Kingsway Financial Services Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Baqar, Hassan Raza	5		O	2014-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110	6.3961USD	12 836
Hickey, William A.	5		O	2014-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	234	6.3961USD	26 214
Swets, Jr., Larry Gene	4, 5		O	2014-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	325	6.3961USD	475 383
<b>Kinross Gold Corporation</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Etter, Gregory Van	5		O	2014-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 986)	3.9400USD	14 599
<b>Droits Deferred Share Units</b>									
Macken, John	4		O	2014-07-30	D	97 - Autre	(28 397)	4.4500	0
<b>Klondike Silver Corp.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Luchinski, Mark Gordon	4		O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0600	850 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>La Banque de Nouvelle - Ecosse</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bank of Nova Scotia, The	1		O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	120 000	71.4906	513 500
			O	2014-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	120 000	71.9154	513 500
			O	2014-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	120 000	72.0793	633 500
			O	2014-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	120 000	71.8372	753 500
			O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	120 000	71.7457	873 500
			O	2014-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	120 000	72.2257	993 500
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	86 500	71.9851	1 080 000
			O	2014-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	66 670	71.9191	1 146 670
			O	2014-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	66 670	72.4070	1 213 340
			O	2014-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	66 670	72.8398	1 280 010
			O	2014-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	66 670	73.4214	1 346 680
			O	2014-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	66 670	72.9055	1 413 350
			O	2014-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	66 670	73.0460	1 480 020
			O	2014-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	66 670	72.7388	1 546 690
			O	2014-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	66 670	73.1000	1 613 360
			O	2014-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	66 670	73.0952	1 680 030
			O	2014-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	66 670	73.1903	1 746 700
			O	2014-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	66 670	73.6893	1 813 370
			O	2014-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	66 630	73.7467	1 880 000
			O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	(120 000)		393 500
			O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 880 000)		0
<i>Droits Director Deferred Stock Units (DDSU)</i>									
Babatz, Guillermo	4		O	2014-07-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	339	73.8400	736
			O	2014-07-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	73.8400	739
Brenneman, Ron A.	4		O	2014-07-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	339	73.8400	50 972
			O	2014-07-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	439	73.8400	51 411
Chen, Choong Joong	4		O	2014-07-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	532	73.8400	36 297
			O	2014-07-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	310	73.8400	36 607
Dallara, Charles Harry	4		O	2014-07-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	339	73.8400	1 251
			O	2014-07-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	73.8400	1 259
Dodge, David A.	4		O	2014-07-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	339	73.8400	8 179
			O	2014-07-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	68	73.8400	8 247
Everett, N. Ashleigh	4		O	2014-07-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	708	73.8400	49 615
			O	2014-07-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	424	73.8400	50 039
Kerr, John Custance	4		O	2014-07-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	339	73.8400	47 950
			O	2014-07-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	413	73.8400	48 363
O'Neill, Thomas Charles	4		O	2014-07-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 293	73.8400	23 795
			O	2014-07-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	195	73.8400	23 990
Regent, Aaron William	4		O	2014-07-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	579	73.8400	3 872
			O	2014-07-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29	73.8400	3 901
Samarasekera, Indira Vasanti	4		O	2014-07-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	596	73.8400	20 121
			O	2014-07-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	169	73.8400	20 290
Segal, Susan Louise	4		O	2014-07-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	579	73.8400	8 234
			O	2014-07-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	66	73.8400	8 300

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Porteur inscrit</b>									
Sobey, Paul David	4		O	2014-07-29	D	d'actionnariat 56 - Attribution de droits de souscription	775	73.8400	55 579
			O	2014-07-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	475	73.8400	56 054
Thomas, Barbara Susan	4		O	2014-07-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	606	73.8400	12 029
			O	2014-07-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	99	73.8400	12 128
<b>La Banque Toronto-Dominion</b>									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Kepler, David E. TD HR Trust Account	5 PI		O	2014-07-31	I	46 - Contrepartie de services	284	57.5200	792
<i>Droits Deferred Share Units (DSU)</i>									
Bennett, William E.	4		O	2014-07-31	D	46 - Contrepartie de services	109	57.3000	72 492*
Bragg, John	4		O	2014-07-31	D	46 - Contrepartie de services	480	57.3000	59 365*
Brinkley, Amy Woods	4		O	2014-07-31	D	46 - Contrepartie de services	545	57.3000	21 596
Goggins, Colleen	4		O	2014-07-31	D	46 - Contrepartie de services	445	57.3000	11 490*
KETCHAM, HENRY HOLMAN III	4		O	2014-07-31	D	46 - Contrepartie de services	480	57.3000	87 833*
Levitt, Brian	4		O	2014-07-31	D	46 - Contrepartie de services	916	57.3000	49 171
MacGibbon, Alan	4		O	2014-07-31	D	46 - Contrepartie de services	196	57.3000	1 512
MacKay, Harold H.	4		O	2014-07-31	D	46 - Contrepartie de services	153	57.3000	59 121*
Maidment, Karen	4		O	2014-07-31	D	46 - Contrepartie de services	676	57.3000	15 500*
Miller, Irene Ruth	4		O	2014-07-31	D	46 - Contrepartie de services	480	57.3000	52 852*
Mohamed, Nadir	4		O	2014-07-31	D	46 - Contrepartie de services	393	57.3000	33 460*
Prezzano, Wilbur J	4		O	2014-07-31	D	46 - Contrepartie de services	764	57.3000	91 793
<b>La Compagnie de la Baie d'Hudson</b>									
<i>Options</i>									
Greller, Jonathan	5	R	O	2014-05-05	D	50 - Attribution d'options	35 353		72 853
McKee, Maria Gaynor	5	R	O	2014-01-01	D	50 - Attribution d'options	7 465		260 416
Metrick, Marc Jeffrey	5	R	O	2014-05-05	D	50 - Attribution d'options	20 202		95 202
Zator, Todd	5	R	O	2014-05-05	D	50 - Attribution d'options	4 761		36 261
<i>Performance Share Units</i>									
Greller, Jonathan	5	R	O	2014-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 196		18 963
McKee, Maria Gaynor	5		O	2014-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 392		28 392
Metrick, Marc Jeffrey	5	R	O	2014-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 196		23 731
Pall, Brian Harold	5	R	O	2014-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 392		60 178
Pickwood, David Howell	5	R	O	2014-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 678		12 035
Rodbell, Elizabeth Hersey	5	R	O	2014-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 357		24 071
Watros, Donald William	5	R	O	2014-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 589		90 268
Zator, Todd	5	R	O	2014-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 968		8 941
<i>Restricted Share Units</i>									
McKee, Maria Gaynor	5	R	O	2014-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 479		85 812
Metrick, Marc Jeffrey	5		O	2012-11-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 277		60 277
Pall, Brian Harold	5	R	O	2014-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 069		30 069
Zator, Todd	5		O	2013-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 120		30 120
<b>LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Falagario, Michael R.J.	7		O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.3500	135 000*
<b>Lamée Minerais de Fer Ltée.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Duchesne, Marc	5		O	2014-07-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	57 692	0.1300	790 192
Vallée, Hubert	4, 5								
9288-1846 Quebec Inc.	PI		O	2014-07-30	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	57 692	0.1300	159 692
<i>Bons de souscription</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Duchesne, Marc	5		O	2014-07-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	28 846	0.1900	203 846
Vallée, Hubert	4, 5								
9288-1846 Quebec Inc.	PI		O	2014-02-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-30	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	28 846		28 846
<b>Lanesborough Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Bons de souscription December 24, 2015</i>									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		3 500
			O	2014-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	0.5300	15 500
			O	2014-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)		0
<i>Bons de souscription March 10, 2015</i>									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		2 400
			O	2014-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		0
<b>Le Groupe Intertape Polymer Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Quintas, Jorge Nelson	4		O	2014-08-04	D	99 - Correction d'information	14 700		39 357
<b>Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Belzile, André	5		O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	21.4300	32 400
Lafortune, Alain	5		O	2014-08-01	D	51 - Exercice d'options	19 200	15.4800	24 361
			O	2014-08-01	D	51 - Exercice d'options	8 768	14.7500	33 129
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 968)	21.4000	5 161
Le Groupe Jean Coutu (PJC) Inc.	1		O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	41 700	22.2900	41 700
			O	2014-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	(41 700)	22.2900	81 500
			O	2014-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	25 500	22.1009	67 200
			O	2014-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(25 500)	21.1009	326 900
			O	2014-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	56 000	22.1192	123 200
			O	2014-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(56 000)	22.1192	326 900
			O	2014-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	270 900	21.9731	352 400
			O	2014-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	(270 900)	21.9731	105 000
			O	2014-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	56 000	21.9812	382 900
			O	2014-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(56 000)	21.9812	77 200
			O	2014-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	49 000	21.8295	375 900
			O	2014-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(49 000)	21.8295	53 500
			O	2014-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	28 200	21.8440	133 200
			O	2014-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(28 200)	21.8440	25 300
			O	2014-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	25 300	21.6098	102 500
			O	2014-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(25 300)	21.6098	556 000
			O	2014-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	556 000	21.2279	581 300
			O	2014-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(556 000)	21.2279	112 000
			O	2014-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	56 000	21.3500	612 000
			O	2014-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	(56 000)	21.3500	306 000
			O	2014-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	56 000	21.2021	668 000
			O	2014-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(56 000)	21.2021	306 000
			O	2014-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	21.1400	362 000
			O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)	21.1400	112 000
			O	2014-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	56 000	21.1455	362 000
			O	2014-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(56 000)	21.1455	112 000
			O	2014-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	56 000	21.2505	362 000
			O	2014-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(56 000)	21.2505	56 000
			O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	56 000	21.4414	168 000
<i>Options</i>									
Lafortune, Alain	5		O	2014-08-01	D	51 - Exercice d'options	(19 200)	15.4800	70 312
			O	2014-08-01	D	51 - Exercice d'options	(8 768)	14.7500	61 544
<b>Les Compagnies Loblaw Limitee</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davis, Sarah Ruth	5		O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	9 107	28.9500	10 584

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Porteur inscrit</b>									
Lacey, John Stewart	4		O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 107)	53.2703	1 477
Doncaster Consolidated Ltd. (family trust)	PI		O	2014-07-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	53.5000	4 088
Loblaw Companies Limited	1		O	2014-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	53.1621	100 000
			O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		0
<b>Options</b>									
Davis, Sarah Ruth	5								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2014-08-05	I	51 - Exercice d'options	(9 107)	28.9500	292 347
<b>Les Ressources Komet Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Thibieroz, Mathias	4		O	2014-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 660 500
			O	2014-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.4300	1 690 500
			O	2014-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 500	0.4300	1 720 000
<b>Bons de souscription</b>									
Thibieroz, Mathias	4		O	2014-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 300 000
<b>Les Ressources Yorbeau Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires Class A</b>									
Bodnar jr., Georges	4								
Société Minière Alta Inc.	PI		O	2014-08-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 500	0.1200	7 728 000
<b>Les Vêtements de Sport Gildan Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Albright, Michael	7		O	2014-08-01	D	51 - Exercice d'options	569	39.3900	3 933
			O	2014-08-01	D	51 - Exercice d'options	933	23.4900	4 866
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(569)	63.8700	4 297
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(933)	63.8400	3 364
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 750)	64.0200	1 614
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56)	58.5600USD	1 558
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	59.3200USD	1 552
Brown, Phillip R.	7		O	2014-08-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 019	64.2700	8 635
Fraimund, Marc	5		O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	59.0745USD	6 781
Hepburn, Antonio Jose	7		O	2013-10-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 186	47.5530	3 436
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	63.9900	900
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.9700	700
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.9600	500
Sellyn, Laurence G.	5		O	2014-08-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	155 272	64.2700	
			M	2014-08-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	155 272	63.8900	173 799
<b>Options</b>									
Albright, Michael	7		O	2014-08-01	D	51 - Exercice d'options	(569)	39.3900	933
			O	2014-08-01	D	51 - Exercice d'options	(933)	23.4900	0
<b>Restricted Share Units</b>									
Brown, Phillip R.	7		O	2014-08-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 421)	64.2700	3 157
Hepburn, Antonio Jose	7	R	O	2013-10-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 595)	47.5530	4 500
Sellyn, Laurence G.	5		O	2014-08-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(155 272)	64.2700	
			M	2014-08-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(155 272)	63.8900	11 449
<b>Logistec Corporation</b>									
<b>Actions à droit de vote subalterne Class B</b>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2014-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	300	35.9567	19 600
			O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	900	36.0056	20 500
			O	2014-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	36.5500	20 800
			O	2014-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(16 700)		4 100
			O	2014-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		300
			O	2014-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	36.5208	1 600
<b>Actions ordinaires Class A</b>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	100	37.5000	100
			O	2014-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
<b>Lorus Therapeutics Inc.</b>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon Pinetree Capital Ltd.	6, 3 PI		O	2014-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 000	0.4798	7 702 000
			O	2014-08-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 500	0.4700	7 720 500
<b>Lumina Copper Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beaty, Ross J.	3		O	2014-07-31	D	36 - Conversion ou échange	250 000	1.3000	9 979 225
			O	2014-07-31	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 700 000)		8 279 225
			O	2014-08-01	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(250 000)		8 029 225
The Sitka Foundation	PI		O	2008-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-31	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	1 700 000		1 700 000
			O	2014-08-01	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	250 000		1 950 000
<i>Options</i>									
Beaty, Ross J.	3		O	2014-07-31	D	36 - Conversion ou échange	(250 000)	1.3000	
			M	2014-07-31	D	51 - Exercice d'options	(250 000)	1.3000	0
<b>Magna International Inc.</b>									
<i>Droits Restricted Stock Units</i>									
Apfalter, Guenther Friedrich	5		O	2014-07-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 518	95.7260USD	16 480
			O	2014-07-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 879	107.4210USD	18 359
Galifi, Vincent Joseph	5		O	2014-07-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 807	107.4210USD	102 002
Kotagiri, Seetarama	5		O	2014-07-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	543	107.4210USD	1 049
Neeb, Marc Joseph	5		O	2014-07-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 321	107.4210USD	15 299
Palmer, Jeffrey Owen	5		O	2014-07-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 606	107.4210USD	76 501
Skudutis, Tommy Joseph	7, 5		O	2014-07-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 807	107.4210USD	102 002
Tobin, Sr., James Joseph	5		O	2014-07-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 229	107.4210USD	37 401
Walker, Donald James	4, 5		O	2014-07-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 018	107.4210USD	255 005
<b>Mason Graphite Inc. (formerly, POCML 1 INC.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marcotte, Simon	5		O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.7860	1 043 500*
<b>MBN Corporation</b>									
<i>Parts</i>									
MBN Corporation	1		O	2014-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.2000	1 000
			O	2014-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	5.2000	
			M	2014-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.1900	1 000
			O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.1500	1 000
			O	2014-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
<b>MCAN Mortgage Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lai, Paco	5								
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2014-04-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36	13.3755	5 134
			O	2014-05-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36	13.7424	5 170
			O	2014-05-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	35	14.0081	5 205
			O	2014-06-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	14.1693	5 239
			O	2014-06-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	14.4960	5 273
			O	2014-06-30	I	35 - Dividende en actions	104	14.1177	5 377
<b>Medical Facilities Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Medical Facilities Corporation	1		O	2014-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	17.0000	31 341 681
			O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	17.0000	31 340 881

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	16.8900	31 340 081
<b>Methanex Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Methanex Corporation	1		O	2014-07-01	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	62.5338USD	40 000
			O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	63.3925USD	80 000
			O	2014-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	63.5460USD	120 000
			O	2014-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	64.1500USD	160 000
			O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	64.0096USD	200 000
			O	2014-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	63.0513USD	240 000
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	62.1687USD	280 000
			O	2014-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	62.0302USD	320 000
			O	2014-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	63.8850USD	360 000
			O	2014-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	63.8857USD	400 000
			O	2014-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	64.3527USD	440 000
			O	2014-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	65.0645USD	480 000
			O	2014-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	65.8697USD	520 000
			O	2014-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	66.0001USD	560 000
			O	2014-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	66.9915USD	600 000
			O	2014-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	66.8938USD	640 000
			O	2014-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	65.8882USD	680 000
			O	2014-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	65.4298USD	720 000
			O	2014-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	65.5000USD	760 000
			O	2014-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	65.7428USD	800 000
			O	2014-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	65.4181USD	840 000
			O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	66.0133USD	880 000
			O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(880 000)		0
<b>Metro inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Metro inc.	1		O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	(17 100)		0
			O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	64.0100	5 000
			O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	64.0700	5 100
			O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	64.1500	10 100
			O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	64.2000	12 200
			O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	64.2350	12 400
			O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	64.2500	16 400
			O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	64.4400	16 800
			O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	64.4500	18 300
			O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	700	64.5000	19 000
			O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	13 600	64.7000	32 600
			O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	900	64.8100	33 500
			O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	64.8400	37 400
			O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	64.8500	43 200
			O	2014-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	65.2500	43 300
			O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	65.0900	2 200
			O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	190 800	65.1000	193 000
			O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	27 800	65.2500	220 800
			O	2014-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	200	67.3800	200
			O	2014-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	67.5000	3 200
			O	2014-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	400	67.5300	3 600
			O	2014-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	67.5400	4 800
			O	2014-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	600	67.5600	5 400
			O	2014-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	67.6000	6 600
			O	2014-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	67.6500	10 400
			O	2014-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	400	67.8900	10 800
			O	2014-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	67.9000	13 000
			O	2014-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	67.9300	15 000



Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Middlefield Can-Global REIT Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1		O	2014-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.2100	2 419 745
			O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.2000	2 420 345
<b>Milestone Apartments Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts de société en commandite Class B</i>									
Invesco Advisers, Inc.	3								
MileSouth Apartment Portfolio LP	PI		O	2013-03-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 200 590
			O	2013-03-26	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 850 000)	10.0000	7 350 590
<b>MINES ABCOURT INC.</b>									
<i>Actions ordinaires catégorie B</i>									
Hinse, Renaud	4, 5, 3								
Décochib inc.	PI		O	2014-07-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0750	21 011 875
			O	2014-07-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 000	0.0750	21 059 875
			O	2014-07-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0750	21 109 875
<b>Mines Indépendantes Chibougamau Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jack Stoch Geoconsultant Services Limited	3	R	O	2014-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0800	5 083 162
		R	O	2014-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0700	5 085 162
STOCH, JACK	4, 5, 3								
Jack Stoch Geoconsultant Services Inc.	PI		O	2014-07-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0800	5 083 162
			O	2014-07-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0700	5 085 162
<b>MINT Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2014-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.9700	46 990 198
			O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	10.8927	46 994 298
			O	2014-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.7200	46 995 298
<b>Nemaska Lithium Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourassa, guy georges	4, 5		O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1700	2 095 000
<b>Neptune Technologies &amp; Bioressources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Godin, André	5		O	2014-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	2.4700	551 000
Wenker, Jerald Joseph	4		O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.9390USD	5 000
<b>New Klondike Exploration Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sears, Seymour	4		O	2014-07-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.0500	455 125
<b>Next Edge GLG Emerging Markets Income Fund (formerly, Man GLG Emerging Markets Income Fund)</b>									
<i>Parts Class A</i>									
Man GLG Emerging Markets Income Fund	1		O	2014-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 800	7.0700	6 800
			O	2014-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	(6 800)		0
			O	2014-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 200	7.2000	9 200
			O	2014-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(9 200)		0
			O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	7.1000	1 400
			O	2014-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
<b>Nordion Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Deferred Share Unit</i>									
Brown, Jeffrey John	4		O	2014-07-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 258	13.9380	39 773
Dempsey, William Gerard	4		O	2014-07-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	627	13.9380	107 862



Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>North American Energy Partners Inc.</b>									
<i>Deferred Share Unit (Common Shares)</i>									
McIntosh, Ronald A	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 177		126 798*
<b>ONEX CORPORATION</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Donaldson, Christine Maria	5		O	2014-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	173	65.0476	20 142
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	755	63.7166	20 897
Duncanson, Timothy Andrew Robert	5		O	2014-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 691	65.0476	147 528
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 383	63.7166	154 911
Gillis, Konstantin	5		O	2014-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	542	65.0476	14 160
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 366	63.7166	16 526
Govan, Christopher Allan	5		O	2014-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	566	65.0476	104 225
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 471	63.7166	106 696
Hirsch, David Robert	5		O	2014-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	609	65.0476	17 235
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 659	63.7166	19 894
Lewtas, Donald William	5		O	2014-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	850	65.0476	152 604
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 711	63.7166	156 315
Mansell, David John	5		O	2014-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	744	65.0476	2 381
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 248	63.7166	5 629
Mersky, Seth Mitchell	5		O	2014-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	504	65.0476	364 040
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	63.7166	366 240
Munk, Anthony	7		O	2014-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	207	65.0476	519 949
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	904	63.7166	520 853
Popatia, Tawfiq	5		O	2014-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30	65.0476	30
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	131	63.7166	161
Wright, Nigel Stewart	7		O	2014-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 164	65.0476	195 164
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 448	63.7166	204 612
<b>Open Text Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>									
Barrenechea, Mark James	4, 5		O	2014-08-01	D	51 - Exercice d'options	34 877	30.1750USD	34 877
			O	2014-08-01	D	51 - Exercice d'options	50 000	26.2200USD	84 877
			O	2014-08-01	D	51 - Exercice d'options	15 123	26.3700USD	100 000
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	55.2250USD	0
Davies, Gordon Allan	5		O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.6100USD	14 600
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	55.4200USD	12 800
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	55.4500USD	11 400
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	55.4210USD	8 700
McFeeters, Paul	5		O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	60.1000USD	90 400
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	60.1200USD	88 900
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	60.1300USD	88 600
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	60.1400USD	88 300
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	60.1600USD	86 600
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	60.1700USD	85 900
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	60.1800USD	85 000
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 700)	60.3500USD	71 300
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	60.3600USD	70 500
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.3700USD	70 300
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.3900USD	70 200
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.4000USD	70 000
<i>Deferred Share Units</i>									
Slaunwhite, Michael	4		O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	125		22 201

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Stevenson, Katharine Berghuis	4		O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	126		13 595
Weinstein, Deborah	4		O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	147		19 814
<i>Options All OTEX Option Plans</i>									
Barrechea, Mark James	4, 5		O	2014-08-01	D	51 - Exercice d'options	(34 877)		943 219
			O	2014-08-01	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		893 219
			O	2014-08-01	D	51 - Exercice d'options	(15 123)		878 096
<b>Oracle Mining Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tardif, Michel	4		O	2014-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.0850	737 500
<b>Oyster Oil and Gas Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires Options</i>									
McNaught, Bruce David	4								
Chamberlain Trustees Limited	PI		O	2013-06-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
<b>Pathfinder Convertible Debenture Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2014-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.3000	7 032 303
			O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	900	11.2500	7 033 203
<b>PHX Energy Services Corp.</b>									
<i>Retention Awards (Cash-based Only)</i>									
Athaide, Judith	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	15.3400	28 205*
Bailey, James Cameron	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	15.3400	17 494*
Brown, Craig	5		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000	15.3400	62 738
Buker, Michael Leslie	5		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000	15.3400	76 884*
Charron, Randolph M	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	15.3400	13 000
Hibbard, Lawrence M.	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	15.3400	25 970*
Hooks, John Michael	5		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000	15.3400	123 861*
Ritchie, Cameron Michael	5		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000	15.3400	61 836*
Tetreault, Myron Arthur	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	15.3400	32 562*
			O	2014-08-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(132)	15.2300	32 430*
			O	2014-08-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(351)	15.2300	32 079
			O	2014-08-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 453)	15.2300	28 626*
			O	2014-08-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(312)	15.2300	28 314*
			O	2014-08-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 500)	15.2300	26 814*
			O	2014-08-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(685)	15.2300	26 129*
			O	2014-08-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(545)	15.2300	25 584*
Thomas, Roger Dale	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	15.3400	20 826*
<b>POET Technologies Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6								
Self Directed RRSP of Sheldon Inwentash	PI		O	2014-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	1.4200	4 412 500
<b>Progressive Waste Solutions Ltd.(formerly IESI-BFC Ltd.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
GRIMALDI, LORETO	5								
Computershare	PI		O	2014-07-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 701
<i>Options</i>									
GRIMALDI, LORETO	5		O	2014-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 486
<b>Quincaillerie Richelieu Ltée</b>									
<i>Unités d'actions différées</i>									
Chicoyne, Denyse	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	43	50.7300	15 597
Courteau, Robert	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	43	50.7300	15 589
DOUVILLE, Jean R.	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	44	50.7300	15 997
Gauvin, Mathieu	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	49	50.7300	17 801
Poulin, Marc	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	50.7300	1 687
Proteau, Jocelyn	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	11	50.7300	8 230
<b>Raven Rock Strategic Income Fund</b>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
Initié									
Porteur inscrit									
<b>Parts</b>									
Arrow Capital Management Inc.	7								
Arrow Diversified Fund	PI		M	2014-02-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	9.3500	55 500
			R	2014-02-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	9.3600	58 000
			R	2014-05-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	9.5500	58 400
			R	2014-06-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.5000	59 400
Raven Rock Income Fund	PI		O	2014-02-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	9.3500	
<b>Raven Rock Income Fund</b>									
<b>Ravensource Fund (formerly The First Asia Income Fund)</b>									
<b>Parts de fiducie</b>									
Reid, Scott	3								
RRSP	PI		O	2014-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.3000	152 800*
<b>RDM Corporation</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Matheson, Joseph Lee Grant	4		O	2014-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	2.6500	6 500
Rose, Harold	5		O	2011-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	2.3600	2 300
			R	2014-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	2.3700	5 300
			O	2014-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	2.3900	7 900
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	2.3900	8 300
			R	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	2.3900	9 700
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	2.3900	10 000
WETTLAUFER, KEITH	4		R	2014-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	2.5900	27 500
<b>REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Burzynski, John Feliks	4, 5		O	2014-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	15.8100	232 300
			O	2014-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	15.8300	232 400
			O	2014-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 400	15.8400	241 800
<b>REIT INDEXPLUS Income Fund</b>									
<b>Parts de fiducie</b>									
REIT INDEXPLUS Income Fund	1		O	2014-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	12.0583	6 594 196
			O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	12.0357	6 595 596
<b>Ressources Appalaches inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Campbell, Darrin Richard	5								
RRSP	PI		O	2014-07-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			240 000
<b>Options</b>									
Campbell, Darrin Richard	5		O	2014-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			175 000
<b>Ressources Majescor Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Barrie, C. Tucker	4, 5		O	2014-07-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0550	711 000*
			O	2014-07-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0650	715 000*
<b>Ressources Monarques Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Janelle, Vincent	5		O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1150	76 000
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.1200	90 000
Pichette, Christian	4		O	2014-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1150	50 000
<b>Retrocom Real Estate Investment Trust (formerly Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust)</b>									
<b>Class B Units of RMM Limited Partnership I</b>									
Goldhar, Mitchell	3								
SmartCentres Realty Inc.	PI		O	2014-07-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	124 148		124 148
			O	2014-07-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(124 148)		0
The Smartcentres Realty - CWT Partnership	PI		O	2014-07-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	124 148		878 009
<b>Class C Units of RMM Limited Partnership I</b>									
Goldhar, Mitchell	3								

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
SmartCentres Realty Inc.	PI		O	2014-07-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(112 501)		340 406
			O	2014-07-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 303)		339 103
<i>Special Voting Units</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
SmartCentres Realty Inc.	PI		O	2014-07-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	124 148	4.5400	124 148
			O	2014-07-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(124 148)	4.5400	0
The Smartcentres Realty - CWT Partnership	PI		O	2014-07-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	124 148	4.5400	878 009
<b>RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Davloor, Raghunath	5		O	2014-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	67	26.2793	15 223
Joint Account	PI		O	2014-07-08	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	251	26.2793	56 533
<b>Rock Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bey, Allen J.	4, 5		O	2014-07-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	327	6.5519	260 890
Campbell, Jeffrey G.	5		O	2014-07-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	298	6.5519	293 764
Hirtle, Gregory Todd	5		O	2014-07-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	273	6.5519	1 095
Kober, Scott	5		O	2014-07-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	248	6.5519	18 493
McDonald, Joshua	5		O	2014-07-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	273	6.5519	2 718
<b>Rocky Mountain Dealerships Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tannas, Scott	4								
RRSP	PI		O	2014-08-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 400
TFSA	PI		O	2014-08-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
<b>Rogers Communications Inc.</b>									
<i>Options (Performance)</i>									
Boulben, Frank	5		O	2014-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-01	D	50 - Attribution d'options	53 990		53 990
Hooper, Dale Edward	5		O	2014-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-01	D	50 - Attribution d'options	8 999		8 999
<i>Performance Restricted Share Units</i>									
Boulben, Frank	5		O	2014-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 401		26 401
Hooper, Dale Edward	5		O	2014-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 401		4 401
<i>Stock Appreciation Rights (Performance)</i>									
Boulben, Frank	5		O	2014-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	53 990		53 990
Hooper, Dale Edward	5		O	2014-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 999		8 999
<b>RONA inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
RONA inc.	1		O	2014-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	14 900	11.6285	14 900
			O	2014-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(14 900)		0
			O	2014-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	14 100	11.5945	14 100
			O	2014-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	(14 100)		0
			O	2014-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	11.6836	9 000
			O	2014-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(9 000)		0
			O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	31 700	11.7146	31 700
			O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	(31 700)		0

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	35 700	11.7007	35 700
			O	2014-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(35 700)		0
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	35 700	11.7198	35 700
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(35 700)		0
			O	2014-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	19 300	11.7035	19 300
			O	2014-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	(19 300)		0
			O	2014-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	11.7200	100 000
			O	2014-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		0
			O	2014-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	32 000	11.8733	32 000
			O	2014-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(32 000)		0
			O	2014-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	35 700	11.7649	35 700
			O	2014-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	(35 700)		0
			O	2014-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	35 700	11.8287	35 700
			O	2014-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(35 700)		0
			O	2014-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	185 000	11.8400	185 000
			O	2014-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(185 000)		0
			O	2014-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	35 700	11.9557	35 700
			O	2014-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	(35 700)		0
<b>Royal Host Inc.</b>									
<i>Débtentes convertibles 5.90 unsecured subordinated, Series D, due June 30, 2014</i>									
Clarke Inc.		3							
Quinpool Holdings Partnership	PI		O	2014-08-01	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(\$ 7 618 000.00)		\$ 0.00
<i>Débtentes convertibles 6.00 unsecured subordinated, Series B, due October 31, 2015</i>									
Clarke Inc.		3							
Quinpool Holdings Partnership	PI		O	2014-08-01	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(\$ 3 986 000.00)		\$ 0.00
<i>Débtentes convertibles 6.25 unsecured subordinated, Series C, due Sept 30, 2013</i>									
Clarke Inc.		3							
Quinpool Holdings Partnership	PI		O	2014-08-01	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(\$ 6 232 000.00)		\$ 0.00
<b>Royal Nickel Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Selby, Mark Thomas Henry		5		2014-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6400	710 000*
			O	2014-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.6600	715 000*
<b>Rusoro Mining Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Agapov, Andre Vladimir		4, 5, 3		2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	408 000	0.0300	82 117 167
<b>Scorpio Mining Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ingalls & Snyder, LLC		3							
various managed accounts	PI		O	2014-07-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 000)	0.2842USD	19 842 000
			O	2014-07-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.2847USD	19 942 000
<b>SHAW COMMUNICATIONS INC.</b>									
<i>Directors' Deferred Share Units (DDSU)</i>									
Green, Richard R.		4		2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	391	24.8800USD	31 053
Haverstock, Lynda		4		2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	219	27.1600	26 064
Keating, Gregory John		4		2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	374	27.1100	32 863
Pew, Paul Kenneth		4		2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	552	27.1200	52 195

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Sierra Wireless, Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Royer, Jeffrey	4		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	454	27.1800	56 767
Weatherill, Sheila Christine	4		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	352	27.0800	26 021
<b>Sierra Wireless, Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Cohenour, Jason W.	4, 5		O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	4 639		311 411
			O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 639)	20.1530USD	306 772
			O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	4 089		310 861
			O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 089)	20.2505USD	306 772
			O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	4 286		311 058
			O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 286)	20.0416USD	306 772
<b>Slate Retail REIT (formerly, Slate U.S. Opportunity (No. 1) Realty Trust)</b>									
<i>Parts de fiducie Class U Units</i>									
Slate U.S. Opportunity (No. 3) Realty Trust	8		O	2014-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	11.6846USD	50 400
<b>Societe d'energie Talisman Inc.</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
BERGEVIN, Christiane	4		O	2014-08-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 649		78 789
CARTY, DONALD	4		O	2014-08-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 912		69 887
Christodoro, Jonathan	4		O	2014-08-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 216		20 106
Ebborn, Thomas William	4		O	2014-08-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 489		35 639
Levitt, Brian	4		O	2014-08-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 965		41 947
Merksamer, Samuel	4		O	2014-08-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 560		24 877
STEWART, Lisa Anne	4		O	2014-08-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 890		90 002
Sykes, Henry William	4		O	2014-08-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 273		28 485
TOMSETT, PETER WILLIAM	4		O	2014-08-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 599		91 154
Waites, Michael T.	4		O	2014-08-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 909		72 924
Williamson, Charles Ross	4		O	2014-08-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 837		244 664
Winograd, Charles	4		O	2014-08-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 687		83 237
<b>Société financière IGM Inc.</b>									
<i>Equity Forward Contract - IGM 2</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	51.4400	9
<i>Equity Forward Contract - IGM 3</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	51.4400	6
<i>Equity Forward Contract - IGM 4</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	51.4400	3
<i>Equity-Swap - IGM1</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	51.4400	31
<i>Equity-Swap - IGM3</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	51.4400	12
<i>Equity-Swap - IGM4</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	51.4400	4
<i>Equity-Swap - IGM5</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	51.4400	3
<i>Executive Performance Share Units</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Alves, Joseph	7		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	51.4400	1 523
Creighton, Geoffrey	5		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	51.4400	2 476
Elavia, Tony	7		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	51.4400	6 324
Gooding, Brian J.	7		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	139	51.4400	13 464
Gould, J. Luke	7		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	51.4400	3 060
Kinzel, Mark Richard	7		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89	51.4400	8 625
Lawrence, Ian	7		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	51.4400	1 676
McCullum, David	7		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	51.4400	3 398
Murdoch, Robert Charles	5		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	51.4400	1 973
Regan, Kevin Ernest	7		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	85	51.4400	8 173
Taylor, Mary	7		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	51.4400	6 622
Taylor, Murray John	4, 5		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	234	51.4400	22 578
<i>Senior Executive Share Units</i>									
Carney, Jeffrey	4		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78	51.4400	7 585
Creighton, Geoffrey	5		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	109	51.4400	10 526
Elavia, Tony	7		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	51.4400	3 119
McCullum, David	7		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	51.4400	4 242
Singer, Jeffrey	7		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	51.4400	2 929
Tretiak, Gregory Dennis	4, 6		O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	51.4400	6 584
<b>SouthGobi Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
National United Resources Holdings Limited	3		O	2014-07-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			56 102 000
<b>Spackman Equities Group Inc. (formerly, Centiva Capital Inc.)</b>									
<i>Options</i>									
Hale, William Ernest	4		O	2013-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-30	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1350	100 000
Lee, Richard	4		O	2011-09-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-30	D	50 - Attribution d'options	450 000	0.1350	450 000
Mohabeer, Martin	4		O	2011-09-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-30	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1350	300 000
Pennal, John Duncan	4		O	2014-07-30	D	50 - Attribution d'options	450 000	0.1350	1 286 000
Spackman, Charles Choi	4, 5		O	2011-09-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-30	D	50 - Attribution d'options	7 445 000	0.1350	7 445 000
<b>Spectral Diagnostics Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bihl, Anthony Phillip	4		O	2014-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25 000	0.2950	275 000
<i>Options</i>									



Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
Porteur inscrit									
Bihl, Anthony Phillip	4		O	2014-08-01	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	0.2950	325 000
<b>Spur Ventures Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dean, Steven G	4, 5								
Dean Holdings Trust	PI		O	2014-07-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450 000	0.2800	1 664 000
<b>Stellar OrAfrique Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giroux, Maurice	4, 5		O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 000	0.0500	1 056 030
			O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0500	
			M	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0550	
			M'	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0550	1 086 030
<b>Suncor Energie Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gass, John Donald	4		O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	39.1387	
			M	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	39.1387USD	4 698
Suncor Energy Inc.	1		O	2014-07-01	D	38 - Rachat ou annulation	174 300	45.5400	174 300
			O	2014-07-01	D	38 - Rachat ou annulation	(174 300)		0
			O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	172 800	45.9500	172 800
			O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	(172 800)		0
			O	2014-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	172 800	45.8300	172 800
			O	2014-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(172 800)		0
			O	2014-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	175 300	45.1200	175 300
			O	2014-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(175 300)		0
			O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	175 600	45.1400	175 600
			O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	(175 600)		0
			O	2014-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	174 200	45.5500	174 200
			O	2014-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(174 200)		0
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	176 300	44.9200	176 300
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(176 300)		0
			O	2014-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	177 900	44.8100	177 900
			O	2014-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(177 900)		0
			O	2014-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	179 400	44.1800	179 400
			O	2014-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	(179 400)		0
			O	2014-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	180 800	44.0900	180 800
			O	2014-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	(180 800)		0
			O	2014-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	179 100	44.7000	179 100
			O	2014-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(179 100)		0
			O	2014-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	179 400	44.5600	179 400
			O	2014-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(179 400)		0
			O	2014-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	178 700	44.7500	178 700
			O	2014-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	(178 700)		0
			O	2014-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	179 000	44.6000	179 000
			O	2014-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(179 000)		0
			O	2014-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	177 300	45.0200	177 300
			O	2014-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(177 300)		0
			O	2014-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	176 600	45.2300	176 600
			O	2014-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(176 600)		0
			O	2014-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	175 500	45.5000	175 500
			O	2014-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(175 500)		0
			O	2014-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	176 100	45.3600	176 100
			O	2014-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	(176 100)		0
			O	2014-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	177 300	45.3400	177 300
			O	2014-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(177 300)		0
			O	2014-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	178 100	45.1000	178 100
			O	2014-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	(178 100)		0
			O	2014-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	178 000	45.3300	178 000



Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			O	2014-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(178 000)		0
			O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	180 800	44.8600	180 800
			O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(180 800)		0
<b>Surge Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Murray Douglas	4		O	2014-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	8.2300	57 604
Barbara Smith - RRSP	PI		O	2010-06-24	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	8.2500	900
RRSP	PI		O	2014-08-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 900	8.2500	19 000
<b>TECSYS Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ho-Wo-Cheong, Bert	5		O	2014-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	6.2300	46 608
			O	2014-07-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49	6.3660	46 657
			O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	98	6.6500	46 755
			O	2014-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	108	6.9500	46 863
			O	2014-07-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	147	6.6220	47 010
			O	2014-07-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	147	6.9480	47 157
			O	2014-07-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	98	6.9500	47 255
			O	2014-07-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	98	6.9470	47 353
			O	2014-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56	6.9500	47 409
<b>TELUS Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
TELUS Corporation	1		O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	63 100	39.6200	405 100
			O	2014-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	62 800	39.7800	392 500
			O	2014-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	62 600	39.9300	379 800
			O	2014-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	63 800	39.1600	252 300
			O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	65 100	38.4000	254 300
			O	2014-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	64 100	39.0000	255 600
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	64 100	39.0000	257 100
			O	2014-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	64 000	39.0100	257 300
			O	2014-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	64 000	39.0200	256 200
			O	2014-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	65 200	38.3300	257 300
			O	2014-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	64 600	38.6800	257 800
			O	2014-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	64 600	38.6900	258 400
			O	2014-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	64 300	38.8400	258 700
			O	2014-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	64 600	38.6500	258 100
			O	2014-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	64 600	38.6800	258 100
			O	2014-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	65 400	38.2000	258 900
			O	2014-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	65 500	38.1400	260 100
			O	2014-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	105 900	37.7700	301 400
			O	2014-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	107 100	37.3300	343 900
			O	2014-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	105 800	37.7800	384 300
			O	2014-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	97 700	38.0200	416 500
			O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	65 500	38.1400	376 100
			O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	(75 400)		329 700
			O	2014-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(75 300)		317 200
			O	2014-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	(191 300)		188 500

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Ten Peaks Coffee Company Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
The Article 6 Marital Trust created under the First Amended	3		O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 300	4.1500	690 400
			O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 900	4.1000	700 300
<b>The Keg Royalties Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Woodward, Christopher Charles	4		O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.2100	6 000
<b>The North West Company Inc.</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
Coleman, Frank Joseph	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 430	24.0900	16 165
Evans, Frances Wendy	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 125	24.0900	23 216
Kennedy, Robert	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 244	24.0900	33 470
Konkle, Violet	4		O	2014-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 024	24.0900	2 024
Merasty, Gary	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 267	24.0900	9 467
Riley, Sanford	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 398	24.0900	53 122
Stefanson, Eric	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 919	24.0900	6 119
Verschuren, Annette Marie	4		O	2014-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 070	24.0900	7 186
<b>Thompson Creek Metals Company Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Shellhaas, Scott	5		O	2014-08-06	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	15.4500	110 000
<b>Thomson Reuters Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Taylor, Susan C.	7, 5		O	2014-07-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 873		29 746
Warwick, Peter	7		O	2014-07-31	D	51 - Exercice d'options	50 000	33.7600USD	127 605
			O	2014-07-31	D	51 - Exercice d'options	50 000	35.1300USD	177 605
			O	2014-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	37.8615USD	77 605
<i>Options</i>									
Warwick, Peter	7		O	2014-07-31	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	33.7600USD	775 750
			O	2014-07-31	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	35.1300USD	725 750
<i>Restricted Share Units</i>									
Taylor, Susan C.	7, 5		O	2014-07-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 926)		112 900
<b>Transat A.T. inc.</b>									
<i>Options</i>									
Hennebelle, Christophe	5		O	2014-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
<i>Unités d'actions avec restrictions (UAR)</i>									
Hennebelle, Christophe	5		M	2014-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 514

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Porteur inscrit</b>									
<i>Unités d'actions différées (UAD)</i>									
Bachand, Raymond	4		O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 526	8.6000	3 296
Beaulieu, Louis-Marie	4		O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 163	8.6000	4 741
De Cesare, Lina	4, 7		O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	436	8.6000	8 959
Delisle, Jean-Pierre	4		O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	436	8.6000	10 527
Edwards, Brian	4		O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 395	8.6000	19 624
Hennebelle, Christophe	5		O	2014-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Kudzman, Susan	4		O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 977	8.6000	4 252
Leblanc, Jean-Yves	4		O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	727	8.6000	13 880
Mignacca, Tony	4		O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 163	8.6000	2 558
Simoneau, Jacques	4		O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	436	8.6000	11 141
Sureau, Philippe	4, 7		O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	436	8.6000	15 042
<b>TransCanada Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jenkins, Andrew K.	5		O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	7 715	39.7500	7 740
			O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	9 000	31.9700	16 740
			O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	9 125	35.0800	25 865
			O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	54.1100	24 865
			O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	54.1000	
			M	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	54.1000	22 965
			O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	54.0900	21 365
			O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	54.0800	19 065
			O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	54.0700	16 365
			O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 015)	54.0600	9 350
			O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	54.0500	9 150
			O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	53.8400	8 950
			O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	53.8300	6 950
			O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	53.8200	4 250
			O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	53.8100	1 950
			O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 925)	53.8000	25
The Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2014-08-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	341	50.8300	873
			O	2014-08-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	49.9400	884
			O	2014-08-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(884)	53.9500	0
<i>Options Granted Feb. 23, 2009 @ \$31.97 CDN Expiry Feb. 23, 2016</i>									
Jenkins, Andrew K.	5		O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	(9 000)		0
<i>Options Granted Feb. 25, 2008 @ \$39.75 (exp. Feb. 25, 2015)</i>									
Jenkins, Andrew K.	5		O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	(7 715)		0
<i>Options Granted Feb. 26, 2010 @ \$35.08 CDN Expiry Feb. 26, 2017</i>									
Jenkins, Andrew K.	5		O	2014-08-05	D	51 - Exercice d'options	(9 125)		0
<b>Transcontinental inc.</b>									
<i>Unités d'actions différées (UAD-administrateurs) / (DSU-directors)</i>									
Bouchard, Lucien	4		O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	955	14.1400	55 637
Dubois, Claude	4		O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	990	14.1400	53 127
Fitzgibbon, Pierre	4		O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	584	14.1400	13 260
Fortin, Richard	4		O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 167	14.1400	58 004
Marcoux, Nathalie	4, 6		O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	990	14.1400	17 183
Martini, Anna	4		O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 061	14.1400	20 212
Saputo, Lino Anthony	4		O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 025	14.1400	38 072
Tascan, Alain	4		O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	495	14.1400	4 550
Tremblay, André	4		O	2014-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	531	14.1400	32 404
<b>Transition Therapeutics Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Sawsan, Abushakra	7		O	2014-06-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-06-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			90 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Tricon Capital Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tricon Capital Group Inc.	1		O	2014-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.5000	400
			O	2014-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.4900	600
			O	2014-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.4850	700
			O	2014-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
<b>Trio Gold Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Abbott, Earl William	4		O	2013-12-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			89 000
<i>Bons de souscription</i>									
Chartier, Torrie Anne	4		O	2012-05-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-08-30	D	53 - Attribution de bons de souscription	500 000	0.0500	500 000
<i>Options</i>									
Ruskowsky, Harry B	4, 5		O	2013-05-27	D	52 - Expiration d'options	(1 335 000)	0.1000	0
Tataryn, Daniel Victor	4		O	2013-05-27	D	52 - Expiration d'options	(483 000)	0.1000	0
<b>True North Commercial Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Drimmer, Daniel	4, 3								
D.D. Acquisitions Partnership	PI		O	2014-07-31	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	378 787	6.6000	2 262 689
<b>TSO3 inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deschamps, Benoît	5		O	2014-08-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 059	0.9500	66 231
<b>Uragold Bay Resources Inc. (formerly Uranium Bay Resources Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tourillon, Bernard J.	4, 5								
3245004 Canada Inc.	PI		O	2014-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0600	1 251 000*
<b>Valeant Pharmaceuticals International, Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chai-Onn, Robert Roswell	5		O	2014-07-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 334	124.3600USD	18 967
			O	2014-07-29	D	97 - Autre	(1 744)	124.3600USD	17 223
<i>Droits Restricted Share Units (RSUs)</i>									
Chai-Onn, Robert Roswell	5		O	2014-07-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 334)	124.3600USD	5 032
<b>Velan Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Velan Inc.	1		O	2014-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	17.0000	1 000
			O	2014-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	17.0000	2 000
			O	2014-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	17.0000	3 000
			O	2014-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.9000	4 000
			O	2014-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.9000	5 000
			O	2014-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	500	16.9500	5 500
			O	2014-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	500	17.0000	6 000
			O	2014-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.9000	7 000
			O	2014-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	17.0000	8 000
			O	2014-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.9000	9 000
			O	2014-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	400	16.9700	9 400
			O	2014-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	600	16.9800	10 000
			O	2014-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.9000	11 000
			O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	600	16.9500	11 600
<b>Vista Gold Corp.</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
Sun Valley Gold LLC	3								
Client Accounts	PI		O	2014-07-27	C	55 - Expiration de bons de souscription	(833 333)		2 809 913
Sun Valley Gold Master Fund, Ltd.	3		O	2014-07-27	D	55 - Expiration de bons de souscription	(753 333)		2 309 913
<i>RSU</i>									
Clark, John	4		O	2014-07-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	75 000		170 028

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>West Fraser Timber Co. Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
West Fraser Timber Co. Ltd.	1		O	2014-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(334 400)		62 100
			O	2014-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	62 100	50.9596	396 500
			O	2014-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	62 100	50.3285	124 200
			O	2014-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	62 100	50.1755	186 300
			O	2014-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	62 100	49.3273	248 400
<b>Western Forest Products Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brookfield Special Situations Management Limited CDS & Co	3	PI	R	2014-06-25	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(1 000)	1.6000	135 922 080
			R	2014-06-26	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(7 000)	1.6000	135 915 080
			R	2014-06-30	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(5 000)	1.6000	135 910 080
			R	2014-07-03	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(310 000)	1.6000	135 600 080
			R	2014-07-04	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(1 600)	1.6000	135 598 480
			R	2014-07-07	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(5 250)	1.6000	135 593 230
			R	2014-07-08	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(300 000)	1.6000	135 293 230
			R	2014-07-09	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(51 000)	1.6000	135 242 230
			R	2014-07-11	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(32 000)	1.6000	135 210 230
			R	2014-07-15	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(302 000)	1.6000	134 908 230
			R	2014-07-17	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(3 600)	1.6000	134 904 630
			R	2014-07-18	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(527 500)	1.6000	134 377 130
			R	2014-07-21	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(39 600)	1.6000	134 337 530
			R	2014-07-22	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(337 400)	1.6000	134 000 130
			R	2014-07-23	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(138 000)	1.6000	133 862 130
			R	2014-07-24	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(1 394 600)	1.6000	132 467 530
			R	2014-07-25	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(2 506 780)	1.6000	129 960 750
			O	2014-07-28	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(89 600)	1.6000	129 871 150
			O	2014-07-29	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(1 212 400)	1.6000	128 658 750
			O	2014-07-30	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(1 355 600)	1.6000	127 303 150
			O	2014-07-31	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(13 340 710)	1.6000	113 962 440
<b>WestJet Airlines Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Beddoe, Clive	5	PI	O	2014-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 000)	28.2600	1 820 911
Hanover Investments Corporation Ltd.			O	2014-08-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 000)	28.5300	1 786 911
Cummings, Robert	5		O	2014-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	28.0700	26 551
			O	2014-07-30	D	51 - Exercice d'options	4 652	14.8700	31 203
			O	2014-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 652)	28.1582	26 551
			O	2014-07-30	D	51 - Exercice d'options	5 101	14.7300	31 652
			O	2014-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 101)	28.1582	26 551
			O	2014-07-30	D	51 - Exercice d'options	834	16.1700	27 385
			O	2014-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(834)	28.1582	26 551
Matthews, Wilmot Leslie	4		O	2014-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	28.5560	849 321
			O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(98 000)	28.7838	751 321
Pelino, Brigid V.	5		O	2014-08-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 101		13 130

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
<b>Droits 2013 Share Units</b>									
Pelino, Brigid V.	5		O	2014-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	97		25 132
			O	2014-08-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 001)		15 131
<b>Options 2011 Stock Options</b>									
Cummings, Robert	5		O	2014-07-29	D	51 - Exercice d'options	(9 729)	14.8700	
			M	2014-07-30	D	51 - Exercice d'options	(9 729)	14.8700	0
<b>Options 2012 Stock Options</b>									
Cummings, Robert	5		O	2014-07-30	D	51 - Exercice d'options	(10 560)	14.7300	14 414
			O	2014-07-30	D	51 - Exercice d'options	(1 927)	16.1700	12 487
<b>Williams Creek Explorations Limited</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Black, Hans	4		O	2010-03-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 000 000	0.0500	
			M	2010-03-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 243 500	0.0500	5 243 500
<b>Williams Creek Gold Limited</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Black, Hans	4								
Janet Black	PI		O	2014-03-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1650	
			M	2014-03-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.1650	5 210 000
<b>Options</b>									
Black, Hans	4		O	2013-02-22	D	50 - Attribution d'options	100 000		
			M	2013-02-22	D	50 - Attribution d'options	50 000		200 000
<b>Yieldplus Income Fund</b>									
<b>Parts de fiducie</b>									
YIELDPLUS Income Fund	1		O	2014-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	8.1500	84 565 994
<b>Zenith Epigenetics Corp.</b>									
<b>Options</b>									
Hansen, Henrik Claus	5		O	2014-07-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			139 700
<b>Parts Restricted Share Units</b>									
Hansen, Henrik Claus	5		O	2014-07-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			88 500

**ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)****Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.



Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>Ahrens, Burton Joel</b>	Canadian Energy Services & Technology Corp.	2014-07-11	2014-07-31	AB
<b>AKYEMPON, CHRISTIAN KWEKU</b>	INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.	2014-07-14	2014-07-31	ON
	INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.	2014-07-21	2014-07-31	ON
<b>Apps, Eric</b>	International Datacasting Corporation	2014-07-30	2014-08-06	ON
<b>Arrow Capital Management Inc.</b>	East Coast Investment Grade Income Fund	2014-02-14	2014-07-31	ON
	Raven Rock Strategic Income Fund	2014-02-24	2014-07-31	ON
	Raven Rock Strategic Income Fund	2014-05-30	2014-07-31	ON
	Raven Rock Strategic Income Fund	2014-06-03	2014-07-31	ON
<b>Brookfield Special Situations Management Limited</b>	Western Forest Products Inc.	2014-06-25	2014-08-01	BC
	Western Forest Products Inc.	2014-06-26	2014-08-01	BC
	Western Forest Products Inc.	2014-06-30	2014-08-01	BC
	Western Forest Products Inc.	2014-07-03	2014-08-01	BC
	Western Forest Products Inc.	2014-07-04	2014-08-01	BC
	Western Forest Products Inc.	2014-07-07	2014-08-01	BC
	Western Forest Products Inc.	2014-07-08	2014-08-01	BC
	Western Forest Products Inc.	2014-07-09	2014-08-01	BC
	Western Forest Products Inc.	2014-07-11	2014-08-01	BC
	Western Forest Products Inc.	2014-07-15	2014-08-01	BC
	Western Forest Products Inc.	2014-07-17	2014-08-01	BC
	Western Forest Products Inc.	2014-07-18	2014-08-01	BC
	Western Forest Products Inc.	2014-07-21	2014-08-01	BC
	Western Forest Products Inc.	2014-07-22	2014-08-01	BC
	Western Forest Products Inc.	2014-07-23	2014-08-01	BC
	Western Forest Products Inc.	2014-07-24	2014-08-01	BC
	Western Forest Products Inc.	2014-07-25	2014-08-01	BC
<b>Cassaday, John</b>	Corus Entertainment Inc.	2014-07-30	2014-08-05	ON
<b>Charron, David</b>	International Datacasting Corporation	2014-07-31	2014-08-06	ON
<b>Chartier, Torrie Anne</b>	Trio Gold Corp.	2013-08-30	2014-07-30	AB
<b>Greller, Jonathan</b>				



Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-05-05	2014-07-30	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-05-05	2014-07-30	ON
<b>Hepburn, Antonio Jose</b>				
	<b>Les Vêtements de Sport Gildan Inc.</b>	<b>2013-10-03</b>	<b>2014-08-06</b>	<b>QC</b>
<b>Jack Stoch Geoconsultant Services Limited</b>				
	<b>Mines Indépendantes Chibougamau Inc.</b>	<b>2014-07-28</b>	<b>2014-08-05</b>	<b>QC</b>
	<b>Mines Indépendantes Chibougamau Inc.</b>	<b>2014-07-30</b>	<b>2014-08-05</b>	<b>QC</b>
<b>McKee, Maria Gaynor</b>				
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-01-01	2014-07-30	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-01-01	2014-07-30	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-05-05	2014-07-30	ON
<b>Metrick, Marc Jeffrey</b>				
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-05-05	2014-07-30	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-05-05	2014-07-30	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-05-05	2014-07-30	ON
<b>Moen, George Marius</b>				
	Inca One Resources Corp.	2014-03-28	2014-08-01	BC
	Inca One Resources Corp.	2014-07-05	2014-08-01	BC
<b>Osatiuk, Warren Frederick</b>				
	Gibson Energy Inc.	2012-06-13	2014-07-31	AB
<b>Pall, Brian Harold</b>				
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-05-05	2014-07-30	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-05-05	2014-07-30	ON
<b>Pickwood, David Howell</b>				
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-05-05	2014-07-30	ON
<b>Rodbell, Elizabeth Hersey</b>				
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-05-05	2014-07-30	ON
<b>Rose, Harold</b>				
	RDM Corporation	2014-07-30	2014-08-06	ON
	RDM Corporation	2014-07-31	2014-08-06	ON
<b>Smith, David John</b>				
	International Datacasting Corporation	2014-07-31	2014-08-06	ON
<b>Smith, Grant Temple</b>				
	Emgold Mining Corporation	2013-10-11	2014-07-31	BC
<b>Van Staveren, Christopher John</b>				
	International Datacasting Corporation	2014-07-31	2014-08-06	ON
<b>Watros, Donald William</b>				
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-05-05	2014-07-30	ON
<b>WETTLAUFER, KEITH</b>				
	RDM Corporation	2014-07-30	2014-08-05	ON
<b>Zator, Todd</b>				
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-05-05	2014-07-30	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-05-05	2014-07-30	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-05-05	2014-07-30	ON



**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR  
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO <sub>2</sub> Solution inc.	Actions inscrites	2011-08-12	Actions ordinaires	2014-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Ergorecherche Ltée	Actions inscrites	2012-12-18	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
H <sub>2</sub> O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Innovente inc.	Actions inscrites	2012-12-13	Actions ordinaires	2015-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Nemaska Lithium Inc.	Actions inscrites	2011-12-16	Actions ordinaires	2014-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pediapharm inc.	Actions inscrites	2013-11-26	Actions ordinaires	2016-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
PyroGenèse Canada Inc.	Actions inscrites	2011-11-08	Actions ordinaires	2014-12-31
Ressources Métanor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies Sonomax Inc.	Actions inscrites	2011-08-17	Actions ordinaires	2014-12-31
TSO <sub>3</sub> inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

### 7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.



## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

### DÉCISION N° 2014-PDG-0083

**Groupe TMX Limitée**  
**La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée**  
**Services de dépôt et de compensation CDS inc.**

(Suspension, pour l'année 2014, de l'exigence de dépôt d'un rapport prévue au sous-paragraphe b) du paragraphe 29.2 de la décision de reconnaissance n° 2012-PDG-0142)

Vu la décision n° 2012-PDG-0142 prononcée le 4 juillet 2012 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») reconnaissant Groupe TMX Limitée, ayant alors la dénomination sociale de Corporation d'Acquisition Groupe Maple, La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ltée ») et sa filiale à part entière Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS ») (ces deux dernières, collectivement, la « CDS »), à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ., c. V-1.1 (la « LVM ») (la « décision n° 2012-PDG-0142 »);

Vu les modifications effectuées à la décision n° 2012-PDG-0142 par la décision n° 2012-PDG-0151 en date du 24 juillet 2012 et la décision n° 2012-PDG-0237 en date du 20 décembre 2012;

Vu l'obligation de la CDS, énoncée au sous-paragraphe b) du paragraphe 29.2 de la décision n° 2012-PDG-0142, de faire une auto-évaluation en regard des principes pour les infrastructures de marchés financiers (les « PIMF ») tous les deux ans ou comme le demande l'Autorité et de préparer un rapport sur les constatations, conclusions et recommandations afin de corriger les lacunes, le cas échéant;

Vu l'obligation de la CDS, énoncée au sous-paragraphe b) du paragraphe 29.2 de la décision n° 2012-PDG-0142, de présenter ce rapport à son conseil d'administration sans tarder après sa rédaction définitive et ensuite à l'Autorité dans les 30 jours qui suivent sa remise à son conseil d'administration;

Vu la demande de la CDS datée du 11 juillet 2014 et déposée auprès de l'Autorité visant à demander une suspension des exigences prévues au sous-paragraphe b) du paragraphe 29.2 de la décision n° 2012-PDG-0142 (la « demande »);

Vu la réalisation par la CDS de son auto-évaluation en regard des PIMF et son dépôt auprès de son conseil d'administration et de l'Autorité;

Vu les documents de suivi déposés au cours des années 2013 et 2014 par la CDS auprès de son conseil d'administration et de l'Autorité, documents qui démontrent l'avancement des travaux pour remédier aux lacunes ciblés au cours de son auto-évaluation et le respect de l'objectif initial du rapport sur les constatations, conclusions et recommandations;

Vu la publication de la demande au Bulletin de l'Autorité le 17 juillet 2014 [(2014) B.A.M.F., vol. 11, n° 28, section 7.3] invitant toute personne le désirant à présenter ses commentaires par écrit;

Vu l'absence de commentaires à la suite de cette publication;

Vu l'analyse faite par la Direction des chambres de compensation;

Vu la recommandation du surintendant des marchés de valeurs à l'effet d'accorder la demande;

En conséquence :

L'Autorité suspend, pour l'année 2014, l'obligation pour la CDS de préparer et de déposer le rapport exigé au sous-paragraphe b) du paragraphe 29.2 de la décision n° 2012-PDG-0142.

Fait le 28 juillet 2014.

Louis Morisset  
Président-directeur général

# 8.

## Entreprises de services monétaires et Contrats publics

---

- 8.1 Avis et communiqués
  - 8.2 Réglementation
  - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
  - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
  - 8.5 Autres décisions
-

## 8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

#### 8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

Aucune information.



## 8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 9.

## Régimes volontaires d'épargne-retraite

---

- 9.1 Avis et communiqués
  - 9.2 Réglementation
  - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire  
d'épargne-retraite
  - 9.4 Autres décisions
-

## 9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

## 9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.